

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

## 2018

incluant le rapport financier annuel



**PIONNIER ET LEADER DU MONDE VIRTUEL**

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE</b>	<b>6</b>
1.1.	Activités, stratégie et marchés	6
1.1.1.	Principales activités	6
1.1.2.	Vision stratégique	7
1.1.3.	Principaux marchés	9
1.1.4.	Écosystème	11
1.2.	Historique du Groupe	12
1.3.	Organisation du Groupe	13
1.3.1.	Organigramme fonctionnel	13
1.3.2.	Organigramme juridique	14
1.4.	Informations financières sélectionnées	15
1.4.1.	Le chiffre d'affaires	15
1.4.2.	L'alignement stratégique des activités	15
1.4.3.	La répartition géographique du chiffre d'affaires	15
1.4.4.	La rentabilité	15
1.5.	Investissements significatifs des trois derniers exercices	16
1.5.1.	Investissements récurrents du Groupe	16
1.5.2.	Investissements non récurrents du Groupe	16
1.5.3.	Les investissements futurs	17
1.6.	Facteurs de risques et opportunités	17
1.6.1.	Risques stratégiques	17
1.6.2.	Risques opérationnels	17
1.6.3.	Risques financiers	18
1.6.4.	Risques légaux	18
1.6.5.	Opportunités	19
<b>2</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>21</b>
2.1.	Code de gouvernance	21
2.2.	Direction générale	22
2.2.1.	Cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général au cours de l'exercice financier clos au 31 janvier 2019	22
2.2.2.	Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019	22
2.2.3.	Directeurs généraux délégués	22
2.2.4.	Limitations des pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués	22
2.2.5.	Le Comité Exécutif ( <i>Group Executive Committee</i> ou « GEC »)	23
2.3.	Conseil d'administration	24
2.3.1.	Composition du Conseil d'administration	24
2.3.2.	Mandats des membres du Conseil d'administration	27
2.3.3.	Fonctionnement du Conseil d'administration	29
2.3.4.	Comités spécialisés du Conseil d'administration	31
2.3.5.	Relations avec les Actionnaires	32
2.4.	Rémunérations des organes d'administration et de direction	33
2.4.1.	Rémunération du Conseil d'administration	33
2.4.2.	Rémunération des organes de la Direction générale	34
2.5.	Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise	42
2.5.1.	Conventions et engagements réglementées et opérations avec les parties liées	42
2.5.2.	Délégations de compétences	42
2.5.3.	Dispositions statutaires concernant la participation des Actionnaires aux Assemblées générales	44
2.5.4.	Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	45
2.6.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	46
<b>3</b>	<b>DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>48</b>
3.1.	La méthodologie	48
3.2.	ESI – The Product Performance Lifecycle™ Company	49
3.3.	ESI – Un Groupe engagé	50
3.3.1.	Les valeurs d'ESI	50
3.3.2.	La démarche RSE	50
3.3.3.	Distinctions RSE	52
3.4.	Les risques et les enjeux d'ESI	52
3.4.1.	Être un employeur engagé	52
3.4.2.	Être un partenaire d'excellence	59
3.4.3.	Être un acteur respectueux de son environnement	60
3.4.4.	Être au service de la société civile	63
3.5.	Rapport de l'organisme de vérification	67
<b>4</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE</b>	<b>69</b>
4.1.	Activité de l'exercice 2018	69
4.1.1.	Faits marquants de l'exercice	69
4.1.2.	Résultats des comptes consolidés	70
4.1.3.	Recherche et développement	71
4.1.4.	Présentation des comptes annuels d'ESI Group la société mère et affectation	72
4.2.	Perspectives d'avenir	74
4.2.1.	Événements postérieurs à l'exercice	74
4.2.2.	Tendances	74
4.3.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	74
4.3.1.	Environnement de contrôle	74
4.3.2.	Organisation du contrôle interne	76
4.3.3.	Maîtrise des risques	78
4.4.	Tableau récapitulatif des résultats des cinq derniers exercices de la société mère	78
<b>5</b>	<b>LES COMPTES</b>	<b>79</b>
5.1.	Les comptes consolidés	79
5.1.1.	Compte de résultat consolidé	79
5.1.2.	Bilan consolidé	80
5.1.3.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	81
5.1.4.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	82
5.1.5.	Annexe aux comptes consolidés	83
5.1.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	105
5.2.	Les comptes annuels d'ESI Group	109
5.2.1.	Compte de résultat	109
5.2.2.	Bilan	110
5.2.3.	Annexe aux comptes annuels d'ESI Group	111
5.2.4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	125
<b>6</b>	<b>RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>129</b>
6.1.	Décisions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	130
6.2.	Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	134
6.3.	Décisions communes	140
<b>7</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL SOCIAL</b>	<b>141</b>
7.1.	Informations sur la Société	141
7.1.1.	Renseignements à caractère général	141
7.1.2.	Renseignements concernant les droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	141
7.1.3.	Renseignements concernant les organes d'administration et de direction	142
7.2.	Informations sur le capital de la Société	142
7.2.1.	Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux (article 8 des statuts)	142
7.2.2.	Capital émis et capital autorisé non émis	143
7.2.3.	Historique des variations du capital	143
7.2.4.	Actionnariat de la Société	144
7.2.5.	Rachat par la Société de ses propres actions	146
7.3.	L'action ESI – Le marché du titre	147
7.3.1.	Évolution du cours de Bourse	147
7.3.2.	Étude TPI	147
<b>8</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>148</b>
8.1.	Responsables du document de référence	148
8.1.1.	Personne responsable de l'information contenue dans le document de référence	148
8.1.2.	Personne responsable de l'information financière	148
8.2.	Contrôleurs légaux des comptes	148
8.3.	Documents accessibles au public	149
	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>151</b>
	Table de concordance du document de référence	151
	Table de concordance du rapport financier annuel	153
	Table de concordance du rapport de gestion	153
	Table de concordance du rapport sur le gouvernement	153
	Table de concordance du rapport de responsabilité sociale d'entreprise	154



## ESI Group

Société anonyme au capital de 18 053 676 euros  
Siège social : 100/102, avenue de Suffren, 75015 Paris  
381 080 225 RCS Paris

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice fiscal 2018 (clos le 31 janvier 2019)



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2019 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'ESI Group, 100/102, avenue de Suffren, 75015 Paris, ainsi que sur le site Internet d'ESI Group ([www.esi-group.com](http://www.esi-group.com)) et de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# ESI GROUP

The Product Performance Lifecycle™ Company

0 essai  
réel

0 prototype  
réel

0 arrêt  
de production  
imprévu



## CHIFFRES CLÉS 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES

**139,4 M€**

PAR ACTIVITÉ

**79 %**

Licences

**21 %**

Services

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

**49 %**

Europe,  
Moyen-Orient  
et Afrique

**36 %**

Asie-  
Pacifique

**15 %**

Amériques

EBITDA

**11,2 M€**

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT\*

**6,8 M€**

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

**3,3 M€**

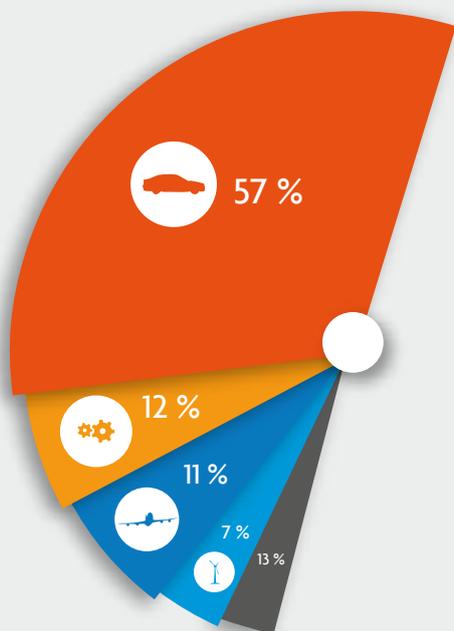
\* Comptabilisation de l'amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises en Résultat Opérationnel Courant.

## UN GROUPE D'ENVERGURE MONDIALE



## UNE OFFRE INNOVANTE ET MULTISECTORIELLE

DIVERSIFICATION INDUSTRIELLE (en % des prises d'ordres)



TRANSPORTS TERRESTRES / AUTOMOBILE

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

AÉRONAUTIQUE ET AÉROSPATIALE

ÉNERGIE

AUTRES

## L'INNOVATION AU COEUR DE LA STRATÉGIE D'ESI GROUP



**33,5 %**  
Investissements en R&D/  
CA Licences



**36 %**  
Effectif du Groupe  
dédié à la R&D



**93**  
Publications  
scientifiques



**19**  
Centres  
R&D

PROGRESSION  
DES INVESTISSEMENTS  
EN R&D

**36,8** M€

# UNE ENTREPRISE RESPONSABLE



## PREMIÈRE PLACE DU CLASSEMENT GAÏA

dans la catégorie des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 M€.

## INDICE GAÏA

composé des 70 sociétés les mieux notées sur les thématiques ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

# OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



# UN GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉQUILIBRÉ

Un Conseil d'administration composé de :

**8 MEMBRES**

dont : **3 FEMMES**



et **5 INDÉPENDANTS**



Indépendants   
Non-Indépendants 

**5 COMITÉS SPÉCIALISÉS**

- 1 Comité Stratégique
- 2 Comité d'Audit
- 3 Comité des Nominations et de la Gouvernance
- 4 Comité des Rémunérations
- 5 Comité Technologie et Marketing

## DONNÉES BOURSIÈRES (à fin avril 2019)

**33,50 €**

COURS DE L'ACTION

**197,11 M€**

CAPITALISATION BOURSIÈRE

### ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

entre février 2016 et avril 2019 (base 100)



### RÉPARTITION DU CAPITAL

à fin avril 2019

Fondateurs et Conseil

**37,1%**

Auto-détention

**6,5%**

Public

**56,5%**

## ESI GROUP

Euronext Paris

Compartiment B

ISIN : FR0004110310

Libellé : ESI Group

Mnémonique : ESI

Reuters : ESIG.PA

Bloomberg : ESI:FP

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Dans l'ensemble du document de référence, « le Groupe » ou « le groupe ESI » ou « ESI » désigne ESI Group, la société mère ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées.

ESI Group est le principal créateur mondial de logiciels et services de Prototypage Virtuel.

ESI Group a développé un savoir-faire unique, alliant physique des matériaux et techniques de simulation, afin d'aider les industriels à remplacer les essais et les prototypes réels par leurs pendants virtuels. Couplé aux technologies de dernière génération, le Prototypage Virtuel s'inscrit désormais dans une approche plus large, celle du Product

Performance Lifecycle™ (PPL), qui adresse la performance opérationnelle du produit tout au long de son cycle de vie, de sa création à son retrait du marché. La création d'un Jumeau Hybride (Hybrid Twin™) couplant un modèle basé sur la simulation et la physique et un modèle spécifique construit à partir des données reçues en temps réel permet de créer et pré-certifier des produits intelligents, de prédire leur performance et d'anticiper leurs besoins de maintenance dans la transformation vers l'usine du futur.

## 1.1. Activités, stratégie et marchés

### 1.1.1. Principales activités

ESI Group a développé un ensemble cohérent d'applications métiers permettant de simuler de façon réaliste le comportement des produits de ses clients, de mettre au point les procédés de fabrication en synergie avec la performance recherchée et d'évaluer l'impact de l'environnement sur l'utilisation de ces produits.

Cette offre permet l'élimination progressive du recours à l'essai et au prototypage physique des composants et des sous-ensembles pendant les phases de conception et de fabrication du produit. Le prototype virtuel du produit industriel ainsi conçu accélère la certification puis permet le suivi et le contrôle de sa performance opérationnelle aidant ainsi les acteurs de l'industrie à atteindre leurs objectifs de performance et de productivité.

Les technologies de visualisation innovantes, telles qu'ESI IC.IDO et la disponibilité en mode Cloud/SaaS de la chaîne de Prototypage Virtuel, augmentent considérablement le potentiel collaboratif des solutions d'ESI Group tout en diminuant drastiquement les coûts d'acquisition et de possession pour les entreprises.

Enfin, l'exploitation des technologies telles que les données massives (*big data*), la modélisation système, l'apprentissage automatique (*machine learning*) ou l'interconnexion des objets (*Internet of Things* – IoT), ajoute aux solutions d'ESI Group un espace interactif de prise de décision dans un environnement virtuel immersif et en temps réel.

Cette offre enrichie permet une maîtrise complète du cycle de vie d'un produit industriel, de sa mise en service jusqu'à son retrait opérationnel, y compris la modélisation des évolutions pendant sa vie opérationnelle : la prise en compte des défauts, de l'usure, des opérations de maintenance et le rodage du pilotage assisté. Le concept d'Hybrid Twin™ est la représentation de cette offre enrichie. Il s'agit de pouvoir suivre de la conception à la fin de vie l'évolution de son produit dans une interface digitale facilitant les prises de décision éclairées aussi bien pour la maintenance que pour l'amélioration des futures versions du produit.

Désormais agile, intelligent et autonome, le prototypage virtuel accompagne les industriels dans l'ère de l'usine du futur et des produits numériques intelligents.

Le Groupe a deux activités principales : l'édition et la distribution de logiciels et la réalisation de prestations de conseil associées à ces logiciels.

#### 1.1.1.1. Éditeur/Distributeur de logiciels (activité de Licences)

L'activité Édition/Distribution de licences est la principale activité du Groupe : elle a représenté 79 % du chiffre d'affaires en 2018. Les logiciels sont commercialisés sous forme de licences d'utilisation propres basées, pour la plupart, sur un système de location annuelle qui génère *de facto* une forte récurrence des revenus.

La forte valeur ajoutée des solutions d'ESI Group nécessite d'importants travaux de recherche et développement qui mobilisent des ingénieurs chercheurs hautement qualifiés.

La distribution des produits est réalisée dans le monde entier. En 2018, les filiales de distribution ont géré en direct 92,6 % des ventes de Licences, le reste ayant été assuré *via* un réseau de distributeurs ou d'agents. Ces deux réseaux de distribution, direct et indirect, sont complémentaires.

L'activité Licences est décomposée de deux façons :

- Soit selon le type de contrat :
  - Licences annuelles – contrat de licence d'utilisation renouvelable annuellement qui intègre les prestations de maintenance – ce type de contrat est prépondérant ;
  - Licences dites perpétuelles – contrat de licence sur le long terme (« *paid-up licences* » pour la durée de protection légale) qui intègre des prestations de maintenance pour une période d'un an renouvelable ;
  - Contrat de maintenance – la maintenance correspond aux mises à jour et au support technique et est facturée à partir de la deuxième année dans le cadre d'un contrat de licence dite perpétuelle. Les revenus de la maintenance à partir de la seconde année sont reconnus comme du logiciel (maintenance).
- Soit selon un critère de nouveauté vis-à-vis du client :
  - le « Business récurrent » comprend les abonnements renouvelés à l'identique d'une année sur l'autre par les clients mais également les capacités complémentaires achetées pour un logiciel déjà installé chez un client existant ;

- le « Nouveau Business » est composé quant à lui des nouveaux clients et des nouveaux produits achetés par un client existant.



### 1.1.1.2. Les prestations de conseil (activité de Services)

En complément de son activité principale d'édition et de distribution de logiciels, le Groupe exerce une activité de prestations de conseil directement liée au Prototypage Virtuel.

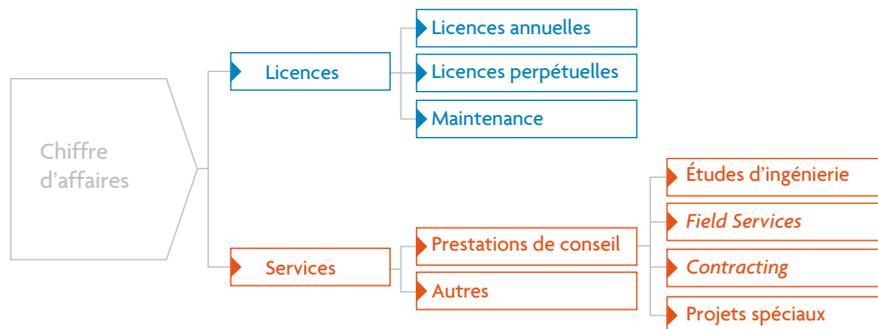
L'activité Services, qui représente 21 % du chiffre d'affaires en 2018, comprend les prestations de conseil et les autres services.

Les prestations de conseil couvrent les quatre domaines suivants :

- Les études d'ingénierie : études conjointes industrielles visant à développer, dans le cadre de partenariats avec de grands groupes industriels, l'industrialisation de nouvelles applications à fort potentiel économique, et dont la validité technologique a été établie antérieurement, par exemple dans les projets spéciaux décrits ci-après. Le Groupe adapte ses logiciels spécialisés et le partenaire

industriel effectue les essais sur prototypes nécessaires à la validation des modèles de simulation spécialisés. Le Groupe facture le coût des prestations de service à son partenaire, mais il autofinance ses développements logiciels et en conséquence conserve les droits de propriété sur les produits logiciels développés ou modifiés ;

- Le *Field Services* : services d'accompagnement de l'activité Licences (formation et assistance technique hors site et sur site) ;
- Le *Contracting* : études, en particulier les études d'application (vérification de la conception et essais virtuels de performance de produits industriels). Ces interventions sont généralement facturées sur la base du temps passé (forfait ou régie), à l'exception des prestations d'assistance téléphonique qui peuvent rentrer dans le cadre du support au contrat de licence annuel pour l'utilisation des logiciels ;
- Les Projets spéciaux : projets à caractère R&D, portant sur la création de modèles préindustriels de simulation numérique pour de nouvelles applications. Ces projets d'études avancées et à risques peuvent durer deux à trois ans, et sont menés en collaboration avec des laboratoires universitaires et/ou des services de recherche d'entreprises industrielles. Ils s'assimilent pour le Groupe à une activité de recherche et de développement ou de veille technologique. Ils donnent lieu, pour partie, à des cofinancements de type gouvernementaux en Europe et aux États-Unis. Ils permettent au Groupe d'être impliqué, en partenariat scientifique très en amont, dans de nombreux projets d'innovation de haute technologie.



### 1.1.2. Vision stratégique

Le marché industriel subit une profonde transformation qui engendre des défis et enjeux de plus en plus importants pour ses acteurs. Régulations draconiennes, technologies disruptives (IA, *big data*, IoT, *process mining*...), concurrence de plus en plus importante, raccourcissement des délais de commercialisation, représentent des contraintes qui poussent les industriels à changer et à se tourner vers des partenaires performants et compétitifs. Pour le groupe ESI et ses clients, cela justifie plus que jamais le bien-fondé de l'utilisation du Prototypage Virtuel.

Avec le Prototypage Virtuel, les industries manufacturières sont dotées des moyens nécessaires pour faire face au plus grand défi industriel : mettre sur le marché des produits innovants à moindre coût, plus rapidement, avec une fiabilité accrue tout en assurant leurs durées de vie dans une transformation de l'économie vers toujours plus de performance.

Les principales problématiques de nos clients sont :

- identifier les enjeux en termes de sécurité et de performance au tout début du cycle de conception ;
- évaluer comment les nouveaux matériaux et procédés de fabrication impacteront la performance du produit et son fonctionnement ;
- mettre en œuvre les meilleures pratiques pour assurer un cycle et des coûts de maintenance optimaux ;
- prédire la performance des équipements utilisés dans des conditions extrêmes et anticiper les actions qui réduiront les temps d'arrêt de production et les coûts de réparation.

Les solutions du groupe ESI adressent trois problématiques industrielles majeures :

- accélérer l'innovation industrielle grâce au Prototypage Virtuel ;
- combler les lacunes et la complexité du développement virtuel du produit avec la méthode de Prototypage Virtuel intégral ;
- contrôler la vie du produit après sa mise en service.

### 1.1.2.1. Accélérer l'innovation industrielle grâce au Prototypage Virtuel

L'objectif d'ESI Group est de donner à ses clients, issus de tous les secteurs industriels, la capacité de développer, fabriquer virtuellement et assembler pièce par pièce un produit virtuel complet et physiquement réaliste ; produit pouvant ensuite être testé dans des conditions d'utilisation normales et exceptionnelles et être suivi tout au long de sa vie pour en optimiser l'utilisation et sa maintenance. Les clients du Groupe peuvent ainsi avoir une vision « vivante » et complète des problèmes de fabrication, d'assemblage, de couplage et de vieillissement des produits et de leur performance – et tout cela, bien avant que tout prototype physique soit réalisé et testé.

Le Prototypage Virtuel fournit des informations vitales lors des itérations successives pendant la phase de conception, permettant de préparer les tests physiques dans les meilleures conditions, en allant jusqu'à la pré-certification ou dans d'autres cas, en éliminant entièrement la nécessité de tests physiques jusqu'à la validation finale.

Par ailleurs, les technologies récentes alliant immersion totale et interactivité en 3D, offrent une visualisation et une manipulation en temps réel des prototypes virtuels. L'utilisation de solutions de réalité virtuelle telles qu'ESI IC.IDO, permet aux industries de donner vie à leurs produits bien avant leur production et sans même avoir recours au préalable à un prototype physique. Cette révolution technologique permet une prise de décision collaborative et en parallèle (multifonctions, multisites, multiphysiques) à chacune des étapes du processus de développement.

### 1.1.2.2. Comblent les lacunes et la complexité du développement virtuel du produit avec la méthode de Prototypage Virtuel intégral

Le prototypage, réel ou virtuel, est essentiel dans le cadre du processus de développement traditionnel d'un produit. Les industries construisent et testent les prototypes physiques pour évaluer la pertinence de la conception du produit et examiner les améliorations potentielles en procédant par tâtonnements.

La simulation par ordinateur permet de réduire les délais et les coûts pour produire et tester des prototypes réels, offrant le privilège d'anticiper les résultats des tests, d'éliminer les tests inutiles et de mener les changements de conception de façon plus intelligente, réduisant ainsi le nombre des tests réels nécessaires.

Bien que la méthodologie ci-dessus permette d'obtenir des résultats concrets, elle présente tout de même des risques et quelques lacunes non négligeables :

- les effets de couplage entre les différentes disciplines de conception et les réglementations ne sont pas évidents ;
- les conséquences du procédé de fabrication et ses défauts sur les pièces des produits – et également lors de l'assemblage – sont ignorées ;
- le calibrage est souvent fait de manière globale, tardive et improvisée sur les prototypes qui ne représentent pas, au final, le produit réel ;
- les innovations peuvent être rejetées à tort en raison d'une complexité ingérable.

À l'inverse, les solutions de Prototypage Virtuel d'ESI apportent une réponse pertinente et efficace face à ces préoccupations fondamentales, en plaçant la fabrication virtuelle et la réalité virtuelle au cœur d'une méthodologie de conception complète qui provient des règles rigoureuses utilisées pour la construction de modèles fiables :

- la fabrication virtuelle, étape par étape, en contrôlant et assemblant le produit et ses composants pièce par pièce ;
- l'évaluation virtuelle de la performance multi-domaines, progressivement optimisée eu égard, par exemple, aux normes, aux conditions d'usage et aux réglementations toujours plus exigeantes, en cours et à venir ;

- la construction des relations de cause à effet entre la conception et les paramètres de fabrication : allant de la pièce du composant jusqu'au système, et la réalisation des arbitrages pertinents en utilisant la réalité virtuelle interactive sur les modèles de plus en plus complexes ;
- le calibrage, au tout début de la modélisation, des propriétés physiques des matériaux pour assurer des modèles de prévisions réalistes et prédictifs selon les circonstances et les limites identifiées ;
- la mise à jour rigoureuse de ces modèles prédictifs au travers de processus prédéfinis lors de l'assemblage et lors des tests multi-domaines ;
- l'évaluation des différentes interactions de robustesse et de sécurité, régulièrement contrôlées à chaque étape et en toute transparence, ce qui permet de capturer les meilleures pratiques ;
- finalement tout ceci participant à la mise au point du modèle pour assurer des tests finaux bons du premier coup.

Le Prototypage Virtuel prévient les risques, gère la complexité, le calibrage et la prise de décision de manière interactive. Cette méthodologie unique prend en compte les défis de la compétitivité industrielle en réduisant les coûts et les délais de mise sur le marché. Le bénéfice est visible à chaque étape du processus de développement du produit, et permet d'aller jusqu'à la pré-certification virtuelle avant de passer le test réel final – qui peut être requis pour la validation finale.

Les innovations deviennent ainsi plus faciles à évaluer et à mettre en œuvre.

### 1.1.2.3. Contrôler la vie du produit après sa mise en service

Couplée aux technologies de dernière génération, la solution globale d'ESI Group, qui offre à ce jour un processus complet de développement et de fabrication des produits industriels, transforme radicalement le marché du *Product Lifecycle Management* (PLM) classique. En effet le Prototypage Virtuel s'inscrit désormais dans une approche plus large intitulée *Product Performance Lifecycle*™ (PPL), qui adresse la performance opérationnelle du produit tout au long de son cycle de vie complet de fonctionnement, du lancement au retrait. La solution d'ESI repose désormais sur la création d'un Prototype Virtuel basé sur la physique, fabriqué, assemblé et articulé, composant par composant, puis animé par des connexions systèmes multiples modélisant leurs interactions au sein du produit assemblé en fonctionnement opérationnel et interconnecté. Cette démarche transformative du Prototypage Virtuel est enrichie par la solution de réalité virtuelle (ESI IC.IDO) qui permet aux clients de partager leur produit en temps réel avec leurs équipes réparties dans le monde, dans un environnement 3D-4D. Cependant, il existe à ce jour peu sinon aucun moyen disponible pour anticiper, améliorer et contrôler la vie du produit après sa mise en service et sa prise en main par des utilisateurs. C'est ici que l'extension de l'approche PLM intervient et inaugure la nouvelle ère du PPL. En effet les possibilités croissantes offertes par l'Internet des objets et le *big data* permettent maintenant de suivre la vie des produits après leur mise en service. Elles créent de nouvelles perspectives de représentations virtuelles « hybrides », c'est-à-dire permettant la mise à jour des Prototypes Virtuels par des données mesurées en temps réel et améliorées par l'intelligence artificielle. La création d'un jumeau hybride (Hybrid Twin™) intégrant à la fois la simulation, la physique et l'analyse de données permet de créer des produits intelligents, notamment avec les objets connectés, de prédire leur performance et d'anticiper leurs besoins de maintenance. Ce jumeau hybride apporte une réponse essentielle aux enjeux économiques fondamentaux de l'Industrie du futur.

Cette proposition de valeur unique, intégrant de nombreuses innovations de rupture, résulte de la stratégie de différenciation technologique poursuivie de longue date par le Groupe au travers de multiples partenariats internationaux et par des projets de co-création industriels fortement innovants, en vue d'établir le positionnement du Groupe sur l'ensemble du cycle de fabrication et de vie opérationnelle du produit.

### 1.1.3. Principaux marchés

#### 1.1.3.1. Le marché du Prototypage Virtuel

L'activité d'ESI Group s'inscrit dans la grande évolution des industriels vers le « tout numérique » et le suivi informatique total de la vie du produit « PLM » (*Product Lifecycle Management*). Au sein de ce marché, les solutions d'ESI Group apportent des améliorations considérables et essentielles dans le processus de prise de décision en permettant la prise en compte « réaliste » de la physique et du comportement des matériaux dans le maquettage numérique. Mais au-delà des phases de conception et de développement du PLM classique, les solutions d'ESI Group permettent une maîtrise complète du cycle de vie des produits et de leur performance, en y ajoutant l'approche disruptive de la modélisation virtuelle de la performance du produit en opération, connectée ou non, ainsi que la maintenance prévisionnelle jusqu'en fin de service du produit (PPL).

#### Caractéristiques du marché

La spécificité de l'activité d'ESI Group et son positionnement unique au sein du Prototypage Virtuel rendent très difficile toute tentative de circonscription définie de son marché. Le Groupe dispose ainsi de peu d'informations permettant d'évaluer précisément les dimensions et perspectives à court terme de ce marché tandis que la définition de ce dernier se veut très évolutive selon qu'elle est émise par tel ou tel acteur.

Pour autant, l'organisme américain d'études de marché CIMData a publié en avril 2019 une étude sur le PLM (estimé à 48,1 milliards de dollars) où l'activité de Prototypage Virtuel est incluse dans la dénomination « Simulation & Analysis Supplier » (activité estimée à 6,5 milliards de dollars en 2018). La majorité des sociétés citées sont des acteurs du marché de l'Analyse. Au sein de ce panel, peu de sociétés atteignent le réalisme physique du Prototypage Virtuel tel que proposé par ESI Group.

#### De fortes barrières à l'entrée

La complexité des problèmes adressés par le Groupe, la longue expérience qu'il a su acquérir en travaillant en étroite partenariat avec les plus grands industriels, le niveau élevé de ses investissements en recherche et développement et la gamme étendue des solutions qu'il propose, sont autant de barrières à l'entrée pour un nouveau venu qui souhaiterait pénétrer son marché.

En particulier, la spécificité des domaines d'intervention adressés par ESI Group nécessite une compréhension non seulement des données géométriques structurées (maquette numérique) fournies par la CFAO/IAO, mais aussi des phénomènes physiques qui interviennent dans la simulation des essais afin de rendre « réaliste » un modèle virtuel.

Les technologies d'ESI Group reposent ainsi sur :

- les partenariats développés depuis de longues années avec de grands industriels, aussi bien utilisateurs (industries manufacturières) que fournisseurs de systèmes d'informatique technique (plateformes/outils, logiciels) ;
- les équipes de chercheurs de haut niveau que le Groupe a su réunir, dont la spécialisation et la renommée acquises dans le domaine de la simulation des phénomènes physiques sont reconnues ;
- des accords de licence qui ont été conclus dans un certain nombre de domaines particulièrement complexes ou très spécialisés.

L'ensemble de ces partenariats est le fruit d'une expérience exceptionnelle acquise par ESI, depuis sa création en 1973, dans la résolution de problèmes complexes pour de grands industriels présents au niveau international et dans de multiples disciplines et secteurs industriels

(automobile, défense, aérospatial, aéronautique, électronucléaire, transport, énergie, électronique, grande consommation, biomédical, etc.).

Aujourd'hui, nous ne pouvons exclure, *a priori*, l'arrivée, en tant que concurrents sur le secteur d'intervention d'ESI Group, de sociétés plus importantes disposant de moyens supérieurs mais, s'agissant surtout des grands acteurs de la CFAO, cette évolution ne semble ni souhaitée ni prévue par les grands constructeurs automobiles qui apprécient d'avoir affaire à des interlocuteurs spécialisés dans le domaine de la simulation à base de physique, distincts de leurs autres fournisseurs de technologie de base.

Nous pouvons toutefois souligner l'aspect fédérateur généré par Dassault Systèmes avec CATIA V5/V6 qui est souhaité par les sociétés d'automobiles pour assurer des communications entre le monde de la CFAO, de la gestion de données calculs et le lien avec les systèmes de gestion de ressources. Également, nous pouvons noter la présence de Siemens/UGS dans le domaine de la gestion de la donnée technique avec les solutions TeamCenter, standard *de facto* du marché automobile. En 2012, Siemens complète son offre en simulation en rachetant la société belge LMS, puis rachète CD Adapco, un des leaders de la simulation numérique en mécanique des fluides en janvier 2016. En avril 2017, MSC Software, éditeur spécialisé dans les outils de conception (CAE) a été racheté par Hexagon AB. En septembre 2017, Dassault Systèmes a annoncé l'acquisition d'EXA, société spécialisée dans la simulation de l'écoulement des fluides. En janvier 2019, Hexagon a annoncé l'acquisition de la société Etalon afin de renforcer ses solutions et ses offres pour adresser les problématiques d'Industrie du futur de leurs clients.

Compte tenu des barrières techniques considérables à l'entrée qui protègent le métier du Groupe, l'arrivée de nouveaux concurrents ne pourrait, en tout état de cause, s'effectuer qu'à l'occasion d'un mouvement de consolidation affectant le secteur. Il serait alors difficile, pour un nouvel acteur du secteur, de constituer rapidement par rachats de sociétés une gamme de produits de simulation physique aussi riche que celle offerte par ESI Group, et offrant les mêmes qualités prédictives reconnues par les grands donneurs d'ordres.

#### De la nécessité d'une rupture méthodologique

Reconnues par tous les grands donneurs d'ordres de marchés bien spécifiques et matures comme celui de l'automobile, les solutions développées par ESI Group sont néanmoins adaptables à de très nombreux secteurs d'intervention.

L'adoption étendue de ces solutions suppose néanmoins un changement méthodologique radical au regard des méthodes traditionnelles « d'essais-erreurs » encore majoritairement utilisées par de très nombreux industriels.

Après un ralentissement conjoncturel où les budgets de recherche et développement des industriels ont été fortement révisés à la baisse, la reprise de l'économie mondiale et l'accentuation de la pression concurrentielle internationale devraient ainsi pousser à l'accélération de la mise en œuvre du changement méthodologique qui préside à l'essor du Prototypage Virtuel « de masse », en particulier dans les domaines tels que l'aéronautique, l'énergie ou l'électronique.

L'approche du cycle de performance des produits, qui permet aux fabricants de développer un jumeau hybride (Hybrid Twin™) de leur produit réel au quotidien amène ESI à s'adresser désormais au marché étendu des utilisateurs professionnels – opérateurs de maintenance et techniciens certifiés – qui bénéficient d'une interaction avec les produits et les consommateurs.

1

2

3

4

5

6

7

8

### 1.1.3.2. Zones géographiques

La segmentation des marchés est organisée d'une part par zone géographique et d'autre part par secteur industriel.

Les zones géographiques correspondent au découpage économique de l'entreprise :

- Amériques = États-Unis et Brésil ;

- Asie-Pacifique = Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Malaisie et Vietnam ;
- Europe, Moyen-Orient et Afrique = Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Russie, Suède, Suisse et Tunisie.

Chiffre d'affaires	2018		2017		2016	
	(En milliers d'euros)	(En % du total)	(En milliers d'euros)	(En % du total)	(En milliers d'euros)	(En % du total)
Europe, Moyen-Orient et Afrique	68 837	49 %	63 821	47 %	63 419	45 %
Asie-Pacifique	49 768	36 %	49 941	37 %	54 864	39 %
Amériques	20 802	15 %	21 511	16 %	22 268	16 %
<b>TOTAL</b>	<b>139 407</b>	<b>100 %</b>	<b>135 274</b>	<b>100 %</b>	<b>140 551</b>	<b>100 %</b>

À l'image des années précédentes, le Groupe a maintenu une forte implantation internationale avec 84 % de son chiffre d'affaires réalisé hors de France.

### 1.1.3.3. Secteurs industriels

L'offre d'ESI Group est organisée par lignes de produits et solutions industrielles découpées en sept principaux secteurs industriels :

#### L'offre « Transports terrestres » (Automobile, Ferroviaire, etc.)



ESI Group propose un éventail de solutions différenciées pour la prise en compte du Prototypage Virtuel de composants et sous-ensembles de l'industrie du transport dans les domaines suivants :

- Sécurité passager (airbag, siège, etc.) ;
- Fabrication et assemblage d'une caisse de véhicule ;
- Étude de l'habitacle et de son environnement ;
- Roulage et confort (bruit, vibration, etc.) ;
- Moteur et transmission ;
- Aérodynamique, aérothermique sous capot, drainage, franchissement de gué ;
- Vie de la batterie et véhicules électriques.

Principaux clients : Alstom Transport, Audi, Daimler, FAW Group Corporation, Fiat Chrysler Automobiles, Ford Motor Company, General Motors, Gestamp Group, Honda, Hyundai, Mercedes-Benz, Renault-Nissan, Shanghai Automotive Industry Corporation, Toyota, TRW Automotive, Volkswagen Group.

#### L'offre « Aéronautique et Aérospatiale »



La diversification de l'offre permet de proposer des solutions dans les domaines tels que :

- Étude et optimisation de l'écoulement d'air, du bruit, d'impact, effet électromagnétique, etc. ;
- Amélioration du confort vibro-acoustique ;
- Procédés de fabrication.

Principaux clients : Airbus Group, Alcoa, AVIC, Boeing, Bombardier, Embraer, Honeywell, General Electric, Honda, Lockheed Martin, NASA, PCC Corporate, Rolls-Royce, Safran, Sikorsky, UTC Aerospace Systems.

#### L'offre « Industries manufacturières »



Destinées aux industries de transformation et à l'industrie lourde, les solutions d'ESI Group couvrent d'autres besoins de simulation tels que :

- Procédés de fabrication (matériaux métalliques, plastiques ou composites, fabrication additive) ;
- Optimisation d'assemblage de pièces et simulation de leur comportement au sein de leur environnement.

Principaux clients : Alcoa, Arcelor Mittal, AVIC, Caterpillar, General Electric, Hitachi, John Deere, Joyson Safety Systems, Mahindra, Whirlpool.

#### L'offre « Énergie »



Les principaux domaines d'application sont les suivants :

- Validation de la conformité aux règlements techniques (sécurité et durée de vie) ;
- Amélioration de la performance des énergies nouvelles type éolienne ;
- Optimisation de la consommation d'énergie.

Principaux clients : EDF, Farasis, Framatome, GDF, General Electric, Japan Atomic Energy Agency, Samsung, Siemens.

#### L'offre « Gouvernement & Défense »



L'offre d'ESI Group couvre notamment les domaines suivants :

- Phénomènes physiques complexes lors d'opérations ;
- Confort des véhicules militaires.

Principaux clients : CEA, CEE, Huntington Ingalls Industries, U.S. Department of Energy.

### L'offre « Électronique et Biens de consommation »



Les solutions offertes par ESI Group sont entre autres :

- Réactions physiques et chimiques ;
- Conditions hypothétiques accidentelles et mesures de sécurité associées.

Principaux clients : Aixtron, Applied Materials, Google, Samsung.

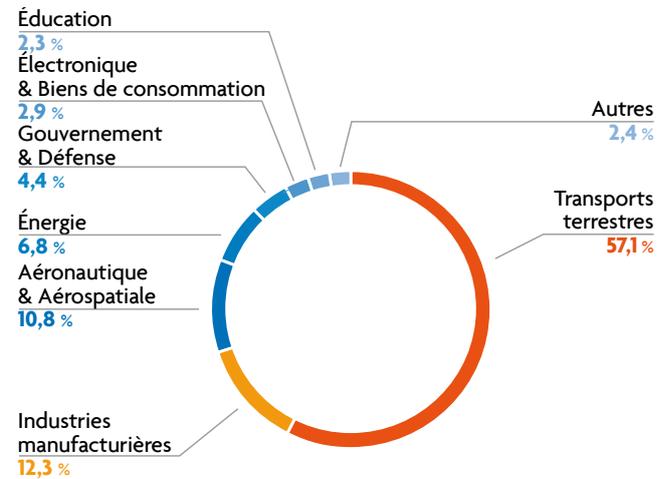
### L'offre « Éducation »



Les solutions que propose ESI Group peuvent être divisées en deux domaines principaux, à savoir :

- Enseignement, aide à la formation des futurs ingénieurs aux nouveaux outils et technologies de Prototypage Virtuel ;
- Projets spéciaux de Recherche, en collaboration avec des universités afin de répondre aux besoins des industriels.

En 2018, les prises d'ordre entre les principaux secteurs industriels se répartissaient comme suit :



## 1.1.4. Écosystème

ESI Group est particulièrement attentif au développement et à la richesse de son écosystème, considéré comme une pierre angulaire du succès du Groupe.

Année après année, le Groupe s'efforce de renforcer son écosystème afin de cibler au mieux la communauté très étendue et en pleine expansion des professionnels impliqués dans la fabrication de produits et processus. Le réseau construit en permanence avec les partenaires, clients, fournisseurs et toutes les autres parties prenantes du Groupe, lui permet d'accélérer l'innovation et de soutenir la croissance des ventes de logiciels et prestations de services.

### Expertise

La large gamme de logiciels et de services que propose ESI Group permet de répondre aux besoins de plus en plus exigeants de l'industrie à chaque étape du développement de produits et de processus. Le Groupe possède une expertise globale dont tous les clients peuvent bénéficier, où qu'ils se trouvent.

#### 1.1.4.2. Partenariats

Le Groupe valorise ses partenariats avec les fournisseurs de matériel, les fournisseurs de solutions logicielles, les principales entreprises industrielles et les instituts technologiques et universitaires. Ces alliances sont profondément enracinées dans la stratégie d'entreprise pour développer et faciliter l'adoption du Prototypage Virtuel et l'émergence de l'Hybrid Twin™.

#### Partenariats corporate

ESI Group s'attache depuis toujours à établir des partenariats stratégiques avec des entreprises internationales, aidant les deux parties à réaliser des bénéfices à long terme et à favoriser conjointement l'innovation.

#### « Clients-partenaires » stratégiques

Le succès des solutions d'ESI Group résulte également d'une collaboration remarquable et d'une approche de co-création avec des leaders mondiaux tels que Renault-Nissan, Volkswagen ou Honda pour l'automobile, ou Boeing ou Safran pour l'aéronautique. L'approche du Groupe est basée sur la construction de relations étroites et pérennes afin de répondre aux besoins spécifiques des clients souhaitant une intégration réussie du Prototypage Virtuel dans différents secteurs industriels.

#### Partenariats stratégiques et universitaires

Pour innover en permanence, le groupe ESI établit des partenariats avec de multiples universités, instituts technologiques et collèges de premier plan dans les nombreux pays où le Groupe est situé. Ces collaborations visent à un partage d'expertise et à explorer les nouvelles technologies. Ces partenariats encouragent les jeunes à rejoindre le secteur industriel, forment les meilleurs employés de demain et favorisent l'innovation dans l'éducation.



#### 1.1.4.1. Réseau de distribution et expertise locale

##### Réseau de distribution

En 2018, 475 personnes travaillaient dans notre réseau de distribution afin de supporter la vente de logiciels, la production de services et être à l'écoute des clients. 92,5 % des ventes ont été réalisées par notre réseau de distribution propre. Le reste des ventes est réalisé indirectement par un réseau de distributeurs et agents tiers, complétant et améliorant ainsi notre réseau direct.

## 1.2. Historique du Groupe

### DE 1973 À 1990

En 1973, Alain de Rouvray, avec trois collègues et partenaires ingénieurs (Jacques Dubois, Iraj Farhooman, Eberhard Haug) fonde ESI (Engineering System International) dont la principale activité est le conseil, avec pour principaux marchés, les industries de la défense, du nucléaire et de l'aérospatiale en Europe. La Société ouvre en 1979, une filiale en Allemagne.

En 1985, ESI réussit la première simulation numérique d'un test de collision de véhicule (*crash-test* en anglais) pour un consortium allemand dirigé par Volkswagen. Débute alors le développement du logiciel phare PAM-CRASH.

### DE 1991 À 1999

En 1991, ESI devient ESI Group et obtient des fonds de capital risque pour entrer dans le domaine de l'édition de logiciels. La Société ouvre des filiales aux États-Unis, au Japon et en Corée du Sud et achète en 1997 la société Framasoft (simulation numérique en mécanique pour l'industrie nucléaire) puis Dynamic Software (simulation d'emboutissage) en 1999.

### DE 2000 À 2010

En juillet 2000, ESI Group est introduit en Bourse et lève environ 30 millions d'euros.

Entre 2000 et 2008, ESI Group poursuit une stratégie de croissance externe soutenue en intégrant successivement : Mecas (renforcement du réseau de distribution en Europe de l'Est), STRACO (marché de la Vibro-Acoustique), VASci (Vibro-Acoustic Sciences, pour la simulation du bruit et du confort acoustique), ProCAST et Calcom (simulation de la fonderie et métallurgie), la division Produits de CFD Research Corporation (dynamique des fluides), la branche d'activité Services d'IPS International (modèles numériques d'humains), ATE Technology International Ltd. (diversification sectorielle en Chine), le logiciel Vdot (gestion des processus de développement de produits), puis Mindware Engineering Inc. (secteur de la dynamique des fluides).

En parallèle, ESI Group renforce sa présence internationale en ouvrant des filiales en Angleterre, en Inde, en Chine, en Italie, au Brésil et en Tunisie.

### DE 2011 À 2018

En 2011, ESI Group rachète la société IC.IDO I see, I do (solutions de réalité virtuelle immersive), puis la société Efield AB (simulation virtuelle de phénomènes électromagnétiques). L'année suivante, ESI Group procède au rachat d'OpenCFD Ltd (leader des logiciels open source dans le domaine de la dynamique des fluides) auprès de SGI et devient ainsi propriétaire de la marque OpenFOAM®.

En 2013, ESI Group signe un contrat de joint-venture avec AVIC-BIAM pour la gestion commune de la nouvelle société « AECC-ESI (Beijing) Technology Co. Ltd » (effective au 1<sup>er</sup> février 2014), puis rachète CyDesign Labs Inc. (modélisation de systèmes).

En 2015, ESI Group procède aux acquisitions suivantes : la société CIVITEC (simulation virtuelle des systèmes avancés d'aide à la conduite – ADAS), les actifs de PicViz Labs (analyse prévisionnelle de *big data*), les actifs technologiques de Ciespace (offre en mode Cloud/SaaS), le logiciel Presto (marché du refroidissement des appareils électroniques).

En 2016, ESI Group continue l'extension de son positionnement stratégique en acquérant ITI GmbH (simulation réaliste des systèmes mécatroniques et multidomains) et Mineset Inc. (analyse visuelle *big data* et apprentissage automatique – *machine learning*). Fin 2016, ESI Group signe un partenariat stratégique avec PARC, une société du groupe Xerox, ayant pour objectif l'expansion et l'industrialisation du projet de recherche avancé sur l'Extension de Modèle à Défaillance Augmentée (FAME).

Début 2017, ESI Group achète Scilab Enterprises, l'éditeur du logiciel open source de calcul analytique Scilab afin de démocratiser l'ingénierie virtuelle immersive auprès d'une communauté mondiale d'ingénieurs et scientifiques.

Ces nombreuses acquisitions ont permis à ESI Group d'une part d'étendre son positionnement commercial afin d'être toujours au plus proche de ses clients et d'autre part de développer son portefeuille de solutions afin de proposer une offre globale adaptée aux besoins des industriels dans le cadre de l'Industrie du futur.

Au cours de l'année 2017, ESI Group a renforcé sa présence en ouvrant de nouveaux bureaux à Toulouse (France) et San José, Californie (États-Unis).

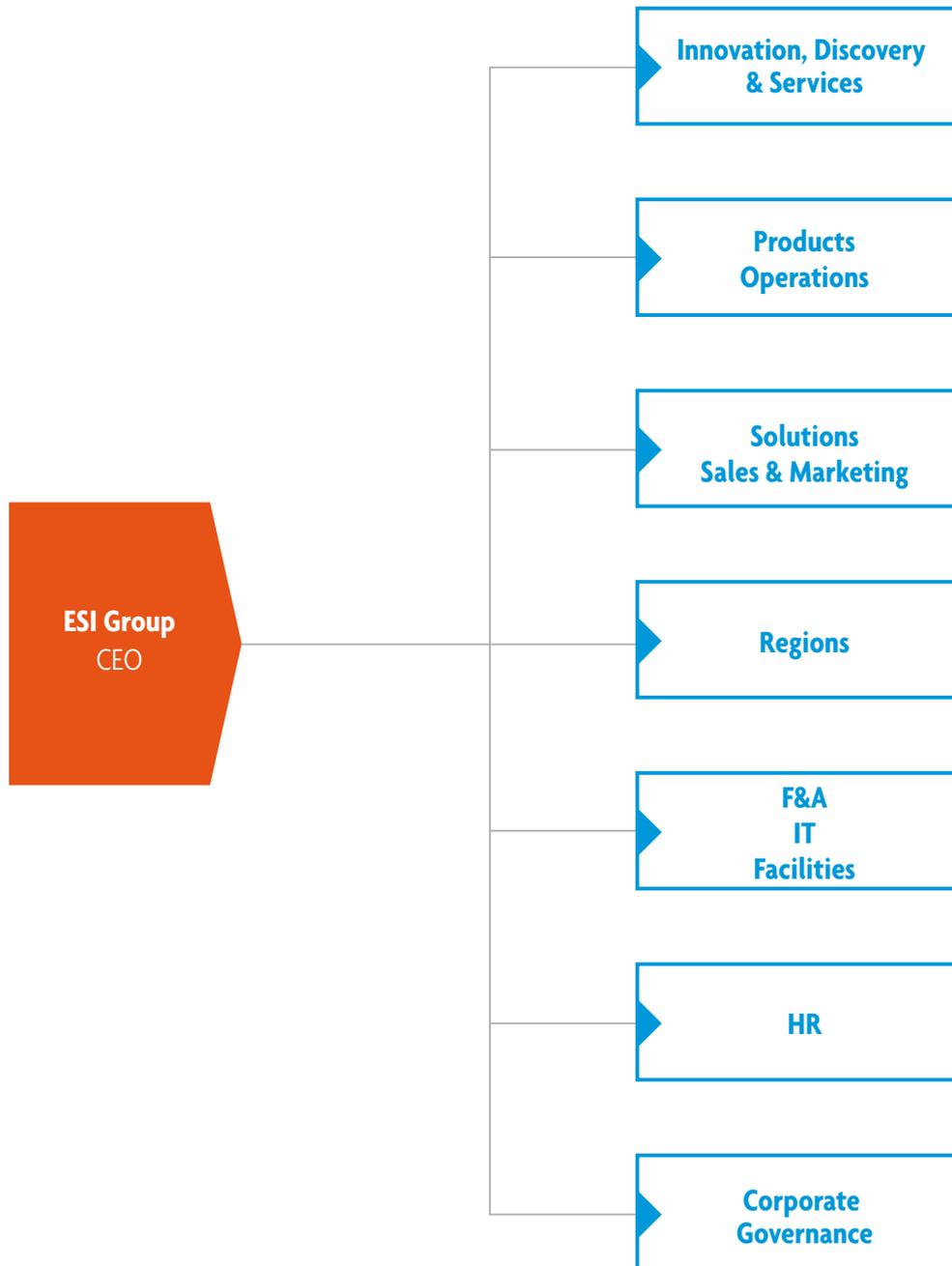
### 2019

Le Groupe a connu une évolution majeure de sa gouvernance le 1<sup>er</sup> février 2019 avec la nomination de Cristel de Rouvray au poste de Directrice Générale du Groupe. Alain de Rouvray, fondateur, demeure Président du Conseil d'administration.

## 1.3. Organisation du Groupe

### 1.3.1. Organigramme fonctionnel

Au 30 avril 2019, l'organigramme fonctionnel du Groupe se présente comme suit :



1

2

3

4

5

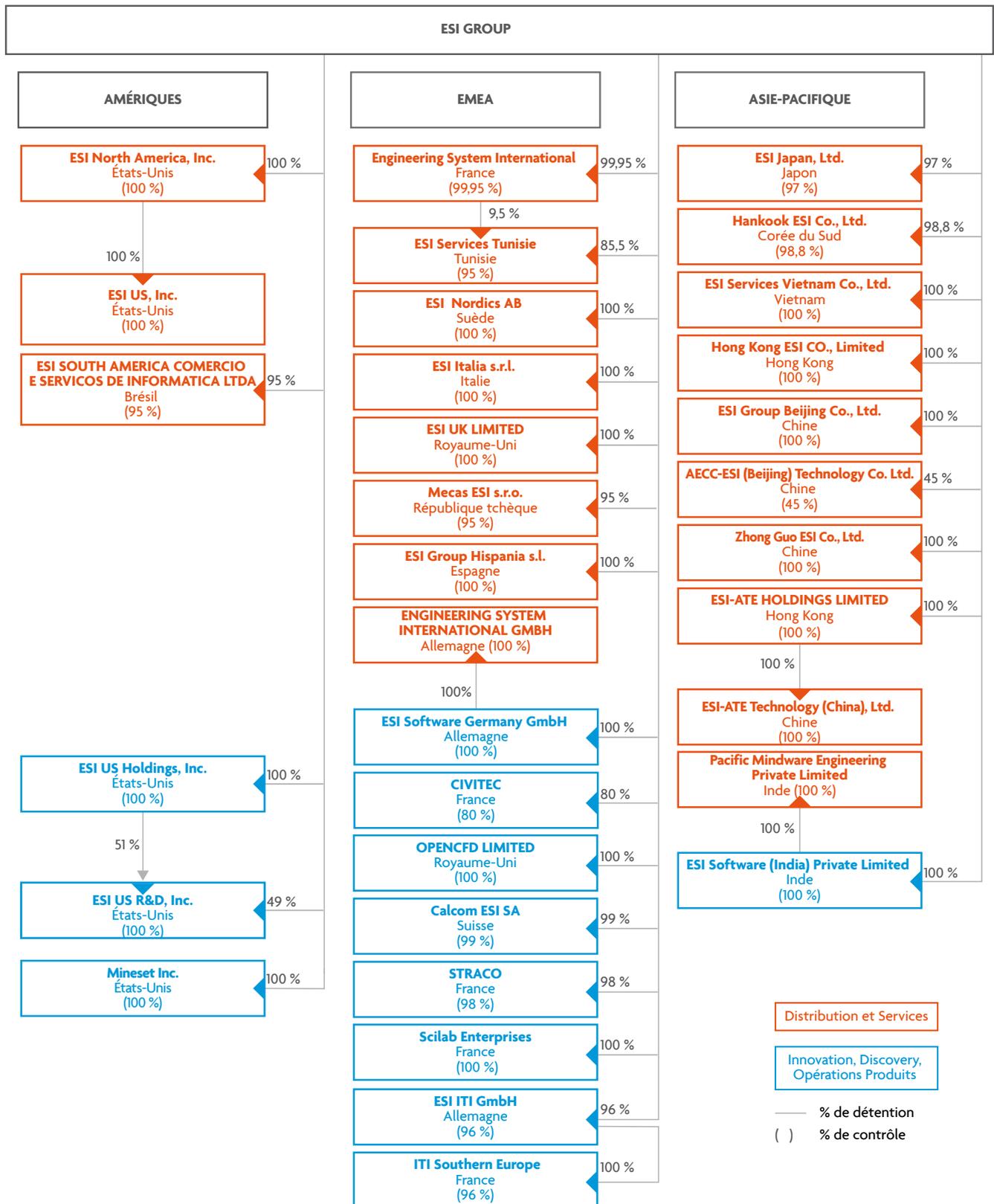
6

7

8

### 1.3.2. Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe se présente au 30 avril 2019 comme suit :



Nota : les pourcentages en capital et les pourcentages en droits de vote sont identiques.

Pour plus de détails, se référer à la note F.8 « Tableau des filiales et participations au 31 janvier 2019 » de l'annexe aux comptes annuels.

## 1.4. Informations financières sélectionnées

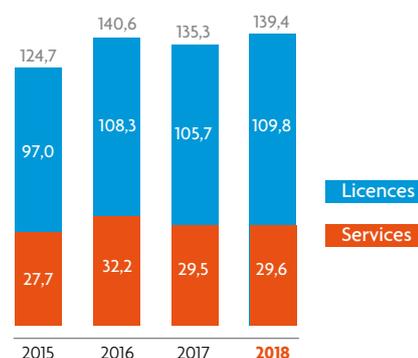
Ces informations sont extraites des comptes consolidés.

### 1.4.1. Le chiffre d'affaires

ESI Group a retrouvé le chemin de la croissance en 2018, dans un contexte de poursuite de la transformation opérationnelle et commerciale. Le Groupe a conclu un exercice à 139,4 millions d'euros (+ 3,1 %) suite à un quatrième trimestre à 58,2 millions d'euros (+ 2,8 %). La croissance annuelle s'élève à + 3,9 % à taux de change constant, avec un impact défavorable (- 1,2 million d'euros) lié à l'évolution de trois devises (dollar US, yen japonais et roupie indienne). Le mix-produit évolue favorablement envers les Licences qui représentent 79 % du chiffre d'affaires total contre 78 % lors de l'exercice précédent. Cette progression illustre la confiance continue des leaders industriels mondiaux. En effet, les 20 premiers clients mondiaux les plus importants comptent pour 45 % du total des prises d'ordres. Parmi eux, figures les partenaires stratégiques et principaux leaders industriels qui sont avancés dans la transformation digitale de leur modèle.

#### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions d'euros)



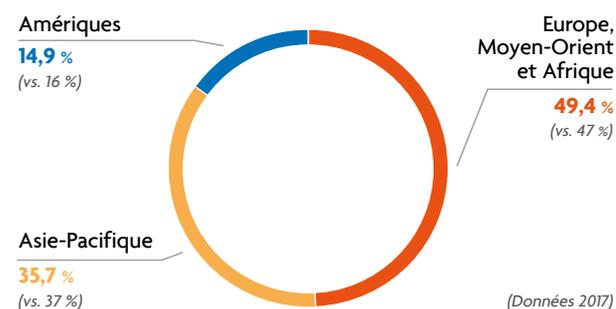
### 1.4.2. L'alignement stratégique des activités

L'activité Licences est le pilier principal du modèle commercial d'ESI Group et représente 79 % du chiffre d'affaires à 109,8 millions d'euros (+ 3,9 %). Reposant principalement sur la commercialisation de licences annuelles dont la facturation intervient majoritairement sur le dernier trimestre, cette activité a généré 70,4 millions d'euros pour l'ensemble du deuxième semestre (+ 5,6 %).

L'activité Services (Conseil) regroupe différentes prestations d'études industrielles, études avancées d'application, projets à caractère R&D ou de formation. Le fort regain d'activité sur le deuxième semestre (+ 6,3 %) à 15,7 millions d'euros résulte du dynamisme global sur certains clients européens majeurs, notamment sur les secteurs automobile, aéronautique et énergie en France. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires Services est resté stable à 29,6 millions d'euros (+ 0,1 %) et représente 21 % du chiffre d'affaires total.

### 1.4.3. La répartition géographique du chiffre d'affaires

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



La proportion de l'activité réalisée dans les BRIC s'établit à 13,2 % du chiffre d'affaires à taux constants contre 13,1 % en 2017.

### 1.4.4. La rentabilité

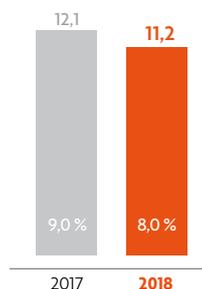
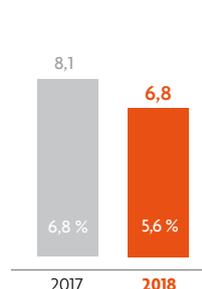
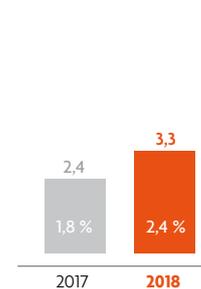
L'EBITDA atteint 11,2 millions d'euros à comparer à 12,1 millions d'euros, soit un taux de marge de 8,0 % contre 9,0 % en 2017. Cette évolution résulte du plan de transformation et de la progression des investissements de R&D.

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) s'établit à 6,8 millions d'euros, faisant ressortir une marge de 4,9 %, soit une baisse de 1,3 million d'euros par rapport à l'an dernier.

Le Résultat Opérationnel (EBIT) s'inscrit en diminution de 8,1 millions d'euros à 7,0 millions d'euros, soit une marge de 5,0 % à comparer aux 6,0 % de l'exercice 2017.

Le Résultat Financier s'établit à - 1,3 million d'euros contre - 2,7 millions d'euros en 2017, cette augmentation est le résultat d'un impact de change favorable, principalement sur les transactions réévaluées en dollar américain, en yen japonais et en won sud-coréen.

Le Résultat Net part du Groupe ressort à 3,3 millions d'euros, soit une marge nette de 2,4 %.

**EBITDA***(En millions d'euros et % du CA)***RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT\****(En millions d'euros et % du CA)***RÉSULTAT NET PART DU GROUPE***(En millions d'euros et % du CA)*

## 1.5. Investissements significatifs des trois derniers exercices

### 1.5.1. Investissements récurrents du Groupe

Les investissements opérationnels récurrents du Groupe sont de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires. Au titre des trois derniers exercices, les investissements se sont élevés à 2,3 millions d'euros en 2016, 3,6 millions d'euros en 2017 et à 4,2 millions d'euros en 2018. Ces investissements concernent principalement du matériel informatique nécessaire au développement de l'activité du Groupe ainsi que des travaux d'agencement et d'installations sur plusieurs sites du Groupe.

#### Les frais de développement

ESI Group procède à l'immobilisation dans ses comptes annuels des frais de développement répondant aux six critères d'IAS 38. Les informations relatives aux frais de développement sont décrites dans la note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La valeur nette des frais de développement immobilisés s'élève à 44,1 millions d'euros au 31 janvier 2019 et correspond à environ 14,4 mois de recherche et développement.

### 1.5.2. Investissements non récurrents du Groupe

#### a) Les investissements incorporels

Depuis 1994, le Groupe procède à des acquisitions de sociétés et de branches d'activité afin de compléter son offre et d'élargir ses débouchés commerciaux.

Les actifs incorporels, qui ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation, sont constitués des écarts d'acquisition et des

actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation décrit dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'évolution de la valeur nette comptable de ces actifs incorporels entre le 31 janvier 2018 et le 31 janvier 2019 est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les notes 3.2.1 et 6.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent le détail.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 janvier 2018	Variation de périmètre	Écart de change	31 janvier 2019
Écarts d'acquisition	41,0		0,4	41,4
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	12,0			12,0
<b>TOTAL</b>	<b>53,0</b>		<b>0,4</b>	<b>53,4</b>

#### b) Les investissements financiers

Le Groupe ne procède à aucun investissement financier et se limite à assurer, à travers des placements classiques, la rémunération de la trésorerie disponible.

\* Comptabilisation de l'amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises en Résultat Opérationnel Courant.

### 1.5.3. Les investissements futurs

Le Groupe continuera d'investir pour renouveler et améliorer son outil de production et son efficacité. Le Groupe reste attentif à de nouvelles opportunités qui lui permettraient de consolider ses parts de marché ou d'améliorer les services rendus à ses clients.

Afin d'évaluer toutes les opportunités d'investissements pour améliorer ses solutions, le Groupe a mis en place un Comité « *Solution Strategy Council* » qui permet au *Group Executive Committee* (GEC) de prendre les décisions d'investissements en fonction des priorités du marché et des retombées attendues.

## 1.6. Facteurs de risques et opportunités

Le Groupe a procédé à une revue des risques et opportunités majeurs qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres facteurs significatifs hormis ceux présentés ci-dessous et classés sous cinq catégories.

### 1.6.1. Risques stratégiques

#### Environnement économique et politique international

Le contexte mondial économique, commercial, social mais également géopolitique peut influencer la croissance du chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. En particulier, le contexte économique et le manque de visibilité peuvent influencer les investissements des clients et conduire à des allongements des cycles de ventes. D'autre part certaines zones ou pays peuvent mettre en place des politiques de protection qui freineraient le déploiement des solutions de la Société.

La présence dans de nombreux pays prémunit le Groupe contre des effets néfastes de conjonctures économiques locales défavorables.

#### Compétition

La spécificité de l'activité d'ESI Group et son positionnement unique au sein du Prototypage Virtuel rendent difficile toute tentative de circonscription définie de son marché. La complexité des problèmes adressés par le Groupe, la longue expérience qu'il a su acquérir en travaillant en étroit partenariat avec les plus grands industriels, le niveau élevé de ses investissements en recherche et développement, la gamme étendue des solutions qu'il propose et les nombreuses acquisitions effectuées depuis plusieurs années, sont autant de barrières à l'entrée pour un nouveau venu qui souhaiterait pénétrer son marché.

#### Dépendance à un secteur industriel ou à un client

La volonté du Groupe est de ne pas être dépendant, tant sur le plan géographique que sectoriel. Le secteur des Transports terrestres qui est le plus avancé dans sa transformation digitale représente 57 % des prises de commandes et utilise des technologies variées ce qui minimise tout risque de dépendance.

Les vingt premiers clients représentent environ 45 % des prises de commandes.

#### Management et personnel clé

L'expertise et l'expérience des personnes « clés » sont aujourd'hui largement partagées avec des équipes qualifiées. Aucun collaborateur n'est propriétaire exclusif d'un code ou d'un savoir-faire qui ne serait pas partagé avec ses équipes.

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel de qualité, avec la nécessité permanente d'adapter les compétences aux enjeux et aux besoins du Groupe.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a engagé une politique de fidélisation des collaborateurs en mettant notamment en place des plans d'actionnariat salarié (stock-options et actions gratuites) et des plans de développement des talents.

### 1.6.2. Risques opérationnels

#### Risques commerciaux

S'adressant à une clientèle diversifiée composée des plus grands groupes industriels internationaux, ESI encourt un risque d'insolvabilité-client faible et intégralement provisionné. Des recettes intermédiaires permettant de valider la production sont réalisées à chaque clôture trimestrielle et permettent ainsi de valider la reconnaissance du revenu.

#### Effet lié aux créances clients

Le Groupe est confronté à des délais de règlement variables suivant les pays. Ces délais s'élèvent en moyenne à 50 jours pour l'Europe du Nord, les États-Unis et le Japon, et de 60 à 100 jours pour l'Europe du Sud (y compris la France). S'agissant de la Chine, une part significative des créances est recouvrée sous un délai supérieur à un an. Une analyse systématique des créances par antériorité est réalisée chaque trimestre afin d'assurer le contrôle du recouvrement et le cas échéant de doter les provisions qui s'avéreraient nécessaires. Le montant des créances douteuses est présenté dans les annexes aux comptes consolidés (voir note 4.2).

#### Recours à des acteurs externes

Concernant les fournisseurs et partenaires, le Groupe n'a aucune exposition spécifique à ce niveau. Une part extrêmement faible de recours à la sous-traitance, notamment de personnel, n'est en rien stratégique et ne constitue aucun facteur de risque.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie des conditions standard applicables en fonction de la nature de la prestation.

#### Effet lié à la saisonnalité de l'activité

La forte saisonnalité inhérente à l'activité de Licences d'ESI Group se traduit traditionnellement par l'enregistrement de la part la plus significative des revenus annuels sur le quatrième trimestre de l'exercice.

1

2

3

4

5

6

7

8

### Exécution des projets de service

Le chiffre d'affaires réalisé sur les prestations de services est constaté à l'avancement et représente 21 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2018. Dans le cas de contrats au forfait au sein de l'activité Services, le risque de sous-estimation des charges est essentiellement à la charge d'ESI Group. Toutefois, ce risque est fonction de l'expérience que le Groupe possède sur la problématique du projet. Ce risque est couvert par un coefficient de contingence appliqué tant sur le prix que sur les délais qui varie de 0 % pour des projets standard à 50 % pour des projets très innovants. En outre, les offres peuvent comprendre des clauses limitant les prestations et pouvant donner lieu à la négociation d'avenants en cas de demandes complémentaires du client.

S'agissant du risque relatif à l'incapacité à fournir les résultats attendus, il dépend des engagements et des travaux préliminaires, dits de « compréhension du problème », qui ont permis à ESI Group d'éviter ce risque jusqu'à présent. En effet, aucun engagement n'est pris sans avoir une idée précise de la manière de procéder afin de livrer les prestations sur lesquelles le Groupe s'est engagé. De plus, le risque de recevabilité des résultats est couvert par les critères d'acceptabilité qui sont définis soit dans l'offre soit au démarrage du projet.

### Qualité des produits et services

ESI Group s'attache à fournir des produits et services de qualité conformément à ses engagements visant la satisfaction de ses clients. Ces projets exigent la mise en place de processus et mécanismes permettant la gestion efficace des projets de développement et de production. Afin de réduire ce risque, le Groupe a mis en place depuis de nombreuses années une certification globale ISO 9001 visant à intégrer l'ensemble de ses filiales.

L'ambition de réaliser une telle certification globale témoigne de la confiance que le Groupe a dans la qualité des solutions qu'il fournit à ses clients et aussi à la préoccupation d'excellence que l'entreprise a pour l'alignement global des processus dans le contexte de la gestion des risques et de la qualité. La certification globale garantit qu'ESI Group accorde une attention particulière à l'excellence de tous ses processus ainsi qu'à ses salariés.

## 1.6.3. Risques financiers

### Risque de change

Voir annexe aux comptes consolidés, note 7.1.4 et note 7.3.

### Risque de taux

Voir annexe aux comptes consolidés, note 7.1.2, note 7.1.4 et note 7.3.

### Risque sur actions

Voir annexe aux comptes consolidés, note 9.1 et note 7.3.

## 1.6.4. Risques légaux

Le Groupe dispose d'un service juridique divisé en deux pôles :

- Le pôle juridique corporate dont les missions principales sont de :
  - conseiller sur des sujets corporate et de droit boursier d'importance au niveau du Groupe, en ce inclut la définition de standards juridiques et procédures internes pour une bonne pratique de gouvernance d'entreprise,
  - assurer le Secrétariat général des organes de gouvernance de la Société,

### Sécurité des installations et des systèmes internes

Afin de réduire le risque lié à la sécurité des installations et des systèmes internes, le Groupe s'est doté de dispositifs de sécurité, de sauvegarde des données et d'un accès limité aux informations critiques et sensibles. Un agent de sécurité expérimenté surveille en permanence les systèmes et la sécurité du réseau. Les connexions Internet et les pare-feux de tous les établissements sont gérés et suivis de manière centralisée, minimisant ainsi les risques d'intrusion ou de piratage. Les services critiques sont soumis à des sauvegardes régulières selon un processus documenté. Dans le cas d'une défaillance majeure du système ou d'une catastrophe, un site de reprise d'exploitation est configuré et opérationnel.

### Défi industriel et environnemental

Le Groupe assume auprès de sa clientèle une obligation de moyens (intégrité des algorithmes inclus dans les logiciels) et non de résultat de la mise en œuvre de ses logiciels.

Le groupe ESI assure la conception, le développement et la distribution de logiciels de Prototypage Virtuel. L'impact sur l'environnement de cette activité est, par nature, relativement limité, en particulier la production de déchets sous forme de papiers ou matériels informatiques usagés. Cet impact est minimisé par le fait que le Groupe recycle le matériel informatique usagé via un prestataire agréé.

Les systèmes d'extinction automatique des incendies, dont sont équipées, le cas échéant, les salles informatiques du Groupe, n'utilisent pas d'halon et sont conformes aux normes environnementales.

Le Groupe n'est, à sa connaissance, en infraction avec aucune législation d'ordre environnemental et n'a fait l'objet d'aucune procédure ou contravention en la matière. Enfin le Groupe estime que ses produits de simulation numérique permettent à ses clients de réduire le nombre de tests en grandeur réelle (*crash-test*, fonderie, injection, soudure, etc.) et génèrent par conséquent des économies significatives en termes de matières premières et d'énergie.

Pour plus de détails sur la responsabilité environnementale du Groupe, il convient de se reporter au chapitre 3 « Déclaration de performance extra-financière ».

### Risque relatif aux dépréciations des écarts d'acquisition ou des immobilisations incorporelles

Voir annexe aux comptes consolidés, note 3.1 et note 6.1.3.

### Risque de liquidité

Voir annexe aux comptes consolidés, note 7.1 et note 7.3.

- conseiller et mettre en œuvre des restructurations et opérations de fusions et acquisitions au niveau du Groupe et minimiser les risques afférents,
- veiller à une cohérence dans l'approche des dossiers juridiques en assumant la coordination juridique des opérations des filiales ;
- Le pôle propriété intellectuelle (IP) où il s'agit de traiter :
  - tout sujet de Droit relatif à la propriété intellectuelle et tout ce qui concerne directement l'activité commerciale et les relations contractuelles avec des partenaires de recherche,

- la protection et la défense des propriétés intellectuelles,
- les aspects de propriété intellectuelle lors des opérations de M&A.

### Risque de propriété intellectuelle

Du fait de la nature des activités, les risques se situent essentiellement dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Ces risques potentiels sont les suivants :

#### Contrefaçons des produits commercialisés par le Groupe

En ce qui concerne les risques de contrefaçons du fait des tiers, il n'a pas été constaté de faits avérés importants de contrefaçon.

Les codes d'accès (mots de passe) permettant l'utilisation des produits du Groupe sont générés par ESI Group, quel que soit le mode de distribution (distributeurs et agents) et sont associés au logiciel FlexNet Publisher (anciennement FlexIm), standard mondial pour la sécurité des codes informatiques. Si le mot de passe FlexNet Publisher venait à être contourné, ESI Group utilise également, pour de nombreux produits, un logiciel de détection des contrefaçons associé à un service juridique d'assistance à la poursuite des contrefauteurs.

#### Risques de revendications de tiers sur la propriété des codes édités par le Groupe

Pour ce qui concerne les risques de revendications de tiers, les produits logiciels du Groupe sont, pour l'essentiel, soit développés au sein du Groupe, soit acquis à l'occasion d'opérations de fusion-acquisition. Plus rarement, ils résultent de contrats de développement passés avec des tiers.

En ce qui concerne les codes développés en interne, la propriété est dévolue aux sociétés du Groupe du fait des contrats de travail et des dispositions supplétives en matière de droit du travail. Le cas échéant, des contrats de développement sont signés entre la maison mère ESI Group et ses filiales en charge du développement, afin d'assurer que la propriété revient bien à ESI Group.

Pour les codes acquis à la faveur d'une opération de croissance externe, un audit de propriété intellectuelle est diligenté au préalable, commençant le cas échéant par l'analyse des lois de propriété intellectuelle locales. De plus, les contrats d'acquisition comportent toujours des garanties contre l'éviction. Ceci évite notamment d'acheter une coquille vide ou des codes grevés de trop d'obligations.

De même, le Groupe s'appuie sur un processus de revue systématique des contrats de développement conclus avec des tiers, tels des partenaires universitaires, afin de veiller au transfert efficace et sans risque des propriétés intellectuelles dans le cas où le contrat type d'ESI Group, qui assure un transfert, n'est pas utilisé.

#### Responsabilités contractuelles et clauses pénales

S'agissant des responsabilités contractuelles et clauses pénales, le Groupe refuse systématiquement les clauses pénales et les responsabilités indirectes (telles les pertes de marchés, les pertes de production) et limite autant que faire se peut les responsabilités contractuelles au montant de chaque affaire ponctuelle.

## 1.6.5. Opportunités

### Évolutions technologiques et capacité à répondre rapidement aux besoins des clients

Le métier d'ESI Group se base sur une grande connaissance et proximité avec les clients et ce, dans le but de suivre leurs besoins d'innovation dans les différents segments industriels propices à l'implémentation du Prototypage Virtuel.

### Transferts de plus de droits que nécessaire du fait des Conditions Générales d'Achat des clients

Le risque de transferts non maîtrisé est limité par la revue de tous des contrats par les spécialistes internes du droit de la propriété intellectuelle.

### Prévention des licences gratuites et transferts de résultats indus dans les consortia de R&D

Le pôle juridique propriété intellectuelle a une expérience de « bonne pratique » des consortia et de leurs négociations dans l'intérêt du Groupe, réfutant notamment la gratuité de licence pour des recherches internes là où la recherche ne consisterait qu'en l'utilisation des outils logiciels d'ESI Group, préexistants ou améliorés.

### Risque de litige, de procédure gouvernementale ou judiciaire ou d'arbitrage

Dans un contexte de tension toujours forte sur les finances publiques, l'augmentation de la pression fiscale tant par la remise en cause de dispositifs existants, que par la mise en place de nouveaux impôts ou par des positions plus agressives de la part des administrations fiscales pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats financiers du Groupe.

Dans le cadre normal de ses activités en France et à l'international, le groupe ESI est plus particulièrement concerné par les sujets sur le CIR (crédit impôt recherche) et les prix de transfert. Le Groupe se fait accompagner sur ces sujets par des consultants spécialisés externes et a mis en place la documentation adéquate.

Le Groupe fait l'objet de vérification dans le cadre des politiques gouvernementales de contrôle régulier. À l'exception des litiges relevant du cours normal de l'activité, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale ou judiciaire ni d'aucun arbitrage susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, les activités ou les résultats (voir note 10.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe estime donc disposer des moyens et processus nécessaires pour couvrir de façon satisfaisante les risques juridiques auxquels il pourrait être confronté.

### Corruption, éthique et intégrité

Le Groupe a publié une Charte Éthique, réaffirmant les dispositions légales, réglementaires et internes en matière de respect des droits fondamentaux au travail, d'intégrité professionnelle, d'élimination de la discrimination, d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

La Charte d'ESI rappelle également le comportement à adopter en termes d'éthique inhérente à la conduite des affaires, interdisant toute forme de corruption.

Pour se prémunir des risques de ruptures technologiques dans l'ensemble des couches constituant l'offre du Groupe, les réseaux suivants ont été développés :

- le Comité Scientifique ;
- des partenariats stratégiques avec des clients travaillant en co-création avec le Groupe ;
- des partenariats académiques donnant accès aux dernières informations technologiques ;

- des partenariats de distribution avec des sociétés clés du domaine du matériel et du Cloud donnant accès en avance de phase aux dernières technologies.

Le Groupe participe par ailleurs à des projets d'innovation cofinancés dans les instances de la Communauté européenne, des pôles de compétitivité français, des projets de recherches américains types SBIR ou Darpa (voir 3.5.1). L'ensemble de ces moyens permettent à ESI d'industrialiser des solutions toujours plus innovantes dans les meilleurs délais.

### Acquisition et investissement stratégiques

#### Acquisitions d'activités et/ou de sociétés, et créations de sociétés communes (joint-ventures) ou partenariats

Depuis sa création, le Groupe procède à des acquisitions de sociétés et de branches d'activité afin de compléter son offre et de créer des synergies commerciales. Ces acquisitions et les coopérations stratégiques engagées (cas de joint-venture avec BIAM, l'Institut pour les Matériaux Aéronautiques de Pékin – *Beijing Institute of Aeronautical Materials*, partenariat avec Chinasoft International) permettent au Groupe d'avoir un positionnement unique et de rester à la pointe de la technologie. Les partenariats établis avec les leaders industriels et les meilleurs universités et instituts technologiques viennent renforcer ce positionnement.

#### Investissements stratégiques

Les investissements de recherche et développement sont le pilier technologique du Groupe. Ils sont maintenus à un niveau élevé depuis plusieurs années (environ 33,5 % du chiffre d'affaires Licences) afin d'innover, en particulier en développant de nouvelles technologies telles que le *big data* ou l'intelligence artificielle.

Ces investissements soutiennent également l'approche du « PPL » (Product Performance Lifecycle™). Fondées sur l'évolution du Prototype Virtuel vers le jumeau hybride connecté (Hybrid Twin™), les nouvelles solutions du Groupe permettent, par exemple, d'accompagner virtuellement la maintenance prédictive ainsi que la fabrication et la conduite assistée ou autonome. Elles répondent aux enjeux fondamentaux de l'Industrie du futur en proposant un suivi avec maîtrise complète du cycle de vie du produit, depuis sa conception jusqu'au retrait final, en passant par l'étape de fabrication du produit neuf et le suivi opérationnel du produit usagé qui intègre les dégradations en service et la réparation des dommages éventuels.

# 2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente partie constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport rend notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, des pouvoirs des mandataires sociaux, des principes et règles arrêtés pour déterminer leurs rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

## 2.1. Code de gouvernance

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont désignés collectivement dans le présent document de référence par le terme les « mandataires sociaux ».

Au jour de la publication du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe :

- Aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société, à l'exception du lien de filiation entre Alain de Rouvray, Président du Conseil d'administration et Cristel de Rouvray, Administrateur et Directrice générale de la Société à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- Aucun conflit d'intérêts identifié entre les intérêts privés de chacun des mandataires sociaux et leurs devoirs à l'égard de la Société ;
- Aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux Actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux aurait été sélectionné en cette qualité ;
- Aucune restriction concernant la cession par les mandataires sociaux de leur participation dans le capital de la Société, hormis le pacte d'Actionnaires tel que décrit à la section 7.2.4 du présent document de référence ;

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes Directions de la Société, en particulier, la Direction juridique et de la Direction administrative et financière.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 12 avril 2019, après examen par les Comités du Conseil des parties relevant de leurs compétences respectives, et transmis aux commissaires aux comptes. Il sera présenté à l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019.

- Aucun contrat de service liant les mandataires sociaux à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à leur bénéfice, sauf les conventions réglementées telles que mentionnées en section 2.6 du présent document de référence.

En outre, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document de référence, aucun des mandataires sociaux, au cours des cinq dernières années :

- N'a été condamné pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mis sous séquestre ou liquidation ;
- N'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- N'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

La Société se réfère volontairement depuis avril 2010 au Code Middlenext lequel est consultable sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com) tel que révisé en septembre 2016. Le Conseil d'administration déclare en avoir pris connaissance et s'engage à examiner annuellement en particulier les points de vigilance du Code.

**TABLEAU D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LE CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Contenu de la recommandation	Application par la Société	Section(s) du présent document de référence
R.1. Déontologie des membres du Conseil	Recommandation appliquée par la Société	2.3.3.2
R.2. Conflit d'intérêts	Recommandation appliquée par la Société	2.3.3.2
R.3. Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Recommandation appliquée par la Société	2.3
R.4. Information des membres du Conseil	Recommandation appliquée par la Société	2.3.3.4
R.5. Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Recommandation appliquée par la Société	2.3.3.4 et 2.3.4
R.6. Mise en place des Comités	Recommandation appliquée par la Société	2.3.4
R.7. Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Recommandation appliquée par la Société	2.3.3.1
R.8. Choix de chaque Administrateur	Recommandation appliquée par la Société	2.3.2
R.9. Durée des mandats des membres du Conseil	Recommandation appliquée par la Société	2.3.1
R.10. Rémunération de l'Administrateur	Recommandation appliquée par la Société	2.4.1.2
R.11. Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Recommandation appliquée par la Société	2.3.6
R.12. Relations avec les « Actionnaires »	Recommandation appliquée par la Société	2.3.5
R.13. Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandation appliquée par la Société	2.4
R.14. Préparation de la succession des « dirigeants »	Recommandation appliquée par la Société	2.2.2, 2.3.3.5 et 2.3.3.6
R.15. Cumul contrat de travail et mandat social	Recommandation appliquée par la Société	2.4.2.2
R.16. Indemnités de départ	Recommandation appliquée par la Société	2.4.2.2
R.17. Régimes de retraite supplémentaires	Recommandation appliquée par la Société	2.4.2.2
R.18. Stock-options et attribution gratuite d'actions	Recommandation appliquée par la Société	2.4.2.1.4 et suivants, 2.4.2.2
R.19. Revue des points de vigilance	Recommandation appliquée par la Société	2.1

## 2.2. Direction générale

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration confie la Direction générale soit au Président du Conseil d'administration, soit à une autre personne physique, Administrateur ou non, portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration par délibération prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. La décision du Conseil est portée à la connaissance des Actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Directeur général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Les pouvoirs du Directeur général sont toutefois limités par le Conseil d'administration (voir la section 2.2.4.1 ci-après).

### 2.2.1. Cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général au cours de l'exercice financier clos au 31 janvier 2019

Depuis la constitution de la Société et jusqu'au 31 janvier 2019, le Conseil d'administration avait opté pour une gouvernance moniste. Ainsi lors de sa réunion du 22 juillet 2015, le Conseil d'administration avait décidé de maintenir le cumul des fonctions de Président et Directeur général et

de renouveler Alain de Rouvray, fondateur de la Société et Président du Conseil d'administration en qualité de Directeur général de la Société pour une durée de quatre ans venant à expiration en 2019.

### 2.2.2. Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de modifier la structure de gouvernance moniste de la Société pour adopter une structure dissociée, afin de s'intégrer pleinement au contexte de transformation de la Société. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en maintenant d'une part Alain de Rouvray dans ses fonctions de Président du

Conseil d'administration et d'autre part en nommant Cristel de Rouvray à la fonction de Directrice générale, pour la durée restante de leurs mandats d'Administrateurs respectifs.

Conformément à l'article L. 225-54-1 du Code de commerce, Cristel de Rouvray ne cumule pas d'autre mandat de Directeur général au sein d'une société anonyme ayant son siège sur le territoire français.

### 2.2.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeurs généraux délégués. Conformément à l'article 14 des statuts, le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération. À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision

contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination d'un nouveau Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par décision du Conseil d'administration. Leur révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2018, le Conseil d'administration a décidé de reconduire Vincent Chaillou et Christopher St John dans leurs fonctions de Directeurs généraux délégués pour une durée de deux ans arrivant à expiration en 2021, en alignement avec le mandat de Cristel de Rouvray.

### 2.2.4. Limitations des pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués

#### 2.2.4.1. Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux Assemblées d'Actionnaires ou au Conseil d'administration.

Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le Conseil d'administration (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de biens immobiliers, etc.), le Directeur général, conformément au règlement intérieur, doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes, qui sortent du cadre de la gestion courante :

- Acheter ou acquérir, vendre ou aliéner, hypothéquer tout bien immobilier, gager tout bien mobilier et créance, lorsque l'opération dépasse le montant de 100 000 euros ;

- Les opérations visant à consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, lorsque celles-ci dépassent un montant de 2 000 000 d'euros ;
- Les opérations directes ou par prise de participation, susceptibles d'affecter de façon notable la stratégie du Groupe et de modifier substantiellement sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- Le règlement de tout litige et intenter une action en justice, à l'exception des actions en recouvrement de créances ou des actions de gestion courante et des actions urgentes telles que les mesures provisoires ou conservatoires.
- La délivrance de sûretés, garanties, avals ou cautions lorsque celles-ci dépassent un montant annuel de 100 000 euros ;
- Les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature ou le montant, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

#### 2.2.4.2. Limitations des pouvoirs des Directeurs généraux délégués

Les pouvoirs des Directeurs généraux délégués, aux fins d'agir au nom et pour le compte de la Société en tant que représentants légaux, ont été délégués par le Conseil d'administration. Les Directeurs généraux délégués disposent donc d'une délégation de pouvoirs pour :

1. Généralement représenter la Société dans toutes les démarches courantes des affaires du Groupe vis-à-vis des tiers et dans le respect des procédures du Groupe ;
2. Passer tout accord ou contrat commercial pour le compte de la Société, dans les limites de son territoire commercial et de sa représentation commerciale ;
3. Embaucher et licencier tout employé, mandataire, consultant, représentant commercial, distributeur ou agent ainsi que déterminer leurs pouvoirs et titre (à l'exclusion des Managers et Directeurs) et établir ou augmenter toute rémunération, commission ou pension pour toutes ces personnes ou entités légales. La rémunération annuelle ne saurait excéder un montant de 100 000 euros.

En tout état de cause, les Directeurs généraux délégués requièrent l'approbation préalable écrite de la Société pour effectuer, pour le compte de celle-ci, toutes les transactions suivantes de façon individuelle :

- Embaucher les Managers et Directeurs et déterminer ou modifier leur rémunération annuelle ;
- Acheter ou acquérir, vendre ou aliéner, prendre ou accorder un bail, ou hypothéquer tout bien immobilier ;
- Gager tout bien mobilier et créance ;
- Conclure des accords de crédit ;
- Engager la Société à prendre des emprunts monétaires (excluant l'utilisation d'un découvert bancaire accordé à la Société) ;
- Créer, participer, ou tout autre engagement, dans d'autres sociétés, accepter la direction d'autres sociétés, établir ou dissoudre des filiales et disposer des intérêts participatifs ;
- Faire une proposition pour une fusion légale ;
- Accorder des emprunts monétaires ;
- Engager la Société en tant que caution ou en tout autre cas de dettes envers des tiers ;
- Conclure la résolution de tout litige et conduire des actions légales, à l'exception de recouvrement de créances, dans les démarches courantes de la Société, à l'exception des démarches urgentes telles que les démarches conservatoires et provisionnelles qui ne peuvent être ajournées dans l'intérêt de la Société ;
- Souscrire à des régimes de retraite au profit des salariés de la Société ;
- Vendre ou aliéner, acheter ou acquérir, transmettre ou hypothéquer les actifs de la Société ayant une valeur d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- Conclure un contrat commercial ou une transaction d'un montant supérieur à 250 000 euros, à l'exception des contrats intra-groupe émis par la Société, que les Directeurs généraux délégués pourront signer sans limitation de montant ;
- En général, faire toutes les démarches afférentes à la Société d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- En général, conclure tout accord ou transaction impliquant d'autres sociétés du Groupe, clients ou partenaires et allant au-delà du territoire et de la délégation commerciale de la Société.

#### 2.2.5. Le Comité Exécutif (*Group Executive Committee* ou « GEC »)

La Directrice générale est assistée du Comité Exécutif dans le cadre de la gestion courante afférente à la stratégie de développement de la Société dans les domaines suivants :

- Recherche ;
- Innovation ;
- Activité de Services ;
- Édition des produits et des solutions ;
- Ventes et Marketing ;
- Directions régionales ;
- Ressources humaines ;
- Qualité ;
- IT ;
- Finance et Administration ;
- Communication.

Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, afin de rendre compte des activités de la Société à la Directrice générale. Le Comité Exécutif prépare, en

collaboration avec les Comités spécialisés, tout dossier requérant l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour la réalisation et/ou la mise en place d'opérations stratégiques.

Début 2018, ESI Group a procédé à une évolution de la composition du Comité Exécutif en ligne avec la nouvelle vision stratégique liée à l'extension de son offre de prototypage virtuel avec sa nouvelle solution Hybrid Twin™ afin de répondre aux enjeux de l'Industrie du futur (« *Industry 4.0* » et « *Smart Factory* ») et de l'Économie de la performance (« *Outcome Economy* »).

Dans ce contexte et en accompagnement de cette réorganisation fondamentale, Christian Matzen, membre du Comité Exécutif Groupe (GEC), a été nommé Vice-Président Exécutif « Ventes et Marketing » (EVP S&M) ; et Dominique Lefebvre, Directeur des Opérations Produits. Le 4 juin 2018, Olfa Zorgati a été recrutée en tant que Directrice Administrative et Financière Groupe. Suite au départ d'Angelita Reyes le 31 mars 2019, Cristel de Rouvray supervise par intérim la Direction des ressources humaines.

Le Comité Exécutif d'ESI Group est composé à la date du présent document de référence des membres suivants :



De gauche à droite :

**Christian MATZEN**

Vice-Président Exécutif Solutions,  
Ventes et Marketing

**Christopher ST JOHN**

Directeur général délégué –  
Directeur de la région  
Asie-Pacifique

**Corinne ROMEFORT-RÉGNIER**

Directrice de la Gouvernance  
Groupe

**Mike SALARI**

Vice-Président Exécutif  
Innovation, Value Discovery  
et Services – Directeur de la  
région Amériques

**Cristel DE ROUVRAY**

Directrice générale du Groupe

**Vincent CHAILLOU**

Administrateur et Directeur  
général délégué — Directeur de  
la Stratégie et de la région EMEA

**Oifa ZORGATI**

Directrice Administrative  
et Financière Groupe

**Dominique LEFEBVRE**

Vice-Président Exécutif des  
Opérations Produits

## 2.3. Conseil d'administration

### 2.3.1. Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par la loi, sauf décision de porter ce maximum à un chiffre supérieur en cas de fusion.

Les Administrateurs sont nommés, sur proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée générale ordinaire, pour une durée de quatre ans, cette durée étant conforme aux préconisations du Code de gouvernement d'entreprise (R.9). Les Administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions d'Administrateur est fixée à 80 ans. Si un Administrateur vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Il restera toutefois en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration intervenant après la date à laquelle il aura dépassé l'âge limite.

VUE D'ENSEMBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Membres du Conseil d'administration	Âge	Sexe	Nationalité	Comité Stratégique	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations <sup>(1)</sup>	Comité des Nominations et de la Gouvernance <sup>(1)</sup>	Comité Technologie et Marketing	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Début du mandat actuel	Fin de mandat	Expertise, expérience
MEMBRES CONSIDÉRÉS NON INDÉPENDANTS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (VOIR SECTION 2.3.1.2)												
Alain de Rouvray	75	M	Française	•*			•* <sup>(2)</sup>	•	1991	2015	AG 2019 <sup>(3)</sup>	Industrie, Technologies, Commerce, Leadership, M&A
Vincent Chaillou	69	M	Française	•				•	2004	2016	AG 2020	Industrie, Technologies, Commerce, Leadership, M&A
Cristel de Rouvray	42	F	Franco-américaine	•		•* <sup>(4)</sup>	•* <sup>(4)</sup>	•	1999	2017	AG 2021	Leadership, RSE
MEMBRES CONSIDÉRÉS INDÉPENDANTS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (VOIR SECTION 2.3.1.2)												
Charles-Helen des Isnards	74	M	Française	•	•*	•	•		2008	2017	AG 2021	Finance, M&A, société cotée
Éric d'Hotelans	68	M	Française	•	•	•* <sup>(2)</sup>	•		2008	2015	AG 2019 <sup>(3)</sup>	Technologies, Finance, Leadership, société cotée
Véronique Jacq	51	F	Française	•	•			•	2014	2018	AG 2022	Finance, M&A, société cotée
Rajani Ramanathan	52	F	Indo-américaine	•		•	•	•*	2014	2018	AG 2022	Technologies, Commerce, Leadership, RSE
Yves de Balmann	73	M	Franco-américaine	•					2016	2016	AG 2020	Finance, Leadership, M&A, société cotée

\* Président.

• Membre.

(1) Le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance ont été dissociés par décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

(2) Membre et Président du Comité à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

(3) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

(4) Membre et Présidente du Comité jusqu'au 31 janvier 2019.

2.3.1.1. Changements dans la composition

CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018 ET JUSQU'À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Date d'effet	Départ	Nomination	Renouvellement	Diversification
18 juillet 2018	-	-	Véronique Jacq	Finance, féminisation
18 juillet 2018	-	-	Rajani Ramanathan	Expérience internationale, technologies, féminisation

CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2018 ET JUSQU'À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	Date d'effet	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité Stratégique	18 juillet 2018	-	-	Rajani Ramanathan
Comité d'Audit	18 juillet 2018	-	-	Véronique Jacq
Comité des Rémunérations <sup>(1)</sup>	31 janvier 2018	Alain de Rouvray	-	-
	31 janvier 2019	Cristel de Rouvray	-	-
	1 <sup>er</sup> février 2019	-	Éric d'Hotelans <sup>(2)</sup>	-
Comité des Nominations et de la Gouvernance <sup>(1)</sup>	31 janvier 2018	Alain de Rouvray	-	-
	31 janvier 2019	Cristel de Rouvray	-	-
	1 <sup>er</sup> février 2019	-	Alain de Rouvray <sup>(2)</sup>	-
Comité Technologie et Marketing	18 juillet 2018	-	-	Rajani Ramanathan Véronique Jacq

(1) Le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance ont été dissociés par décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

(2) Président en remplacement de Cristel de Rouvray.

## 2.3.1.2. Indépendance

Conformément aux recommandations du Code Middlednext (R.3), suivant l'avis du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration a déterminé lors de la réunion du 4 avril 2019 la proportion d'Administrateurs indépendants en son sein. Il a examiné en particulier chacune des situations des Administrateurs à la lumière des cinq critères permettant de présumer leur indépendance définis par le Code à savoir :

Critère 1	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe
Critère 2	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier)
Critère 3	Ne pas être Actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif
Critère 4	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un Actionnaire de référence
Critère 5	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise

Le tableau ci-après présente la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance tels qu'ils sont rappelés ci-dessus et la qualification retenue par le Conseil d'administration. Le Conseil a identifié cinq Administrateurs indépendants parmi les huit qui le composent, représentant ainsi 62,5 % d'indépendants, largement au-dessus du tiers d'indépendant recommandé par le Code Middlednext pour une société contrôlée.

Administrateur	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Classification retenue par le Conseil d'administration
Alain de Rouvray	X	✓	X	X	✓	Non indépendant
Vincent Chaillou	X	✓	✓	X	✓	Non indépendant
Cristel de Rouvray	X	X	X	X	✓	Non indépendant
Charles-Helen des Isnards	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Éric d'Hotelans	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Véronique Jacq	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Rajani Ramanathan	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Yves de Balmann	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

X : Non conforme au critère.

✓ : Oui, conforme au critère.

## 2.3.1.3. Représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil d'administration, à la date du présent document de référence, compte trois femmes et cinq hommes. Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre les deux sexes n'est pas supérieur à deux et par conséquent le Conseil d'administration dispose d'une représentation équilibrée et conforme.

### 2.3.2. Mandats des membres du Conseil d'administration

Le nombre de mandats exercés par les Administrateurs est conforme aux limites prévues par l'article L. 225-21 du Code de commerce. Ceci constitue une garantie importante de leur engagement et de leur disponibilité à l'égard du Groupe.

	<p><b>Alain de Rouvray</b> Président du Conseil d'administration Né le 08/10/1943 Français</p>
<p>Alain de Rouvray a été Président et Directeur général de la Société depuis sa création en 1991 jusqu'au 31 janvier 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, date de la dissociation des fonctions de direction, il est devenu Président du Conseil. Diplômé de l'École centrale de Paris (1967) et titulaire d'un doctorat (<i>Ph.D.</i>) de génie civil de l'Université de Californie, Berkeley (1971), Alain de Rouvray a été ingénieur de recherche à l'École polytechnique (Laboratoire de mécanique solide, 1972) et Directeur du département Mécanique Avancée de la Société Informatique Internationale, filiale d'informatique scientifique du groupe CISI et du Commissariat à l'énergie atomique de 1972 à 1976. Il a fondé la société ESI SA en 1973 et a été son Directeur général et Directeur Commercial de 1973 à 1990.</p>	
<p>Mandats en cours (hors du Groupe) : Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 dernières années : Néant</p>	
<p>Adresse professionnelle : ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris</p>	

	<p><b>Vincent Chaillou</b> Administrateur et Directeur général délégué Né le 24/03/1950 Français</p>
<p>Vincent Chaillou est Directeur général délégué – Directeur de la Stratégie et de la région EMEA. Ingénieur diplômé de l'École polytechnique de Paris (1971) et titulaire d'un doctorat de génie civil de l'École des Ponts et Chaussées (1973), Vincent Chaillou a rejoint le Groupe en 1994, après avoir occupé les fonctions de Directeur général de l'entité économique Architectural Engineering (AEC Business Unit), un département de ComputerVision (depuis fusionné avec PTC), dans lequel il occupa différentes fonctions commerciales, de marketing et de direction, en particulier dans la zone Asie-Pacifique. De 1994 à 1998, il a également occupé dans le Groupe, le poste de Vice-Président Régional en charge de la zone Amériques et de Directeur général de la société ESI Software.</p>	
<p>Mandats en cours (hors du Groupe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de l'association Alliance Industrie du futur</li> <li>• Administrateur de l'association Astech</li> <li>• Président de l'association ID4CAR</li> <li>• Administrateur de l'Institut de recherche technologique Railenium</li> <li>• Administrateur de Nuclear Valley</li> <li>• Administrateur de l'Association Française de la Mécanique</li> <li>• Trésorier de la plateforme d'innovation collaborative Excelcar</li> </ul> <p>Mandats échus au cours des 5 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de l'association TECH'IN France</li> <li>• Administrateur de la société CADEMCE SAS</li> <li>• Administrateur de la société ID4CAR</li> </ul>	
<p>Adresse professionnelle : ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris</p>	

	<p><b>Cristel de Rouvray</b> Administratrice et Directrice générale Née le 15/10/1976 Franco-américaine</p>
<p>Cristel de Rouvray a été nommée Directrice générale le 1<sup>er</sup> février 2019. Cristel a été Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance de 2007 à 2019 et <i>Board leader</i> à partir de 2015. Diplômée de l'Université de Stanford et de la <i>London School of Economics</i>, où elle a obtenu un doctorat en économie. Elle a 14 ans d'expérience en tant que Directrice au sein de <i>College Track</i>, une organisation à but non lucratif américaine.</p>	
<p>Mandats en cours (hors du Groupe) : Néant</p> <p>Mandats échus au cours des 5 dernières années : Néant</p>	
<p>Adresse professionnelle : ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris</p>	

	<p><b>Charles-Helen des Isnards</b> Administrateur indépendant Né le 01/01/1945 Français</p>
<p>Charles-Helen des Isnards est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, et licencié en droit. Après une carrière internationale au sein de la BUE, de l'UBAF et du groupe CIC, en France et en Italie, Charles-Helen des Isnards a participé à la création de CIC Finance comme membre du Directoire. Il a été Directeur général délégué de CM-CIC Corporate Advisory jusqu'en septembre 2012.</p>	
<p>Mandats en cours (hors du Groupe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de la Fondation Day-Solvay</li> </ul> <p>Mandats échus au cours des 5 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur de l'association Les Arts Florissants</li> <li>• Membre du Conseil de Surveillance de la société Nature &amp; Découvertes</li> </ul> <p>Autres fonctions en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Senior Advisor</i> de CAP M – New York, société de conseil indépendante en stratégie et fusions/acquisitions</li> </ul>	
<p>Adresse professionnelle : ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris</p>	

1
2
3
4
5
6
7
8


**Éric d'Hotelans**
**Administrateur indépendant**

Né le 03/07/1950

Français

Éric d'Hotelans a exercé sa carrière professionnelle dans le secteur des technologies de l'information, d'abord chez Tandem (constructeur américain d'ordinateurs, repris par HP) comme responsable Finance/Europe. Entre 1997 et 2003, il devient Président et Directeur général de la filiale française (1 200 personnes) du groupe de services informatiques anglo-hollandais CMG dont il est membre du *Group Executive Committee*. Il quitte le groupe CMG, en mars 2003, après son rachat par le groupe britannique Logica et développe des activités liées aux technologies de l'information au sein d'un fonds d'investissement basé à Riyad. En 2003, il a rejoint le groupe M6 d'abord en tant que Vice-Président du Directoire en charge des activités de gestion. Il est devenu Président des activités de vente à distance du même groupe en 2009, avant de prendre sa retraite en juillet 2017.

**Mandats en cours (hors du Groupe) :**

- Président de la Fondation d'entreprise du groupe M6

**Mandats échus au cours des 5 dernières années :**

- Président de la Société Home Shopping Services SA
- Président de la société T-Commerce SAS
- Administrateur de la Société Nouvelle de Distribution SA
- Administrateur de la société Métropole Production SA
- Directeur général de la société Home Shopping Services SA
- Administrateur de la Fondation d'entreprise du groupe M6
- Administrateur de la société M6 Films
- Administrateur de la société M6 Diffusion SA

**Adresse professionnelle :**

M6 – 89, avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex


**Véronique Jacq**
**Administratrice indépendante**

Née le 02/01/1968

Française

Ingénieur général des mines, diplômée de l'École des mines de Paris, Véronique Jacq a débuté sa carrière au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire (1994-2000). En 1997, elle est nommée Sous-Directrice en charge du contrôle de la sûreté des centrales nucléaires d'EDF. En 2000, elle rejoint l'ANVAR (devenu OSEO) en tant que Directrice du Développement. Puis en 2003, elle rejoint la 2<sup>e</sup> chambre de la Cour des comptes où elle est chargée d'auditer les comptes et la gestion d'entreprises, d'organismes publics et d'institutions internationales. En 2007, elle rejoint la filiale de capital investissement de la Caisse des Dépôts, CDC Entreprises, et en devient en 2010 la Directrice générale déléguée chargée du développement. En 2012, elle prend la responsabilité de l'activité d'investissement dans le numérique de CDC Entreprises puis en 2013 de Bpifrance. Son activité chez Bpifrance couvre les opérations de capital-amorçage et capital-risque (*Seed & Venture Capital*).

**Mandats en cours (hors du Groupe) :**

- Administratrice de la société Evaneos
- Administratrice de la société Openclassrooms
- Administratrice de la société Scalify
- Administratrice de la société Klaxoon

**Mandats échus au cours des 5 dernières années :**

- Administratrice de la société Netatmo
- Censeur de la société Delfmems
- Censeur de la société Bonitasoft
- Censeur de la société Teads

**Adresse professionnelle :**

Bpifrance – 6-8, boulevard Haussmann, 75009 Paris


**Rajani Ramanathan**
**Administratrice indépendante**

Née le 25/03/1967

Indo-américaine

Rajani Ramanathan a exercé diverses fonctions allant de la direction de ses propres entreprises en Inde au développement d'une start-up en une entreprise complètement opérationnelle et valant plusieurs milliards de dollars aujourd'hui. Elle est actuellement Administratrice indépendante au sein de CloudCherry et est Administratrice, consultante ou investisseur dans plusieurs start-up technologiques, notamment Vayu Technology Corp., Invicara, Fitbliss, BoonVR, Feathercap, et a conseillé Medium, Pipefy, Growbot, Lifograph, Traction Labs, Relatas, Realine TechnologyWizcal, SaferMobility et Trendbrew pour n'en citer que quelques-uns. Elle a rejoint Salesforce.com en 2000, à l'époque où cette entreprise n'était qu'une start-up, et a contribué pendant 14 ans à sa transformation en une entreprise figurant dans le classement *Fortune 500*. Dans sa plus récente fonction de Vice-Président Exécutif de la division « Technologie et Produits », sa responsabilité était de fournir aux clients des produits très innovants tout en garantissant les meilleures chances de succès à chaque employé. En 2014, Rajani Ramanathan a été lauréate du prix YWCA, considéré comme l'un des prix les plus prestigieux de la *Silicon Valley* qui récompense des femmes illustrant l'excellence en management à des postes à hautes responsabilités.

**Mandats en cours (hors du Groupe) :**

- Administratrice de la société CloudCherry
- Administratrice de la société Vayu

**Mandats échus au cours des 5 dernières années :**

Néant

**Adresse professionnelle :**

ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris


**Yves de Balmann**
**Administrateur indépendant**

Né le 28/05/1946

Franco-américain

Diplômé de l'Université de Stanford aux États-Unis et de l'École polytechnique en France, Yves de Balmann a débuté sa carrière chez Citibank où il a occupé le poste de Directeur Exécutif Amérique du Nord de la division Taux et Dérivés de Change, ainsi que de son propre département de *trading*. Il entre en 1988 chez Bankers Trust. Après la fusion de cette société en 1999 avec Deutsche Bank, Yves de Balmann a occupé jusqu'en 2001 le poste de Co-Directeur du département *Global Investment Bank* (GIB) de la Deutsche Bank, ainsi que la fonction de Co-Président-Directeur général de Deutsche Bank Alex. Brown, la division US de la banque allemande qui regroupe les activités de banque d'investissement et d'intermédiation. Il fut également membre du Conseil de Global Corporates and Institutions Division (GCI). En 2002, Yves de Balmann fonde la société Bregal Investments, acteur international de premier plan dans le secteur du capital investissement qu'il co-préside jusqu'en 2012.

**Mandats en cours (hors du Groupe) :**

- Administrateur de la société Excelon Corporation
- Administrateur de la société Finalsite
- Administrateur de l'organisation à but non lucratif Sweetwater Spectrum

**Mandats échus au cours des 5 dernières années :**

- Administrateur et Président non exécutif de la société Conversant IP Management
- Administrateur de la société Laureate Education

**Adresse professionnelle :**

ESI Group – 100-102, avenue de Suffren, 75015 Paris

### 2.3.3. Fonctionnement du Conseil d'administration

#### 2.3.3.1. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités ainsi que les règles déontologiques applicables à tous les Administrateurs. Ce règlement intérieur a été remis à jour et adopté par le Conseil lors de sa réunion du 12 avril 2019. Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet de la Société ([www.esi-group.com](http://www.esi-group.com)). Lors de leur nomination, chaque Administrateur reçoit un exemplaire dudit règlement.

Conformément aux recommandations du Code Middlednext (R.7), ce règlement intérieur précise notamment les points suivants :

- Rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- Composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- Définition des missions des éventuels Comités spécialisés mis en place ;
- Devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- Fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication...);
- Modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Règles de détermination de la rémunération des Administrateurs ;
- Question du plan de succession de la Direction et des personnes clé.

#### 2.3.3.2. Déontologie des membres du Conseil et prévention des conflits d'intérêts

Il est précisé qu'en matière de déontologie, les membres du Conseil se réfèrent à la Charte de l'Administrateur proposée par l'Institut Français des Administrateurs et jointe au règlement intérieur du Conseil.

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur et la Charte préconisent que chaque Administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Chaque Administrateur a l'obligation d'informer le Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil vis-à-vis de la Société et leurs intérêts privés et autres devoirs.

#### 2.3.3.3. Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, et doit demeurer une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des Actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires, au Président, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions suivantes :

- La préparation et la convocation des Assemblées générales ;
- L'arrêté des termes des résolutions soumises au vote des Actionnaires ;
- Le choix du mode de direction de la Société assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur général ;
- La détermination des pouvoirs qui peuvent être délégués au *General Manager* d'une société filiale et la fixation du montant des autorisations afférentes ;
- L'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes semestriels, du rapport de gestion annuel et du rapport financier semestriel et leur approbation ;
- L'approbation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- L'autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- L'autorisation des cautions, avals et garanties ;
- La nomination ou révocation du Président et Directeur général et des Directeurs généraux délégués, et le contrôle de leur gestion de la Société ;
- La répartition des jetons de présence ;
- La création des Comités du Conseil d'administration, la détermination de leurs attributions et modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- L'élaboration et la mise à jour du règlement intérieur du Conseil.

Sont également soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations considérées comme sortant du cadre de la gestion courante des affaires telles que définies par le règlement intérieur (section 2.2.4.1 du présent document de référence).

#### 2.3.3.4. Organisation des travaux du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les Administrateurs reçoivent chacun, dans un délai raisonnable avant chaque réunion du Conseil, un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente relative à chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Le Président fait suite aux demandes des Administrateurs portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les Administrateurs considèrent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

De plus, chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion. Enfin, les Administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation R.4 du Code Middlednext.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société. La périodicité et la durée des séances du Conseil d'administration doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Conseil. Il en va de même en ce qui concerne les réunions des Comités du Conseil.

Conformément à la recommandation R.5 du Code Middlednext, le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

1

2

3

4

5

6

7

8

Ainsi, outre les dates obligatoires auxquelles le Conseil doit se réunir pour :

- L'arrêté des comptes annuels et la préparation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur lesdits comptes ;
- La communication des résultats semestriels ;
- La situation financière, la situation de trésorerie, les engagements de la Société, le programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration devra se réunir, sur convocation du Président, dans les cas d'opérations majeures, notamment :

- D'opérations externes d'acquisition ou de cession ;
- D'opérations significatives hors stratégie annoncée ;
- D'opérations de croissance interne ou de restructuration.

Les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les Administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats, précisent

les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des Administrateurs.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la moitié des Administrateurs sont présents. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Conformément aux dispositions statutaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou téléconférence. Cette disposition n'est pas applicable aux décisions pour lesquelles le Code de commerce exclut le recours à ce procédé.

Il est tenu un registre de présence qui est élargi par les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

### 2.3.3.5. Travaux du Conseil d'administration en 2018

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, incluant le *Board Retreat*. Le taux de présence pour l'ensemble des Administrateurs a été de 92,2 %.

#### PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Dates des réunions du Conseil d'administration	14/03/2018	17/04/2018	18/07/2018	Board Retreat 29 au 31 juillet 2018	18/09/2018	02/11/2018	19/12/2018	24/01/2019	% de présence (hors Board Retreat)	% de présence globale
Alain de Rouvray	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Vincent Chaillou	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Cristel de Rouvray	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Charles-Helen des Isnards	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
Éric d'Hotelans	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	86	87,5
Véronique Jacq	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	86	87,5
Rajani Ramanathan	✓	✓		✓	✓		✓		57	62,5
Yves de Balmann	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100	100
<b>TOTAL PRÉSENCE</b>									<b>91,1</b>	<b>92,2</b>

Dates des réunions du Conseil d'administration	Comité Stratégique		Comité d'Audit		Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance <sup>(1)</sup>		Comité Technologie et Marketing	
	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances	Taux de présence	Nombre de séances
Alain de Rouvray	100 %	3/3	-	-	-	-	75 %	3/4
Vincent Chaillou	100 %	3/3	-	-	-	-	100 %	4/4
Cristel de Rouvray	100 %	3/3	-	-	100 %	4/4	-	-
Charles-Helen des Isnards	100 %	3/3	100 %	5/5	100 %	4/4	-	-
Éric d'Hotelans	100 %	3/3	100 %	5/5	100 %	4/4	-	-
Véronique Jacq	100 %	3/3	100 %	5/5	-	-	100 %	4/4
Rajani Ramanathan	100 %	3/3	-	-	100 %	4/4	100 %	4/4
Yves de Balmann	100 %	3/3	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PRÉSENCE</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>93,8 %</b>	<b>-</b>

(1) Il est précisé que le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance ont été dissociés en deux comités distincts par décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Au cours de l'exercice 2018, les réunions du Conseil d'administration ont comporté en particulier l'examen des points suivants :

Date de réunion	Ordre du jour
14/03/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Point d'actualité sur l'activité</li> <li>Examen et approbation du chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 janvier 2018</li> <li>Constatation de l'augmentation de capital social suite aux levées d'options pour l'exercice clos au 31 janvier 2018</li> <li>Autorisation annuelle d'émettre des cautions, avals et garanties en vue de garantir les dettes et engagements contractuels des filiales d'ESI Group</li> </ul>
17/04/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approbation du budget pour l'exercice 2018</li> <li>Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2018</li> <li>Revue des conventions réglementées</li> <li>Situation des mandats des Administrateurs</li> <li>Rémunération des mandataires sociaux</li> <li>Point sur les programmes et délégations en cours</li> <li>Convocation de l'Assemblée générale mixte</li> <li>Revue et adoption des rapports à l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2018</li> <li>Orientations stratégiques</li> </ul>
18/07/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2018</li> <li>Allocation d'actions gratuites</li> <li>Allocation de stock-options</li> </ul>
Board Retreat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perspectives en lien avec l'industrie 4.0.</li> <li>Revue des objectifs des Comités</li> <li>Revue de la gouvernance, du plan de succession et du financement</li> </ul>
18/09/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue et approbation des résultats du premier semestre 2018</li> <li>Compte-rendu du <i>Board Retreat</i> et planning pour les Comités 2018/2019</li> <li>Changement de date de clôture</li> <li>Rémunération des dirigeants</li> <li>Évolution de la gouvernance</li> </ul>
02/11/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions de Performance - Plan de stock-options et actions gratuites</li> </ul>
19/12/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approbation d'un contrat de crédits</li> <li>Point sur la gouvernance</li> <li>Actions gratuites - Plan collectif n° 7 : expiration de la période d'acquisition</li> </ul>
24/01/2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue et approbation du budget pour l'exercice 2019</li> <li>Rémunération des représentants légaux</li> </ul>

### 2.3.3.6. Évaluation du Conseil

Conformément à la recommandation R.11 du Code Middlednext, le Conseil a procédé au cours de l'exercice 2018 à l'auto-évaluation interne annuelle de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement. Cette évaluation a été réalisée à l'aide d'un questionnaire adressé à chaque Administrateur. Les résultats de l'auto-évaluation

ont fait l'objet d'une synthèse partagée lors du *Board Retreat*. Au cours du débat qui a suivi, il a été envisagé des mesures d'amélioration, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'outils financiers et administratifs, le processus de priorisation des recrutements et le projet de changement de date de clôture. Des réflexions portant sur la gouvernance et son évolution ont également eu lieu lors du *Board Retreat*.

## 2.3.4. Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut décider de la création en son sein de Comités dont il fixe la composition (voir section 2.3.1 ci-dessus) et définit les attributions dans le règlement intérieur. Le Conseil d'administration demeure l'organe décisionnaire, les Comités n'exerçant une activité que sous la seule responsabilité du Conseil. Les Comités sont destinés à optimiser les débats du Conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, les Comités, lors de chacune de leurs séances, émettent des propositions, recommandations et avis dans leur domaine de compétence. En conformité avec la législation en vigueur et la recommandation R.6 du Code Middlednext, les Comités existant à la date du présent document de référence sont les suivants :

- le Comité Stratégique ;
- le Comité d'Audit ;

- le Comité des Rémunérations <sup>(1)</sup> ;
- le Comité des Nominations et de la Gouvernance <sup>(1)</sup> ;
- le Comité Technologie et Marketing.

La participation des Administrateurs aux Comités au cours de l'exercice clos au 31 janvier 2019 est présentée à la section 2.3.3.5 du présent document de référence.

### 2.3.4.1. Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission de préparer les délibérations du Conseil relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe, en particulier, la politique de développement et son financement ainsi que l'examen de l'évolution du portefeuille d'activités du Groupe.

(1) Étant précisé que le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations et de la Gouvernance ont été dissociés par décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

### 2.3.4.2. Comité d'Audit

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité d'Audit ne comprend pas d'Administrateur exerçant une fonction de direction au sein de la Société et ses membres sont tous indépendants. Par ailleurs, la majorité de ses membres présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Directeur général, les Directeurs généraux délégués ainsi que la Directrice Administrative Financière de la Société participent aux séances du Comité d'Audit en tant qu'invités. Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, présente des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ; il émet également une recommandation lorsque le renouvellement du mandat des commissaires est envisagé ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- Il s'assure du respect des conditions d'indépendance par les commissaires aux comptes ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de sa mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions qui préparent l'arrêté du chiffre d'affaires et des comptes.

### 2.3.4.3. Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à :

- La politique de rémunération du Groupe et en particulier celle des principaux dirigeants et mandataires sociaux, sur la base d'éléments fournis par la Direction financière et la Direction des ressources humaines ;

## 2.3.5. Relations avec les Actionnaires

Le Conseil d'administration veille à ce que les conditions de dialogue avec les Actionnaires de la Société soient toujours réunies et optimales. Notamment, les Administrateurs sont invités à assister à l'Assemblée générale et analyser le résultat des votes de chacune des résolutions, en portant une attention particulière aux votes négatifs, afin d'en tirer les enseignements avant l'Assemblée générale suivante. Par ailleurs,

- La politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites exposée dans le rapport annuel et dans le rapport spécial destiné aux Actionnaires lors de l'Assemblée générale, et la périodicité des attributions ;
- Les allocations d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux, ainsi que sur tout schéma d'actionnariat des salariés (participation, intéressement, PEE...), d'émettre un avis sur les conditions juridiques et financières de ces plans, et la liste des bénéficiaires au regard des objectifs stratégiques ;
- La politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes (article L. 225-37-1 du Code de commerce).

### 2.3.4.4. Comité des Nominations et de la Gouvernance

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à :

- La composition du Conseil d'administration au vu de la répartition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;
- La sélection des futurs Administrateurs ;
- Un plan de succession des mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible, recrutement, désignation ou révocation ;
- Les critères d'indépendance et l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs ;
- Les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- Le recrutement de dirigeants des activités et fonctions clés du Groupe en ce inclut les membres du GEC ;
- La mise en place d'une nouvelle organisation des activités du Groupe qui peut avoir un impact sur les responsabilités des membres du GEC.

### 2.3.4.5. Comité Technologie et Marketing

Le Comité Technologie et Marketing a pour mission de conseiller le Conseil d'administration sur les aspects de la stratégie produit, de l'organisation de l'activité Licences et en particulier les méthodologies de gestion des produits et de R&D, et d'analyser le potentiel des partenariats ou acquisitions technologiques et marketing. Il conseille également le Conseil d'administration sur tous les aspects de commercialisation des solutions.

hors Assemblée générale, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et le Directeur Administratif et Financier rencontrent régulièrement les Actionnaires et les investisseurs lors de réunions individuelles ou participent à des *roadshows*, ou conférence, tout en respectant le calendrier des fenêtres négatives.

## 2.4. Rémunérations des organes d'administration et de direction

### 2.4.1. Rémunération du Conseil d'administration

#### 2.4.1.1. Rémunération perçue par les Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019

Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les Administrateurs  
(Tableau 3 nomenclature AMF)

Jetons de présence	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>ADMINISTRATEURS DIRIGEANTS</b>		
Alain de Rouvray <sup>(1)</sup>	10 000	10 000
Vincent Chaillou	6 000	6 000
<b>ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS</b>		
Cristel de Rouvray <sup>(2)</sup>		
• Jetons de présence	28 000	17 500
• Autres rémunérations <sup>(3)</sup>	114 894	82 105
Charles-Helen des Isnards	42 000	41 500
Éric d'Hotelans	26 471	16 500
Véronique Jacq	16 471	11 200
Rajani Ramanathan	30 200	27 975
Yves de Balmann	19 000	17 750
<b>TOTAL</b>		
• Jetons de présence	178 142	148 425
• Autres rémunérations	114 894	82 105

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

(2) Cristel de Rouvray a été nommée Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, fonction qu'elle cumule avec son mandat d'Administrateur.

(3) Les autres rémunérations de Cristel de Rouvray ont été versées au titre des conventions réglementées telles que présentées sous les sections 2.5.1 et 2.6 du présent document de référence. Il est précisé en tant que de besoin que lors de l'Assemblée générale en date du 18 juillet 2018, Cristel de Rouvray n'a pas pris part au vote de la quatrième résolution portant sur l'approbation de la convention réglementée dont elle est partie.

L'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2018 a maintenu à 180 000 euros le montant global maximum de jetons de présence attribuables aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019, en précisant que la répartition de ce montant serait effectuée par le Conseil d'administration entre ses membres.

#### 2.4.1.2. Politique de rémunération attribuable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2019

Dans le cadre de leur mandat, les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale. Leur répartition s'effectue, sur proposition du Comité des Rémunérations au Conseil d'administration, selon des critères de fréquence des réunions, d'assiduité et de participation ou de présidence de Comités spécialisés et au regard de missions spéciales qui peuvent être confiées (R.10). En effet, certains Administrateurs perçoivent une allocation spécifique de jetons au titre de missions spéciales confiées par le Conseil au cours de l'exercice.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, d'augmenter le montant global maximum de jetons de présence attribuables aux Administrateurs au titre de l'exercice 2019 de 180 000 à 280 000 euros. Cette proposition d'augmentation du montant global maximum de jetons de présence est notamment liée à la politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration sur l'exercice 2019, laquelle sera également soumise à l'approbation des Actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019, dans sa 7<sup>e</sup> résolution (voir section 2.4.1.3 ci-après du présent document de référence), conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Dans ce cadre, le tableau ci-dessous constitue une synthèse de la répartition des jetons de présence selon la politique de rémunération attribuable au Conseil d'administration et en particulier au Président du Conseil d'administration, soumise au vote des Actionnaires.

Attribution de jetons de présence (par an, en euros)

	Conseil d'administration	Board Retreat	Comité Stratégique Comité d'Audit Comité Technologie et Marketing <sup>(2)</sup>	Comité des Rémunérations Comité des Nominations et de la Gouvernance <sup>(2)</sup>	Présidence d'un Comité <sup>(2)</sup>	Mission spécifique <sup>(3)</sup>
Administrateur indépendant <sup>(1)</sup>	2 500	2 500	4 000	2 000	5 000	Au cas par cas, en fonction de la nature et de l'importance de la mission
Administrateur - Directeur général délégué <sup>(4)</sup>	6 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Administrateur - Directeur général <sup>(4)</sup>	10 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Président du Conseil d'administration <sup>(4)</sup>	100 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL JETONS DE PRÉSENCE SOUMIS À APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUILLET 2019 : 280 000 EUROS</b>						

(1) Versement sous réserve d'une présence annuelle à 100 %, à défaut le montant est calculé au prorata de la présence annuelle.

(2) Pour chaque Comité.

(3) Pour chaque mission.

(4) Versement fixe sans condition de présence.

### 2.4.1.3. Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce soumis à l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration dont vous trouverez ci-après le projet de résolution n° 7 :

### Résolution n° 7

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1<sup>er</sup>), approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4.1.2 du document de référence 2018.

## 2.4.2. Rémunération des organes de la Direction générale

### 2.4.2.1. Rémunération et avantages en nature perçus par le Président-Directeur général et les Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019

Les tableaux qui suivent sont établis conformément à la recommandation n° 2009-16 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ils détaillent les montants des rémunérations et avantages versés, ainsi que les montants dus au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019.

#### 2.4.2.1.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau 1 nomenclature AMF)

(En euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>ALAIN DE ROUVRAY</b> PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 JANVIER 2019 <sup>(1)</sup>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	548 533	554 579
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	Néant	Néant
<b>VINCENT CHAILLOU</b> DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	229 391	243 308
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	81 260	Néant
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	74 456	74 456
<b>CHRISTOPHER ST JOHN</b> DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2.4.2.1.2 ci-dessous)	243 065	244 819
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	81 260	Néant
Valorisation de la provision pour engagements postérieurs à l'emploi	22 206	22 206

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

#### 2.4.2.1.2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau 2 nomenclature AMF)

Alain de Rouvray Président-Directeur général jusqu'au 31 janvier 2019 <sup>(1)</sup> (En euros)	2018		2017	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	340 444	340 444	350 109	350 109
Rémunération variable annuelle	49 996	41 007	42 172	77 724
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	10 000	10 000	10 000	10 000
Avantage en nature	148 093	148 093	152 298	152 298
<b>TOTAL</b>	<b>548 533</b>	<b>539 544</b>	<b>554 579</b>	<b>590 131</b>

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

Vincent Chaillou Directeur général délégué (En euros)	2018		2017	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	198 550	198 550	198 550	198 550
Rémunération variable annuelle	16 983	16 961	30 850	46 225
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	6 000	6 000	6 000	6 000
Avantage en nature	7 858	7 858	7 908	7 908
<b>TOTAL</b>	<b>229 391</b>	<b>229 369</b>	<b>243 308</b>	<b>258 683</b>

Christopher St John Directeur général délégué (En euros)	2018		2017	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montants versés
Rémunération fixe	177 650	177 650	177 650	177 650
Rémunération variable annuelle	27 460	0	29 681	48 707
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	37 954	4 338	37 488	37 488
<b>TOTAL</b>	<b>243 065</b>	<b>181 988</b>	<b>244 819</b>	<b>263 845</b>

#### 2.4.2.1.3. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les Administrateurs (Tableau 3 nomenclature AMF)

Voir en section 2.4.1.1 ci-dessus du présent document de référence.

#### 2.4.2.1.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice clos au 31 janvier 2019 à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 nomenclature AMF)

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Alain de Rouvray</b> Président-Directeur général jusqu'au 31 janvier 2019 <sup>(1)</sup>						
<b>Vincent Chaillou</b> Directeur général délégué				Néant		
<b>Christopher St John</b> Directeur général délégué						
<b>TOTAL</b>						

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

**2.4.2.1.5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice clos au 31 janvier 2019 par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 5 nomenclature AMF)**

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Alain de Rouvray</b> Président-Directeur général jusqu'au 31 janvier 2019 <sup>(1)</sup>			
<b>Vincent Chaillou</b> Directeur général délégué		Néant	
<b>Christopher St John</b> Directeur général délégué			
<b>TOTAL</b>			

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

**2.4.2.1.6. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 janvier 2019 (Tableau 6 nomenclature AMF)**

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des Actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Alain de Rouvray</b> Président-Directeur général jusqu'au 31 janvier 2019 <sup>(1)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Vincent Chaillou</b> Directeur général délégué	N° 9 et 9 bis du 18/07/2018	2 010	40,63	18/07/2021	2020 et 2021	oui
<b>Christopher St John</b> Directeur général délégué	N° 9 et 9 bis du 18/07/2018	2 010	40,63	18/07/2021	2020 et 2021	oui
<b>TOTAL</b>		<b>4 020</b>	<b>40,63</b>			

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

Lors de la séance du 18 juillet 2018, le Conseil a procédé, sur proposition du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance, à l'attribution gratuite d'un nombre total maximum de 28 560 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 3 euros chacune, au profit de bénéficiaires, managers de la Société et des sociétés qui lui sont liées dont 10 619 actions gratuites dans le cadre du Plan n° 9, 2 441 actions gratuites dans le cadre du Plan n° 9 bis et enfin 15 500 actions gratuites dans le cadre du plan n° 9 ter.

Conformément aux termes du Plan n° 9, l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de 36 mois. L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect de conditions de présence par ces derniers, pendant toute la durée de la période d'acquisition, ainsi que de conditions de performance. Le Conseil aura la faculté d'opter pour la livraison d'actions existantes ou à émettre.

Conformément aux termes du Plan n° 9 bis, l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période

d'acquisition de 48 mois. L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect de conditions de présence par ces derniers, pendant toute la durée de la période d'acquisition. Le Conseil aura la faculté d'opter pour la livraison des actions existantes ou celles à émettre. À compter de l'attribution définitive, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation de 24 mois.

Conformément aux termes du Plan n° 9 ter, l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera différente en fonction des actions attribuées tranches 1, 2 ou 3 et 4, allant de 24 à 48 mois. L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect de conditions de présence par ces derniers, pendant toute la durée de la période d'acquisition. Le Conseil aura la faculté d'opter pour la livraison d'actions existantes ou à émettre. À compter de l'attribution définitive, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation dont la durée sera également différente en fonction de la tranche, allant de 0 à 24 mois.

**2.4.2.1.7. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles à chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 janvier 2019 (Tableau 7 nomenclature AMF)**

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<b>Alain de Rouvray</b> Président-Directeur général jusqu'au 31 janvier 2019 <sup>(1)</sup>	Néant	Néant	Néant
<b>Vincent Chaillou</b> Directeur général délégué	N° 6 du 21/07/2016	5 000	présence
<b>Christopher St John</b> Directeur général délégué	N° 6 du 21/07/2016	5 000	présence
<b>TOTAL</b>		<b>10 000</b>	

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

2.4.2.1.8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (Tableau 8 nomenclature AMF)

Date d'Assemblée	Plan n° 10 : 26/06/2012	Plan n° 17 : 24/07/2014	Plan n° 19 : 29/06/2017
Date du ou des Conseils d'administration	19/12/2012 07/02/2014 26/03/2015 22/07/2015	22/07/2015 11/03/2016 05/05/2017	18/07/2018
Nombre d'options attribuées	180 000	37 400	43 950
Dont :			
• Alain de Rouvray, Président-Directeur général <sup>(1)</sup>	n/a	n/a	n/a
• Vincent Chaillou, Directeur général délégué	3 500	0	0
• Christopher St John, Directeur général délégué	2 975	0	0
Point de départ d'exercice des options	2016 à 2019	2017 à 2021	18/07/2021
Date d'expiration	2020 à 2025	2023 à 2026	18/07/2026
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	27,82 ; 24,42 ; 21,66 ; 27,17	27,17 ; 23,35 ; 50,92	42,97
Modalités d'exercice	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre cumulé d'options exercées	28 900	2 000	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	109 325	14 200	1 250
Options de souscription ou d'achat d'actions existantes en fin d'exercice	41 775	21 200	42 700

(1) Suite à la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Alain de Rouvray assure exclusivement les fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

**Attribution d'options de souscription d'actions**

Lors de la séance du 18 juillet 2018, le Conseil d'administration a procédé, en application de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2017, et sur proposition du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance, à l'attribution de 43 950 options de souscription d'actions au total, dans le cadre du Plan 19.

L'acquisition des options attribuées dans le cadre du Plan 19 est subordonnée à deux conditions :

- 25 % des options attribuées deviendront acquises sous réserve du respect de la condition de présence continue et effective des bénéficiaires en tant que salariés du Groupe depuis la date d'attribution ;
- 75 % des options attribuées deviendront acquises sous réserve de la réalisation de conditions de performance du Groupe.

Les options pourront être exercées à compter du 18 juillet 2021 et pendant une période de cinq années soit jusqu'au 18 juillet 2026.

L'augmentation de capital maximale potentielle sera d'un montant nominal global de 128 100 euros, correspondant à 42 700 actions nouvelles de 3 euros nominal chacune.

**Levées d'options de souscriptions d'actions**

Le Conseil d'administration a constaté que le nombre des actions nouvelles émises à la suite des levées d'options au cours de l'exercice 2018 s'est élevé à 1 450 actions au nominal de 3 euros représentant une augmentation du capital social d'un montant de 4 350 euros, lequel s'est trouvé porté de 18 049 326 à 18 053 676 euros.

**Attributions d'options d'achat d'actions**

Aucune attribution d'options d'achat d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice 2018.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTION AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX**

Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	Options allouables <sup>(1)</sup> au 31 janvier 2019	En % du capital	Options existantes <sup>(2)</sup> au 31 janvier 2019	Prix d'exercice (en euros)	En % du capital	Options exercées au 31 janvier 2019	En % du capital
N° 9 (AG 29 juin 2006)	0	0	0	N/A	0	0	0
N° 10 (AG 26 juin 2012)	0	0	39 300 375 2 100	27,82 24,42 27,17	0,69	28 900	0,48
			<b>Total : 41 775</b>				
N° 15 (AG 23 juillet 2013)	0	0	0	N/A	0	0	0
N° 17 (AG 24 juillet 2014)	142 600	2,37	4 900 16 300	27,17 50,92	0,34	2 000	0,03
			<b>Total : 21 200</b>				
N° 18 (AG 21 juillet 2017)	297 753	4,95	0	N/A	0	0	
N° 19 (AG 18 juillet 2018)	136 050	2,26	42 700	42,97		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>577 653</b>	<b>9,52</b>	<b>102 675</b>	-	<b>1,03</b>	<b>30 900</b>	<b>0,51</b>

AG : Assemblée générale.

(1) Les « Options allouables » représentent la différence entre le nombre total de stock-options autorisées par l'Assemblée générale et le nombre de stock-options déjà attribuées par le Conseil d'administration au 31 janvier 2019.

(2) Les options forcloses ou annulées du fait du départ d'un salarié sont retirées des « Options existantes » au 31 janvier 2019.

**2.4.2.1.9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice clos au 31 janvier 2019 (Tableau 9 nomenclature AMF)**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (En euros)	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	18 700	42,97	19
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	1 450	27,82	10

**2.4.2.1.10. Historique des attributions d'actions gratuites (Tableau 10 nomenclature AMF)**

Date d'Assemblée	Plan n° 6 : 21/07/2016	Plan n° 7 : 21/12/2016	Plan n° 8 : 21/07/2016	Plan n° 9, 9 bis et 9 ter : 18/07/2018
Date du Conseil d'administration	21/07/2016	23/12/2016	01/08/2017	18/07/2018
Nombre d'actions attribuées	25 000	2 275	9 000	28 560
Dont :				
• Alain de Rouvray, Président-Directeur général <sup>(1)</sup>	n/a	n/a	n/a	n/a
• Vincent Chaillou, Directeur général délégué	5 000	0	0	2010
• Christopher St John, Directeur général délégué	5 000	0	0	2010
Date de livraison	À compter du 21/07/2018	23/12/2018	À compter du 01/08/2019	À compter du 18/07/2020
Date de disponibilité	21/07/2020	23/12/2020	01/08/2021	19/07/2022
Nombre cumulé d'actions livrées	16 668	1962	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	313	0	149
Actions existantes en fin d'exercice	8 332	0	9 000	28 411

(1) À compter du 1<sup>er</sup> février 2019, Alain de Rouvray assure les fonctions de Président du Conseil d'administration (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

**2.4.2.1.11. Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux (Tableau 11 nomenclature AMF)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Alain de Rouvray</b> Président et Directeur général <sup>(1)</sup>		X		X		X
<b>Vincent Chaillou</b> Directeur général délégué	Suspendu			X		X
<b>Christopher St John</b> Directeur général délégué	Suspendu			X		X

(1) À compter du 1<sup>er</sup> février 2019, Alain de Rouvray assure les fonctions de Président du Conseil d'administration (voir section 2.2.2 du présent document de référence).

### 2.4.2.1.12. Récapitulatif des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2019 sera appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 aux dirigeants mandataires sociaux d'ESI Group, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

#### RÉMUNÉRATION D'ALAIN DE ROUVRAY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2019

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération fixe	340 444	La rémunération fixe d'Alain de Rouvray due au titre de son mandat de Président-Directeur général pour l'exercice 2018 a été de 400 000 dollars US (inchangé par rapport à l'exercice 2017). Cette rémunération correspond à 340 444 euros.
Rémunération variable annuelle	49 996	La rémunération variable représente un ratio cible de 50 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du Groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des Rémunérations en fin d'année. La rémunération variable d'Alain de Rouvray au titre de son mandat de Président-Directeur général pour l'exercice 2018 a été de 58 741,81 dollars US équivalent à 49 996 euros, correspondant à 29,4 % de la rémunération variable maximale.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	10 000	Le montant des jetons de présence sont fixés à 10 000 euros, somme fixe inchangée par rapport à l'exercice 2017.
Options d'actions, actions de performance	N/A	Alain de Rouvray n'est pas éligible du fait de son statut de fondateur et Actionnaire de la Société.
Avantages de toute nature	148 093	Les avantages en nature sont composés d'une allocation pour un véhicule de fonction pour 24 000 dollars US et d'une allocation pour le logement pour 150 000 dollars US. Le montant total est de 174 000 dollars US, inchangé par rapport à l'exercice 2017, soit 148 093 euros.
Indemnité de départ	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Alain de Rouvray ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

#### RÉMUNÉRATION DE VINCENT CHAILLOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2019

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération fixe	198 550	La rémunération fixe de Vincent Chaillou due au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2018 a été de 198 550 euros (inchangé par rapport à l'exercice 2017).
Rémunération variable annuelle	16 983	La rémunération variable représente un ratio cible de 60 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du Groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des Rémunérations en fin d'année. La rémunération variable de Vincent Chaillou au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2018 a été de 16 983 euros, correspondant à 14,15 % de la rémunération variable maximale.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	6 000	Le montant des jetons de présence sont fixés à 6 000 euros, somme fixe inchangée par rapport à l'exercice 2017.
Options d'actions, actions de performance	N/A	Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options d'actions ou d'actions de performance.
Avantages de toute nature	7 858	Les avantages en nature sont composés d'une allocation pour un véhicule de fonction pour un montant de 7 858 euros.
Indemnité de départ	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Vincent Chaillou ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

**RÉMUNÉRATION DE CHRISTOPHER ST JOHN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2019**

Éléments de rémunération	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (En euros)	Présentation
Rémunération fixe	177 650	La rémunération fixe de Christopher St John due au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2018 a été de 177 650 euros (inchangé par rapport à l'exercice 2017).
Rémunération variable annuelle	27 460	La rémunération variable représente un ratio cible de 60 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du Groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des Rémunérations en fin d'année. La rémunération variable de Christopher St John au titre de son mandat de Directeur général délégué pour l'exercice 2018 a été de 27 460 euros, correspondant à 25,0 % de la rémunération variable maximale.
Rémunération variable pluriannuelle ou différée	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	Christopher St John n'est pas membre du Conseil d'administration de la Société.
Options d'actions, actions de performance	N/A	Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options d'actions ou d'actions de performance.
Avantages de toute nature	37 954	Les avantages en nature sont composés d'une allocation logement pour un montant de 37 954 euros.
Indemnité de départ	N/A	Christopher St John ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de départ à la retraite	N/A	Christopher St John ne bénéficie d'aucune indemnité de départ à la retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Christopher St John ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Christopher St John ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

**2.4.2.2. Politique de rémunération attribuable à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués (ci-après individuellement le « dirigeant mandataire social ») ou collectivement les « dirigeants mandataires sociaux ») au titre de l'exercice 2019 sont présentés ci-après et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019 (voir section 2.4.2.3 pour le projet de résolution). La politique de rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration est, quant à elle, présentée à la section 2.4.1.2 ci-dessus).

**Principes de la politique de rémunération**

Les principes et critères gouvernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que leurs montants ont été déterminés par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des Rémunérations lors de sa réunion du 19 décembre 2018.

La présente politique de rémunération attribuable aux dirigeants mandataires sociaux prend d'une part en compte la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 ci-dessus), D'autre part, celle-ci a été établie conformément aux principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de la rémunération, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence (R.13) tels que définit dans le Code Middenext.

Enfin, la présente politique de rémunération doit demeurer cohérente avec les performances de l'entreprise, tout en veillant à aligner les objectifs des dirigeants avec la stratégie à moyen terme de la Société et prendre en compte l'intérêt des Actionnaires.

**Structure de la rémunération**

La structure de la rémunération de la Directrice générale est composée de :

- Une part annuelle fixe déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Au titre 2019, Cristel de Rouvray en tant que Directrice générale recevra une rémunération fixe annuelle d'un montant de 360 000 dollars US estimé à 300 000 euros ; et
- Une part annuelle variable représentant un ratio cible de 50 % de la rémunération fixe : elle est soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du Groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des Rémunérations en fin d'année. Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable ou exceptionnelle est conditionné par l'approbation préalable de cette rémunération par l'Assemblée générale.

La structure de la rémunération des Directeurs généraux délégués est composée de :

- Une part annuelle fixe déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. La rémunération fixe annuelle de Vincent Chaillou et Christopher St John en tant que Directeurs généraux délégués demeurera inchangée en 2019 par rapport à 2018 et fixée respectivement à 198 550 euros et 177 650 euros ; et

- Une part annuelle variable représentant un ratio cible de 60 % de la rémunération fixe et soumise à une évaluation fondée exclusivement sur des critères quantitatifs liés à la profitabilité du Groupe. Ces objectifs sont fixés en début d'année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. La rémunération variable est évaluée par le Conseil d'administration suivant recommandation du Comité des Rémunérations en fin d'année. Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable ou exceptionnelle est conditionné par l'approbation préalable de cette rémunération par l'Assemblée générale.

#### Rémunération long terme en titres

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie compétitive globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis à décision du Conseil d'administration agissant conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent ainsi bénéficier de plans de stock-options et plans d'actions gratuites proposés dans le cadre de la politique de fidélisation et de motivation du Groupe. Les conditions d'acquisition et de détention de ces plans s'appliquent de la même manière à tous les bénéficiaires, qu'ils soient mandataires sociaux ou non.

Pour les plans de stock-options et actions gratuites au bénéfice des Directeurs généraux délégués, veuillez-vous référer aux tableaux sous la section 2.4.2.1.4 et suivants. Concernant Cristel de Rouvray, Directrice générale depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, il est précisé que le Conseil d'administration a, à la date de sa prise de fonction, décidé l'attribution d'un maximum de 20 000 options de souscription d'actions soumises à des conditions de présence et de performance.

#### Avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués d'une voiture de fonction ou indemnité équivalente.

#### Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une telle rémunération serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle des Actionnaires.

#### Autres éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

##### Indemnité de départ

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'une indemnité de départ.

##### Indemnité de non-concurrence

Aucun dirigeant mandataire social ne dispose d'une clause de non-concurrence au titre de son mandat social.

#### Régime de retraite supplémentaire

Aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire autres que les régimes de retraite obligatoires.

#### Régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient du régime de prévoyance et de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.

#### Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Au moment de la nomination au poste de dirigeant mandataire social, il est décidé de la suspension de tout contrat de travail existant avec la Société pour la durée du mandat.

À la date du présent document de référence, il n'existe pas de contrat de travail entre la Directrice générale et la Société et les contrats de travail des Directeurs généraux délégués avec la Société ont été suspendus pour la durée de leurs mandats.

#### 2.4.2.3. Projets de résolution établis par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce soumis à l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux dont vous trouverez ci-dessous les projets de résolution n° 8 et 9 :

##### Résolution n° 8

*L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1<sup>er</sup>), approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Directrice générale au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.2.*

##### Résolution n° 9

*L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1<sup>er</sup>), approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.2.*

## 2.5. Informations complémentaires en matière de gouvernement d'entreprise

### 2.5.1. Conventions et engagements réglementés et opérations avec les parties liées

#### 2.5.1.1. Conventions et engagements réglementés

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2018 figure à la section 2.6 ci-après. À la connaissance de la Société, il n'existe aucune autre convention et engagement réglementé.

#### 2.5.1.2. Opérations avec les parties liées

Le détail des opérations avec les parties liées figure à la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés du chapitre 5 du présent document de référence.

### 2.5.2. Délégations de compétences

À la date du présent document de référence, le capital de la Société s'élevait à 18 053 676 euros. Il était divisé en 6 017 892 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérée intégralement.

En dehors des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites décrits dans la section 2.4.2.1.8, il n'existe pas d'instrument financier permettant d'accéder au capital de la Société.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS DE VALIDITÉ ET UTILISATION DE CES DERNIÈRES AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

N° de la résolution	Objet	Durée	Date d'expiration	Plafond maximum	Utilisation en 2018 et solde disponible au 31 janvier 2019
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUIN 2017</b>					
10 <sup>e</sup> résolution	Attribution d'options de souscription d'actions	38 mois	Août 2020	Dans la limite de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale mixte, soit 180 000 options	Options attribuées à la date du présent document de référence : <b>43 950</b> Options restantes : <b>136 050</b>
11 <sup>e</sup> résolution	Attribution d'options d'achat d'actions	38 mois	Août 2020	Dans la limite de 5 % du capital social au jour de l'Assemblée générale, soit 299 600 actions	Options attribuées à la date du présent document de référence : <b>Néant</b> Options restantes : <b>299 600</b>
12 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Montant global des augmentations : inférieur à 20 000 000 euros Montant nominal des titres de créance : inférieur à 300 000 000 euros	Néant
13 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Montant global des augmentations : inférieur à 20 000 000 euros Montant nominal des titres de créance : inférieur à 300 000 000 euros	Néant
14 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (visée dans les résolutions 12 et 13), et dans la limite du plafond global de 20 000 000 euros	Néant
15 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, et dans la limite du plafond de 100 000 euros (éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 12 à 17)	Néant
16 <sup>e</sup> résolution	Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société dans le cadre d'un apport en nature <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Dans la limite de 10 % du capital social par an, et du plafond global de 20 000 000 euros	Néant
17 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Dans la limite de 20 % du capital social par an et du plafond global de 20 000 000 euros	Néant
18 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital réservée aux salariées adhérents au plan d'épargne d'entreprise <sup>(1)</sup>	26 mois	Août 2019	Dans la limite de 2 % du capital social	Néant
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUILLET 2018</b>					
12 <sup>e</sup> résolution	Rachat par la Société de ses propres actions <sup>(1)</sup>	18 mois	Janvier 2020	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société	Néant
13 <sup>e</sup> résolution	Réduction du capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	26 mois	Septembre 2020	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société, par période de 24 mois	Néant
14 <sup>e</sup> résolution	Attribution d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées	38 mois	Septembre 2021	Dans la limite de 60 000 actions, représentant 1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale mixte	Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2018 : <b>28 560</b> Actions gratuites attribuées au 31 janvier 2019 : <b>28 560</b> Actions restant à attribuer : <b>31 440</b>

(1) Renouvellement de la délégation soumise au vote de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

### 2.5.3. Dispositions statutaires concernant la participation des Actionnaires aux Assemblées générales

#### Assemblées générales (article 18 des statuts)

Conformément à l'article 18 des statuts et à la législation en vigueur, les décisions collectives des Actionnaires sont prises en Assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Tout Actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées en y assistant personnellement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ou, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titre nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'Actionnaire.

Sous la condition visée ci-dessus, les représentants légaux d'Actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des

personnes morales Actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement Actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies et adressées conformément à la législation en vigueur.

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence. Cette feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, à défaut, par l'Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau, ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

#### Quorum et majorité (article 19 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les Actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation le cinquième, des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois, au plus, à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les Actionnaires y participant possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. À défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois, au plus, à celle à laquelle elle avait été convoquée et il est toujours nécessaire que le quorum du quart soit atteint.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés.

## 2.5.4. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les points suivants sont susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites à la section 7.2.4 du présent document de référence au paragraphe intitulé « Évolution de la répartition du capital de la Société » ;
- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre Actionnaires, en dehors de ceux mentionnés à la section 7.2.4 du présent document de référence au paragraphe intitulé « Pacte d'Actionnaires et conventions » ;
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 9 des statuts reproduit à la section 7.1.2 du présent document de référence au paragraphe intitulé « Droit de vote double (article 9 des statuts) » ;
- Les droits de vote attachés aux actions ESI, au titre du dispositif d'épargne salariale sont exercés par le FCPE ESI Actionnariat ;
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles du droit commun ;
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations de rachat d'actions et d'augmentation du capital figurant dans la section 2.5.2 du présent document de référence ;
- La modification des statuts de ESI Group se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe aucun accord conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société hormis le contrat de prêt syndiqué présenté au chapitre 5, notes 7.1.2 et 7.4 du présent document de référence ;
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des membres du Conseil d'administration.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 2.6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2019)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

**Contrats de sûretés dont en particulier un nantissement de la totalité des actions que ESI Group détient ou détiendra dans le capital social de ESI ITI GmbH**

#### Modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé la mise en place par la Société de contrats de sûretés, dont en particulier un nantissement de la totalité des actions que la Société détient ou détiendra dans le capital social de ESI ITI GmbH, ceci afin de garantir ses obligations de remboursement et de paiement au titre d'un contrat de crédit syndiqué signé le 20 décembre 2018 aux termes duquel la Société a bénéficié (i) d'une ouverture de crédits d'un montant maximum en principal de 30 000 000 euros, (ii) d'une ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum en principal de 10 000 000 euros, et (iii) de la mise en place d'une ouverture de crédit renouvelable non-confirmé d'un montant maximum en principal de 5 000 000 euros.

#### Personnes concernées

- Vincent Chaillou, Administrateur et Directeur général délégué d'ESI Group et dirigeant d'ESI ITI GmbH ; et
- Christopher St John, Directeur général délégué d'ESI Group et dirigeant d'ESI ITI GmbH, filiale de la Société.

#### Motifs justifiant de son intérêt pour la Société

Ces contrats de sûretés conditionnent l'obtention du contrat de crédits tel que décrit ci-dessus et permettent ainsi à la Société de se financer.

**Contrat de consultation entre ESI Group et Mme Cristel de Rouvray**

#### Modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé la mise en place d'un contrat de consultation entre ESI Group et Cristel de Rouvray, Administratrice d'ESI Group, visant à organiser et mettre en œuvre une transition en douceur vers un changement de la gouvernance de la Société suite à la nomination de Cristel de Rouvray en tant que Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ces missions de consultations sont estimées à environ 220 heures pendant la période du 20 décembre 2018 au 31 janvier 2019 pour un montant maximum de 35 000 dollars US. Elles incluent la préparation à la prise de fonction en tant que Directeur général, les réunions avec le Président-Directeur général actuellement en place, les membres du Comité de Direction et cadres de direction pour notamment la préparation du budget 2019, la mise en œuvre du plan stratégique pour les exercices 2019 et 2020.

Le coût annuel au 31 janvier 2019 est de 31 840 dollars US.

#### Personnes concernées

Cristel de Rouvray, Administratrice d'ESI Group et Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### Motifs justifiant de l'intérêt pour la Société

Ce contrat permet ainsi à la Société une préparation en amont de sa gouvernance pour une prise de fonction effective de la Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

### *Contrat d'acquisition par ESI Group des actions détenues dans la société ESI US Holdings Inc.*

#### Modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2018, a autorisé l'acquisition par ESI Group des 357 actions représentant 51 % du capital de la société ESI US Holdings Inc. détenues par Mesdames Amy (Shelley) et Cristel de Rouvray pour un montant total de 43 621,90 dollars US.

#### Personnes concernées

- Amy (Shelley) de Rouvray, épouse de Monsieur Alain de Rouvray, PDG et actionnaire majoritaire d'ESI Group ; et
- Cristel de Rouvray, Administratrice d'ESI Group et Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### Motif justifiant de son intérêt pour la Société

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une simplification de la structure juridique du Groupe.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 18 juillet 2018, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 23 mai 2018.

#### *Contrat de consultation entre ESI North America Inc et Mme Cristel de Rouvray*

#### Modalités

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 avril 2017, a autorisé la Société, via sa filiale ESI North America Inc, à conclure un contrat de consultation avec Madame Cristel de Rouvray, Administratrice, représentant un coût annuel estimé maximum de 100 000 dollars pour environ 52 heures en moyenne par mois. L'objectif de ce contrat de consultation est de confier à Madame Cristel de Rouvray des missions spécifiques relatives aux Ressources Humaines, conseil et management. En 2018, dans le contexte de la transformation de la Société, ces missions ont consisté en travaux dans le cadre du plan de succession, la mise en place d'un nouveau plan de stock-options, la nomination de la nouvelle Directrice Administrative et Financière Groupe et l'intégration de la nouvelle DRH Groupe.

Ce contrat a été reconduit par le Conseil d'administration le 17 avril 2018 pour l'exercice clos au 31 janvier 2019 et approuvé par l'Assemblée générale du 18 juillet 2018.

Le coût annuel au 31 janvier 2019 est de 100 000 dollars US.

#### Personnes concernées

Cristel de Rouvray, Administratrice d'ESI Group et Directrice générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### Motif justifiant de son intérêt pour la Société

L'objectif de ce contrat de consultation est de confier à Madame Cristel de Rouvray des missions spécifiques relatives aux Ressources Humaines, conseil et management stratégique.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Thierry Charron

Ernst & Young Audit  
Frédéric Martineau

# 3

# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

## 3.1. La méthodologie

### Collecte et consolidation des données

La Société a mis en place un processus de collecte et de consolidation des données différencié selon les thèmes. Le reporting social est assuré par un référent de l'équipe RH, qui s'appuie sur des relais RH locaux. Le reporting environnemental et sociétal est sous la responsabilité de l'équipe de communication corporate, qui s'appuie sur les différents relais professionnels locaux.

Les données disponibles sont découpées en trois zones géographiques correspondant au découpage économique de l'entreprise :

- Amériques = États-Unis et Brésil ;
- Asie-Pacifique = Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Malaisie, Thaïlande et Vietnam ;
- Europe, Moyen-Orient et Afrique = Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Russie, Suède, Suisse, et Tunisie.

### Périmètre

Le Groupe a pour ambition d'élargir progressivement le périmètre couvert jusqu'à atteindre une couverture totale et fiable de ses filiales. Dans la lignée de ses engagements, ESI Group a poursuivi en 2018 ses actions afin d'amplifier la collecte et l'analyse des indicateurs à l'international.

- Périmètre social :

Depuis 2012, la majorité des indicateurs analysés sur la totalité des effectifs sociaux est gérée grâce à une unique source : l'outil de gestion des données sociales (dénommé HR-Information System, « HR-IS »). Cette analyse est complétée d'une enquête mondiale annuelle initiée en 2014 sur le fonctionnement, la législation et les us et coutumes des différents pays. Le Groupe dispose ainsi d'une vision internationale et fiable sur l'ensemble des indicateurs sociaux. Une exception subsiste néanmoins sur le taux d'absentéisme et sur la formation professionnelle pour lesquels toutes les filiales ne sont pas équipées pour communiquer de façon suffisamment fiable, tant par le vocabulaire que par les pratiques locales. La Suède, l'Italie, le Brésil et la Russie ont été intégrés afin d'élargir le périmètre de reporting social. Ces indicateurs sont fournis en 2018 pour 99,8 % des effectifs du Groupe (les Pays-Bas n'en font pas partie) ;

- Périmètre environnemental :

En 2018, la Société a intégré l'Italie et le Brésil afin d'élargir le périmètre de reporting des données environnementales. Par conséquent, les données environnementales sont désormais fournies par la France, l'Allemagne, la République tchèque, le Japon, les États-Unis, la Tunisie, l'Inde, la Suisse, la Chine, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, l'Italie et le Brésil, représentant ainsi 99 % de l'effectif ;

- Périmètre sociétal :

Les informations sociétales sont données à un niveau global, le périmètre de reporting représente ainsi 100 % de notre effectif depuis 2016.

### 3.2. ESI – The Product Performance Lifecycle™ Company

ESI Group a développé un ensemble cohérent d'applications métiers permettant de simuler de façon réaliste le comportement des produits de ses clients, de mettre au point les procédés de fabrication en synergie avec la performance recherchée et d'évaluer l'impact de l'environnement sur l'utilisation de ces produits.

Cette offre permet l'élimination progressive du recours au test et au prototypage physique des composants et des sous-ensembles pendant les phases de conception et de fabrication du produit. Le prototype virtuel du produit industriel ainsi conçu en accélérera la certification puis permettra le suivi et le contrôle de sa performance opérationnelle aidant ainsi les acteurs de l'industrie à atteindre leurs objectifs de performance et de productivité.

Les technologies de visualisation innovantes, telles qu'ESI IC.IDO et la disponibilité en mode Cloud/SaaS de la chaîne de Prototypage Virtuel, augmentent considérablement le potentiel collaboratif des solutions d'ESI Group tout en diminuant drastiquement les coûts d'acquisition et de possession pour les entreprises.

Enfin, l'exploitation des technologies telles que les données massives (*big data*), la modélisation système, l'apprentissage automatique (*machine learning*) ou l'interconnexion des objets (*Internet of Things* – IoT), ajoute aux solutions d'ESI Group un espace interactif de prise de décision dans un environnement virtuel immersif et en temps réel.

Cette offre enrichie permet une maîtrise complète du cycle de vie d'un produit industriel, de sa mise en service jusqu'à son retrait opérationnel, y compris la modélisation des évolutions pendant sa vie opérationnelle : la prise en compte des défauts, de l'usure, des opérations de maintenance et le rodage du pilotage assisté.

Désormais agile, intelligent et autonome, le prototypage virtuel accompagne les industriels dans l'ère de l'usine du futur et des produits numériques intelligents.

Le Groupe a deux activités principales : l'édition et la distribution de logiciels et la réalisation de prestations de conseil associées à ces logiciels. La spécificité de l'activité d'ESI Group et son positionnement unique au sein du Prototypage Virtuel rendent très difficile toute tentative de circonscription définie de son marché. Le Groupe dispose ainsi de peu d'informations permettant d'évaluer précisément les dimensions et perspectives à court terme de ce marché tandis que la définition de ce dernier se veut très évolutive selon qu'elle est émise par tel ou tel acteur.

Pour autant, l'organisme américain d'études de marché CIMData a publié en avril 2018 une étude sur le PLM (estimé à 43,7 milliards de dollars) où l'activité de Prototypage Virtuel est incluse dans la dénomination «Simulation & Analysis Supplier» (activité estimée à 5,7 milliards de dollars en 2017). La majorité des sociétés citées sont des acteurs du marché de l'analyse. Au sein de ce panel, peu de sociétés atteignent le réalisme physique du Prototypage Virtuel tel que proposé par ESI Group.

L'offre d'ESI Group est multisectorielle. Ses quatre premiers secteurs sont les transports terrestres, les industries manufacturières, l'aéronautique/aérospatiale ainsi que l'énergie. Se référer à la section 1.1.3 « Principaux marchés » du document de référence 2018 pour plus de détail sur le marché dans lequel ESI Group s'inscrit.

Acteur engagé auprès des plus grands industriels mondiaux, ESI Group a adapté son organisation afin d'accélérer l'innovation et faciliter les partages de connaissances entre tous ses collaborateurs. Son organisation s'étend des phases d'idéation d'une technologie à sa mise sur le marché puis à son développement commercial. En 2015, les Nations Unies ont défini une liste de 17 objectifs de développement durable (« ODD »), répondant aux défis mondiaux tels que la pauvreté, l'inégalité, l'éducation ou encore la dégradation de l'environnement. Tout au long de sa chaîne de valeur, ESI Group adresse une partie de ses ODD :



- **Research** : 9 – Infrastructure résiliente et innovation ; 12 – Consommation et production responsables ; 13 – Lutte contre les changements climatiques ;
- **Innovation** : 9 – Infrastructure résiliente et innovation ; 12 – Consommation et production responsables ; 13 – Lutte contre les changements climatiques ;
- **Sales & Marketing** : 12 – Consommation et production responsables ; 13 – Lutte contre les changements climatiques ; 16 – Paix, justice et institutions efficaces ;

- **Collaborateurs** : 3 – Santé et bien-être ; 4 – Éducation de qualité ; 8 – Travail décent et croissance durable ; 5 – Égalité entre les femmes et les hommes ; 10 – Réduction des inégalités ;
- **Fournisseurs** : 12 – Consommation et production responsables ; 13 – Lutte contre les changements climatiques.

Tous ces ODD seront plus amplement développés dans le déroulement de la section 3.4 de cette déclaration.

### 3.3. ESI – Un Groupe engagé

#### 3.3.1. Les valeurs d'ESI

Les valeurs d'ESI Group caractérisent sa culture et son ambition, celle d'être un acteur de référence, pratiquant depuis plus de 40 ans une logique d'innovation avec ses clients et ses salariés.

Les valeurs, *Passion, Global, Change, Trust, Social responsibility et Energy*, ancrent l'identité du Groupe et forment un ensemble cohérent, visibles au travers d'actions sociales, sociétales et environnementales définies ci-après :



#### 3.3.2. La démarche RSE

Conscient de sa responsabilité dans chacun des trois piliers du développement durable, ESI Group a progressivement élaboré une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) qui contribue au développement économique et social partagé et à la préservation des équilibres humains.

L'ambition d'ESI Group est de devenir le leader du *Smart Virtual Prototyping*, à travers une démarche d'innovation responsable qui vise le zéro essai réel, zéro prototype réel et zéro arrêt de production imprévu. Le Groupe entend ainsi être le partenaire de développement privilégié de ses clients, capable de les comprendre et de les accompagner dans leur démarche de mise sur le marché de produits innovants, de qualité, durables, éthiques et très économes en ressources. Le Groupe a procédé à une revue des risques et opportunités majeurs, dont les

principaux enjeux RSE, qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Pour plus de détails, se référer à la section 1.6 « Facteurs de risques et opportunités » du document de référence 2018.

Divisée en quatre axes et déclinée en huit engagements, la stratégie RSE d'ESI vise à assurer à ses collaborateurs des conditions de travail harmonieuses, à apporter à ses clients des solutions innovantes leur permettant de devenir des partenaires de long terme, et à limiter l'empreinte environnementale du Groupe et de ses clients tout en agissant de manière éthique et responsable au sein de la société civile. De par ses activités, ESI Group a peu d'impact sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, ainsi que la promotion d'une alimentation responsable, équitable et durable.

#### COLLABORATEURS

##### Être un employeur engagé

- Développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative
- Promouvoir la diversité et les échanges multiculturels

#### CLIENTS

##### Être un partenaire d'excellence

- Fournir des solutions innovantes et durables de haute qualité répondant aux exigences de nos clients
- Maintenir des relations de confiance sur le long terme

#### SOCIÉTÉ CIVILE

##### Être au service de la société civile

- Contribuer aux innovations et établir des partenariats avec les communautés académiques et scientifiques
- Agir de façon éthique et responsable

#### ENVIRONNEMENT

##### Être un acteur respectueux de son environnement

- Développer des solutions contribuant à réduire l'empreinte environnementale des industriels et respectueuses des exigences réglementaires
- Limiter l'impact de nos implantations sur l'environnement



### 3.3.2.1. Employés – Être un employeur engagé

ESI Group a pour ambition d'être un employeur de premier plan parmi tous les fournisseurs de logiciels et de services sur le marché.

#### a. Développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative

Les ressources humaines sont la principale source de valeur d'ESI. Le développement des talents est essentiel pour assurer la pérennité du Groupe. Pour répondre aux enjeux toujours plus complexes des industriels et rester à la pointe de l'innovation technologique, le Groupe doit développer le sentiment d'appartenance de ses collaborateurs et améliorer en permanence leur expertise.

Pour ce faire, ESI s'efforce de :

- construire un écosystème stimulant avec des partenaires académiques, scientifiques et industriels ;
- maintenir une recherche continue de l'excellence avec des technologies de pointe ;
- renforcer la Direction Scientifique avec des experts mondiaux.

L'expertise des collaborateurs d'ESI est renforcée par le contact avec l'écosystème et la mise en place de programmes de développement personnel et de formation professionnelle au travers d'une plateforme ESI Campus.

Aujourd'hui, les talents sont retenus grâce au défi technologique proposé. Les Directions des ressources humaines et de la Communication travaillent ensemble sur des actions concrètes pour renforcer le sentiment d'appartenance au sein du Groupe, la culture « OneESI ».

#### b. Promouvoir la diversité et les échanges multiculturels

En tant qu'entreprise internationale, ESI Group est fière de disposer d'un effectif diversifié et multiculturel. Le Groupe a toujours valorisé la différence et encouragé ses collaborateurs à partager leurs idées au-delà des frontières afin de créer un environnement de travail moderne et efficace pour mieux servir ses clients internationaux.

En interne, la diversité des équipes est une force. Diverses initiatives ont été prises pour que les gens se rencontrent et partagent leur culture et leur façon de travailler. Le Groupe est également soucieux d'améliorer l'équilibre hommes-femmes au sein de l'entreprise.

### 3.3.2.2. Clients – Être un partenaire d'excellence pour nos clients

#### a. Fournir des solutions innovantes et durables de haute qualité qui répondent aux exigences de nos clients

Les industriels sont confrontés à de nouveaux défis :

-  Une compétitivité forte dans un environnement mondial
-  Un plus haut niveau de qualité à plus petit prix
-  Transformation digitale
-  Réglementation accrue
-  Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>
-  Intérêt croissant des consommateurs pour les aspects environnementaux

Les solutions d'ESI aident ses clients à faire face à ces défis de transformation numérique et à répondre aux réglementations en constante évolution qui régissent leurs activités.

Ces solutions apportent aux clients les avantages suivants :

- réduire les délais de mise sur le marché ;
- éviter les rappels de produits ;
- réduire les déchets associés au prototypage et à la fabrication ;
- optimiser la consommation d'énergie ;
- réduire les émissions de gaz ;
- améliorer la durée de vie utile des produits ;
- réduire le poids total du produit.

Au-delà des avantages innovants et durables de ces solutions, elles reflètent également l'excellence que le Groupe apporte à ses clients :

- création de produits intelligents ;
- un savoir-faire unique ;
- une offre de solutions qui prend en compte la performance opérationnelle du produit tout au long de son cycle de vie ;
- un haut niveau d'exigence avec la certification ISO 9001 ;
- investissements importants en R&D ;
- co-crédation de projets innovants.

#### b. Établir des relations de confiance à long terme

ESI Group s'est doté d'une Charte éthique qui fixe les comportements à adopter dans les relations avec les autres collaborateurs, clients, fournisseurs et autres partenaires du Groupe. Toutes les décisions doivent être prises sur la base de critères objectifs et transparents.

En tant qu'entreprise française, ESI Group a adapté sa Charte éthique à la loi « Sapin II » sur la lutte contre la corruption. Le Groupe interdit strictement toute forme de corruption dans ses relations avec ses partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration. Aucune gratification financière ou en nature ne peut être accordée en vue d'obtenir un avantage, et une telle gratification ne peut être reçue au profit d'une entreprise ou d'une personne.

### 3.3.2.3. Environnement – Être un acteur respectueux de l'environnement

Compte tenu de la nature de son activité – distribution de logiciels et vente de services de conseil – le Groupe estime que son impact sur l'environnement est très limité. Toutes ses activités se déroulent dans des bureaux. Toutefois, le Groupe s'est toujours engagé à œuvrer pour limiter son empreinte environnementale.

#### a. Développer des solutions contribuant à réduire l'empreinte environnementale des industriels et respectueuses des exigences réglementaires

Les solutions d'ESI permettent à ses clients de réduire l'utilisation de prototypes physiques coûteux et consommateurs d'énergie, de matières premières et de temps.

Pour rappel, les solutions ESI apportent à ses clients les avantages environnementaux suivants :

- réduction des déchets associés au prototypage et à la fabrication ;
- optimisation de la consommation d'énergie ;
- réduction des émissions de gaz ;
- prolongation de la durée de vie des produits ;
- réduction du poids total du produit.

Cela répond également à la réglementation sur les émissions de gaz et aux exigences de recyclage, ainsi qu'au défi de l'augmentation du prix du carburant.

Au total, les solutions ESI permettent aux industriels de réduire les coûts et les délais de mise sur le marché de leurs nouveaux produits, ce qui les rend plus compétitifs.

#### **b. Limiter l'impact de nos implantations sur l'environnement**

Comme toute entreprise, ESI a un impact sur l'environnement, bien que limité en tant qu'éditeur de logiciels. Le Groupe s'engage à encourager la mise en œuvre des meilleures pratiques dans les domaines où il dispose de l'expertise la plus importante.

### 3.3.2.4. Société civile – Servir la société civile

#### **a. Contribuer aux innovations et établir des partenariats avec les communautés académiques et scientifiques, ainsi qu'avec les leaders industriels**

Les partenariats font partie intégrante de la stratégie du Groupe pour faciliter et promouvoir le prototypage virtuel tout en agissant de manière durable. ESI Group est particulièrement attentif aux points suivants :

- innover grâce à des partenariats avec les milieux universitaires et scientifiques et les chefs de file de l'industrie ;
- faire preuve de transparence à l'égard de toutes ses parties prenantes ;
- soutenir le développement régional en encourageant le recrutement local et les partenariats ;

### 3.3.3. Distinctions RSE

#### Gaïa-Index

ESI Group a obtenu en 2018 pour la troisième année consécutive le premier prix du prix Gaïa dans la catégorie des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires par an, et se maintient dans l'indice Gaïa, composé des 70 sociétés les mieux notées sur ces thématiques, parmi un panel qui en compte 230.

Créé en 2009, Gaïa-Index ([www.gaia-index.com](http://www.gaia-index.com)) est l'indice de développement durable de référence pour les entreprises françaises de taille intermédiaire (ETI) cotées. Développé par Ethifinance ([www.ethifinance.com](http://www.ethifinance.com)), Gaïa-Index sélectionne des entreprises sur leurs performances extra-financières.



## 3.4. Les risques et les enjeux d'ESI

### 3.4.1. Être un employeur engagé

ESI Group s'est fixé pour objectif d'être un employeur de référence sur le marché des éditeurs de logiciels et prestataires de services et de le rester dans la durée.

Les collaborateurs d'ESI Group sont principalement des ingénieurs et docteurs de haut niveau issus des grandes écoles et universités à travers le monde. Au-delà de la proximité que le Groupe a toujours entretenue avec ces écoles et universités, le positionnement d'ESI sur le marché de la simulation numérique avec intégration de la physique des matériaux, la

- soutenir l'innovation par des projets de co-création.

ESI Group considère que l'innovation, qui est au cœur de son métier, améliore en permanence les processus de production et raccourcit la période de conception et le temps nécessaire au développement de nouveaux produits plus efficaces et plus fiables. Cela contribue à des modes de consommation et de production plus durables et plus responsables.

#### **b. Agir de façon éthique et responsable**

ESI Group a l'ambition d'être le leader du prototypage virtuel intelligent grâce à une démarche d'innovation responsable. Cela n'est possible qu'en agissant de manière éthique et responsable envers toutes ses parties prenantes.

En 2016, le Groupe a publié une Charte éthique pour promouvoir le respect de ses valeurs et confirmer son attachement aux principales règles de conduite qu'il souhaite voir appliquées en interne. Cette Charte, qui existe en six langues, a été révisée en 2018.

Dans le même temps, un Comité d'Éthique a été constitué pour veiller à la bonne application de la Charte d'éthique.

Le Comité d'Éthique a la responsabilité de créer un environnement dans lequel les employés peuvent adhérer à la Charte d'éthique et veiller à ce que ses principes soient respectés par tous, au quotidien. Dans cette démarche éthique et responsable, ESI Group se doit également d'être conforme à la réglementation de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD).

#### Le Global Compact

Depuis 2018, ESI Group adhère au *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) et s'engage ainsi à aligner sa stratégie RSE sur les 10 principes des Nations Unies, portant sur les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Groupe s'engage également à communiquer annuellement à ses parties prenantes les avancées réalisées à travers la publication d'une communication sur le progrès (COP).

Pour plus d'informations, [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org).

visibilité du Groupe procurée par sa cotation en Bourse, les programmes de formation continue et l'encouragement à la promotion interne à un niveau international, sont autant de mesures témoignant de la volonté d'ESI de valoriser les expériences de ses collaborateurs et favorisant un recrutement et un développement interne de qualité.

La politique d'ESI Group repose sur les axes suivants :

- assurer un emploi décent à l'ensemble de ses collaborateurs ;
- promouvoir la diversité et les échanges multiculturels ;

- développer les talents et encourager le leadership et la gestion collaborative ;
- assurer la santé et la sécurité sur les lieux de travail et garantir la mise à disposition d'avantages sociaux aux employés.

Cette politique s'appuie, entre autres, sur le système d'information en ressources humaines (HR-IS) qui permet de consolider le processus de reporting RH global et de faciliter la mise en place d'une organisation plus souple et adaptée. Cette organisation favorise un meilleur emploi des ressources en se fondant notamment sur les compétences laissant la place à une culture managériale plus participative et transversale. La plateforme offre une visibilité permanente sur l'évolution des indicateurs sociaux et permet de piloter plus facilement les besoins liés aux ressources.

Une sélection d'indicateurs sociaux est communiquée mensuellement au Comité de Direction afin de mesurer l'efficacité des politiques RH.

Les données issues du HR-IS sont fournies sur le périmètre monde.

### Assurer un emploi décent



Toute entreprise a la responsabilité de mettre en place des conditions de travail décentes pour l'ensemble de ses salariés. Promouvoir le travail décent, avec un salaire décent et assurer le bien-être des employés sont des enjeux mondiaux majeurs, pour lesquels ESI

Group se mobilise. Cet enjeu contribue à l'objectif 8 de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

#### Politiques :

En tant qu'employeur ESI s'efforce de :

- maîtriser ses effectifs en liaison avec la croissance de l'activité ;

### EMBAUCHES ET DÉPARTS

Évolution des embauches	2016	2017	2018
<b>EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE</b>	120	144	107
Apprentissage/Stages	29	28	25
Contrats à durée déterminée	25	24	25
Contrats à durée indéterminée	66	92	57
<b>AMÉRIQUES</b>	32 <sup>(1)</sup>	17	17
Apprentissage/Stages	9	6	6
Contrats à durée déterminée	1		
Contrats à durée indéterminée	22 <sup>(1)</sup>	11	11
<b>ASIE-PACIFIQUE</b>	45	48	53
Apprentissage/Stages	5	12	13
Contrats à durée déterminée	10	3	11
Contrats à durée indéterminée	30	33	29
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>197 <sup>(1)</sup></b>	<b>209</b>	<b>177</b>

(1) Les collaborateurs issus des acquisitions ont été intégrés dans les chiffres de 2016 afin de pouvoir comparer pertinemment le taux de rotation entre 2017 et 2016.

- offrir à ses collaborateurs le bénéfice de la gestion flexible de leurs horaires ;
- mesurer l'impact des jours d'absence sur l'emploi des collaborateurs afin d'apporter le niveau de correction nécessaire aux aménagements, aux conditions de travail et aux procédures de sécurité interne ;
- améliorer les conditions de vie au travail pour un impact direct sur le bien-être, l'efficacité et la motivation des collaborateurs ;
- instaurer un climat social favorable.

#### Résultats :

Les données relatives aux effectifs sont calculées sur la base du nombre de salariés présents au 31 janvier 2019.

Les effectifs totaux du Groupe comprennent les salariés en contrats à durée indéterminée et déterminée, ainsi que les contrats étudiants tels que les contrats en alternance et les stagiaires. Ils n'incluent pas les employés intérimaires, les consultants et les réseaux de distributions externes.

Au 31 janvier 2019, l'effectif d'ESI Group s'élevait à 1 232 salariés contre 1 238 au 31 janvier 2018. L'effectif moyen en 2018 était de 1 222 collaborateurs, en très légère progression par rapport à 2017 (1 201).

92 % de l'effectif du Groupe est embauché en contrat permanent. Les contrats précaires tels que les stages, contrats d'apprentissage et contrats à durée déterminée représentent 8 % de l'effectif total contre 7 % en 2017. En 2018, ESI a poursuivi son ambition de maîtriser ses effectifs en liaison avec la croissance de l'activité.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8

Évolution des départs	2016	2017	2018
EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE	82	112	101
Apprentissage/Stages	29	30	28
Contrats à durée déterminée	9	10	13
Contrats à durée indéterminée	44	72	60
AMÉRIQUES	24	22	23
Apprentissage/Stages	8	10	5
Contrats à durée déterminée		1	
Contrats à durée indéterminée	16	11	18
ASIE-PACIFIQUE	37	33	48
Apprentissage/Stages		2	3
Contrats à durée déterminée	7	6	10
Contrats à durée indéterminée	30	25	35
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>167</b>	<b>172</b>

En 2018, ESI Group a recruté 97 collaborateurs en contrats à durée indéterminée soit 54,8 % des embauches.

Le taux de départ des collaborateurs en CDI est de 10 % en 2018 [(nombre de départs CDI/effectif total CDI) x 100] contre 9,4 % en 2017.

Le taux de rotation en CDI est de 9,6 % en 2018 [(Nombre de départs CDI au cours de l'année N + nombre d'arrivées CDI au cours de l'année N)/2]/Effectif CDI l'année N et reste stable par rapport à 2017.

#### Durée du temps de travail

La durée du temps de travail est fixée en conformité avec la législation locale en vigueur.

Dans la grande majorité de ses établissements, ESI Group offre à ses collaborateurs le bénéfice de la gestion flexible de leurs horaires. Dans certains pays, notamment le Japon, les horaires sont fixés pour répondre aux attentes de l'activité mais se limitent à huit heures par jour.

En France, l'organisation du temps de travail est fondée sur du temps de travail mesuré en forfait jours ou selon un horaire déterminé. Un collaborateur en forfait jours travaille un nombre défini de jours dans l'année et un collaborateur en mode horaire travaille le nombre d'heures défini dans les accords :

- les cadres en forfait jours et à temps plein travaillent 217 jours par an auxquels s'ajoute une journée au titre de la journée de solidarité ;
- pour les autres collaborateurs, la durée hebdomadaire de travail moyenne est fixée à 37 heures avec octroi de 10 jours de RTT (réduction du temps de travail) par an pour un temps plein.

En 2018, le temps partiel concerne 5,4 % de l'effectif global ; de plus la plupart des contrats à temps partiel sont établis pour répondre aux besoins des collaborateurs qui en font la demande afin d'aménager leur congé parental, leur retraite ou encore la reprise de leurs études.

#### Absentéisme

L'absentéisme est suivi localement conformément aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels ESI Group est implanté. Le Groupe ne dispose pas d'un système harmonisé de gestion des absences pour l'ensemble de ses filiales.

Toutefois, tout en tenant compte de la diversité des législations et des nombreuses particularités considérées par les pays en matière d'absentéisme ainsi que des modalités de gestion locale de ces informations, ESI Group a choisi d'étendre la dimension d'absentéisme aux notions suivantes :

- l'absence d'un collaborateur pour maladie de courte durée (moins de 20 jours ouvrés) ;
- l'absence pour maladie de longue durée (plus de 20 jours ouvrés) ;
- les congés attribués aux parents suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant à leur domicile (maternité et paternité) ;

- les congés parentaux dont bénéficient les parents pour l'éducation de leurs enfants en bas âge (la durée légale varie selon les législations locales) ;
- l'accident dont est victime un collaborateur dans le cadre de sa fonction ou durant un trajet lié à elle (accident de travail et de trajet).

#### RÉPARTITION DE L'ABSENTÉISME (en nombre de jours)

Maladie (< 20 jours)	29 %
Longue maladie (> 20 jours)	16 %
Congé maternité	19 %
Congé paternité	5 %
Congé parental	25 %
Accident de travail	2 %
Autres	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

Le taux d'absentéisme pour la France est stable ; il est de 2,39 % pour l'année 2018 contre 2,37 % en 2017.

#### Dialogue social

La qualité du climat social est un facteur déterminant pour la qualité de vie au travail et la productivité de l'entreprise. Le dialogue social, au-delà du strict respect réglementaire, constitue une source de progrès en la matière. La richesse du dialogue social repose sur les nombreux échanges entre la Direction du Groupe et les collaborateurs ainsi que leurs représentants.

Les institutions représentatives du personnel sont désignées conformément aux lois en vigueur dans les pays. Ainsi, nous pouvons dénombrer six institutions en France, une au Vietnam et une au Brésil.

Ces institutions impliquent 26 collaborateurs qui ont activement participé à des réunions au cours de l'année 2018.

Bilan des accords :

- bilan des accords généraux : la filiale française a signé différents accords avec ses partenaires sociaux tels que l'accord sur la réduction du travail, l'accord de participation et l'accord sur l'épargne salariale ;
- bilan des accords liés à la sécurité et la santé : aucune entreprise n'a signé d'accord spécifique.

#### Bien-être au travail

Dans les différents pays, diverses initiatives ont été lancées ces dernières années pour contribuer au bien-être des collaborateurs, sous la responsabilité des Directions des ressources humaines locales et en collaboration avec les instances représentatives comme le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) en France.

Fin 2017, des séances de sophro-relaxation réalisées par des salariés du Groupe ont été mises en place sur le site de Rungis. Parmi les bénéficiaires de cette pratique on retrouve une meilleure gestion du stress, une

amélioration de la productivité ou encore le développement de la pensée positive. 10 % de l'effectif du site de Rungis a déjà effectué une séance en 2018.

La Corée du Sud offre par exemple aussi, des formations autour du thème du bonheur et de l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Une de nos filiales en Allemagne accompagne ses collaborateurs dans la parentalité en leur offrant des aides pour la crèche.

La majorité des projets réalisés pour nos clients est effectuée en interne, les ingénieurs n'ayant pas obligatoirement besoin d'être chez le client pour développer les logiciels ce qui limite les déplacements de longue durée des collaborateurs et améliore ainsi l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

De plus, dans de nombreux pays, ESI permet à ses collaborateurs de travailler à distance de chez eux. La France, par exemple, travaille actuellement sur la mise en place d'une Charte sur le télétravail et sur le droit à la déconnexion.

### Promouvoir la diversité et réduire les inégalités



Au travers de sa valeur « Global », la diversité est l'une des six valeurs mise en avant par le Groupe car elle permet d'enrichir l'organisation d'une société.

La puissance des solutions d'ESI Group hautement innovantes permet au Groupe de se développer avec succès dans le monde entier. En tant qu'entreprise internationale, ESI Group

est fier de pouvoir compter sur un effectif multiculturel et diversifié. Le Groupe a toujours valorisé les différences et encouragé ses collaborateurs à partager leurs idées au-delà des frontières afin de créer un environnement de travail moderne et efficace, à même de mieux servir ses clients internationaux. ESI Group s'efforce de développer chaque jour son savoir-faire et son expertise en recrutant les meilleurs talents partout dans le monde. Ces enjeux s'inscrivent dans le cadre des objectifs 5 et 10 des Nations Unies : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ».

### Politiques :

Afin de promouvoir la diversité et de réduire les inégalités au sein du Groupe, ESI s'applique à :

- promouvoir la diversité et les échanges multiculturels ;
- accroître le taux de féminisation des contrats permanents ;
- respecter les lois en faveur de l'accession et du maintien dans l'emploi des salariés quel que soit leur âge ;
- respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination liée à l'âge, la race, le sexe, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la santé, le handicap, la situation maritale, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat ou autres caractéristiques protégées par le droit applicable localement ;
- ne tolérer aucune forme de harcèlement sexuel, physique ou moral, de coercition ou de persécution.

### Résultats :

Les tableaux ci-après présentent une répartition du personnel par zone géographique et par pays :

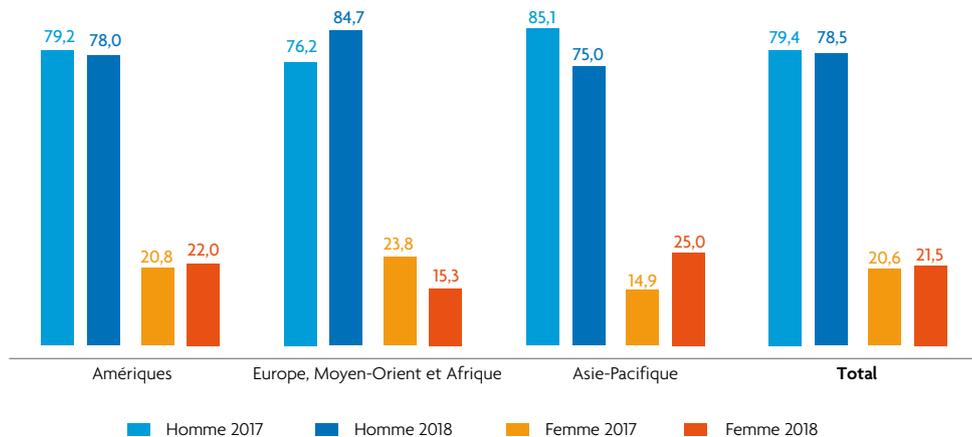
#### RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2017	2018
Europe, Moyen-Orient et Afrique	56,9 %	57,1 %
Asie-Pacifique	32,6 %	33,0 %
Amériques	10,5 %	10,0 %

Nota : Parmi les 57,1 % d'effectifs situés dans la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique, 53,8 % sont situés en Europe.

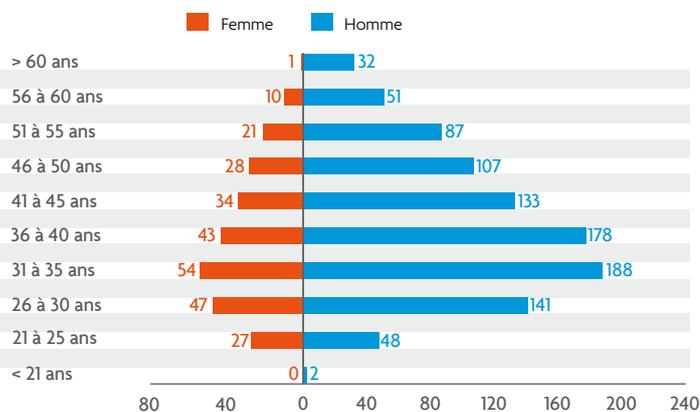
#### RÉPARTITION DU PERSONNEL DANS LES PRINCIPAUX PAYS

	2017	2018
France	25,7 %	26,1 %
Inde	19,9 %	20,1 %
Allemagne	16,6 %	15,7 %
États-Unis	9,9 %	9,2 %
Japon	6,1 %	6,2 %
Autres	21,8 %	22,6 %

**RÉPARTITION ET ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES**


Le taux de féminisation des contrats permanents qui s'élève à 19,8 % est relativement bas et reste constant comparé aux années précédentes. Cette faible représentativité s'explique notamment par le nombre peu élevé de femmes dans les écoles d'ingénieurs qui représentent la principale source de recrutement du Groupe, ainsi que par des disparités sociogéographiques qui impliquent parfois un taux d'activité professionnelle des femmes relativement faible.

Néanmoins, les professionnels de la fonction RH sont sensibles à la féminisation des équipes locales et sont attentifs à considérer les candidatures féminines lors des recrutements au sein du Groupe. En 2018, 47 femmes ont rejoint le Groupe, soit 33 % des recrutements effectués, en progression par rapport à 2017 (27 %).

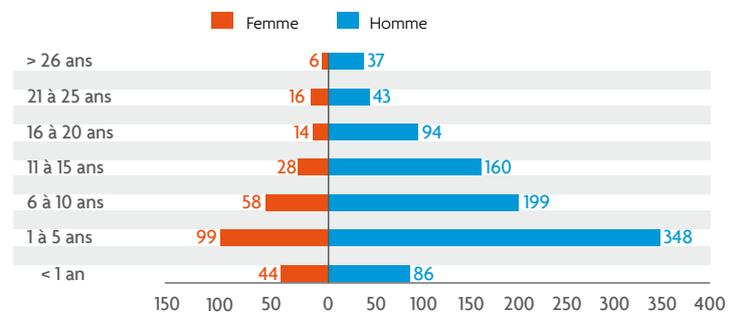
**PYRAMIDE DES ÂGES**


L'âge moyen est de 39,3 ans (collaboratrices : 37,4 ans et collaborateurs : 39,9 ans).

ESI Group est respectueux des lois en faveur de l'accèsion et du maintien dans l'emploi des salariés quel que soit leur âge. Ainsi 17,69 % des collaborateurs sont âgés de plus de 50 ans, soit 218 personnes à travers le monde (184 hommes et 34 femmes).

67 % de la population âgée de plus de 50 ans est localisée en Europe contre 18,8 % en Amériques et 14,2 % en Asie.

Par ailleurs, le Groupe emploie 36,7 % de salariés âgés de moins de 35 ans et contribue ainsi fortement à l'emploi des jeunes au niveau global. En 2018, 78,2 % des salariés recrutés sont des jeunes de moins de 35 ans.

**RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ANCIENNETÉ**


L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 8,2 ans. Cette ancienneté est relativement élevée dans le secteur dynamique des technologies et de l'informatique (source : étude *Society for Human Resource Management*, 2015).

L'ancienneté moyenne s'élève à 11,2 ans pour les collaborateurs âgés de plus de 35 ans.

**Principes de non-discrimination**

Afin d'avoir accès à des informations plus détaillées notamment sur l'égalité hommes/femmes et les principes de non-discrimination, le Groupe a complété sa base de données sociales RH en introduisant la notion de Manager pour les personnes encadrant un ou plusieurs salariés. Ainsi, nous pouvons noter un taux de féminisation de la population des Managers de 15,54 % en légère progression par rapport à 2017 (14,2 %).

Le Comité d'Éthique (composé de deux femmes et d'un homme) veille également à ce qu'aucune des discriminations citées ci-dessus ne soit pratiquée au sein du Groupe (voir 3.4.4).

De plus, en 2018, le Groupe a sensibilisé 87 personnes à la thématique de l'interculturel. Ces sessions de sensibilisation ont eu lieu par petits groupes sous format de classes virtuelles. Les collaborateurs de différents pays du Groupe ont pu échanger autour des différences culturelles et de la communication interculturelle.

**Insertion des travailleurs handicapés**

Le Groupe collabore depuis le début de l'année 2016 avec la société Elise pour le site de Lyon en France et depuis l'année 2017 avec Cèdre pour le site de Rungis pour assurer le tri sélectif. Toutes deux sont des entreprises dite « adaptées » qui ont pour vocation de créer des contrats à durée indéterminée pour les personnes en situation de handicap.

## Assurer le développement des compétences des collaborateurs



Les ressources humaines sont la plus grande valeur d'ESI et s'intègrent dans les deux objectifs de développement durable suivants : « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un

pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » et « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ». Le développement des talents constitue ainsi un enjeu primordial pour la pérennité du Groupe. En effet, afin de répondre aux problématiques toujours plus complexes des industriels et rester à la pointe de l'innovation technologique, le Groupe se doit de fidéliser ses ressources et améliorer continuellement leurs savoir-faire.

Par ailleurs, l'envergure du Groupe et sa distribution à travers de nombreux pays nécessitent une gestion transverse de nombreux projets impliquant diverses entités et cultures. Le leadership, l'expertise et la gestion collaborative sont donc les qualités essentielles au succès de nos missions.

Enfin, la transformation du Groupe et ses solutions nouvelles orientées vers l'Hybrid Twin™, en lien avec le cœur de métier d'ESI, sont l'opportunité de développer et d'enrichir les métiers et compétences des équipes existantes, et de recruter de nouveaux talents directement en lien avec ces nouveaux concepts.

### Politiques :

De cette façon, ESI Group s'applique à :

- assurer l'intégration des nouveaux embauchés ;
- dynamiser davantage les entretiens annuels en favorisant les échanges afin de collecter les besoins de formation et de développement des équipes et favoriser la construction de plans de formation locaux et/ou globaux pertinents et répondant aux besoins de l'évolution de l'activité ;
- déployer des programmes de formation permettant aux collaborateurs de développer leur expertise en termes de connaissance du portefeuille de solutions et de renforcer leurs compétences professionnelles (techniques, ventes) et managériales ;
- développer des accords de partenariat avec des universités et écoles d'ingénieurs afin de participer activement à la formation des jeunes ;
- favoriser la diffusion de l'information auprès de tous les collaborateurs du Groupe.

### Résultats :

#### Recrutement et fidélisation des talents

Le Groupe porte une attention toute particulière à l'intégration des nouveaux embauchés grâce à un programme d'accueil géré localement. Afin d'homogénéiser et globaliser le processus d'accueil des nouveaux collaborateurs, un portail intranet a été mis en place pour orienter l'arrivée des nouveaux arrivants et garantir l'accès de chacun à un niveau unique d'information pour leur accompagnement au cours des premiers jours, semaines et mois au sein d'ESI Group.

En 2018, un programme d'intégration corporate a vu le jour : les *Welcome Days*. Deux sessions ont été réalisées en 2018 regroupant pour la première, les nouveaux arrivants de France et d'Allemagne et pour la deuxième, les nouveaux arrivants de tous les bureaux de la zone EMEA. Pour l'année 2019 le déploiement du *Welcome Days* est planifié pour l'Asie et les États-Unis. L'objectif de ce programme est de permettre à tous les nouveaux arrivants du Groupe d'avoir une meilleure connais-

sance d'ESI, de son fonctionnement, de ses ambitions et enjeux. Il permet également de rencontrer physiquement des personnes du top management et d'échanger avec des collègues de différents pays.

Le Groupe a également défini un dispositif de mobilité interne intégré à l'outil d'évaluation de la performance qui permet à chaque collaborateur de faire connaître ses motivations et ainsi mettre en avant ses compétences et son savoir-faire en postulant à des opportunités ouvertes au sein du Groupe en lien avec les besoins et projets clients.

#### Développement et gestion des carrières

Le Groupe dispose d'un processus d'évaluation de la performance et du développement de chacun visant à organiser au moins une fois par an avec son supérieur hiérarchique direct une évaluation de la performance de l'année écoulée au regard des objectifs préalablement assignés et définir les objectifs de l'année à venir.

L'informatisation des entretiens annuels a été mise en place pour tout le Groupe en 2018. Au cours de la campagne d'évaluation 2018, 93 % des salariés ont ainsi formalisé leurs entretiens annuels sur le nouvel outil en ligne.

Cette nouvelle étape dans le processus d'évaluation de la performance a pour objectif de dynamiser davantage les entretiens annuels en favorisant les échanges, le suivi et l'archivage des données, notamment pour les équipes à distance. Elle permet aussi un accès facilité aux données relatives à la performance réalisée, au niveau de satisfaction des collaborateurs ainsi qu'aux objectifs professionnels et de formations qui participeront à une gestion proactive et avancée du développement.

Ces entretiens d'évaluation représentent la source privilégiée de collecte des besoins de formation et de développement des équipes et favorisent la construction de plans de formation locaux et/ou globaux pertinents et répondants aux besoins de l'évolution de l'activité. Ils donnent également la possibilité de détecter les hauts potentiels de l'entreprise et ainsi mettre en place les actions de développement utiles à leur évolution en interne. En outre, ce dispositif permet d'accompagner plus spécifiquement certains salariés grâce à un plan individualisé d'amélioration des performances.

#### Formation professionnelle

En parallèle, des programmes de formation sont déployés dans les différentes filiales du Groupe. Les plans de formation sont alignés avec la stratégie d'ESI Group et l'évolution du marché. Ils permettent aux collaborateurs de développer leur expertise en termes de connaissance du portefeuille de solutions, de renforcer leurs compétences professionnelles (techniques, ventes) et managériales.

En novembre 2017, un Campus virtuel a été mis en place via l'intranet de l'entreprise : « ESI Campus ». Il permet aux collaborateurs du Groupe d'accéder à des formations dans des domaines variés. L'objectif est de démocratiser l'accès à la formation et de supporter les collaborateurs dans l'acquisition de nouvelles compétences et de développer les compétences du Groupe à travers des bases communes.

En 2018, 549 collaborateurs ont bénéficié de formations, soit 44,6 % des effectifs, pour un investissement total s'élevant à 505 milliers d'euros.

Au total, en 2018, 10 377 heures de formation ont été dispensées, soit 18,9 heures de formation en moyenne par salarié formé.

Une priorité sur la thématique du Leadership, impulsée par la Direction, a été mise en place au niveau du Groupe en 2017 et poursuivie en 2018 et en 2019. Au cours de l'année 2018, cinq sessions ont eu lieu, formant 31 personnes au total.

Au niveau des compétences techniques, le Groupe a mis en place un partenariat avec la plateforme de *e-learning* Pluralsight où 190 collaborateurs peuvent se former toute l'année sur plusieurs centaines de sujets différents.

1
2
3
4
5
6
7
8

### Actions en faveur de l'apprentissage

De nombreux accords de partenariat avec des universités et écoles d'ingénieurs permettent à ESI Group de participer activement à la formation des jeunes. En Europe, l'École centrale de Paris, l'Université technique de Dresde (Allemagne), l'*University of West Bohemia* (République tchèque), l'ENIT de Tunisie, avec lesquelles ESI Group bénéficie de dispositions privilégiées, peuvent être citées. Les universités d'Alabama, Shanghai, Beijing, ainsi que l'Institut indien des sciences entre autres, travaillent étroitement avec ESI en Amériques et Asie-Pacifique.

À l'issue du partenariat mis en place avec succès entre ESI, l'EC Nantes et un partenaire au Japon dès 2017, ESI Group poursuit ces échanges internationaux d'étudiants qui renforcent les liens entre l'écosystème académique et les projets du Groupe. Ce type de collaboration, appuyé par le Département scientifique d'ESI Group, est encore illustré par la mise en place dès septembre 2018, de la Chaire ESI à l'ENSAM, et d'un nouveau contrat signé avec l'Université de Saragosse pour cinq ans sur la Réalité Augmentée et la Réduction de Modèle. Sur ces thématiques, un étudiant post-thèse de Saragosse est actuellement en mission à Seattle, au sein de l'Université de Washington.

Toujours accompagné de notre Département scientifique, le Groupe a annoncé en février 2018 le lancement d'un programme de recherche sur cinq ans avec l'Université CE Cardenal Herrera (CEU-UCH) à Valence, en Espagne.

D'autre part, très actif dans l'accueil des jeunes, le Groupe a intégré au total 44 jeunes issus de l'enseignement (42 stagiaires et deux alternants) au cours de l'année 2018.

### Communication interne

Afin de favoriser la diffusion de l'information auprès de tous, le groupe ESI a mis en place plusieurs outils de communication afin d'adresser ses messages aux équipes, réparties dans plus de 20 pays.

Un portail de bienvenue a été mis en place sur le site intranet du Groupe. Il permet à chaque nouveau collaborateur de découvrir le Groupe, son organisation, ses valeurs et d'accéder facilement à toutes les informations qui lui seront utiles pour une bonne intégration.

Par ailleurs, un réseau social interne, Chatter, permet à tous les salariés du Groupe d'échanger, partager, s'informer ou se renseigner sur de nombreux sujets dans différents domaines. Un nouveau groupe de discussion sera mis en place au cours du premier trimestre 2019, autour des questions environnementales. Chaque collaborateur du Groupe sera invité à partager les actions éco-responsables réalisées dans son environnement professionnel et/ou personnel.

De plus, de multiples actions de communication sont proposées afin de renforcer le partage d'information et la cohésion au sein du Groupe, telles que des présentations mondiales, des newsletters mensuelles, des *Flash Corporate News*, *Flash Quality News* et *Flash HR News* et des *webinars* (corporate ou produits).

Il a également été initié en 2018 des sessions de Q&A (Questions & Réponses) pour permettre un échange plus fluide et transparent entre la Direction et les collaborateurs du Groupe. L'outil Skype for Business mis en place dans tous les pays du Groupe permet aux collaborateurs d'échanger et d'organiser des réunions à distance facilement.

Des événements corporate sont également organisés afin de permettre au management des différentes entités d'échanger et de se rencontrer sur des sujets stratégiques pour le Groupe. Deux *management meetings* sont organisés par an ainsi qu'un *Kick Off Meeting* plus orienté sur les ventes et le marketing des produits. L'équipe de développement logiciels des produits (*Product Operations*) organise une fois par an un *Engineering Management Meeting*, séminaire d'une semaine où se retrouvent les managers-clés de l'organisation ainsi que certains experts.

### Assurer la santé et la sécurité sur les lieux de travail et garantir la mise à disposition d'avantages sociaux aux employés



La démarche du Groupe s'inscrit également dans la mise en place de dispositifs et d'avantages sociaux pour nos collaborateurs à travers le monde notamment en assurant la santé des

collaborateurs au quotidien. Celle-ci contribue aux deux objectifs de développement durable suivants : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, à tout âge » et « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

### Politiques :

La santé et la sécurité des collaborateurs sur les lieux de travail et les avantages sociaux étant nécessaire au bon déroulement des activités, ESI s'est fixé l'objectif de :

- fournir une couverture sociale de qualité à l'ensemble de ses salariés dans le monde ;
- offrir un dispositif intéressant de rémunérations et d'avantages sociaux.

### Résultats santé, sécurité et avantages

ESI Group s'est fixé comme objectif de fournir une couverture sociale de qualité à l'ensemble de ses salariés dans le monde, tant en ce qui concerne la santé et la vieillesse que la couverture de l'incapacité, de l'invalidité et du décès.

13 pays sur 19 proposent à leurs collaborateurs de financer une assurance de santé locale dans le respect des réglementations et du bien-être des collaborateurs. Certains pays, comme l'Inde, proposent désormais un bilan médical gratuit aux salariés une fois par an et la Tunisie offre désormais cinq jours de congés maladie depuis février 2017.

Une de nos filiales en Allemagne offre également depuis octobre 2018 un accès à un restaurant d'entreprise pour permettre à ses collaborateurs de se restaurer de manière équilibrée.

### Politique salariale

Pour attirer et fidéliser les meilleurs talents du marché, ESI Group a mis en place un dispositif intéressant de rémunérations et d'avantages sociaux. Cette politique vise à reconnaître les talents en rémunérant à la fois la performance individuelle et la performance collective.

La rémunération des collaborateurs se compose d'une rémunération directe et indirecte ; la seconde comprenant les suppléments numériques ou en nature différés de la rémunération mensuelle (bonus, commissions, plan d'épargne, avantages sociaux...).

L'ensemble des pays du périmètre du reporting social offre des rémunérations indirectes à leurs collaborateurs.

En Europe et en Amériques, six filiales ont mis en place un dispositif d'épargne salariale.

Dans ce cadre, un FCPE actionnariat salarié a été créé en France en 2013 afin de récolter les flux futurs de participation et de versements volontaires, logé dans le PEE. Ce FCPE permet d'acquérir des actions de la Société et de bénéficier d'un abondement de 100 % jusqu'à un plafond annuel de 400 euros. Au-delà, ESI abonde à hauteur de 20 % les versements dans une fourchette comprise entre 401 et 2 000 euros maximum. Au 31 janvier 2019, le FCPE détenait 29 500 actions de la Société soit 0,49 % du capital.

### 3.4.2. Être un partenaire d'excellence

Les solutions du Groupe aident les clients à relever leurs défis de transformation numérique. Elles répondent en effet à l'évolution continue des réglementations qui régissent les secteurs d'activités où le Groupe est présent :

- fournir des solutions innovantes et durables de haute qualité répondant aux exigences de nos clients ;
- choisir et maintenir des relations de confiance sur le long terme avec des partenaires engagés.

#### Développer des solutions innovantes et de qualité



Comment commercialiser des produits innovants en maintenant des coûts et des délais raisonnables ? Comment intégrer de nouveaux matériaux et procédés en toute sécurité ? Comment maîtriser l'impact de ces nouveaux matériaux, comme les composites, sur les performances et l'intégrité du produit ? Quelles sont les meilleures pratiques d'optimisation du cycle et des coûts de maintenance ? Quels procédés assureront le respect des exigences de recyclage ?

Les produits développés par ESI Group permettent aux industriels de répondre à ces questions et de mettre sur le marché des produits innovants, plus performants, à moindre coût et avec une fiabilité accrue et participent au travers de ce paragraphe à l'objectif de développement durable 12 des Nations Unies : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

#### Politiques :

Dans sa démarche, ESI s'efforce de :

- répondre aux demandes innovantes de ses clients ;
- s'engager dans une démarche de zéro essai physique, zéro prototype physique, zéro arrêt de production imprévu ;
- garantir la qualité de ses produits et services ainsi que la satisfaction de ses clients ;
- acquérir une couverture complète de la certification mondiale d'ici 2021.

#### Résultats :

##### Des solutions innovantes vers le zéro essai physique, zéro prototype physique

Pour répondre aux demandes toujours plus innovantes de ses clients, le Groupe propose des solutions de Prototypage Virtuel qui assurent aux industriels et à leurs sous-traitants d'importants gains sur les coûts et les délais, et qui facilitent leurs efforts d'innovation. Autant d'atouts indispensables pour faire face à la concurrence internationale. ESI Group donne à ses clients la capacité de réaliser des simulations virtuelles dès la phase de conception préliminaire, pendant les phases de conception détaillée, puis tout au long du cycle de vie du produit et valider ainsi étape par étape la performance de leur modèle numérique complet, sans recourir à un prototype physique. Cette approche facilite la prise des décisions clés très en amont. L'innovation s'appuie alors sur des prototypes virtuels fiables et permet de créer et fabriquer le bon produit du premier coup. Le Prototypage Virtuel permet de préparer les essais physiques dans les meilleures conditions, en allant jusqu'à la pré-certification ou en éliminant entièrement le besoin de réaliser des essais physiques jusqu'à la validation finale.

Suite à l'acquisition de plusieurs sociétés innovantes ces dernières années, dans les nouvelles technologies telles que l'Intelligence Artificielle, le *big data*, ou l'Internet des Objets, ESI Group peut désormais représenter le produit connecté dans un état usagé et opérationnel dans son environnement, c'est-à-dire après sa mise sur le

marché. Ce jumeau hybride, « Hybrid Twin™ », vise la performance et la maintenance prédictives, l'optimisation des réparations, l'exécution facilitée des re-certifications, et la réduction des risques de rappel de produits. De sorte que lorsque le produit neuf est obtenu « bon du premier coup » grâce à sa pré-certification, il puisse le rester en utilisation réelle, connectée et assistée opérationnellement dans sa version numérique.

Le succès du Groupe est également le résultat d'une approche basée sur une étroite collaboration avec les leaders mondiaux de chaque secteur d'activité où le Groupe est présent, comme Renault-Nissan, Fiat Chrysler Automobiles et Volkswagen pour l'automobile, Boeing et Airbus pour l'aéronautique, ou EDF et Framatome pour l'énergie. Les relations privilégiées avec les principaux industriels permettent au Groupe de répondre à leurs besoins de Prototypage Virtuel. Ces partenariats stratégiques aident les clients du Groupe à évaluer leurs besoins en innovation, puis à les mettre en œuvre conjointement avec ESI Group.

La conception d'airbags à l'aide du Prototypage Virtuel, par exemple, assure aux consommateurs une sécurité accrue de leur véhicule. Il en est de même pour l'étude approfondie des systèmes automatisés d'aide à la conduite (ADAS). Les solutions d'ESI Group permettent *in fine* plus de sécurité et plus de confort pour les consommateurs.

#### Une démarche globale en matière de qualité

En 2000, ESI Group a obtenu sa première certification ISO 9001, suivie par des certifications indépendantes de ses filiales, afin de garantir la qualité de ses produits et services ainsi que la satisfaction de ses clients. Les bénéfices d'une certification ISO 9001 sont tant vis-à-vis des parties prenantes externes qu'internes. En externe, la certification permet de garantir qu'ESI Group fournit des produits et services qui répondent aux attentes des clients. En interne, la démarche sollicite une mobilisation active du personnel vers l'amélioration continue des processus pour garantir une cohérence d'ensemble au système de management.

Depuis 2010, ESI Group étend son périmètre de certification sur la base d'un système commun à toutes les filiales. La maîtrise des risques et le management de la qualité étant des processus étroitement liés, cette certification est signe de confiance en la qualité des solutions que le Groupe propose à ses clients et offre la garantie qu'une attention particulière est apportée à l'excellence et à l'alignement de l'ensemble des processus du Groupe. L'objectif d'ESI Group est d'acquiescer une couverture complète de la certification mondiale d'ici 2021. Ainsi, la feuille de route est mise à jour chaque année afin d'identifier les nouvelles entités à intégrer, en tenant compte de l'impact sur l'activité, des nouvelles acquisitions et des risques et opportunités liés.

En 2018, la certification globale couvre 95 % des effectifs.

La certification est aujourd'hui déployée avec succès en Europe, en Asie et aux États-Unis, au sein de la société mère ESI Group et de la plupart de ses filiales : ESI US R&D, ESI France, ESI Japan, Calcom ESI SA en Suisse, ESI SW India (qui comprend désormais les sites de Pune et Bangalore), ESI SW Germany, ESI GmbH, ESI ITI (en Allemagne), ESI NA aux États-Unis, ESI Mecas en République tchèque, ESI Service Tunisie, ESI Korea, ESI China, ESI Italia et ESI Hispania, ESI UK (au Royaume-Uni).

L'année 2018 s'est avérée également riche en succès avec l'intégration de deux nouvelles entités : ESI Open CFD (au Royaume-Uni) et ESI Nordics AB (en Suède), ainsi qu'avec l'obtention du renouvellement de la certification selon la version 2015 de la norme, et le déploiement de l'approche par les risques dans les différentes entités du Groupe.

Par ailleurs, depuis leur création en 2018, les *Welcome Days* intègrent une session sur la Qualité au programme afin de comprendre la signification d'évoluer sous un Système de Management de la Qualité et l'approche de l'amélioration des processus.



ESI Group est également engagé dans un projet de certification ISO 27001, et met en place un système de management de la sécurité de l'information, qui au travers de la gestion appropriée des risques, garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de l'information.

### Choisir et maintenir des relations de confiance avec des partenaires engagés



En développant l'écosystème partenarial respectant ses valeurs et ses engagements, ESI contribue à l'objectif de développement durable 12 « Établir des modes de consommation et de production durables ». ESI Group dispose de nombreuses compétences en interne qui couvrent d'une part son activité d'éditeur de logiciels et d'autre part ses activités de prestation de conseil. Néanmoins, lorsqu'il est nécessaire de mobiliser des ressources en dehors de son périmètre d'activité habituel, ou lorsqu'une expertise spécifique est recommandée, le Groupe peut ponctuellement recourir à des prestataires externes.

#### Politique :

Développer un écosystème partenarial respectant les valeurs et les engagements du Groupe.

### 3.4.3. Être un acteur respectueux de son environnement

Considérant la nature de ses activités de concession de licences et de ventes de prestations de conseil, le Groupe estime avoir un impact sur l'environnement très limité, l'intégralité de ses activités étant effectuée dans des bureaux. Le Groupe s'engage néanmoins dans une démarche de progression en matière de limitation de son empreinte environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux déterminés ainsi par le Groupe sont :

- réduire sa consommation d'énergie dans les bâtiments et *data centers* ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des collaborateurs du Groupe ;
- limiter l'impact lié aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

**Périmètre retenu :** France, Allemagne, République tchèque, Suisse, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Tunisie, États-Unis, Brésil, Chine, Inde, Japon et Corée du Sud.

#### Assurer une consommation et une production plus durable



ESI Group considère que la responsabilité environnementale doit faire partie intégrante de toute société et s'efforce de réduire son impact sur l'environnement et de gérer ses ressources de façon plus durable et contribue à l'objectif de développement durable 12 « Établir des modes de consommation et de production durables ».

#### Politiques :

Les principaux enjeux environnementaux dans lesquels ESI s'engage sont :

- limiter sa consommation d'énergie ;
- limiter sa consommation de papier et faire une transition vers l'utilisation du papier recyclé ;
- limiter sa consommation d'eau ;
- développer la démarche de tri des déchets sur l'intégralité des sites ;

#### Résultats :

Tous les sous-traitants externes demeurent sous l'entière responsabilité d'ESI Group. À ce titre, ils sont soumis aux mêmes règles et vérifications que tout autre salarié du Groupe.

Afin de fournir des produits de qualité à ses clients, ESI Group suit et évalue de manière régulière tous les fournisseurs ayant un impact sur la qualité, grâce à un questionnaire renseigné en interne pour évaluer le fournisseur à partir de la prestation réalisée. À cet effet, une liste de fournisseurs agréés est tenue disponible sur l'intranet et mise à jour périodiquement.

L'entreprise intègre désormais un critère environnemental (consommation d'énergie pour le fonctionnement, achat local, possibilité de recyclage du produit, etc.) dans la procédure d'achat de ses fournisseurs et sous-traitants. Des formations sur les achats responsables ont été planifiées pour les acheteurs les plus importants. À ce jour une personne a suivi cette formation.

ESI Group veille également à ne pas créer de situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants.

- sensibiliser ses collaborateurs de manière constante aux mesures prises pour éviter le gaspillage d'énergies et ainsi réduire son impact environnemental.

#### Résultats :

##### Consommation d'énergie

En 2018, la consommation totale d'électricité sur le site de Rungis s'est élevée à 463 561 kWh, soit une consommation moyenne d'environ 3 287,7 kWh par salarié, une baisse de 27 %, en partie liée au déménagement dans les nouveaux locaux certifiés HQE (Haute Qualité Environnementale) au cours de l'été 2018. Ainsi, une meilleure gestion de la consommation d'énergie pourra être mise en place. Sur le campus de Ter@tec où ESI est présent depuis 2012, l'installation du PoD en 2016 (*Point of Delivery* – *data center* mobile de haute densité qui peut regrouper jusqu'à 3 500 nœuds de serveurs) a fait augmenter la consommation d'énergie (+ 24,24 % en 2017 et + 10,45 % en 2018). Ces augmentations successives sont dues au développement de l'utilisation croissante des serveurs. Le siège social du Groupe, situé à Paris (à cause de problèmes techniques et de chauffage dans l'immeuble), a connu une légère augmentation de 1,73 % de sa consommation d'énergie. Pour les autres sites français, la consommation d'électricité n'est pas disponible, car celle-ci est soit comprise dans les charges locatives, soit collective.

Pour les sites allemands, tchèques, indiens, tunisiens, espagnols, japonais et chinois, la consommation moyenne par salarié s'élève à 2 161,2 kWh, en baisse de 16,20 % par rapport à l'année 2017. Il est à noter que pour l'un des trois sites allemands, la consommation d'électricité n'est pas disponible.

De même la consommation d'énergie n'est pas mesurable aux États-Unis compte tenu du statut locatif. Les consommations énergétiques sont incluses dans la part des charges, réévaluées annuellement où des paramètres, autres que l'électricité, sont pris en compte.

Dans le périmètre de reporting 2018, ESI Group a recours à la production d'énergie renouvelable sur le site suisse où l'énergie hydraulique est utilisée pour l'électricité et l'énergie thermique pour chauffer. Le bureau suisse se trouve dans un bâtiment labellisé « Minergie », une association suisse dont l'objectif est la diminution de la consommation d'énergie en proposant d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'avoir recours aux énergies renouvelables.

Afin de limiter sa consommation énergétique, le Groupe a installé des éclairages LED dans ses bureaux de Rungis, Paris et Ter@tec en France, ainsi que dans ses bureaux indiens. Par ailleurs, lors de la réfection de certains espaces de travail en France, le Groupe a privilégié des éclairages à basse consommation d'énergie, a retiré les réservoirs d'eau chaude des sanitaires, et a remis à neuf l'air conditionné. Des détecteurs de mouvement pour les lumières sont en place en Tunisie, à San Jose

aux États-Unis et également sur le site allemand ESI Software. Au Japon les lumières s'éteignent automatiquement au bout d'un certain temps.

Par ailleurs, un audit énergétique a été réalisé en 2017 sur les trois sites allemands du Groupe, à Neu-Isenburg, Stuttgart et Dresde. Il a démontré que les sites étaient de bonne qualité énergétique.

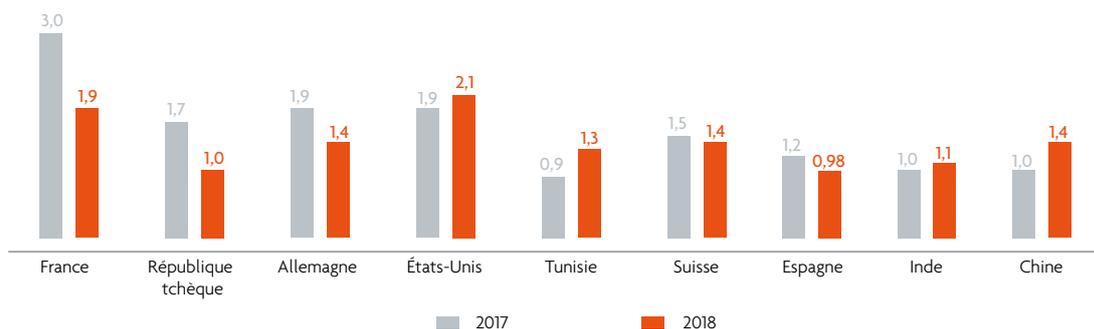
À noter enfin que le bureau espagnol de Madrid fait partie d'un projet de certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), mené par le propriétaire.

### Consommation de papier

La principale source de consommation de papier provient de la consommation courante des collaborateurs.

#### CONSUMMATION DE PAPIER PAR SALARIÉ

(En nombre de ramettes de 500 pages)



Sur l'ensemble du périmètre (excepté le Japon et la Corée), la consommation moyenne de papier est peu élevée et est restée stable en 2018 avec en moyenne 2,0 ramettes de papier consommées par salariés. La consommation en France a baissé de 35,1 % au cours de l'année 2018. Près de 67 % des pays inclus dans le périmètre ont paramétré les impressions automatiquement en noir et blanc et recto. Le Japon a réalisé 100 % de ses impressions avec du papier recyclé suivi de l'Espagne sur 50 % de ses impressions et la Chine sur 30 %.

ESI Group poursuit son programme de dématérialisation de documents en mettant en place des outils informatiques et des processus permettant de réduire l'usage du papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation concerne ainsi de nombreux documents tels que les ordres de mission, les demandes de congés, les revues d'offres. Le traitement des factures et demandes d'achat se fait via une plateforme appelée Yooz. Un service Cloud permettant l'archivage et le stockage électronique de documents, SharePoint, est en place depuis 2016.

Début 2017, l'élection des représentants du personnel s'est déroulée entièrement par voie électronique, permettant ainsi d'éviter l'impression des papiers nécessaires aux votes dans les neuf bureaux français. Les évaluations annuelles ont également été menées en 2018 par voie électronique, et non plus par papiers, grâce à la mise en place de l'outil Loopline Systems.

ESI propose aussi à ses employés en France de créer un coffre-fort sur DigiPoste afin de dématérialiser les documents RH tels que les bulletins de paie.

Enfin, l'adoption d'un nouvel outil d'impression et de livraison locales, appelé Gelato, permet aux filiales de commander localement la quantité nécessaire de documents dont elles ont besoin. Cet outil permet *in fine* d'économiser du papier grâce à l'impression sur demande, qui permet de commander uniquement selon les besoins et localement.

### Consommation d'eau

L'activité de la Société est très peu consommatrice d'eau, ne nécessitant pas celle-ci pour la production. La consommation en eau d'ESI Group relève d'un usage exclusivement sanitaire, provenant de réseaux urbains.

L'évaluation précise des consommations d'eau est complexe. Le Groupe étant locataire de l'ensemble de ses bureaux, la consommation d'eau de chacun des sites est comprise dans les charges du loyer et ne peut par conséquent être précisée de façon détaillée. Toutefois, nous pouvons noter que sur les sites pour lesquels nous disposons d'informations, c'est-à-dire pour le site de Rungis en France, ESI Mecas en République tchèque, l'ensemble des deux sites indiens, le site anglais, espagnol, chinois et sud-coréen, la consommation d'eau moyenne est de 4 m<sup>3</sup> par collaborateur. En 2017, la consommation d'eau moyenne par collaborateur (sur un périmètre plus réduit : Rungis, République tchèque, ESI GmbH Allemagne, Inde et Chine) était de 5,3 m<sup>3</sup>.

### Traitement et recyclage des déchets

Du fait de son activité, ESI Group génère principalement des déchets non dangereux ainsi que du papier, du carton et du plastique. À sa connaissance, le Groupe ne génère pas de déchet dangereux, autre que des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

En 2014, en France, des poubelles de tri sélectif ont été mises en place sur le site de Lyon, deuxième site français en nombre de salariés accueillis, comme ce fut le cas en 2013 pour le site de Rungis ; ainsi, quasiment 100 % des salariés français sont sensibilisés à cette action dans leur quotidien. Depuis début 2017, un système de tri sélectif plus élaboré et plus adapté aux normes environnementales est testé sur le site de Rungis, en partenariat avec Cèdre, société qui collecte et effectue un sur-tri manuel fin des papiers de bureau en cinq qualités homogènes afin d'optimiser son recyclage. En 2018, 126 kg de déchets ont été récupérés par Cèdre sur le site français de Rungis dont 90 kg de papiers contre 696 en 2017, soit 81,9 % de déchets en moins.

Sur le site de Lyon, ESI collabore avec Elise, une société de collecte et de recyclage des déchets permettant d'assurer un emploi stable à des personnes en difficultés d'insertion, notamment pour cause de handicap. En 2018, Elise a récupéré 1 029 kg de déchets dont 931 kg de papier. Le recyclage de ces déchets a permis l'économie de 21 600 litres d'eau, 5 934 kWh d'énergie et 18 arbres.

Sur le site d'Aix-en-Provence, 60 kg de papier ont été recyclés par Recy'go, générant une économie de 17 kg de CO<sub>2</sub>.

L'ensemble des sites allemands, américains, tchèques, japonais, espagnols, italiens et suisses sont également équipés de poubelles permettant le tri sélectif des déchets. Cette mesure a vocation à être étendue sur l'ensemble des sites européens.

En ce qui concerne les autres déchets spécifiques, notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ESI Group attache une grande importance à la gestion environnementale de son parc informatique, tant au niveau de son utilisation que de son recyclage.

Le parc informatique du Groupe comprend principalement des ordinateurs fixes et portables, des serveurs, des copieurs et des imprimantes. Le Groupe cannibalise (= utilise les pièces d'une machine pour en réparer une autre) au maximum le matériel informatique afin de donner une seconde vie à certaines machines défectueuses.

En France et aux États-Unis, le matériel informatique en fin de vie ou obsolète est collecté par un prestataire habilité qui gère le traitement des déchets électroniques. En Allemagne, c'est le service de nettoyage et gestion des locaux, en coordination avec les départements informatiques, qui s'occupent de collecter le matériel électronique usagé. La gestion des déchets est ensuite prise en charge par les municipalités de chaque ville. En Espagne une consigne explique où doit être amené le matériel électronique obsolète afin d'être recyclé.

Par ailleurs, en France sur simple demande auprès de notre fournisseur, les cartouches d'imprimantes sont récupérées puis recyclées via une filière parfaitement écologique.

Enfin sur l'ensemble du périmètre environnemental, excepté la Tunisie, les cartouches, les piles, les ampoules et les tubes néon défectueux sont recyclés et récupérés par différents prestataires. Des containers sont ainsi mis à la disposition du personnel dans les bureaux.

#### **Sensibilisation des collaborateurs**

Au cours de l'été 2018, ESI a produit une courte vidéo à l'intention de tous les collaborateurs sur les gestes éco-responsables simples à adopter au travail (<https://www.youtube.com/watch?v=nUldRRRLDgRk>). Un nouveau groupe de discussion sera mis en place au cours du premier trimestre 2019, autour des questions environnementales. Chaque collaborateur du Groupe sera invité à partager les actions éco-responsables réalisées dans son environnement professionnel et/ou personnel.

#### **Réduire ses émissions de gaz à effet de serre**



ESI Group étant implanté en France et à l'international et son activité relevant du secteur tertiaire, le transport est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre. Les actions menées par ESI Group correspondent à l'objectif de développement durable 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

#### **Politique :**

Afin de réduire son empreinte carbone, ESI Group s'engage dans une démarche de :

- limiter les émissions dues aux déplacements en train et avions des collaborateurs ;
- limiter les émissions de CO<sub>2</sub> liés au déplacement des voitures de fonction ;
- développer l'usage des outils de web-conférence.

#### **Résultats :**

Dans un souci de limitation des déplacements, le Groupe a mis à jour sa politique voyage. Cette dernière a une portée mondiale et s'adapte

aux spécificités locales. Les collaborateurs sont invités à privilégier les voyages en train plutôt qu'en avion pour les trajets inférieurs à trois heures. En outre, une charte véhicule est en vigueur en France, applicable aux personnes possédant un véhicule de fonction (le parc automobile français étant composé essentiellement de véhicules de moins de trois ans). Une charte véhicule est également en vigueur sur le site allemand de Neu-Isenberg. Enfin, ESI Group a entrepris en 2015, la refonte de sa Charte du bon conducteur pour intégrer des limitations relatives, entre autres, à la motorisation ainsi qu'aux émissions de CO<sub>2</sub>. Cette politique est dans un premier temps applicable aux collaborateurs français, mais devrait être étendue à l'ensemble des sites d'ESI. Au cours du premier trimestre 2019, un nouvel outil a été mis en place afin de centraliser les demandes de déplacements et les dépenses des collaborateurs dans l'ensemble du Groupe. Cet outil facilitera les procédures administratives et surtout permettra un meilleur suivi des déplacements sur la globalité d'ESI Group.

En 2018, les émissions dues aux déplacements des collaborateurs français, américains et allemands en train et en avion se sont élevées à 1 975,8 kg par salarié, en hausse de 17 % par rapport à 2017. Le Groupe a engagé en 2017 une restructuration et un alignement de ses équipes, ce qui a engendré une augmentation des déplacements afin d'optimiser cette transformation. Il est à noter que quatre membres sur huit du Comité Exécutif sont basés hors de France. Le Groupe a également intensifié sa participation à des événements internationaux, ayant entraîné une hausse des déplacements. Il convient de noter que ces données sont fournies par les agences de voyages responsables des réservations des trajets. Les éventuelles réservations prises directement par les salariés ne sont pas comptabilisées car l'information n'est pas disponible.

En 2018, 42 personnes possédaient une voiture de fonction en France, 55 personnes en Allemagne, 33 personnes en République tchèque, cinq en Espagne, cinq en Italie et deux en Suisse. Au Japon, en Inde et en Chine, une seule personne possédait une voiture de fonction. Il n'y avait aucune voiture de fonction aux États-Unis, en Tunisie et au Brésil en 2018. Le taux d'attribution de voitures de fonction plus élevé en Allemagne provient notamment d'une proportion plus importante de commerciaux et d'une culture allemande qui favorise ce mode de rémunération.

L'estimation annuelle des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements des voitures de fonction en France est de 155 021 kg soit 3 691 kg par voiture de fonction, soit une baisse de 10,6 % par rapport à l'année dernière.

Au total, les déplacements professionnels des collaborateurs français ont généré 493,7 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2018, en baisse de 14,3 % par rapport à 2017.

En ce qui concerne les voitures de fonction en République tchèque, l'estimation moyenne annuelle des émissions est de 105 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2018, soit 3 182 kg par voiture en légère hausse de 5 % par rapport à 2017.

Enfin, pour l'Allemagne, l'estimation des émissions liées au train et avion s'élève à 188 tonnes de CO<sub>2</sub> (deux entités sur trois), en baisse de 21 % par rapport à 2017. La consommation liée aux véhicules s'élève à 1 857 kg de CO<sub>2</sub> par véhicule, soit une hausse de 27 % liée à une augmentation du nombre de véhicules. Au total, la consommation des collaborateurs allemands, qui s'élève à 446 tonnes, est restée stable par rapport à 2017.

Parmi les mesures prises depuis plusieurs années, l'adoption de Gelato début 2018 a permis d'éviter 925 712 km, soit une diminution de 65 % des distances effectuées auparavant pour la livraison de nos brochures et autres documents.

Afin de limiter l'usage des transports, le Groupe met également à disposition des collaborateurs des outils de web-conférence permettant de favoriser la collaboration entre les salariés des différents sites sans avoir à se déplacer. Certaines salles de réunion sont également équipées de systèmes d'audio et/ou visioconférence afin de faciliter les réunions à distance. Enfin, tous les postes de travail sont équipés du logiciel Skype

Entreprise permettant des réunions en ligne (audio + vidéo) jusqu'à 250 personnes.

En moyenne en 2018, 144 audioconférences via Skype Entreprise ont été organisées par jour au sein du Groupe (soit 24 % de plus qu'en 2017), d'une durée moyenne de 41,6 minutes.

### 3.4.4. Être au service de la société civile

Les partenariats sont ancrés dans la stratégie du Groupe afin de faciliter et de promouvoir l'adoption du Prototypage Virtuel, tout en agissant de manière responsable (voir 3.2.2.4).

Le Groupe considère comme principales parties prenantes l'ensemble de ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires tant industriels qu'académiques, mais également ses investisseurs et Actionnaires.

L'innovation, au cœur des métiers d'ESI Group, est également un enjeu central de la RSE. En effet l'innovation permet d'améliorer continuellement les processus de production, de réduire les temps de conception et de développer de nouveaux produits plus performants et plus fiables. Afin de rester à la pointe de l'innovation, le Groupe a consacré en 2018 26,4 % de son chiffre d'affaires en investissement R&D.

L'innovation permet de répondre aux multiples contraintes et pressions auxquelles sont soumis tous les industriels : développer un produit plus sûr et plus performant, dans un laps de temps réduit, à moindre coût et plus respectueux de l'environnement. Les solutions innovantes de Prototypage Virtuel proposées par ESI Group permettent de faire face à ces défis économiques incontournables.

ESI Group est persuadé que sa capacité d'innovation et de recherche est un facteur clé de différenciation et par conséquent de compétitivité, deux leviers essentiels pour favoriser une croissance durable.

#### Développer des solutions qui contribuent à la réduction de l'empreinte environnementale



Dès ses débuts, en développant des offres innovantes de Prototypage Virtuel, ESI a cherché à mesurer les impacts de ses solutions sur la société. En effet, les solutions d'ESI permettent de réduire le nombre de prototypes physiques, onéreux, consommateurs

d'énergie, de matières premières et de temps ; et de mettre sur le marché des solutions plus respectueuses de l'environnement. ESI contribue au travers de cet enjeu à l'objectif 9 des Nations Unies : « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

#### Politique :

ESI s'engage au travers de ses solutions à aider ses clients à :

- réduire les délais de mise sur le marché ;
- réduire le poids total des produits ;
- réduire le gaspillage lié au prototypage et à la fabrication ;
- allonger la durée de vie des produits ;
- réduire l'impact environnemental des produits ;
- améliorer la sécurité.

#### Résultats :

Le renforcement des réglementations sur les émissions de gaz à effet de serre, les exigences en termes de recyclabilité, l'augmentation du prix des carburants et les préoccupations environnementales croissantes des consommateurs concourent à renforcer la demande en matière de produits respectueux de l'environnement. La réduction de l'empreinte

écologique est ainsi devenue un moteur d'innovation dans l'industrie. Tous les secteurs où ESI Group est présent s'efforcent d'améliorer leur performance écologique en cherchant à fabriquer des produits plus respectueux de l'environnement, des procédés de fabrication plus écologiques, et à réduire ou supprimer les prototypes physiques.

Grâce au succès de l'intégration entre les procédés de fabrication avancés et les matériaux les plus innovants, comme les composites, les solutions d'ESI apportent à ses clients les avantages suivants :

- Réduction des délais de mise sur le marché : avec ESI ProCAST, Nissin Kogyo, qui développe, fabrique et vend des équipements de freinage pour les deux et quatre roues, a pu mouler avec succès des formes complexes après analyse en utilisant la technologie d'éléments finis précise. Tous les défauts possibles ont été prédits avec la plus grande précision. En introduisant ESI ProCAST à grande échelle, Nissin Kogyo a réduit son temps de développement et sa production d'essai, ce qui lui a permis une mise sur le marché plus rapide.
- Réduction du poids total des produits : avec l'aide de Virtual Seat Solution d'ESI, la société Expliseat a pu développer le siège le plus léger jamais certifié par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA). Ce siège en titane offre une économie de poids d'au moins 50 % par rapport aux modèles les plus légers disponibles sur le marché (8 à 10 kg) ; une réduction de poids significative qui peut se traduire par une économie approximative de 3 % à 5 % de carburant – soit 300 000 dollars à 500 000 dollars par avion et par an.

De même, l'utilisation de Virtual Performance Solution par les experts d'ESI contribue à designer des véhicules plus légers afin d'aider les constructeurs automobiles dans leur défi de l'allègement. Ce défi est d'autant plus présent aujourd'hui avec l'accélération vers le véhicule électrique dont la problématique du poids, et notamment du poids de la batterie, devient centrale.

- Réduction du gaspillage lié au prototypage et à la fabrication : des étudiants de l'Université Technique de Prague en République tchèque ont pu éviter de réaliser des *crash-tests* physiques de leur voiture de course grâce à ESI Virtual Performance Solution (VPS), n'utilisant que des essais virtuels du matériel pour valider le modèle. Cela leur a permis de passer rapidement de l'optimisation à la conception de la structure de l'absorbeur de chocs. La capacité de VPS à effectuer plusieurs simulations sur un seul modèle a permis aux étudiants d'examiner en profondeur diverses mesures. La solution de bout en bout a soutenu les objectifs du projet, qui ont été entièrement atteints dans les délais et le budget alloués.
- Allongement de la durée de vie des produits : la création d'un jumeau hybride s'appuyant sur le prototype virtuel pour recréer le comportement de l'éolienne en opération et dans son environnement permet d'en assurer la maintenance et d'en réduire le coût (- 47 %). La maintenance prédictive et l'optimisation des réparations permettent ainsi une fiabilité accrue des turbines.
- Réduction des émissions de gaz : grâce à la solution ESI PAM-STAMP, Kirchoff Automotive a pu intégrer plus rapidement, dans la conception et le procédé de formage de ses pièces, de l'acier à ultra-haute résistance qui causait un défaut d'effet ressort. Ce nouveau matériau, plus léger par rapport aux aciers traditionnels, contribue à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules.

Ainsi, les prototypes numériques d'ESI Group permettent de réduire la consommation de matière première et d'énergie, et participent à la bonne conformité des règles environnementales des nouveaux produits, comme démontré dans ces exemples. De plus, le nouveau concept du Groupe, dit « Hybrid Twin™ », permet la performance et la maintenance prédictives, l'optimisation des réparations, l'exécution facilitée des re-certifications, et la réduction des risques de rappel de produits.

### Agir de façon éthique et responsable



La Charte éthique appliquée sur l'ensemble du Groupe s'intègre dans les principes de l'objectif de développement durable 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

Un Comité Éthique composé de trois membres est chargé de créer les conditions qui permettent aux employés d'adhérer aux principes de la Charte éthique et de veiller à ce que ces principes soient appliqués par tous, tous les jours. Le Comité écoute et assiste tout employé afin de permettre à chacun de discuter de tout sujet lié à la mise en œuvre et au respect de la Charte éthique. Il fait également en sorte que toutes les filiales du Groupe mettent en œuvre les principes énoncés dans la Charte. Ce Comité se réunit régulièrement et au moins une fois par an pour évoquer les sujets éthiques et proposer des mesures correctives si nécessaires.

En 2016, le Groupe a publié sa Charte éthique, afin de promouvoir le respect de ses valeurs et confirmer son attachement aux principales règles de conduite qu'il souhaite voir appliquer en interne. Cette Charte éthique réaffirme les dispositions légales, réglementaires et internes en matière de respect des droits fondamentaux au travail, d'intégrité professionnelle, d'élimination de la discrimination, d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Elle repose sur le respect des dispositions éthiques promues par les conventions de l'Organisation internationale du travail. La Charte a été communiquée à l'ensemble des salariés et est disponible en six langues sur les sites interne et externe du Groupe.

Une nouvelle version de la Charte a été communiquée à l'ensemble des salariés au cours du premier semestre 2018. Cette version vient renforcer la position du Groupe sur les sujets de corruption, paiements de facilitation et autres fraudes, dans le cadre de la loi Sapin II.

La Charte éthique contient les politiques et les procédures inhérentes à la conduite des affaires suivantes :

- Relations avec les partenaires sociaux :
  - établir des relations d'affaires transparentes et loyales avec ses clients,
  - traiter honnêtement et équitablement tous ses clients, quelle que soit la taille de leur société,
  - fournir à ses clients des produits et services de qualité répondant à leurs exigences ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption :
  - prohibition de toute forme de corruption dans ses relations avec ses partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration,
  - aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée en vue d'obtenir un avantage ou ne peut être reçue pour favoriser une entreprise ou une personne,
  - en cas de versements de facilitation et trafic d'influence par un collaborateur dans le cadre de ses activités professionnelles, celui-ci s'expose ainsi à des sanctions pénales et à la remise en cause de son contrat de travail,

- interdiction de recevoir ou donner, promettre ou solliciter des paiements de facilitation et trafic d'influence en vue d'obtenir, d'obtenir ou conserver un contrat ou tout autre avantage ;
- Fraudes et blanchiment d'argent :
  - veiller à respecter scrupuleusement les lois inhérentes à la fraude et au blanchiment d'argent,
  - ne collaborer qu'avec des partenaires dignes de confiance,
  - être vigilant vis-à-vis des paiements effectués afin de détecter toute irrégularité notamment avec des partenaires dont la conduite dans les affaires peut éveiller des soupçons,
  - veiller à ce que les déclarations comptables et fiscales adressées aux autorités soient exhaustives et reflètent la réalité de chaque filiale ;
- Respect du droit de la concurrence :
  - interdiction de tout échange d'information confidentielle ainsi que toute entente – formelle ou informelle – ou tentative d'entente avec des concurrents visant à fixer des prix ou des conditions de vente, à se partager un marché ou à boycotter un acteur du marché,
  - interdiction d'abuser d'une position dominante ou d'un monopole et d'acquiescer ou maintenir un pouvoir dominant autrement que par des moyens reconnus légitimes tels qu'un brevet, une compétence, un savoir-faire supérieur ou une situation géographique.

À propos de la réglementation de l'Union européenne sur la protection des données, qui est supervisée en France par la CNIL (Commission nationale informatique et libertés), ESI Group, en tant qu'entreprise française doit s'y conformer.

Dès 2016, ESI Group a lancé un projet RGPD avec une approche de sensibilisation au niveau de l'entreprise en France et au niveau local en Allemagne.

Parmi ces mesures :

- création d'un groupe de travail spécifique pour piloter l'ensemble du projet et coordonner les initiatives locales ;
- création de plusieurs groupes de travail pour les fonctions particulièrement concernées par cette réglementation, soit en raison de l'utilisation qu'elles font des données personnelles de ses employés, soit en raison des données de ses clients, fournisseurs, investisseurs et partenaires ;
- mise en place d'une section dédiée sur l'intranet du Groupe pour partager toutes les informations pertinentes. Les informations sur les réglementations en vigueur, les webinaires passés ainsi que la stratégie appliquée à chaque fonction (*Marketing and Sales*, Ressources humaines, IT, Juridique, etc.) sont disponibles dans cette section.

### Développer des partenariats avec les communautés académiques et scientifiques



En développant des partenariats avec les différents acteurs du numériques, ESI contribue encore une fois aux deux objectifs de développement durable suivants : « Assurer l'accès de tous à une

éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » et « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

ESI Group est convaincu que c'est en s'investissant avec différents acteurs de la communauté du numérique que le Groupe renforcera sa position en tant qu'acteur de premier plan dans la transformation numérique et leader de l'Ingénierie Virtuelle.

La Société est membre actif de TECH IN France (anciennement AFDEL – Association Française Des Éditeurs de Logiciels), association qui contribue à la promotion de l'industrie de l'édition de logiciels et au développement de la simulation numérique et représente à ce jour plus de 400 membres. Ce faisant, ESI Group renforce sa position sur le territoire français et apporte sa vision de l'Ingénierie Virtuelle et de ses valeurs économiques et sociétales.

#### Politique :

Afin de faciliter la collaboration et ainsi de favoriser l'innovation industrielle, le Groupe veille à créer et entretenir des relations de qualité avec les différents acteurs de la communauté du numérique, tant au niveau industriel, académique qu'associatif.

#### Résultats :

ESI Group participe, principalement en France, à plusieurs pôles de compétitivité. Ces pôles permettent la proximité nécessaire à un travail collaboratif avec les acteurs industriels majeurs et des organismes de recherche et développement afin de mettre sur le marché des produits particulièrement innovants. Présents sur l'ensemble de l'Hexagone, ce sont : Aerospace Valley (Toulouse), ASTech Paris Région (Île-de-France), Nuclear Valley (Bourgogne), Mov'eo (Normandie et Île-de-France), I-Trans (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), iD4CAR (Bretagne et Pays-de-la-Loire), Systematic (Île-de-France), Minalogic (Grenoble et Rhône-Alpes), Pôle Pégase (Provence-Alpes-Côte d'Azur), Pôle ViaMeca (Auvergne-Rhône-Alpes).

Depuis 2013, ESI Group est présent sur le campus et au sein du Conseil d'administration de Ter@tec, le plus grand centre de calcul intensif d'Europe basé à 20 km du plateau de Saclay en Île-de-France, aux côtés du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation. Aujourd'hui, ESI Group est impliqué dans plusieurs projets collaboratifs, sous la houlette de l'IRT System X.

ESI Group est également membre du Comité Exécutif de Systematic Paris Région et du Conseil d'administration de ASTech Paris Région, deux pôles de compétitivité régionaux à rayonnement international, qui animent la recherche collaborative dans l'écosystème francilien, respectivement dans le domaine du numérique et dans le secteur de l'aéronautique et du spatial.

En tant qu'acteur pionnier de l'innovation dans le secteur de l'industrie automobile, le pôle iD4CAR a élu Vincent Chaillou, Directeur général délégué d'ESI Group, au poste de Président en février 2018, après une participation régulière à son Conseil d'administration depuis 2012. Ce pôle a pour mission de renforcer la compétitivité de la filière véhicules et mobilité durable du Grand Ouest par le biais de l'innovation. Grâce à cette présidence, ESI Group a contribué à l'élaboration du plan stratégique de la filière automobile. Ces plans sont élaborés à l'initiative du CNI pour que chaque CSF (Comité Stratégique de Filière) élabore son propre plan de transformation vers l'Industrie du futur en général et la digitalisation en particulier, en impliquant l'ensemble de la chaîne de valeur contribuant à la filière.

ESI est également un des membres fondateurs de l'association Excelcar. Née en 2014, cette structure a pour objectif la revitalisation et la création d'emplois autour d'un plateau technique d'excellence de la R&D en Bretagne consacré à l'automobile sous l'impulsion de PSA. Une initiative soutenue par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (UIMM 35-56) ayant vocation à relancer la filière automobile en Bretagne autour de PSA Rennes qui a dévoilé son projet stratégique pour les années à venir. ESI participe à la plateforme d'innovation 3DMat dédiée au développement d'une filière de simulation numérique et de Prototypage Virtuel pour les nouvelles architectures multimatériaux et composites, prioritairement pour le secteur automobile.

Toujours dans le secteur des transports, ESI est un membre actif de l'IRT Railenium dont le principal objectif est d'augmenter le cycle de vie des infrastructures de la filière ferroviaire et de miser sur un développement international rapide de ses nouveaux produits. Porté par un large consortium d'industriels et d'organismes de recherche, ESI Group a été sélectionné en 2011 dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (Grand Emprunt).

ESI accompagne aussi les métiers de la mécanique et promeut ses activités. L'entreprise est membre du Conseil d'administration de l'Association Française de Mécanique (AFM), une instance d'information, d'échange et de réflexion pour la communauté mécanicienne (cadres de l'industrie et des structures de transfert, enseignants et chercheurs) et a pour vocation de représenter la mécanique française face à ses homologues étrangers.

Dans le domaine aéronautique, ESI participe activement aux initiatives du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) engagées dans le cadre du Plan d'Investissement d'Avenir. En 2014, ESI a été coopté par les sept principaux industriels français, membres du GIFAS, pour rejoindre en qualité de membre associé la plateforme Usine Aéronautique du Futur. Cette initiative majeure a été lancée pour transformer l'outil de production de l'industrie aéronautique, qui, en pleine expansion, doit faire face à des exigences de montée en cadence sans précédent. ESI a ainsi participé à l'élaboration de la feuille de route et contribue déjà à quatre projets structurants qui visent à renforcer le déploiement du Prototypage Virtuel et le développement des futurs procédés de fabrication, tels que la Fabrication Additive ou la Fabrication de grandes pièces en composites (fuselages, pales d'hélicoptères, etc.). ESI participe en outre à d'autres feuilles de route CORAC, comme celle des plateformes DEPACE pour l'Avion Composite du Futur, la plateforme SEFA pour développer le Cockpit du Futur et la feuille de route Hélicoptère du Futur, pour renforcer l'excellence française dans ces domaines. Ainsi, ESI contribue à rendre les cabines de pilotage des avions de ligne plus sûres et plus confortables et permet ainsi de mieux maîtriser les marges pour la fabrication des pièces critiques des boîtes de transmission des hélicoptères.

ESI Group est aussi un membre actif du pôle Nuclear Valley. Nuclear Valley aide à la remise en compétitivité de la filière du nucléaire sur le marché international en apportant ses expertises en réalité virtuelle pour faciliter le remplacement des équipements en place ou leur maintenance.

Depuis 2013, plusieurs initiatives ont émergé pour concevoir l'Usine de Demain et en faire un levier de compétitivité et d'attractivité du territoire. ESI Group participe à l'initiative nationale Nouvelle France Industrielle et contribue, à ce titre, aux travaux de l'Alliance pour l'Industrie du futur.

Ainsi, ESI contribue à plusieurs groupes de travail notamment pour le développement et la promotion des technologies clés de l'Industrie du futur.

ESI Group assure l'animation du groupe « Promotion de l'Offre Technologique Existante » depuis sa création. Dans ce cadre, le Groupe travaille avec ses pairs pour structurer et diffuser l'offre française, notamment en réalisant conjointement avec la CCI le premier répertoire national des Offreurs de Solutions Industrie du futur (OIF). Cet outil servira à booster aussi bien l'offre technologique que son déploiement au sein de l'industrie en France et à l'international. Au travers de son action dans ce groupe de travail, ESI Group a parallèlement contribué au lancement de la marque Créative Industrie en partenariat avec Business France. La solution de réalité virtuelle d'ESI IC.IDO a été sélectionnée pour illustrer les Technologies de Digitalisation de la Chaîne de Valeur, lors du lancement de cette marque par l'actuel Président de la République, Emmanuel Macron, au salon de Hanovre en avril 2016.

1

2

3

4

5

6

7

8

ESI est aussi acteur de la feuille de route de l'Alliance pour l'Industrie du futur pour le développement des technologies clés pour la transformation de l'industrie. Ainsi, ESI est partenaire de premier rang du programme SOFIA qui vise à développer la filière de la fabrication additive en France (Solutions pour la Fabrication Industrielle Additive métallique). La fabrication additive, procédé viscéralement numérique, fait une place essentielle au Prototypage Virtuel, ce qui positionne naturellement ESI comme acteur clé de cette filière.

Sur le plan régional, ESI Group fait partie de l'association Aerocampus Aquitaine Cluster qui forme le premier réseau d'experts européens répondant aux besoins de formation des entreprises dans le domaine aéronautique et spatial. Le centre de formation Aerocampus utilise la solution de réalité virtuelle d'ESI IC.IDO, de concert avec l'Institut de Maintenance Aéronautique (IMA).

En outre, ESI Group a créé en collaboration avec le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, la communauté de simulation « SMART 4D » au sein du pôle Digital Aquitaine. Cette structure regroupe plusieurs acteurs régionaux (industriels, académiques, et institutionnels). Elle a donné naissance à la première communauté numérique transverse dédiée à la simulation HPC, au prototypage virtuel et au développement des expériences immersives, au service des industries et des usages de demain.

Sur le plan international, ESI Group s'implique dans la promotion du savoir-faire français dans le domaine des technologies de l'Industrie du futur. Ses actions en 2018 ont notamment eu lieu auprès de l'écosystème industriel russe avec la mise en place de rencontres bilatérales. C'est également dans le cadre de cet engagement que ESI Group a participé au SPIEF 2018 (*St-Petersburg International Economic Forum*) où la France et le Président Macron étaient Hôte d'Honneur. ESI y a pris part à la table ronde officielle sur l'Industrie du futur, étant la seule ETI française présente à ce débat.

## 3.5. Rapport de l'organisme de vérification

### Exercice clos le 31 janvier 2019

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société ESI Group (ci-après « entité ») et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le n° 3-1081 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 janvier 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie conformément au référentiel utilisé, (ci-après le « Référentiel ») par l'entité dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société ESI Group.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et à la norme internationale ISAE 3000.

Nos travaux ont été effectués entre le 2 mai 2019 et le 21 mai 2019 pour une durée d'environ 8 jours/homme.

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la Déclaration.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;

- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration aux paragraphes 3.1 « La méthodologie », 3.4.3 « Être un acteur respectueux de son environnement » ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(1)</sup> et couvrent entre 10 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests <sup>(2)</sup> ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 22 mai 2019

FINEXFI

Isabelle Lhoste

Associée

(1) Indicateurs sociaux : ESI Group.

Indicateurs environnementaux : le site de Rungis, le site Lyon, le site tunisien, le site du Royaume-Uni.

(2) Assurer un emploi décent, Promouvoir la diversité et réduire les inégalités, Actions en faveur de l'apprentissage, Communication interne, Assurer une consommation et une production plus durable, Réduire ses émissions des gaz à effet de serre.

# 4

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

## Exercice fiscal 2018 (clos le 31 janvier 2019)

Conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, le présent chapitre intègre le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019. Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018 clos le 31 janvier 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de présenter le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

## 4.1. Activité de l'exercice 2018

### 4.1.1. Faits marquants de l'exercice

#### Éléments financiers

Conformément aux anticipations, ESI Group a retrouvé le chemin de la croissance en 2018, dans un contexte de poursuite de la transformation opérationnelle et commerciale.

#### Évolution du financement

Dans le cadre de sa politique de financement, ESI Group a annoncé la signature d'une ligne de crédit syndiqué de 40 millions d'euros auprès d'un consortium de banques européennes de premier plan. Cette ligne de crédit est destinée à financer les besoins nécessaires à l'accélération du plan de développement du Groupe et de diversifier ses partenaires financiers. Il remplace la ligne de crédit syndiqué signée en 2015.

Le consortium bancaire est composé des sept membres suivants :

- Arrangeur et Agent : Banque Palatine ;
- Participants : Banque Palatine, HSBC France, Crédit Agricole Île-de-France, CIC Paris, Crédit du Nord, Société Générale, BNP Paribas.

#### Évolution de la gouvernance du Groupe

Après avoir annoncé la nomination au sein du *Group Executive Committee* de Christian Matzen, *EVP Solutions, Sales & Marketing* et de Dominique Lefebvre, *Product Operations Director*, ainsi que le recrutement d'Olfa Zorgati en tant que Directrice Administrative et Financière, le Groupe a annoncé la nomination de Cristel de Rouvray au poste de Directrice générale, Alain de Rouvray demeurant Président du Conseil d'administration.

Les informations relatives aux facteurs de risques figurent dans le chapitre 1, à la section 1.6. intitulée « Facteurs de risques et opportunités ».

Le rapport relatif à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise est intégralement reproduit dans le chapitre 3 du présent document.

Les renseignements relatifs au capital social, aux attributions d'actions gratuites et de stock-options ainsi qu'aux opérations sur les titres de la Société figurent dans le chapitre 7 du présent document.

#### 2018, année de poursuite de la transformation

Les acteurs du secteur industriel font face à une révolution technologique et digitale, ouvrant de nombreuses opportunités pour la conception, la fabrication et l'exploitation opérationnelle. Cette transformation met à rude épreuve les méthodes traditionnelles d'évaluation de la performance reposant encore largement sur les essais et prototypes physiques réels. Ces acteurs se doivent de digitaliser le développement et l'évaluation de la performance de leurs produits et des solutions qui les intègrent, de la pré-certification à l'utilisation finale. Cette simulation de la performance tout au long du cycle de vie en-Service constitue l'enjeu majeur de la nouvelle transformation industrielle (*Industry 4.0, Smart Factory*).

Fort de plus de quatre décennies d'expérience dans le prototypage virtuel et des investissements soutenus dans les technologies de pointe, ESI est bien positionnée pour accompagner ce changement majeur chez les OEM, leurs fournisseurs et les opérateurs industriels, qu'ils soient historiques ou nouveaux entrants. ESI dispose d'une technologie et d'une crédibilité uniques pour devenir la Société de « Product Performance Lifecycle™ » (PPL). Basée sur le concept de l'Hybrid Twin™, nos technologies permettent d'évaluer les résultats à n'importe quelle étape de la vie du produit, neuf ou usagé et intégré dans son environnement d'utilisation. Il s'agit d'une nouvelle avancée dans le domaine de la simulation combinant des modèles causaux complexes issus du prototypage virtuel et des indications sur les données à collecter et à traiter. Cette approche permet de suivre la performance en quasi-temps réel, libérant le potentiel d'évaluer le vieillissement du produit dès sa conception et réduisant les arrêts de production.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 4.1.2. Résultats des comptes consolidés

### 4.1.2.1. Examen du résultat

Les éléments financiers consolidés ci-après sont présentés dans le référentiel IFRS.

#### 4.1.2.1.1. Chiffres clés consolidés

(En millions d'euros)	2018	2017	Variation à taux courants	Variation à taux constants (tcc)
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>139,4</b>	<b>135,3</b>	<b>3,1 %</b>	<b>3,9 %</b>
Licences	109,8	105,7	3,9 %	4,8 %
Services	29,6	29,5	0,2 %	0,8 %
<b>Marge brute</b>	<b>101,5</b>	<b>97,8</b>	<b>3,8 %</b>	<b>4,6 %</b>
en % du CA	72,8 %	72,3 %		
<b>EBITDA</b>	<b>11,2</b>	<b>12,1</b>	<b>(7,8 %)</b>	<b>(13,8 %)</b>
en % du CA	8,0 %	9,0 %		
<b>Résultat Opérationnel Courant <sup>(1)</sup></b>	<b>6,8</b>	<b>8,1</b>	<b>(16,5 %)</b>	<b>(26,0 %)</b>
en % du CA	4,9 %	6,0 %		
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>7,0</b>	<b>8,1</b>	<b>(13,2 %)</b>	<b>(22,7 %)</b>
en % du CA	5,0 %	6,0 %		
<b>Résultat Net part du Groupe</b>	<b>3,3</b>	<b>2,4</b>	<b>40,4 %</b>	<b>19,9 %</b>
en % du CA	2,4 %	1,8 %		

(1) Le Résultat Opérationnel Courant inclut l'amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises.

#### 4.1.2.1.2. Présentation générale

##### Résultats illustrant la confiance continue des leaders industriels mondiaux

Le chiffre d'affaires a atteint 139,4 millions d'euros (+ 3,1 % ; + 3,9 % tcc), soutenu par une activité Licences redynamisée (79 % du chiffre d'affaires à 109,8 millions d'euros en hausse de + 3,9 % ; + 4,6 % tcc). L'activité Services (Conseil) est restée stable à 29,6 millions d'euros (+ 0,2 % ; + 0,8 % tcc) et représente 21 % du chiffre d'affaires total.

Cette progression résulte de la bonne performance sur les grands comptes et le lancement d'initiatives stratégiques comme le « *Lightweight Engineering* » et le « *Immersive Human Centric Engineering* ». S'appuyant sur une forte récurrence établie grâce à une base installée solide, cette stratégie offre un potentiel de croissance pour le Groupe.

En effet, les 20 clients mondiaux les plus importants comptent pour 45 % du total des prises d'ordres et ont progressé de 12 % en moyenne. Parmi eux figurent nos partenaires stratégiques et principaux leaders industriels (notamment Automobile, Aéronautique et Énergie), qui sont avancés dans la transformation digitale de leur modèle et affichent une moyenne de taux de croissance de deux fois le marché PLM. Ces leaders de l'industrie du futur et de la « *Smart Factory* » accueillent, de manière positive, les solutions de prototypage virtuel basées sur la physique des matériaux d'ESI Group et leurs perspectives d'évolution vers le contrôle de la performance en opération.

##### Renforcement de la structure financière

La transformation en cours et le renforcement des investissements de long terme combinés à une croissance moyenne modérée sur l'exercice impactent, comme anticipé, les résultats du Groupe et ses niveaux de rentabilité sur l'exercice 2018. Prises individuellement, les solutions cœur de métier du Groupe affichent une rentabilité de bon niveau alors que l'activité d'innovation, qui contribue au positionnement futur du Groupe, s'accompagne par construction d'une rentabilité plus faible au cours des premières années.

##### Amélioration de la marge brute

La marge brute d'ESI Group a augmenté de + 3,8 % à 101,5 millions d'euros, pour un taux de marge à 72,8 % du chiffre d'affaires (vs. 72,3 % en 2017). Cette évolution provient de l'appréciation de la marge brute Licences à 85,2 % (vs. 84,7 %) et d'une progression supérieure de l'activité Licences par rapport à celle des services.

##### Renforcement des investissements

La transformation impacte différemment les deux principaux postes de dépenses. En 2018, le Groupe a accentué :

- Ses investissements en R&D à 36,8 millions d'euros (33,5 % du CA Licences), en hausse de + 1,9 million d'euros, pour adapter son offre. Après prise en compte du Crédit Impôt Recherche (CIR) et activation des frais de développement, le montant R&D porté au Compte de Résultat diminue à 31,7 millions d'euros, soit + 8,2 % ;
- Ses dépenses de vente et marketing (S&M) à 43,0 millions d'euros (30,9 % du CA), en hausse de + 1,1 million d'euros dans le cadre de la structuration commerciale axée sur le développement et la focalisation autour de comptes et d'initiatives stratégiques.

##### Légère diminution de la rentabilité opérationnelle

L'EBITDA ressort à 11,2 millions d'euros (vs. 12,1 millions d'euros), pour une marge de 8,0 % du chiffre d'affaires total (vs. 9,0 %), avant prise en compte des dépréciations et amortissements, corollaires d'amortissements d'investissements, qui portent le Résultat Opérationnel à 7,0 millions d'euros (5,0 % du CA) vs. 8,1 millions d'euros (6,0 % du CA).

#### 4.1.2.2. Situation financière – Bilan consolidé

La trésorerie disponible du Groupe s'établit à 18,1 millions d'euros au 31 janvier 2019 (vs. 15,7 millions d'euros au 31 janvier 2018).

La dette financière s'établit à 45,1 millions d'euros (vs. 47,6 millions d'euros). L'endettement net du Groupe ressort à 27,0 millions d'euros (vs. 31,8 millions d'euros à fin janvier 2018 et 37,3 millions d'euros à fin janvier 2017). Le *gearing* (endettement net rapporté aux capitaux propres) s'améliore à 25,5 % (vs. 31,4 % à fin janvier 2018 et 37,6 % à fin janvier 2017).

Pour rappel, dans le cadre de sa politique de financement, le Groupe a sécurisé une ligne de crédit syndiqué de 40 millions d'euros auprès d'un consortium de banques européennes de premier plan, en remplacement de la ligne de crédit datant de 2015.

Au 31 janvier 2019, ESI Group détenait par ailleurs 6,5 % de son capital en actions « auto-détenues ».

Les capitaux propres s'élevaient à 105,6 millions d'euros, en progression du fait du résultat net de l'exercice.

#### 4.1.2.3. Maîtrise des risques

##### Risque pays et risque de change

De par sa présence étendue à l'international, notamment dans des pays dont la devise est différente de l'euro, le Groupe est exposé au risque pays et au risque de change.

Une description détaillée de ces risques et des couvertures est présentée dans les notes 7.1.4 et 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

##### Risque de taux d'intérêt

L'endettement financier du Groupe est principalement contracté à taux variable. Afin de limiter l'impact négatif de fluctuation des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative en utilisant des instruments dérivés. Une description détaillée de ce risque et des couvertures est présentée dans les notes 7.1.2, 7.1.4 et 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### 4.1.2.4. Trésorerie/Financement

La trésorerie disponible au 31 janvier 2019 s'établit à 18,1 millions d'euros contre 15,7 millions d'euros au 31 janvier 2018. L'amélioration de + 2,4 millions d'euros sur l'exercice 2018 s'explique par les flux détaillés ci-après.

### 4.1.3. Recherche et développement

#### 4.1.3.1. Coûts de recherche et développement

Les investissements de R&D sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Ils se sont élevés à 36,8 millions d'euros en 2018, en augmentation de 5,4 % par rapport à l'année précédente. Ces investissements importants reflètent les efforts entrepris pour développer les solutions liées à la nouvelle offre de rupture technologique, fondée sur le jumeau hybride (Hybrid Twin™). L'impact de la capitalisation des frais de développement sur le compte de résultat est de + 2,7 millions d'euros en 2018 (vs. + 3,2 millions d'euros en 2017).

Le détail des coûts est indiqué dans la note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

##### La politique de recherche et de développement (R&D)

Les équipes *Product Operations* mais aussi *Discovery & Innovation* en charge de la R&D délivrent les produits en ligne avec la stratégie du Groupe, les besoins du marché et la compétitivité des solutions ESI Group :

- Les outils génériques d'analyse et de simulation nécessaires à l'approche du marché (*Analysis Tool*) ;
- Les solutions métiers pour supporter la physique réaliste par modèle de simulation (*Virtual Test*) ;
- Les filières de composants pour gérer les processus et les meilleures pratiques par segment industriel ou multi-modèle de conception (*Virtual Component*) ;
- Les filières de chaînes de composants ou sous-systèmes et systèmes mécatroniques (*Virtual System*) ;

La marge brute d'autofinancement s'élève à 6,0 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette variation de + 1,3 million d'euros résulte essentiellement de la diminution de l'impôt payé sur l'exercice générant un impact trésorerie positif de + 1,7 million d'euros, partiellement compensé par la baisse de l'EBITDA.

La variation du besoin en fonds de roulement (BFR) s'élève à + 4,1 millions d'euros, soit une baisse - 3,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. La variation du BFR avait en effet été particulièrement élevée en 2017, suite à une campagne de recouvrement intense à la fin de l'exercice. L'amélioration complémentaire constatée au 31 janvier 2019 résulte de décalages temporaires de paiement associés aux autres créances et dettes.

Les investissements courants payés par le Groupe s'élevaient à 4,2 millions d'euros contre 3,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. ESI a notamment réalisé des investissements dans de nouveaux locaux en région parisienne (site de Rungis).

Les autres opérations d'investissement et de financement représentent un décaissement net de - 3,5 millions d'euros, correspondant essentiellement d'une part au remboursement de - 5 millions d'euros de crédit renouvelable et d'autre part au refinancement des coûts du déménagement des locaux du site de Rungis à hauteur de + 1,6 million d'euros. En outre, la part long-terme du crédit syndiqué est restée stable à 30 millions d'euros, grâce à la signature d'un nouveau contrat qui a permis de récupérer l'échéance annuelle de 4,5 millions d'euros payée en novembre 2018.

- Les filières de prototypage complet couvrant l'ensemble de l'ingénierie virtuelle du produit en synchronisation avec le processus PLM du client, l'optimisation, la visualisation 3D, et apportant une aide à la prise de décision locale, départementale ou globale (*Virtual Prototype*) ;
- La plate-forme de Prototypage Virtuel intégral et vivant permettant de supporter l'ensemble des modules des produits, la prise en compte des processus clients, et d'impacter le Cycle de Performance des produits du client.

La politique de R&D agit :

- En support du business model pour intégrer les évolutions dans l'utilisation des produits, vers de nouvelles limites, pour des plateformes informatiques nouvelles (GPU, SaaS, *Cloud*) ou en évolution pour assurer le renouvellement de la base installée ;
- En support de nouveautés (améliorations produits) pour permettre l'extension de la base installée ou de conquérir de nouveaux clients avec les produits existants ;
- En support de l'innovation (nouveaux produits) pour permettre aux clients du Groupe la mise en place de nouveaux produits, de nouveaux processus ou d'améliorer leur performance en co-création.

Les équipes allouent un niveau d'investissement selon la maturité du produit :

- Pour les produits matures afin d'assurer la maintenance, les améliorations produits, l'industrialisation d'innovations majeures et les livraisons de nouveaux produits compétitifs ;

- Pour les produits émergents répondant à un appétit du marché plus important et constituant un accélérateur de croissance afin d'assurer une adoption plus rapide de ces produits en milieu industriel ;
- Pour les produits innovants en amplifiant les contrats de recherche obtenus auprès de clients leaders afin d'assurer la viabilité de ces nouveaux outils et d'amplifier le cas échéant les possibilités de succès commerciaux.

La Direction Produits assure également une veille technologique pour supporter l'ensemble des produits.

Les équipes mènent une approche duale spécifique/générique pour répondre à différents objectifs :

- Assurer la genericité du produit et de ses composants pour couvrir de multiples besoins dans de multiples segments industriels et en support des développements des services, des clients ou des *third parties* ;
- Assurer une compétitivité et une productivité des produits en ciblant des applications et solutions métiers spécifiques à fort potentiel ;
- Maximiser les synergies entre produits pour faciliter les sorties de versions compétitives et économiques et minimiser les efforts de maintenance ;
- Accumuler la valeur de ce savoir-faire générique dans une plateforme de Prototypage Virtuel intégral facilitant la prise en compte des besoins dans le cadre de développements spécifiques ou de services à façon.

Les équipes poursuivent une forte activité de partenariat pour assurer :

- Une identification des technologies, des cibles d'acquisition et des opportunités de marché en collaboration avec son Comité Scientifique ;
- Une évaluation des opportunités de financement pour piloter les niveaux d'investissement ;
- Un processus de découverte en partenariat avec les différents modes de recherche et développement (chaires académiques, projets européens, projets de co-création) ;

- Une industrialisation rapide pour une mise sur le marché optimale.

Cet environnement permet de réduire les risques et d'assurer un taux de cofinancement et de crédit impôt recherche (CIR).

Enfin, la division *Product Operations* maintient et adapte une méthodologie de mise en œuvre adaptée au besoin des clients à fort contenu innovant et s'assure constamment de l'utilisation des meilleurs outils du marché pour éviter les redondances ou l'obsolescence des solutions internes par rapport aux standards du marché. En outre, le « *near or multi-shoring* » permettant un meilleur équilibre humain et financier s'amplifie afin de réduire la dépendance aux effets de changes et d'optimiser les charges associées.

#### 4.1.3.2. Propriété intellectuelle (hors marques)

L'essentiel des propriétés intellectuelles de la Société est constitué de logiciels et bases de données qui sont, de fait, protégés par le droit d'auteur dans le monde, par des dispositions spécifiques en faveur des producteurs de bases de données au sein de l'Union européenne, par le droit de la concurrence en dehors.

Tous les développements réalisés par les filiales et financés par la Société voient leur propriété transférée à la Société. Les produits « ESI Group » sont soit détenus par la Société directement soit édités par la Société en vertu d'un contrat d'édition et détenus par ses filiales.

La Société édite pour l'essentiel ses propres produits logiciels et bases de données.

Pour les rares produits commercialisés qui appartiennent à des tiers, la Société est titulaire de contrats d'édition ou de distribution. Il s'agit de produits soit intégrés dans son offre (mais pour lesquels des solutions de substitution pourraient être envisagées en cas d'interruption), soit complémentaires, mais sans toutefois que ces compléments ne soient indispensables à l'exploitation des logiciels de la Société.

Par ailleurs, la Société détient, directement ou au travers de ses filiales, des brevets.

### 4.1.4. Présentation des comptes annuels d'ESI Group la société mère et affectation

#### 4.1.4.1. Présentation des comptes annuels d'ESI Group

ESI Group est la société mère du Groupe ; à ce titre, elle détient ou contrôle l'ensemble des participations.

Elle assure à la fois le pilotage de l'ensemble des filiales et regroupe l'essentiel des activités d'édition de logiciels.

Les produits d'exploitation d'ESI Group sont constitués pour l'essentiel de :

1. Redevances versées par les filiales, distributeurs et agents et perçues en contrepartie du droit de concéder les licences de logiciels aux clients finaux des logiciels ;

2. Facturations effectuées auprès des clients directs au titre de la concession de droit d'utilisation et/ou de prestations de service, sur les territoires non couverts par les filiales ;

3. *Management fees* facturés aux filiales dans le cadre de sa mission de pilotage ;

4. Production immobilisée au titre des travaux de développement réalisés.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est une perte de - 0,3 million d'euros contre un bénéfice de 1,3 million d'euros pour l'exercice précédent.

Cette baisse de - 1,6 million d'euros est expliquée dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	2018	2017	Variation
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(337)	1 296	(1 633)
Augmentation du chiffre d'affaires			2 139
Augmentation des encours de production			583
Baisse de l'impact net de capitalisation des coûts de développement (activation et amortissements)			(1 399)
Augmentation des charges externes			(2 168)
Augmentation des salaires et charges sociales			(1 609)
Variation du résultat de change sur les créances et dettes commerciales			867
Variation autres			(46)
<b>TOTAL VARIATION</b>			<b>(1 633)</b>

Le résultat financier de la société ESI Group est un profit de 2,6 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2017. Les principaux éléments constitutifs sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Résultat de change réalisé	143	(544)
Intérêts d'emprunts	(824)	(840)
Provision dépréciation titres de participation (dont en 2018 1,2 million d'euros de reprise sur titres CyDesign Labs - liquidée)	1 517	(456)
Dividende ESI Japan Ltd	0	3 921
Dividende Mecas ESI s.r.o.	1 690	0
Autres charges/produits financiers	70	(77)
<b>TOTAL</b>	<b>2 595</b>	<b>2 004</b>

Après prise en compte de ces éléments, le résultat courant avant impôts est un profit de 2,3 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros en 2017.

La Société a également enregistré une perte exceptionnelle de - 2,1 millions d'euros incluant le résultat de liquidation de la filiale CyDesign Labs pour - 1,3 million d'euros.

La Société constate un produit d'impôt de 2,7 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2017 qui correspond à une charge d'impôt de - 0,4 million d'euros, à un produit de CIR de 2,9 millions d'euros et à un produit de CICE de 0,1 million d'euros.

Le résultat net positif s'élève à 2,8 millions d'euros, contre 5,6 millions d'euros en 2017.

Les capitaux propres de la Société ont augmenté de 2,8 millions d'euros, passant de 97,6 à 100,4 millions d'euros, en raison du résultat de l'exercice du même montant.

Les principales variations du bilan sont les suivantes :

- Les immobilisations nettes ont augmenté de 4,4 millions d'euros, passant de 124,6 à 129 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des frais de développements capitalisés pour 2,6 millions d'euros et des immobilisations corporelles pour 1,3 million d'euros suite à l'emménagement dans de nouveaux locaux à Rungis.
- Les dettes financières ont diminué de - 3 millions d'euros, passant de 39,8 millions d'euros à 36,8 millions d'euros. Cela correspond au remboursement du crédit renouvelable à hauteur de - 5 millions d'euros et au refinancement du coût du déménagement des locaux de Rungis à hauteur de + 1,6 million d'euros.

#### TABLEAU AU 31 JANVIER 2019 DES ÉCHÉANCES DES FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE ET DONT LE TERME EST ÉCHU (ARTICLE D. 441-4 DU CODE DE COMMERCE)

Factures émises (Clients) (En milliers d'euros) Tranches de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	184	15	31	40	907	993
Montant total des factures (TTC)	33 441	675	1 813	1 450	16 890	20 829
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice (TTC)	37,63 %	0,76 %	2,04 %	1,63 %	19,00 %	23,44 %
Nombre de factures exclues relatives à des créances litigieuses ou non émises						
Montant total des factures exclues relatives à des créances litigieuses ou non émises	5 887				2 430	2 430

Factures reçues (Fournisseurs) (En milliers d'euros) Tranches de paiement	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	68	44	24	26	1 089	1 183
Montant total des factures (TTC)	2 996	404	(49)	(41)	26 354	26 667
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	4,37 %	0,59 %	(0,07 %)	(0,06 %)	38,42 %	38,88 %
Montant total des factures exclues relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées	7 308					

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais contractuels. Les échéances à plus de 91 jours correspondent à des créances et dettes vis-à-vis de filiales du Groupe.

À noter que deux succursales sont intégrées dans les comptes d'ESI Group, dont le détail est présenté en note F.3 de l'annexe aux comptes sociaux.

#### 4.1.4.2. Affectation du résultat de l'exercice

Situation au 31 janvier 2019 :

- Résultat de l'exercice : 2 819 816,34 euros ;

- Report à nouveau : 38 088 140,54 euros ;

- Total à affecter : 2 819 816,34 euros.

Affectation :

- 435 euros au compte de réserve légale ;
- 2 819 381,34 euros au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale présentera après affectation un solde de 1 805 367,60 euros, soit 10 % du capital social. Le compte de report à nouveau s'élèvera après affectation à 40 907 521,88 euros.

## 4.2. Perspectives d'avenir

### 4.2.1. Événements postérieurs à l'exercice

Conscient du potentiel qui s'offre à elle mais aussi des initiatives à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs, la Société a annoncé, en avril 2019, un plan d'action ambitieux à court et moyen terme qui s'articule autour de deux axes fondamentaux :

- 1. Excellence opérationnelle** : optimiser la performance opérationnelle en clarifiant l'organisation du Groupe :
  - mesurer, dynamiser et contrôler la performance,
  - améliorer la lisibilité en interne/externe par la mise en place d'outils de pilotage « *Best-in-class* » ;
- 2. Focalisation** : augmenter l'efficacité commerciale et maximiser le ROI de l'innovation :

- capitaliser sur les technologies acquises (M&A) et leur intégration complète dans les solutions du Groupe,
- aligner les ressources commerciales/R&D avec une approche par canal (*Engineering, Manufacturing, In-Service*) et par industrie,
- concentrer le développement commercial sur les grands comptes, comme sur les trois secteurs : Transport, Aéronautique, Énergie qui représentent 75 % des ventes en 2018.

Par ailleurs, la Société présente au vote de l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2019 une résolution afin de procéder au changement de clôture de l'exercice 2019 qui sera de 11 mois (du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019).

### 4.2.2. Tendances

L'année 2018, année de poursuite de la transformation, montre un retour à la croissance. La poursuite du plan de transformation impacte tout de même encore le niveau de profitabilité du Groupe ; impact nécessaire et annoncé.

La linéarisation de l'organisation du Groupe en ligne avec la chaîne de valeur de ses solutions : de la recherche vers la commercialisation des solutions en passant par l'innovation et la phase de *Go to Market*, lui permet de supprimer les silos de son organisation renforçant ainsi les collaborations, les complémentarités et, *de facto*, l'efficacité opérationnelle.

En engageant, au moment opportun, une profonde transformation technologique et organisationnelle, ESI Group a su accompagner ses clients industriels (Industrie 4.0 et *Smart Factory*) dans l'anticipation de leurs problématiques futures. Par l'intégration systématique des nouvelles technologies (Internet des Objets, *big data*, intelligence artificielle, fabrication additive, etc.) dans ses solutions incorporant son expertise unique en physique des matériaux, ESI Group a défini une nouvelle approche globale centrée sur la productivité industrielle et la performance des produits, au-delà de leur développement, tout au long de leur cycle de vie (Product Performance Lifecycle™). La vision du

Groupe « zéro essai réel, zéro prototype réel et zéro arrêt de production imprévu » répond en tous points aux objectifs à court et moyen terme des leaders mondiaux industriels.

Les cycles de développement industriels et les délais de mise sur le marché se raccourcissant, les exigences réglementaires et des consommateurs se renforçant, les acteurs industriels doivent trouver des partenaires de confiance qui leur permettront d'innover de façon plus sûre et d'atteindre leurs objectifs de performance et de productivité.

Cette approche monte en puissance auprès des clients stratégiques du Groupe et se matérialise déjà par des succès commerciaux tangibles. Par exemple :

- gain par un nouvel entrant d'un appel d'offre majeur avec un constructeur automobile européen basée sur le succès du Prototypage Virtuel ;
- atteinte du « zéro prototype réel » avant la certification officielle « 5 étoiles » chez un constructeur automobile européen ;
- utilisation de la réalité virtuelle immersive pour accélérer et sécuriser la fabrication d'un hélicoptère chez un constructeur aéronautique américain.

## 4.3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### 4.3.1. Environnement de contrôle

#### Organisation générale

ESI Group est un groupe international qui compte 33 filiales (les « filiales »), dont 28 implantées à l'international.

Pour s'assurer de l'efficacité des activités, des actes de gestion et de l'atteinte des objectifs, ainsi que des activités de contrôle au sein du Groupe, les dirigeants ont la volonté d'harmoniser les règles de fonctionnement des filiales. Ceci s'applique également aux activités de contrôle interne et se traduit par l'harmonisation progressive de l'organisation, des systèmes d'information et des processus. Celle-ci est facilitée par le fait que l'activité des filiales est similaire à celle de la société mère, ESI Group, pour la distribution des produits.

Compte tenu des contraintes existantes, notamment en termes de taille des filiales, de ressources humaines disponibles et de réglementation propre à chaque pays, l'organisation est basée sur les facteurs clés suivants :

- une organisation matricielle par métiers et marchés assurant une communication transversale de l'information ;
- une organisation centralisée permettant le pilotage de l'activité du Groupe ;
- le rétrécissement des niveaux hiérarchiques afin d'optimiser les processus de décisions ;

- une taille relativement modeste permettant de faciliter la circulation de l'information entre les différents services.

La Société appréhende les processus de contrôle interne comme étant destinés à fournir une assurance raisonnable sur le fait que les objectifs suivants sont atteints, étant précisé que les principes mis en place ne peuvent assurer une garantie absolue de maîtrise des risques :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par la Direction de la Société, les Directions opérationnelles sur les différents métiers et les différents pays, par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à la Société ;
- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité du Groupe et les risques d'erreur et de fraude, notamment dans les domaines comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux Actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

## Les acteurs du contrôle interne

### Acteurs internes à la Société

#### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de la Société en matière d'évaluation des risques, de mise en place d'un système de contrôle interne adapté à la maîtrise de ces risques et de suivi de son efficacité. Cette politique correspond à des contrôles et des procédures de gestion financière, de suivi opérationnel et de conformité aux lois.

#### Le Comité Exécutif (Group Executive Committee)

Le Comité Exécutif assure la supervision de la mise en œuvre de la politique de contrôle interne. En règle générale, ce dernier se réunit une fois par mois.

#### Le Board Retreat

Il réunit une fois par an les Administrateurs, les membres du Comité Exécutif et selon les sujets traités des personnes de la Société ou des filiales. Son rôle est de dresser un bilan des activités du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, de réaliser un point sur les sujets stratégiques en cours ainsi que de définir les objectifs spécifiques à atteindre pour l'année à venir qui sont ensuite approuvés en Conseil d'administration. Le *Board Retreat* analyse également la synthèse de l'auto-évaluation du Conseil d'administration et des Comités spécialisés et revoit la question de l'équilibre des pouvoirs au sein des organes de gouvernance.

Pour 2018, cette réunion a eu lieu en juillet et pour 2019, elle est prévue également en juillet.

#### Les Directions opérationnelles

Elles supervisent en particulier les processus commerciaux et le pilotage des projets.

Leur rôle est de contrôler la mise en œuvre des procédures qui permettent d'assurer :

- la qualité du processus commercial : identification des opportunités commerciales, réseau de distribution, partenariat, réactivité, évaluation de l'intérêt économique, négociation/contractualisation et suivi de la rentabilité ;
- la qualité du pilotage des projets : évaluation de la faisabilité technique, gestion et encadrement des équipes, conformité avec les cahiers des charges, suivi de la satisfaction client, service après-vente.

#### Les Directions fonctionnelles

Les Directions fonctionnelles sont en charge, dans leurs domaines respectifs, de formaliser les procédures de contrôle interne et d'animer leur mise en application.

##### a) La Direction administrative et financière

Elle assume la mise en œuvre de la politique de contrôle interne en termes financiers, notamment en :

- établissant le mode opératoire du système de contrôle interne financier ;
- réunissant les responsables des principales fonctions et des principales entités de la Société afin de passer en revue les responsabilités et la façon dont le contrôle financier doit être organisé au niveau des différentes activités.

Sont rattachés à la Direction administrative et financière les services suivants :

- la comptabilité et la consolidation, en charge :
  - de la comptabilisation des opérations,
  - de la clôture périodique des états financiers,
  - de l'établissement des comptes consolidés du Groupe,
  - de la conformité avec les obligations légales, fiscales et sociales ;
- le contrôle de gestion, en charge :
  - de l'établissement et du suivi du budget,
  - de l'établissement du reporting périodique,
  - du contrôle interne à la fois opérationnel et financier ;
- le *cash management*, en charge :
  - de la gestion de la trésorerie,
  - du financement des projets,
  - de la couverture des risques de change et de taux ;
- la Direction des systèmes d'information (DSI).

##### b) Le département juridique

Le département juridique est divisé en deux pôles :

- le pôle juridique corporate dont la mission principale est de s'assurer du suivi, de la rationalisation et de la veille juridique corporate ainsi que de la coordination juridique des opérations des filiales du Groupe ;
- le pôle propriété intellectuelle qui veille à la protection de la propriété intellectuelle du Groupe par la revue ou l'écriture ou la négociation des divers contrats avec les clients et les partenaires industriels, les organismes étatiques ou académiques.

Sous son contrôle, la gestion des litiges avérés est confiée à des experts externes. Le département juridique prend une part active aux opérations de fusion et acquisition (audit corporate, audit de propriété intellectuelle, participation à la négociation des contrats d'acquisition).

##### c) La Direction de la qualité

Sous la supervision de la Direction générale, la Direction de la qualité est en charge d'assurer la mise en place de la politique qualité et de son système associé en liaison avec la stratégie du Groupe dans le respect des quatre perspectives suivantes :

- organisation et apprentissage : avec l'amplification globale des compétences des employés pour développer les talents, encourager le leadership et la gestion collaborative ; avec la promotion des valeurs fondamentales d'ESI Group pour tirer parti de la culture « One-ESI » ;

1

2

3

4

5

6

7

8

- processus internes : avec les bons processus pour assurer la performance et l'efficacité pour soutenir le Management de l'Innovation chez ESI Group, de la validation de la Technologie à celle de la Valeur en passant par l'Industrialisation et les plans de Mise sur le Marché et jusqu'à ce que les Solutions prouvées soient disponibles pour nos clients ;
- valeur pour le client : répondre aux enjeux des clients en répondant aux attentes de l'*outcome economy*, l'Industrie du futur et la *Smart Factory*, à travers une politique de gestion de compte clients basée sur leur développement et une stratégie de Mise sur le Marché pour gagner de nouveaux clients organisés par canaux métiers (*Engineering, Manufacturing et In-Service*) ;
- avantage financier : une organisation interne qui renforce l'alignement entre les services en vue d'une amélioration continue de la croissance, de la rentabilité et de la pérennité (ROI).

#### d) La Direction des ressources humaines

En lien étroit avec la Direction générale, la Direction des ressources humaines d'ESI Group accompagne la stratégie de l'entreprise en tenant compte de la dimension sociale.

La politique des ressources humaines d'ESI Group s'articule autour de quatre axes principaux :

- la gestion du personnel ;
- le management de la performance ;
- la gestion des rémunérations ;
- le conseil aux opérationnels.

La gestion du personnel regroupe les activités et initiatives suivantes qui visent à :

- garantir le respect de l'ensemble des contraintes légales et réglementaires ;
- administrer la paye et les dossiers du personnel ;
- piloter et animer les relations sociales ;
- assurer le reporting social et la réalisation des tableaux de bord ;
- veiller à la bonne information des salariés ;
- assurer la retransmission des informations auprès de la Direction ;
- développer les procédures RH dans le Groupe.

Le management de la performance consiste à attirer, intégrer, retenir et développer le meilleur niveau de performance pour chaque collaborateur et s'assurer de l'alignement avec la stratégie de l'entreprise :

- recrutement : gestion de l'emploi, anticipation des besoins de compétences, tant qualitatifs que quantitatifs ;

- formation : détection des besoins, élaboration du plan de formation et mise en place de formations internes et externes ;
- évaluation des performances : revue de personnel, plans de développement personnel, identification des potentiels, plans de carrière et promotion.

La gestion des rémunérations consiste à coordonner et piloter la politique de rémunération du Groupe et de :

- garantir le processus des révisions salariales tant dans les délais, dans le budget que dans le reporting ;
- piloter les processus annuels de fixation et paiement des rémunérations variables ;
- piloter les programmes de stock-options, d'actions gratuites et d'épargne salariale dans le Groupe ;
- préparer tous les éléments nécessaires aux instances de gouvernance de l'entreprise (Comité des Rémunérations) ;
- garantir la remontée des effectifs et données sociales par filiale à l'aide du HR-IS.

Le conseil auprès des opérationnels consiste à faciliter l'autonomie des Managers sur les sujets sociaux, en les assistant au quotidien, sur le terrain, et en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins spécifiques.

La Direction des ressources humaines Groupe fixe les grands axes de la politique des ressources humaines du Groupe, déclinés en objectifs opérationnels pour les Directeurs des Ressources Humaines régionaux. Ces derniers coordonnent la mise en œuvre de ces objectifs en collaboration avec une équipe d'opérationnels RH implantée dans chaque pays et avec l'appui du service ressources humaines central.

#### Acteurs externes à la Société

##### Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, qui certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle donnée par les états financiers en fin d'exercice à l'attention des Actionnaires, peuvent émettre, dans le cadre de l'audit des comptes, des avis et recommandations sur le contrôle interne relatif à l'élaboration des informations financières.

##### Avocats

La Société fait appel à des cabinets d'avocats renommés pour la gestion des litiges et à un cabinet de conseil fiscal. Il est également fait ponctuellement appel à des spécialistes pour la revue juridique des rapprochements et des acquisitions complexes.

### 4.3.2. Organisation du contrôle interne

La globalisation croissante de l'activité et la nature transversale des projets impliquant des interactions internationales de complexité et de rapidité croissantes, ont souligné la nécessité d'améliorer la capacité de réactivité du Groupe dans ses méthodes et ses outils de gestion opérationnelle, tant en central que dans les filiales.

L'organisation de la Direction administrative et financière continue à s'adapter pour assurer un contrôle interne sur les trois axes suivants :

- une organisation et un réseau de contrôleurs financiers locaux implantés dans la plupart des filiales du Groupe ;
- des outils et bases de données centralisées ;
- des processus organisant la remontée des informations financières et leur contrôle.

#### Un réseau de contrôleurs financiers

Ce réseau permet de couvrir l'intégralité de la finance au niveau local, et de remonter les informations financières statutaires et de reporting aux équipes en central.

L'ensemble du contrôle financier des filiales du Groupe est effectué par un réseau d'une quinzaine de contrôleurs financiers locaux répartis en trois zones : EMEA, Asie et Amériques, chaque zone étant pilotée par un contrôleur financier régional. Chaque contrôleur financier local et régional, bien qu'opérationnellement rattaché à son Manager local (responsable d'entité locale), est hiérarchiquement et fonctionnellement rattaché à la Direction administrative et financière et au Directeur Administratif et Financier Groupe *in fine*.

Ces contrôleurs locaux dirigent une équipe locale (entre une et trois personnes selon la taille des entités) de financiers, comptables ou administratifs permettant de remplir l'intégralité des tâches du contrôle financier local. Dans le cas d'entités plus petites, des cabinets externes locaux assurent l'enregistrement comptable des opérations sous la direction du responsable financier régional.

À ce réseau s'ajoute une équipe centrale de contrôleurs financiers, répartis et dédiés aux directions opérationnelles du Groupe.

### Le système informatique de gestion

Le contrôle financier s'appuie sur un système informatique de gestion constitué des outils et des bases de données centralisés suivants :

- une base de données commerciale unique, Salesforce, est la clé de voûte de l'organisation et du contrôle interne pour les ventes. Ces données se déversent automatiquement dans une base de données (NCA) unique à destination financière pour la détermination du chiffre d'affaires mensuel et du portefeuille de commandes ;
- un outil de consolidation financière, Talentia CPM permet à la Société de centraliser les flux financiers en provenance des différentes comptabilités des filiales. À noter que les filiales comptabilisent leurs opérations sous leur propre système comptable, et s'assurent de la correcte remontée des informations vers la société mère via des liasses de consolidation, qui sont toutes centralisées et traitées par l'outil Talentia ;
- un outil de gestion des données RH, dénommé HR-Information System (base HR-IS), permet une consolidation au niveau Groupe des données relatives aux salaires ainsi qu'aux effectifs. Cet outil permet notamment le suivi des étapes de la procédure d'embauche et chaque responsable dispose de toute information nécessaire lui permettant une meilleure gestion de son équipe. Les données de HR-IS font partie des informations source à la base du reporting financier relatif au personnel.

### Principaux processus de contrôle de l'information comptable et financière

Le Groupe établit trimestriellement ses comptes consolidés. Le chiffre d'affaires est publié trimestriellement et les résultats tous les semestres. Un budget pour l'ensemble du Groupe est établi en début d'exercice et suivi mensuellement.

#### Processus de consolidation

Le processus de production des états financiers consolidés est assuré par des procédures permettant de centraliser la remontée des données comptables et financières en provenance de chacune des entités du Groupe et comprenant :

- un planning de remontée des informations et un calendrier des travaux à effectuer par les intervenants ;
- l'utilisation d'un logiciel de consolidation spécialisé ;
- la séparation des activités d'élaboration de la consolidation, effectuées par le responsable consolidation, des activités de contrôle effectuées par les contrôleurs financiers centraux et le Directeur Administratif et Financier ;
- l'assistance d'experts-comptables pour certains points sensibles et techniques, notamment à l'étranger ;
- une revue des comptes consolidés semestriels et annuels par les commissaires aux comptes, le Comité d'Audit et le Conseil d'administration.

### Processus de suivi budgétaire et de reporting

Les budgets annuels sont établis en début d'exercice en fonction des hypothèses du business plan à trois ans établies en N-1 et des objectifs stratégiques à cinq ans redéfinis annuellement par la Direction. Tout au long de l'année, un reporting mensuel permet de procéder à :

- un suivi budgétaire visant à contrôler le montant, la nature et l'affectation des dépenses par rapport au budget de l'année en cours ;
- un *reforecast* mensuel afin de prévoir dans un premier temps le résultat du premier semestre, puis dans un deuxième temps celui du second semestre.

Le contrôle de gestion fournit ainsi les indicateurs clés de gestion qui permettent de suivre les performances de la Société. Ces indicateurs, communiqués aux dirigeants, fournissent les informations nécessaires au pilotage de la Société. Il s'agit entre autres des quatre indicateurs suivants :

- les prises de commandes Licences et Services ;
- la production réalisée en Services et le *backlog* ;
- l'évolution des effectifs et l'évolution du coût moyen des équipes ;
- la situation de trésorerie et des prévisions jusqu'à la fin de l'exercice en cours et pour l'exercice suivant à la clôture annuelle.

En complément de ce processus budgétaire et de reporting, la Société a mis en place une organisation basée sur des *Performance Units* avec un responsable en charge de piloter son unité grâce à des indicateurs clés de performance (KPI) dans un format de *Balanced Scorecard* couvrant quatre perspectives : financière, commerciale, processus internes, organisation et apprentissage.

### Processus de reconnaissance du chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires est de la responsabilité de la Direction financière qui s'assure de :

- la réalité du chiffre d'affaires par rapport aux données contractuelles pour ce qui concerne les Licences ;
- l'exactitude des éléments de facturation ;
- l'exhaustivité des prestations facturées pour les Services notamment.

### Processus de gestion du risque client

La gestion du risque client est assurée à deux niveaux :

- en amont, par une évaluation du risque client avant traitement des commandes ;
- en aval, par une procédure de relance régulière adaptée à chaque client permettant de réduire le montant des créances impayées.

Le suivi régulier du délai de règlement moyen permet d'évaluer l'efficacité de la gestion des comptes clients des filiales.

### Processus de gestion de la trésorerie

Le Directeur Administratif et Financier est responsable, avec le support des équipes de *cash management*, de la gestion des flux de trésorerie, et contrôle :

- le niveau de trésorerie servant à couvrir les besoins courants de l'activité de la Société en supervisant les encaissements et les décaissements ;
- la rentabilité et le risque des différents placements de l'excédent de trésorerie ;
- l'évaluation du risque de change afin de mettre en œuvre les actions préventives nécessaires ;
- la mise en place des emprunts nécessaires au développement de la Société.

La position de trésorerie des filiales est centralisée, lorsque les réglementations locales le permettent, et une prévision mensuelle consolidée est établie chaque mois.

### Processus de gestion de la paye

Le processus de paye est sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines et permet :

- le traitement des divers éléments variables entrant dans le calcul des salaires ;

- la remontée en comptabilité des informations de paye ;
- le provisionnement des congés payés servant à répartir la charge sur l'année ;
- la conformité avec les obligations déclaratives en matière sociale.

### 4.3.3. Maîtrise des risques

#### Management des processus et certification ISO 9001:2015

ESI Group, certifiée ISO 9001 depuis les années 2000, a orienté sa démarche Qualité vers le développement d'une certification mondiale pour l'ensemble du Groupe, visant ainsi un alignement des activités sous les mêmes critères opérationnels pour toutes ses filiales. Cette démarche a été récemment complétée avec le passage à la version 2015, représentant un atout complémentaire pour renforcer le management par processus et faciliter l'implémentation de la gestion des risques, permettant ainsi d'assurer une prévention pérenne et efficace.

#### Assurance et couverture des risques – Généralités

La Société a contracté une police d'assurance qui prend en charge, après un dommage direct causé aux matériels, les frais de reconstitution des informations, les frais supplémentaires d'exploitation ainsi que les pertes d'exploitation (perte de marge brute résultant de la baisse du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'entreprise).

Pour les filiales étrangères, les dommages relevant du volet de garantie Responsabilité Civile Exploitation et notamment les dommages relevant des garanties dites « *employer's liability* » et/ou « *workmen's compensation* » et les risques de circulation automobile sont exclus de la garantie. La police française (siège et filiales) ne se substitue pas à celles qui, à l'étranger, seraient souscrites conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

Par ailleurs, ESI Group a contracté une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (D&O), des polices d'assurance couvrant les hommes clés du Groupe, une police couvrant tous les risques informatiques, ainsi qu'une police Groupe assurant au niveau mondial et pour l'ensemble de ses salariés, les déplacements à l'étranger.

## 4.4. Tableau récapitulatif des résultats des cinq derniers exercices de la société mère

Date d'arrêté	31/01/2019	31/01/2018	31/01/2017	31/01/2016	31/01/2015
Durée de l'exercice (nombre de mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	18 053 676	18 049 326	17 975 976	17 865 216	17 845 266
Nombre d'actions					
• ordinaires	6 017 892	6 016 442	5 991 992	5 955 072	5 948 422
• à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription	151 448	108 843	175 733	207 080	159 095
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	86 022 988	83 883 977	84 313 214	79 156 886	68 487 405
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	27 025 120	31 555 313	28 651 433	21 642 463	25 228 586
Impôts sur les bénéfices	(2 698 695)	(2 228 379)	(1 669 380)	(2 205 946)	(1 865 499)
Participation des salariés			15 967		
Dotations amortissements et provisions	26 903 999	28 762 466	28 688 439	19 916 428	26 012 821
Résultat net	2 819 816	5 546 976	1 632 374	3 931 981	1 081 264
Résultat distribué					
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	4,94	5,70	5,06	4,00	4,55
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,47	0,92	0,27	0,66	0,18
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	246	243	234	217	212
Masse salariale (en euros)	15 880 764	14 766 952	14 159 959	13 203 318	12 446 007
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en euros)	7 466 508	6 971 314	6 711 622	6 295 088	5 772 990

# 5 LES COMPTES

## 5.1. Les comptes consolidés

### 5.1.1. Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)	Note	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Licences et maintenance		109 836	105 748
Consulting		28 793	29 100
Autres		784	429
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	139 413	135 277
Coût des ventes		(37 907)	(37 487)
Frais de recherche et développement	6.1.2	(31 718)	(29 311)
Frais commerciaux et marketing		(43 042)	(41 896)
Frais généraux et administratifs		(19 970)	(18 471)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT <sup>(1)</sup>		6 776	8 112
Autres produits et charges opérationnels <sup>(1)</sup>	3.2.2	233	(32)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		7 010	8 080
RÉSULTAT FINANCIER	7.2	(1 277)	(2 718)
Quote-part de résultat net des entreprises associées		106	216
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		5 839	5 578
Impôts sur les résultats	8.1	(2 505)	(3 197)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		3 334	2 381
Part des intérêts minoritaires		0	6
<b>RÉSULTAT NET PART GROUPE</b>		<b>3 334</b>	<b>2 375</b>
Résultat net par action (en unité monétaire : euro)	9.3	0,59	0,42
Résultat net dilué par action (en unité monétaire : euro)	9.3	0,59	0,42

(1) Reclassement sur les deux exercices présentés de l'amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises du poste « Autres produits et charges opérationnels » vers le « Résultat Opérationnel Courant » - se reporter en note 3.2.2.

### État du résultat global

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3 334	2 381
<b>Éléments recyclables du résultat global</b>		
Variation de la juste valeur des instruments financiers	15	(1)
Écarts de conversion	(534)	(1 544)
<b>Éléments non recyclables du résultat global</b>		
Pertes et gains actuariels (IAS 19 révisée)	(201)	(214)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(720)	(1 759)
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>2 614</b>	<b>622</b>
Part revenant au Groupe	2 599	671
Part revenant aux minoritaires	15	(49)

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

## 5.1.2. Bilan consolidé

(En milliers d'euros)	Note	31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>ACTIF</b>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>129 389</b>	<b>127 598</b>
Écarts d'acquisition	3.2	41 404	41 026
Immobilisations incorporelles	6.1	61 811	59 869
Immobilisations corporelles	6.2	6 101	4 877
Participation dans les entreprises associées		1 083	960
Impôts différés actifs	8.2	10 920	10 738
Autres actifs non courants	10.1.1	8 070	10 015
Instruments de couverture	7.1.4	0	113
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>101 186</b>	<b>94 641</b>
Clients	4.2	65 131	62 924
Autres créances courantes	10.1.2	15 348	11 954
Charges constatées d'avance	10.1.3	2 620	4 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.1.3	18 087	15 720
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>230 575</b>	<b>222 239</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>105 633</b>	<b>101 482</b>
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>9.1</b>	<b>104 863</b>	<b>100 638</b>
Capital		18 054	18 049
Primes		25 818	25 782
Réserves		57 862	54 082
Résultat		3 334	2 375
Écarts de conversion		(205)	349
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>771</b>	<b>844</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>51 370</b>	<b>47 645</b>
Dettes financières, part à long terme	7.1.2	36 255	34 089
Provision pour avantages au personnel	5.3	9 979	8 798
Impôts différés passifs	8.2	3 738	3 737
Instruments de couverture	7.1.4	13	36
Autres dettes à long terme		1 385	985
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>73 572</b>	<b>73 112</b>
Dettes financières, part à court terme	7.1.2	8 801	13 464
Fournisseurs		8 848	9 968
Dettes fiscales et sociales et autres dettes courantes	10.2.1	30 560	26 493
Provisions	10.2.2	762	591
Passifs sur contrats, produits constatés d'avance	4.3	24 601	22 596
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>230 575</b>	<b>222 239</b>

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

### 5.1.3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
AU 31 JANVIER 2017	5 991 992	17 976	25 218	53 438	1 843	98 475	1 013	99 488
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture				(1)		(1)		(1)
Écarts de conversion					(1 494)	(1 494)	(50)	(1 544)
Pertes et gains actuariels (IAS 19 révisée)				(209)		(209)	(5)	(214)
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>(210)</b>	<b>(1 494)</b>	<b>(1 704)</b>	<b>(55)</b>	<b>(1 759)</b>
Résultat net				2 375		2 375	6	2 381
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL				2 165	(1 494)	671	(49)	622
Augmentation de capital	24 450	73	563			636		636
Actions propres				404		404		404
Stock-options et actions gratuites				499		499		499
Transactions avec des minoritaires				191		191	(121)	70
Autres mouvements				(237)		(237)	1	(236)
AU 31 JANVIER 2018	6 016 442	18 049	25 782	56 460	349	100 638	844	101 483
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture				15		15		15
Écarts de conversion					(554)	(554)	20	(534)
Pertes et gains actuariels (IAS 19 révisée)				(196)		(196)	(5)	(201)
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>(181)</b>	<b>(554)</b>	<b>(735)</b>	<b>15</b>	<b>(720)</b>
Résultat net				3 334		3 334	0	3 334
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL				3 153	(554)	2 599	15	2 614
Augmentation de capital	1 450	4	36			40		40
Actions propres				(131)		(131)		(131)
Stock-options et actions gratuites				751		751		751
Transactions avec des minoritaires				688		688	(89)	599
Autres mouvements				276		276	1	277
AU 31 JANVIER 2019	6 017 892	18 053	25 818	61 197	(205)	104 861	771	105 633

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

## 5.1.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	3 334	2 381
Quote-part de résultat net des entreprises associées	(106)	(216)
Amortissements et provisions	4 353	3 905
Impact de la capitalisation des frais de développement	(2 679)	(3 216)
Charge d'impôt (exigible et différé)	2 505	3 197
Impôts versés	(1 736)	(3 492)
Gains et pertes financiers latents	(370)	1 497
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	751	499
Résultat de cessions d'actifs	(6)	65
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	6 046	4 620
Créances clients et comptes rattachés	(442)	8 261
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(1 066)	(837)
Autres créances et autres dettes	5 582	9
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	4 074	7 433
<b>FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'EXPLOITATION</b>	10 120	12 053
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(796)	(512)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 395)	(3 067)
Produits de cession d'actifs	8	-
Acquisitions de filiales nettes de la trésorerie acquise	(4)	(566)
Autres opérations d'investissement	(2 425)	(2 382)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	(6 613)	(6 527)
Emprunts et avances conditionnées	49 365	11 409
Remboursements de prêts et d'avances conditionnées	(49 869)	(15 392)
Augmentation de capital	40	636
Rachats et reventes d'actions propres	(131)	(146)
Dividendes versés	(89)	(121)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	(684)	(3 615)
Impact des variations de change sur la trésorerie	(456)	(243)
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>2 367</b>	<b>1 665</b>
Trésorerie à l'ouverture	15 720	14 056
Trésorerie à la clôture	18 087	15 720
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE</b>	<b>2 367</b>	<b>1 665</b>

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

## 5.1.5. Annexe aux comptes consolidés

### Sommaire des notes annexes

Note 1.	Principes comptables	83	Note 8.	Impôts	101
Note 2.	Événements significatifs de l'exercice	84	Note 9.	Capitaux propres et résultat par action	102
Note 3.	Périmètre de consolidation	84	Note 10.	Autres éléments de l'actif et du passif	103
Note 4.	Données opérationnelles	88	Note 11.	Parties liées	104
Note 5.	Charges et avantages du personnel	90	Note 12.	Honoraires des commissaires aux comptes	104
Note 6.	Immobilisations incorporelles et corporelles	94	Note 13.	Événements postérieurs à la clôture	104
Note 7.	Financement et instruments financiers	96			

## Note 1. Principes comptables

### Note 1.1. Informations générales

ESI Group SA est une société anonyme cotée, immatriculée en France et régie par les dispositions de la loi française. Son siège social est situé 100-102, avenue de Suffren à Paris (75015). La Société est mère d'une trentaine de filiales réparties à travers le monde (cf. organigramme juridique au chapitre 1.3.2 du document de référence), l'ensemble composant ESI Group.

ESI Group est pionnier et principal acteur mondial du Prototypage Virtuel prenant en compte la physique des matériaux. ESI Group a développé une compétence unique en Ingénierie Virtuelle du Produit basée sur un ensemble intégré et cohérent de solutions logicielles métier. S'adressant aux industries manufacturières, l'Ingénierie Virtuelle vise à remplacer les prototypes physiques en simulant de façon réaliste les essais de mise au point des procédés de fabrication et d'assemblage en synergie avec la performance recherchée, et en évaluant l'impact d'une utilisation normale ou accidentelle de ces produits. L'offre d'ESI Group constitue une solution unique, ouverte et collaborative de Prototypage Virtuel intégral à l'aide des technologies les plus novatrices telles que la Réalité Virtuelle, qui donne vie aux prototypes en 3D.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février et se termine le 31 janvier de l'année suivante, ainsi l'exercice 2018 est clôturé le 31 janvier 2019.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 12 avril 2019 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

### Note 1.2. Référentiel appliqué

Les états financiers consolidés au 31 janvier 2019 d'ESI Group ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 janvier 2019. Ces normes sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne.

En outre, les états financiers sont préparés sur la base de la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, revalorisés par exemple à leur juste valeur.

### Note 1.3. Nouvelles normes IFRS et interprétations

#### Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Les changements de méthodes comptables de la période concernent principalement l'adoption des normes IFRS 15 et IFRS 9. Ces changements sont décrits ci-après.

Les autres nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

#### *Norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*

IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux contrats conclus avec des clients. Elle remplace les précédentes normes et interprétations relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». La norme introduit un modèle unique en cinq étapes permettant de déterminer le moment et le montant de chiffre d'affaires à reconnaître au titre du contrat. Elle inclut un guide d'application notamment sur les licences et requiert la publication en annexe de nouvelles informations qualitatives et quantitatives.

Après analyse des requis de la norme et rapprochement avec la typologie du chiffre d'affaires du Groupe et ses contrats, il s'est avéré que l'application de la norme IFRS 15 n'entraînait pas d'évolution de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires au sein du Groupe, dans la mesure où historiquement une distinction était opérée sur nos contrats de licence entre l'accès au logiciel et le transfert de contrôle, et la prestation de maintenance, avec une affectation du prix entre les deux composantes, et des modes de reconnaissance du chiffre d'affaires différenciés. Concernant l'activité de services – correspondant essentiellement à des contrats de *consulting*, la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement est également restée inchangée.

La description détaillée du chiffre d'affaires et des principes comptables associés est présentée en note 4.1.

#### *Norme IFRS 9 – Instruments financiers*

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et traite de la classification et de l'évaluation, ainsi que de la dépréciation et la comptabilité de couverture des actifs et passifs financiers.

Au global, la nouvelle norme n'a pas entraîné de changement de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers.

IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation qui requiert la reconnaissance de provision pour dépréciation basée sur un modèle de pertes attendues, alors que l'ancienne norme prévoyait un modèle basé sur les risques avérés. L'analyse réalisée sur l'historique des passages en pertes irrécouvrables au sein du Groupe, ainsi que sur le profil de risque des créances par géographies et profils de clients, n'a pas conduit à identifier de périmètre où les pertes attendues seraient matériellement supérieures aux dépréciations constatées précédemment. L'antériorité des créances clients et les dépréciations associées sont présentées en note 4.2.

Concernant les instruments financiers, leur éligibilité et traitement comptable en comptabilité de couverture ou non, demeurent inchangés entre IAS 39 et IFRS 9.

## Normes publiées non encore appliquées par le Groupe

### Norme IFRS 16 – Contrats de location

La nouvelle norme IFRS 16 d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 représente une évolution majeure dans la comptabilisation des contrats de locations et prévoit un modèle unique de comptabilisation chez le preneur qui nécessite de reconnaître les actifs et passifs issus de contrats de location. Selon ce modèle seront comptabilisés en charge opérationnelle, la dotation aux amortissements de l'actif, et, en charge financière, le coût de la dette envers le bailleur, alors que selon les textes en vigueur jusqu'à l'exercice clos le 31 janvier 2019, la charge de loyer est constatée en charge opérationnelle. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions permises par la norme en continuant de constater une charge de loyer opérationnelle pour les contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur.

Le Groupe appliquera la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1<sup>er</sup> février 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet de la première application de la norme sera comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1<sup>er</sup> février 2019 sans retraitement des périodes comparatives. À date, l'estimation

de l'impact sur le bilan de l'application d'IFRS 16 est la comptabilisation d'un actif relatif aux droits de diriger l'utilisation d'actifs loués, essentiellement pour les locations de bureaux et de véhicules, pour un montant d'environ 23 millions d'euros, en contrepartie d'une dette location.

### Note 1.4. Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers consolidés nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la Direction du Groupe qui ont une incidence sur la valorisation des actifs et passifs, ainsi que sur les montants enregistrés en produits et en charges au cours de l'exercice. Les estimations portent notamment, mais de façon non limitative, sur les hypothèses utilisées dans la détermination des impacts relatifs aux options et actions gratuites attribuées à certains salariés, sur les regroupements d'entreprises, la reconnaissance du chiffre d'affaires, les dépréciations d'actifs immobilisés, l'évaluation des actifs d'impôts différés, l'évaluation des instruments dérivés, les frais de développement capitalisés, les provisions pour dépréciation des créances douteuses, les charges d'impôt ainsi que les provisions pour risques et litiges et les provisions au titre des engagements postérieurs à l'emploi.

## Note 2. Événements significatifs de l'exercice

Évolution du périmètre de consolidation – se reporter aux notes 3.1 et 3.3

Le Groupe a procédé au rachat de 51 % des actions de l'entité ESI US Holdings Inc., dont le pourcentage de détention est de 100 % au 31 janvier 2019.

Le Groupe a par ailleurs procédé à la dissolution de l'entité CyDesign Labs, Inc au 31 octobre 2018.

Financement – se reporter à la note 7.1.2

Remboursement par anticipation en décembre 2018 du précédent crédit syndiqué (encours long terme de 25,6 millions d'euros et crédit renouvelable utilisé à hauteur de 10 millions d'euros) et signature d'un nouveau crédit syndiqué avec une part long terme de 30 millions d'euros et un crédit renouvelable de 15 millions d'euros maximum dont 10 millions d'euros confirmés.

## Note 3. Périmètre de consolidation

Note 3.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

### Méthode de consolidation

Les comptes annuels des sociétés contrôlées par ESI Group sont consolidés par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Les entreprises associées, pour lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle mais sur lesquelles il exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Il n'existe pas de participation dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint.

Le périmètre du Groupe au 31 janvier 2019 est indiqué en note 3.4.

### Date de clôture

Les filiales qui ont une date d'arrêt de leurs comptes sociaux différente du 31 janvier, préparent des états intermédiaires arrêtés au 31 janvier pour les besoins de la consolidation.

### Opérations internes

Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes, sont éliminés.

### Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels elles sont implantées. L'euro est la devise fonctionnelle et de présentation d'ESI Group.

Les bilans des filiales étrangères sont convertis en euros en utilisant les taux de change à la clôture de l'exercice, à l'exception des composantes de la situation nette qui sont maintenues au cours historique. Les comptes de résultat sont convertis en utilisant les taux de change moyens de la période. Les différences de conversion sont inscrites dans un compte spécifique « Écarts de conversion » sur une ligne distincte des autres éléments du résultat global (OCI).

### Transactions et soldes en devises

À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Les écarts de change constatés sur les transactions en devises sont comptabilisés en résultat de change, à l'exception de ceux qui résultent de transactions ayant la nature d'investissements à long terme qui sont inscrits en « Écarts de conversion » sur une ligne distincte des autres éléments du résultat global (OCI).

## Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont réalisés en appliquant la méthode de l'acquisition :

- Les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est évaluée soit à la juste valeur (méthode du goodwill complet), soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise (méthode du goodwill partiel). Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

Lorsque les Actionnaires minoritaires de sociétés intégrées disposent d'options de vente de leur participation, cette dette est mesurée à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option et est classée dans le poste « Autres dettes à long terme » ou « Autres dettes courantes » selon sa date d'échéance, le solde affectant le poste d'écarts d'acquisition (méthode du goodwill complet) ou les capitaux propres du Groupe (méthode du goodwill partiel). La variation de la dette imputable à l'actualisation est comptabilisée en Résultat Financier. Les variations ultérieures de la juste valeur de la dette sont constatées en contrepartie des capitaux propres du Groupe.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- La juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non contrôlant dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- La juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables acquis.

Le Groupe a 12 mois à partir de la date d'acquisition pour déterminer les justes valeurs des actifs et des passifs et arrêter le montant de l'écart d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

En application des normes IFRS, l'écart d'acquisition n'est pas amortissable et fait l'objet d'un test de dépréciation *a minima* annuel, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Pour les besoins de ce test, l'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

Les coûts directement attribuables aux acquisitions sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés et présentés sur une ligne séparée du compte de résultat intitulée « Autres produits et charges opérationnels ».

Pour les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises, la charge d'amortissement est comptabilisée dans le Résultat Opérationnel Courant, répartie entre les Frais de recherche et développement et les Frais commerciaux et marketing, selon la nature de l'actif amorti. Les actifs de codes sont amortis sur 5 ans en Frais de

recherche et développement ; les actifs de relation clientèle, dont la durée d'amortissement est déterminée lors de chaque acquisition en fonction du profil de l'activité acquise, sont amortis en Frais commerciaux et marketing.

## Tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée

ESI Group ne retient qu'une seule UGT pour l'ensemble du Groupe. La stratégie d'ESI Group est d'axer son développement sur l'innovation provenant de ses efforts de R&D et de l'intégration de technologies acquises (codes sources, algorithmes, lois physiques...).

Au fur et à mesure du développement du Groupe, il est apparu que certaines technologies acquises pour résoudre un problème précis pouvaient être utilisées pour résoudre d'autres problèmes que ceux du domaine initial. L'intégration de ce portefeuille de technologies dans les logiciels du Groupe conduit à une combinatoire qui permet d'utiliser potentiellement toutes les technologies dans tous les produits en fonction des solutions à apporter. La conséquence de cette intégration toujours plus forte est qu'il est de plus en plus difficile d'allouer les revenus à une technologie précise et donc de structurer une UGT pour chaque technologie ou logiciel.

D'autre part les revenus d'une filiale de distribution sont dépendants de sa propre efficacité commerciale mais sont avant tout dépendants de l'offre de logiciels.

Le test de dépréciation est basé sur l'actualisation des flux de trésorerie attendus en fonction des perspectives commerciales, de la pénétration de la technologie et de la situation concurrentielle. Les données utilisées sont les suivantes :

- Le dernier exercice clos pour l'année de référence (N) ;
- Les données de budget pour l'année N+1 ;
- Les années N+2 à N+5 sont évaluées sur la base de l'année N+1 en appliquant des taux de croissance tenant notamment compte de l'expérience passée.

Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires élaboré par la Direction du Groupe.

Le taux d'actualisation retenu au 31 janvier 2019 est le coût moyen pondéré du capital du Groupe ajusté d'une prime de risque. Il s'établit à 10,5 % contre 12,7 % au 31 janvier 2018.

La valeur actuelle de l'UGT est déterminée en additionnant :

- La valeur actuelle des flux de trésorerie attendus sur la période explicite de cinq ans telle que décrits ci-dessus ;
- La valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du flux de trésorerie de la dernière année de la période explicite. Le taux de croissance à long terme retenu est de 3 %.

Cette valeur actuelle permet d'attester de la juste valeur des actifs considérés ou bien sert de base au calcul de leur dépréciation éventuelle.

Les tests de dépréciation au 31 janvier 2019 sur l'UGT n'ont montré aucune perte de valeur pour ces actifs. Une analyse de la sensibilité du test aux variations raisonnablement possibles des hypothèses clés a été menée en retenant une hausse de 1 % du taux d'actualisation ou une baisse de 1 % du taux de croissance à long terme. Cette variation des hypothèses clés n'aboutit pas à une dépréciation. La Direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable possible dans les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de l'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Note 3.2. Impacts de l'évolution du périmètre de consolidation sur les écarts d'acquisition et le résultat non récurrent

## 3.2.1. Évolution des écarts d'acquisition

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	Écart de change	31 janvier 2019
Valeurs brutes	41 026			378	41 404
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>41 026</b>			<b>378</b>	<b>41 404</b>

Il n'y a eu aucune acquisition au cours de l'exercice 2018.

L'allocation du prix d'acquisition de Scilab Entreprises est définitive depuis l'exercice 2018 et inchangée par rapport à ce qui avait été comptabilisé en 2017 : la différence entre le prix d'acquisition initial, l'estimation du complément de prix à payer et l'actif net réévalué de la société a été intégralement affecté en écart d'acquisition. L'ajustement sur l'estimation du complément de prix à payer en 2019 est non matérielle (34 milliers d'euros) et comptabilisée en résultat non récurrent.

## 3.2.2. Évolution du résultat non récurrent

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Frais d'acquisition		(36)
Autres produits et charges externes	233	4
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>233</b>	<b>(32)</b>

Jusqu'au 31 janvier 2018, l'amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises était présenté en « Autres produits et charges opérationnels ». Cependant, du fait de l'importance des montants en jeu et de la récurrence de ces amortissements, ils sont classés à compter de l'exercice clos le 31 janvier 2019 en « Résultat Opérationnel Courant » – se reporter à la note 3.3. À des fins de lisibilité, les données au 31 janvier 2018 ont été retraitées dans le tableau comparatif ci-dessus et dans les états financiers.

## Note 3.3. Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises

À compter du 31 janvier 2019, les amortissements d'actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont classés dans le « Résultat Opérationnel Courant », répartis entre les « Frais de recherche et développement » et les « Frais commerciaux et marketing », en fonction de la nature des incorporels amortis (respectivement codes et actifs de relation clientèle).

Au 31 janvier 2019, l'amortissement des codes représente une charge de 407 milliers d'euros contre 464 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent, et l'amortissement des actifs de relation clientèle représente une charge de 613 milliers d'euros – même montant qu'en 2017.

### Note 3.4. Liste des sociétés consolidées

Le tableau suivant présente les dates de création et sièges sociaux des filiales et la fraction de capital détenue directement ou indirectement :

Filiales	Date de création ou acquisition	Siège social des filiales	% de capital détenu	
			31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>				
Engineering System International	Avril 1973	Paris, France	100 %	100 %
Engineering System International GmbH	Juillet 1979	Eschborn, Allemagne	100 %	100 %
ESI Japan, Ltd	Juillet 1991	Tokyo, Japon	97 %	97 %
ESI North America, Inc.	Mars 1992	Troy, Michigan, États-Unis	100 %	100 %
Hankook ESI Co., Ltd.	Septembre 1995	Séoul, Corée du Sud	99 %	99 %
ESI Group Hispania s.l.	Février 2001	Madrid, Espagne	100 %	100 %
STRACO	Avril 2001	Compiègne, France	98 %	98 %
Mecas ESI s.r.o.	Mai 2001	Plzen, République tchèque	95 %	95 %
ESI UK Limited	Janvier 2002	Londres, Angleterre	100 %	100 %
ESI US Holdings, Inc.	Août 2002	Dover, Delaware, États-Unis	100 %	49 %
ESI US R&D, Inc.	Août 2002	San Diego, Californie, États-Unis	100 %	74 %
Calcom ESI SA	Décembre 2002	Lausanne, Suisse	99 %	99 %
ESI Software (India) Private Limited	Février 2004	Bangalore, Inde	100 %	100 %
Hong Kong ESI Co., Limited	Février 2004	Hong Kong, Chine	100 %	100 %
Zhong Guo ESI Co., Ltd	Février 2004	Canton, Chine	100 %	100 %
ESI-ATE Holdings Limited	Juillet 2006	Hong Kong, Chine	100 %	100 %
ESI-ATE Technology (China), Ltd	Août 2006	Pékin, Chine	100 %	100 %
ESI South America Comercio e Servicios de Informatica, Ltda	Juin 2008	São Paulo, Brésil	95 %	95 %
ESI Italia s.r.l.	Septembre 2008	Bologne, Italie	100 %	100 %
Pacific Mindware Engineering Private Limited	Décembre 2008	Pune, Inde	100 %	100 %
ESI Services Tunisie	Avril 2009	Tunis, Tunisie	95 %	95 %
ESI Group Beijing Co., Ltd	Octobre 2010	Pékin, Chine	100 %	100 %
ESI Software Germany GmbH	Août 2011	Stuttgart, Allemagne	100 %	100 %
ESI Nordics AB	Décembre 2011	Sollentuna, Suède	100 %	100 %
ESI US, Inc.	Février 2012	Farmington Hills, Michigan, États-Unis	100 %	100 %
OpenCFD Limited	Septembre 2012	Berkshire, Angleterre	100 %	100 %
CYDESIGN LABS, Inc.	Octobre 2013	Palo Alto, États-Unis	0 %	99,9 %
CyDesign Ltd	Octobre 2013	Oxford, Angleterre	100 %	99,9 %
ESI Services Vietnam Co., Ltd	Décembre 2013	Ho Chi Minh City, Vietnam	100 %	100 %
CIVITEC	Mars 2015	Versailles, France	80 %	80 %
ESI ITI GmbH	Janvier 2016	Dresde, Allemagne	96 %	96 %
ITI Southern Europe	Janvier 2016	Rungis, France	96 %	96 %
Mineset Inc	Février 2016	Milpitas, États-Unis	100 %	100 %
Scilab Enterprises	Février 2017	Rungis, France	100 %	100 %
<b>FILIALES INTÉGRÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE</b>				
JV AECC-ESI (Beijing) Technology Co. Ltd	Février 2014	Pékin, Chine	45 %	45 %

## Note 4. Données opérationnelles

### Note 4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe ESI Group provient de deux activités principales : la concession de licences de logiciels et une activité de services.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale, et que le recouvrement de la contrepartie est probable.

Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

#### Licences d'utilisation et maintenance

Le chiffre d'affaires réalisé sur les licences de logiciels provient des redevances de droit d'utilisation accordé aux clients finaux, et des prestations de maintenance associées. Les prestations de maintenance correspondent aux mises à jour et à un support technique.

L'activité est réalisée au travers de trois types de contrats :

- Les locations annuelles renouvelables de licences, incluant un droit d'utilisation du logiciel accompagné de prestations de maintenance pour une durée d'un an ;
- Les locations « *Paid Up Licence* » conférant aux clients finaux un droit d'utilisation du logiciel pour une durée indéterminée, accompagné de prestations de maintenance pour une durée d'un an – avec possibilité de renouvellement au travers d'un contrat de maintenance ;
- La prestation de maintenance seule, contrat qui vient en complément d'une concession de logiciel de type « *Paid Up Licence* ».

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les contrats du Groupe ont fait l'objet d'une analyse en cinq étapes afin de déterminer les obligations de prestations les composant et le prix de chacune d'elles. Deux obligations de prestations ont été identifiées : l'accès au

logiciel (soit la licence elle-même) et la prestation de maintenance – à noter que cette approche dissociative était déjà appliquée par le Groupe précédemment à l'entrée en vigueur de la norme. Pour les contrats de licence annuelle et les *Paid Up Licence*, la répartition du prix a été réalisée selon l'approche résiduelle. En résulte l'affectation de 15 % du prix des contrats de licence annuelle à la prestation de maintenance, et 5 % pour les contrats de *Paid Up Licence*. Le chiffre d'affaires de la part d'accès au logiciel est reconnu au moment de la mise à disposition du logiciel au client, celui relatif à la prestation de maintenance est reconnu linéairement sur la durée annuelle du contrat.

#### Prestations de services

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services correspond principalement à des prestations de *consulting* et de formation. Le chiffre d'affaires *consulting* est constaté à l'avancement des projets, les coûts sont comptabilisés lorsqu'encourus. Les contrats dégageant une perte finale probable font l'objet d'une provision pour perte à terminaison, inscrite au passif du bilan. La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement. Le chiffre d'affaires de formation est constaté à réalisation des prestations.

#### Backlog

Le backlog du Groupe pour l'activité Licences se compose de toutes les commandes fermes reçues des clients à la date de clôture, dont l'exécution débute à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice suivant.

Bien que la majorité des contrats de Licences soient renouvelables d'un exercice sur le suivant, ce n'est qu'à la réception du bon de commande signé pour l'année suivante que le montant correspondant est inclus dans le backlog - les bons de commande étant souvent reçus peu de temps avant le début de la période d'exécution associée, ceci explique le niveau de backlog de cette activité vs. sa forte composante récurrente.

Pour l'activité Services, le backlog correspond d'une part au reste à faire sur les contrats dont l'exécution a débuté, d'autre part, aux contrats signés à la date de clôture dont l'exécution débutera à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice suivant.

(En milliers d'euros)

	31 janvier 2019	31 janvier 2018
TOTAL LICENCES ET MAINTENANCE	109 836	105 748
<i>Consulting</i>	28 793	29 100
Autres revenus	784	429
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES	29 577	29 529
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>139 413</b>	<b>135 277</b>
Montant des projets de recherche cofinancés inclus dans le chiffre d'affaires des services	4 567	5 045

Le backlog au 31 janvier 2019 s'élève à 4,2 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros pour l'activité Licences et 0,9 million d'euros pour les Services.

### Note 4.2. Clients

Les actifs du poste Clients sont comptabilisés initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées au coût amorti, diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant et de l'estimation des pertes attendues.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques. La dépréciation des comptes clients et des prêts reflète la meilleure estimation du risque inhérent à l'actif concerné.

#### Distinction actifs et passifs sur contrats

Le Groupe présente le droit à contrepartie en échange de produits ou de services transférés à un client soit en créances clients, soit en actifs sur contrats. Une créance est un droit à la contrepartie qui est inconditionnel, contrairement à un actif sur contrat qui est un droit à la contrepartie conditionné par des facteurs autres que le passage du temps.

Les actifs sur contrats de la Société sont issus des montants non facturés au client, lorsque le droit à la contrepartie est subordonné à l'achèvement d'un jalon ou soumis à l'acceptation du client.

Le montant de la facturation excédant le chiffre d'affaires comptabilisé est présenté dans les passifs sur contrats.

## DÉTAILS DU POSTE CLIENTS

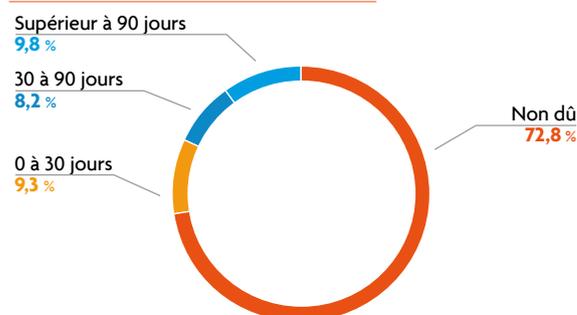
(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Clients et comptes rattachés	64 822	62 584
Dépréciation des créances clients	(3 810)	(4 010)
<b>TOTAL CLIENTS NETS DES DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>61 012</b>	<b>58 574</b>

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises	Écart de change	Autres mouvements	31 janvier 2019
Dépréciation	(4 010)		(777)	986	(32)	22	(3 810)
<b>TOTAL</b>	<b>(4 010)</b>		<b>(777)</b>	<b>986</b>	<b>(32)</b>	<b>22</b>	<b>(3 810)</b>

La clientèle du Groupe se compose pour l'essentiel :

- De grands comptes industriels, en particulier dans les secteurs automobile, aérospatial, sidérurgique ;
- D'administrations pour des projets gouvernementaux ou de défense ;
- D'organismes universitaires.

## ANCIENNETÉ DES COMPTES CLIENTS



	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Non dû	44 390	39 262
0 à 30 jours	5 652	7 300
30 à 90 jours	4 999	5 811
Supérieur à 90 jours	5 971	6 201
<b>TOTAL</b>	<b>61 012</b>	<b>58 574</b>

Le montant des créances clients non échues représente 31,8 % du chiffre d'affaires annuel. L'importance de ce rapport est due à la forte saisonnalité des ventes en particulier sur la fin du quatrième trimestre.

Le montant des créances supérieures à 90 jours inclut notamment des créances sur des clients étatiques ou para-étatiques chinois dont les délais de recouvrement sont plus importants.

## ACTIFS SUR CONTRATS

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Actifs sur contrats	4 119	4 350

## Note 4.3. Passifs sur contrats, produits constatés d'avance

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Passifs sur contrats - prestations de maintenance à réaliser	19 979	18 309
Autres produits constatés d'avance	4 622	4 287
<b>PASSIFS SUR CONTRATS, PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>24 601</b>	<b>22 596</b>

## Note 4.4. Charges opérationnelles par nature

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Achats et charges externes	(13 088)	(12 794)
Locations immobilières	(6 764)	(6 524)
Honoraires	(3 164)	(3 719)
Impôts et taxes	(515)	(572)
Amortissements et provisions	(3 465)	(3 627)
Frais de personnel <sup>(1)</sup>	(92 774)	(88 313)
Autres produits et charges externes	(12 866)	(11 616)
<b>TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES</b>	<b>(132 636)</b>	<b>(127 165)</b>
Autres produits et charges opérationnels <sup>(2)</sup>	233	(32)
<b>TOTAL DES CHARGES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>(132 403)</b>	<b>(127 197)</b>

(1) Les frais de personnel sont détaillés en note 5.2.

(2) Les autres produits et charges opérationnels sont détaillés en note 3.2.2.

#### Note 4.5. Données par zone géographique

Le Groupe développe, commercialise et assure le support technique de logiciels permettant aux ingénieurs de prévoir et d'améliorer, par le moyen d'essais virtuels, la performance et la qualité attendue d'un produit en fonction d'un ensemble de contraintes. Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles, et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la Direction de la Société, en vue d'évaluer leurs performances et de décider de l'affecta-

tion des ressources. ESI Group opère sur un segment unique car le fonctionnement des deux activités identifiées par le Groupe (concessions de licences de logiciels et prestations de services) est étroitement lié. Conformément aux paragraphes 31 à 34 de la norme IFRS 8, ESI Group présente les revenus des activités ordinaires et les actifs non courants par grande zone géographique (Europe, Asie, Amériques).

Le chiffre d'affaires est réparti sur les zones géographiques sur lesquelles il est effectivement réalisé.

(En milliers d'euros)	Europe, Moyen-Orient et Afrique	Asie-Pacifique	Amériques	Éliminations	Consolidé
<b>EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2019</b>					
Clients externes	68 843	49 769	20 802		139 413
Sociétés intra-groupe	83 328	9 425	7 292	(100 046)	
<b>VENTES NETTES</b>	<b>152 172</b>	<b>59 193</b>	<b>28 094</b>	<b>(100 046)</b>	<b>139 413</b>
<b>ACTIFS AFFECTÉS</b>	<b>301 695</b>	<b>43 191</b>	<b>20 188</b>	<b>(134 500)</b>	<b>230 575</b>
<b>EXERCICE CLOS LE 31 JANVIER 2018</b>					
Clients externes	63 821	49 943	21 511	-	135 275
Sociétés intra-groupe	78 889	8 691	7 194	(94 774)	-
<b>VENTES NETTES</b>	<b>142 710</b>	<b>58 634</b>	<b>28 705</b>	<b>(94 774)</b>	<b>135 275</b>
<b>ACTIFS AFFECTÉS</b>	<b>291 995</b>	<b>38 200</b>	<b>17 671</b>	<b>(125 331)</b>	<b>222 535</b>

Les opérations intra-groupes sont essentiellement constituées par des redevances versées par les filiales du Groupe. Ces redevances sont proportionnelles au chiffre d'affaires Licences et basées sur les pratiques constatées entre éditeurs et distributeurs de logiciels dans le secteur d'activité couvert par ESI Group.

#### Note 4.6. Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

Le Groupe loue l'ensemble des immeubles de bureau qu'il occupe et certains de ses équipements informatiques, au travers de contrats de location simple. Ces contrats ne sont pas capitalisés.

Les échéances des loyers minima futurs au titre des contrats de location au 31 janvier 2019 s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023	2024 et au-delà	Total
<b>ÉCHÉANCE DES LOYERS MINIMA</b>	<b>8 446</b>	<b>5 159</b>	<b>3 136</b>	<b>2 501</b>	<b>3 589</b>	<b>22 831</b>

Par ailleurs, au 31 janvier 2019, ESI Group est engagé dans une caution auprès du Crédit du Nord pour un montant de 82 milliers d'euros, mise en place en novembre 2012, à échéance 28 novembre 2021 plus 6 mois.

### Note 5. Charges et avantages du personnel

#### Note 5.1. Effectifs

L'effectif équivalent temps plein (ETP) du Groupe est repartit de la façon suivante :

	31 janvier 2019	31 janvier 2018
France	317	300
Étranger	904	901
	<b>1 221</b>	<b>1 202</b>

#### Note 5.2. Frais de personnel

Le compte de résultat présente les frais de personnel par destination. Leur décomposition par nature est la suivante :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Traitements et salaires	(73 626)	(70 821)
Charges sociales	(17 834)	(16 497)
Paiements en actions	(751)	(499)
Charges de retraite	(563)	(497)
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>(92 774)</b>	<b>(88 313)</b>

### Note 5.3. Provisions pour retraites et engagements assimilés

Les salariés du Groupe bénéficient dans certains pays de différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi. Pour couvrir ces avantages, le Groupe dispose de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vue duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes, et la charge correspondant aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Un régime à prestations définies est un régime qui garantit un niveau futur de prestations en fonction du salaire, de l'âge et de l'ancienneté du salarié. Tel est le cas des indemnités qui peuvent être versées lors du départ à la retraite du salarié.

Pour les régimes à prestations définies, conformément à IAS 19 R « Avantages du personnel », les engagements sont évalués selon la

méthode actuarielle dite des unités de crédits projetés (« projected unit credit method ») qui prévoit que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les régimes de retraite à prestations définies et les avantages à long terme qui sont reconnus conformément à IAS 19 R sont les suivants :

- Pour la France : indemnités de fin de carrière, régime complémentaire conclu auprès d'une société d'assurance ;
- Pour la Corée, l'Inde et le Japon : indemnités de départ dues aux employés, quel que soit le motif de leur départ et proportionnelles à leur ancienneté dans l'entreprise ;
- Pour l'Allemagne : indemnités à cotisations définies dues à certains dirigeants.

#### 5.3.1. Hypothèses actuarielles

Taux d'actualisation	31 janvier 2019	31 janvier 2018
France	1,45 %	1,40 %
Allemagne	1,66 %	1,60 %
Japon	0,43 %	0,56 %
Corée	2,10 %	2,70 %
Inde	7,83 %	7,92 %

Les taux d'actualisation correspondent :

- Pour la France, au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements du Groupe ;
- Pour les autres pays, aux taux communiqués par les banques centrales.

Taux d'augmentation des salaires	31 janvier 2019	31 janvier 2018
France	2,50 %	2,50 %
Allemagne	2,00 %	2,00 %
Japon	3,00 %	3,00 %
Corée	4,00 %	4,00 %
Inde	10 %	10 %

Les taux de rotation du personnel sont déterminés par filiale et par tranche d'âge en fonction de l'historique de chaque société.

#### 5.3.2. Évolution de l'engagement et de la provision

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Variation par capitaux propres (OCI)	Dotations	Reprises	Écart de change	Autres mouvements	31 janvier 2019
Provision pour avantages au personnel	8 798	269	901	(221)	197	35	9 979
<b>TOTAL</b>	<b>8 798</b>	<b>269</b>	<b>901</b>	<b>(221)</b>	<b>197</b>	<b>35</b>	<b>9 979</b>

## VARIATION DE LA PROVISION CONSTATÉE AU BILAN

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT</b>		
ENGAGEMENT À L'OUVERTURE	(10 666)	(10 152)
Entrée de périmètre	-	-
Coût des services rendus	(902)	(824)
Charge d'intérêt	(223)	(218)
Prestations payées	243	412
(Pertes) et gains actuariels	(271)	(292)
Autres	(5)	-
Écart de change	(211)	409
<b>ENGAGEMENT À LA CLÔTURE</b>	<b>(12 034)</b>	<b>(10 666)</b>
<b>ÉVOLUTION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS</b>		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À L'OUVERTURE	1 867	1 680
Entrée de périmètre	-	-
Rendement des actifs	49	32
Cotisations payées par l'employeur	175	322
Prestations payées	(21)	(85)
(Pertes) et gains actuariels	2	(8)
Gain de change et autres	15	(75)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE</b>	<b>2 086</b>	<b>1 867</b>
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>		
Coût des services rendus	(901)	(824)
Charge financière	(175)	(186)
Charge d'intérêt	(223)	(218)
Rendement des actifs	49	32
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 076)</b>	<b>(1 010)</b>
<b>PROVISION RECONNUE AU BILAN</b>		
Engagements financés	(4 900)	(3 136)
Juste valeur des actifs	2 141	1 114
<b>ENGAGEMENT NET</b>	<b>(2 759)</b>	<b>(2 021)</b>
Engagements non financés	(7 686)	(6 777)
<b>PROVISION DE FIN D'EXERCICE</b>	<b>(10 445)</b>	<b>(8 798)</b>
<b>ÉVOLUTION DE LA PROVISION</b>		
PROVISION À L'OUVERTURE	(8 798)	(8 472)
Charge de l'exercice	(1 076)	(1 010)
Reconnaissance des gains/(pertes) actuariels par capitaux propres	(269)	(299)
Cotisations payées par l'employeur	175	322
Prestations payées par l'employeur	221	327
Entrée de périmètre	-	-
Écart de change	(197)	334
Autres	(35)	0
<b>PROVISION DE FIN D'EXERCICE</b>	<b>(9 979)</b>	<b>(8 798)</b>

## 5.3.3. Sensibilité des engagements à une variation du taux d'actualisation

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019
Engagement - 0,5 %	(12 992)
Engagement	(12 034)
Engagement + 0,5 %	(11 328)

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019
Ajustement d'expérience	(94)
Changement d'hypothèses financières	(132)
Rendement des actifs	(31)
Changement d'hypothèses démographiques	(11)
<b>TOTAL DES PERTES ET GAINS ACTUARIELS</b>	<b>(269)</b>

## Note 5.4. Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription ou d'achat d'actions peuvent être accordées à certains salariés du Groupe. Elles donnent droit à souscription ou achat d'actions ESI Group quatre ou cinq ans après leur attribution et à un prix d'exercice fixe déterminé lors de cette attribution. Les conditions d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions peuvent inclure des options de performance en plus de conditions de présence.

Conformément à la norme IFRS 2, les options font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Elle est reconnue en charges de personnel au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres. La charge est répartie dans le compte de résultat par destination selon la clé d'allocation des personnes concernées.

La juste valeur de l'option est déterminée par application du modèle de « Black & Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie attendue, le cours de l'action à la date d'attribution, la volatilité implicite du cours de l'action, et le taux d'intérêt sans risque.

Des actions gratuites peuvent également être accordées à des salariés du Groupe. La juste valeur de l'avantage accordé aux bénéficiaires est déterminée sur la base du cours de l'action le jour de l'attribution multiplié par le nombre d'actions attribuées. Ce coût est réparti sur la période de détention.

### Attribution d'options de souscription, d'achat d'actions et d'actions gratuites

Des options de souscription, d'achat d'actions et des actions gratuites ont été autorisées par différentes Assemblées générales et sont susceptibles de diluer le capital social d'ESI Group. Le tableau suivant décrit la situation des différents plans pour lesquels des options ou actions gratuites ont été octroyées et ne sont pas encore exercées.

Numéro de plan (date de l'Assemblée générale)	Date du Conseil d'administration	Nombre d'options/ d'actions allouées ou allouables	Nombre d'options/ d'actions attribuées	Dont accordées sous condition de performance	Prix d'exercice	Nombre d'options/ d'actions existantes au 31 janvier 2019	Année limite de levée des options
Plan n° 10 (AG 2012)	01/02/2013		150 850	62 300	27,82	39 300	2021
Plan n° 10 bis (AG 2012)	07/02/2014		11 000		24,42	375	2022
Plan n° 10 ter (AG 2012)	01/02/2015		15 000		21,66		2025
Plan n° 10 quater (AG 2012)	22/07/2015		3 150		27,17	2 100	2025
	<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>180 000</b>	<b>62 300</b>		<b>41 775</b>	
Plan n° 15 (AG 2013)	01/02/2015	294 538	20 000	20 000	21,66		2025
Plan n° 17 (AG 2014)	22/07/2015		7 350			4 900	2023
Plan n° 17 bis (AG 2014)	11/03/2016		10 000		23,35		2026
Plan n° 17 ter (AG 2014)	05/05/2017		18 175		27,92	16 300	2025
Plan n° 17 quater (AG 2014)	05/05/2017		1 875	1 875	50,92		2025
	<b>Total</b>	<b>180 000</b>	<b>37 400</b>	<b>1 875</b>		<b>21 200</b>	
Plan n° 19 (AG 2017)	18/07/2018		43 950	32 963	42,97	42 700	2026
Autorisation du 29 juillet 2017		229 600					
<b>TOTAL STOCK-OPTIONS</b>		<b>952 291</b>	<b>281 350</b>	<b>117 138</b>		<b>105 675</b>	
Plan n° 6 (AG 2016)	21/07/2016		25 000			8 332	2020
Plan n° 7 (AG 2016)	23/12/2016		2 275				2021
Plan n° 8 (AG 2016)	01/08/2017	60 000	9 000			9 000	2021
Plan n° 9 (AG 2018)	18/07/2018		10 619	7 964		10 619	2020
Plan n° 9 bis (AG 2018)	18/07/2018		2 441			2 324	2020
Plan n° 9 ter (AG 2018)	18/07/2018	60 000	15 500			15 500	2022
<b>TOTAL ACTIONS GRATUITES</b>		<b>120 000</b>	<b>64 833</b>	<b>7 963</b>		<b>45 773</b>	
<b>TOTAL STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES</b>		<b>1 072 291</b>	<b>346 183</b>	<b>125 101</b>		<b>151 448</b>	

La charge au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 relative aux plans de souscription d'actions s'élève à 115 milliers d'euros. Celle relative aux actions gratuites s'élève à 636 milliers d'euros.

L'ensemble des options de souscription, d'achat d'actions et les actions gratuites comportent des conditions de présence.

## Mouvements sur la période

	2018		2017	
	Nombre d'options et d'actions gratuites	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options et d'actions gratuites	Prix d'exercice moyen pondéré
OPTIONS NON EXERCÉES/ACTIONS GRATUITES À REMETTRE AU 1 <sup>ER</sup> FÉVRIER	108 843	20,34	175 733	21,56
Options attribuées/Actions gratuites à remettre	72 510	42,97	29 050	35,14
Options annulées ou échues	(9 823)	36,84	(71 490)	26,76
Options exercées et actions gratuites livrées	(20 080)	41,01	(24 450)	26,09
OPTIONS NON EXERCÉES/ACTIONS GRATUITES À REMETTRE AU 31 JANVIER	151 450	24,49	108 843	20,34
<b>OPTIONS EXERCÉABLES AU 31 JANVIER</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

Les principales données et hypothèses sous-tendant l'évaluation de la juste valeur des stock-options et actions gratuites sont les suivantes :

	Prix de l'action à la date d'attribution	Délai d'exercice des options en années	Volatilité lors de l'attribution	Taux de dividende attendu	Taux d'intérêt
<b>STOCK-OPTION</b>					
Plan n° 10 (01/02/2013)	26,99	4	24,80 %	0 %	1,30 %
Plan n° 10 bis (07/02/2014)	24,50	3	23,73 %	0 %	0,30 %
Plan n° 10 ter (01/02/2015)	24,94	4	22,13 %	0 %	0,36 %
Plan n° 10 quater (22/07/2015)	28,31	4	23,36 %	0 %	0,65 %
Plan n° 15 (01/02/2015)	24,94	4	23,36 %	0 %	0,65 %
Plan n° 17 (22/07/2015)	28,31	4	22,13 %	0 %	0,36 %
Plan n° 17 bis (11/03/2016)	24,39	1 à 5	22,79 %	0 %	0,65 %
Plan n° 17 ter (05/05/2017)	55,56	2 à 4	28,16 %	0 %	0,86 %
Plan n° 17 quater (05/05/2017)	55,56	2 à 4	28,16 %	0 %	0,86 %
Plan n° 19 (18/07/2018)	42,97	2 à 4	37,33 %	0 %	0,66 %
<b>ACTIONS GRATUITES</b>					
Plan n° 6	30,30	2 à 4	n.a	0 %	1,2 %
Plan n° 7	45,73	2	n.a	0 %	1,1 %
Plan n° 8	46,19	2 à 4	n.a	0 %	1,1 %
Plan n° 9	42,97	2 à 4	n.a	0 %	0,95 %

## Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

## Note 6.1. Immobilisations incorporelles

## 6.1.1. Évolution de la valeur brute, des amortissements et de la valeur nette des immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	Écart de change	Autres mouvements	31 janvier 2019
<b>VALEURS BRUTES</b>						
Frais de développement	57 720	29 937	(24 465)	-	-	63 192
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	12 044	-	-	-	-	12 044
Autres actifs incorporels	21 048	745	(15)	(141)	(1)	21 636
<b>TOTAL</b>	<b>90 812</b>	<b>30 681</b>	<b>(24 480)</b>	<b>(141)</b>	<b>(1)</b>	<b>96 872</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>						
Frais de développement	(16 248)	(27 258)	24 465	-	-	(19 041)
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	(73)	-	-	-	-	(73)
Autres actifs incorporels	(14 623)	(1 482)	15	141	1	(15 948)
<b>TOTAL</b>	<b>(30 944)</b>	<b>(28 740)</b>	<b>24 480</b>	<b>141</b>	<b>1</b>	<b>(35 062)</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>						
Frais de développement	41 473	2 679	-	-	-	44 152
Actifs incorporels à durée de vie indéterminée	11 971	-	-	-	-	11 971
Autres actifs incorporels	6 425	(737)	-	-	-	5 687
<b>TOTAL</b>	<b>59 869</b>	<b>1 942</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61 811</b>

### 6.1.2. Capitalisation des frais de développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquies une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de développement sont capitalisés dès que les six critères énoncés par la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont respectés :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention du Groupe d'achever le projet ;
- Capacité à utiliser ou à vendre le produit issu du projet de développement ;
- Existence d'avantages économiques futurs probables et notamment existence d'un marché pour le produit issu du projet ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et vendre le produit issu du projet de développement ;

- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet de développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent notamment les frais de main-d'œuvre directe et la sous-traitance. Elles sont amorties linéairement sur une durée de 12 mois pour les développements correspondant à la sortie des nouvelles versions annuelles des logiciels vendus par le Groupe, et linéairement sur 24 ou 36 mois pour les développements correspondant à des améliorations majeures des produits existants, selon le niveau d'innovation associé.

Les dépenses de développement ne respectant pas les critères de la norme IAS 38 sont comptabilisées en charges.

Les frais de recherche et développement donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été engagées. Ce crédit d'impôt est constaté en diminution des charges de recherche et de développement.

### IMPACT NET DE LA CAPITALISATION DES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Frais de développement immobilisés sur la période	29 937	29 511
Frais de développement amortis sur la période	(27 258)	(26 295)
<b>IMPACT NET DE LA CAPITALISATION DES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>	<b>2 679</b>	<b>3 216</b>

Les mises en service, correspondant à la mise sur le marché de nouvelles versions ou d'améliorations de nos logiciels, sont la conséquence de décisions commerciales et stratégiques. Il peut être ainsi décidé d'attendre plusieurs améliorations pour mettre sur le marché une nouvelle version plutôt que de sortir plusieurs versions mineures durant l'exercice ; ou au contraire de mettre en service une version avec une innovation majeure même si d'autres améliorations sont planifiées dans un futur proche. Si les projets sont généralement planifiés pour être

mis en service annuellement, les dates effectives de mise en service peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ces variations ont un impact sur les dates de début d'amortissement et donc sur les montants d'amortissement comptabilisés.

La valeur nette comptable des frais de développement capitalisés en nombre de mois de frais R&D engagés est de 14,4 mois au 31 janvier 2019 (soit 44,1 millions d'euros), contre 14,3 mois au 31 janvier 2018 (soit 41,4 millions d'euros).

### RÉCONCILIATION DES FRAIS ENGAGÉS ET DES FRAIS PORTÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>Frais R&amp;D engagés au cours de la période <sup>(1)</sup></b>	<b>(36 763)</b>	<b>(34 873)</b>
Frais de développement immobilisés sur la période	29 937	29 511
Frais de développement amortis sur la période	(27 258)	(26 295)
Crédit impôt recherche (CIR)	2 979	2 959
Amortissement des codes acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises	(613)	(613)
<b>TOTAL FRAIS DE R&amp;D COMPTABILISÉS EN CHARGE DANS L'EXERCICE</b>	<b>(31 718)</b>	<b>(29 311)</b>

(1) Dont 6 826 milliers d'euros de frais portés en charge directe en 2018 contre 5 362 milliers d'euros en 2017.

### 6.1.3. Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée représentent des codes sources qui permettent à la Société d'obtenir des droits de propriété intellectuelle sur les codes logiciels. Plus précisément, il s'agit de traduction en langage informatique de lois physiques sous forme d'algorithmes qui permettent de simuler la réaction des matériaux à des contraintes externes.

Les actifs incorporels provenant de l'achat de branches d'activité ont été considérés à durée de vie indéterminée dans la mesure où il n'existe à ce jour aucune technologie de substitution et que le modèle économique récurrent (location annuelle) assure la pérennité des revenus de la base installée.

Le Groupe considère que la durée de vie de ces actifs incorporels ne peut être déterminée tant que le contenu scientifique sous-jacent aux

produits achetés n'est pas remis en cause par une rupture technologique qui les rendrait obsolètes. Par ailleurs, un effort de recherche et développement important (30 % du chiffre d'affaires relatif aux licences) est maintenu sur ces produits en phase de croissance et garantit la pérennité de la valeur de l'actif.

Les actifs à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis. Ils sont soumis à des tests de dépréciation chaque année dont les modalités et résultats au 31 janvier 2019 sont détaillés dans la note 3.1.

La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est réexaminée annuellement afin de déterminer si l'appréciation d'une durée d'utilité indéterminée pour cet actif continue d'être justifiée. Dans le cas contraire, le changement d'appréciation de la durée d'utilité indéterminée est comptabilisé de manière prospective.

### 6.1.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels à durée d'utilité finie correspondent essentiellement à des logiciels. Conformément à IAS 38, ils sont évalués à leur coût d'acquisition.

Pour les logiciels, un amortissement est enregistré en résultat en fonction de la durée estimée d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

	Méthode	Durée
Bureautique et assimilés	Linéaire	1 à 3 ans
Logiciels d'exploitation	Linéaire	3 à 5 ans
Codes - logiciels tiers intégrés dans les produits	Linéaire	5 à 8 ans

La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité finie sont réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est comptabilisé en modifiant la durée ou le mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement de l'immobilisation incorporelle à durée de vie finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée compte tenu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

### Note 6.2. Immobilisations corporelles

#### 6.2.1. Principes comptables

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Un amortissement est enregistré en résultat en fonction de la durée estimée d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

	Méthode	Durée
Agencements et installations	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique et équipement	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

#### 6.2.2. Évolution de la valeur brute, des amortissements et de la valeur nette des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Variation du périmètre	Augmentation	Diminution	Écart de change	31 janvier 2019
<b>VALEURS BRUTES</b>						
Agencements et installations	4 226		1 262	(939)	46	4 596
Matériel informatique et équipements	14 501		1 656	(575)	51	15 633
Mobilier de bureau et autres actifs corporels	3 571		395	(457)	(1)	3 508
<b>TOTAL</b>	<b>22 298</b>		<b>3 314</b>	<b>(1 970)</b>	<b>96</b>	<b>23 737</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>						
Agencements et installations	(2 892)		(294)	939	(8)	(2 254)
Matériel informatique et équipements	(11 790)		(1 564)	571	(8)	(12 791)
Mobilier de bureau et autres actifs corporels	(2 740)		(303)	457	(5)	(2 591)
<b>TOTAL</b>	<b>(17 422)</b>		<b>(2 161)</b>	<b>1 967</b>	<b>(21)</b>	<b>(17 636)</b>
<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>						
Agencements et installations	1 335		969	-	39	2 342
Matériel informatique et équipements	2 711		92	(3)	42	2 842
Mobilier de bureau et autres actifs corporels	831		92	-	(6)	917
<b>TOTAL</b>	<b>4 877</b>		<b>1 153</b>	<b>(3)</b>	<b>75</b>	<b>6 101</b>

## Note 7. Financement et instruments financiers

### Note 7.1. Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- Les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut, présenté en note 7.1.2 ;
- Les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie, présentés en note 7.1.3, qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net ;
- Les instruments dérivés présentés en note 7.1.4. ;
- Les créances clients à court terme présenté en note 4.2 et les dettes fournisseurs à court terme présenté dans le bilan consolidé.

### 7.1.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

(En milliers d'euros)	Valeur au bilan			31 janvier 2019
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Valeur au bilan
<b>ACTIFS</b>				
Actifs financiers :				
• Titres non consolidés			28	28
• Dépôts et cautionnements	2 929			2 929
• Créances de CIR 2015, 2016 et 2017	7 322			7 322
• Instruments dérivés actifs			-	-
Créances clients	65 131			65 131
Trésorerie et équivalents de trésorerie			18 073	18 073
<b>PASSIFS</b>				
Emprunts bancaires	38 841			38 841
Affacturation des créances de CIR 2015, 2016 et 2017	7 322			7 322
Autres dettes financières	1 342			1 342
Instruments dérivés passifs		13		13
Autres passifs financiers		1 199		1 199
Dettes fournisseurs	8 848			8 848

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Les catégories sont définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix cotés (non ajustés) accessibles sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;

- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

La juste valeur de la trésorerie et équivalents de trésorerie est valorisée suivant le niveau 1.

Les instruments dérivés (se reporter en note 7.1.4 et 7.3) sont valorisés suivant le niveau 2.

Les dettes sur *earn-out*, options de vente des minoritaires (autres passifs financiers) et titres non consolidés sont valorisés suivant le niveau 3.

### 7.1.2. Endettement financier brut

La principale source de financement d'ESI Group est le crédit syndiqué. En décembre 2018, le précédent crédit syndiqué signé en novembre 2015 a été remboursé par anticipation (encours long terme de 25,6 millions d'euros et utilisation du crédit renouvelable à hauteur de 10 millions d'euros) et un nouveau crédit syndiqué signé avec un pool de sept banques.

Ce nouveau crédit syndiqué se compose d'une part long terme de 30 millions d'euros et de 15 millions d'euros de crédit renouvelable dont 10 millions d'euros confirmés. La part long terme fait l'objet d'un

remboursement progressif annuel au 30 avril chaque année, jusqu'au 30 avril 2025. Le crédit syndiqué fait l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor et d'une marge pouvant être de 2 %, 2,25 % ou 2,5 % en fonction du niveau de ratio Dette financière nette/EBITDA se rapportant aux comptes de l'exercice précédent. La marge initialement utilisée post-signature du crédit syndiqué est de 2,5 %.

À la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration, l'intégralité du crédit renouvelable a été remboursée.

La totalité des dettes financières est libellée en euros.

#### Détail et échéances des dettes financières

(En milliers d'euros)	Échéances au 31 janvier 2019					
	2019	2020	2021	2022	2023 et au-delà	Total
Crédit syndiqué long terme	2 000	1 890	3 390	4 390	17 780	29 450
Crédit renouvelable	1 000					1 000
Autres emprunts bancaires	3 111	600	600		1 575	5 886
Affacturation CIR 2015, 2016, 2017	2 448	2 433		2 441		7 322
Avances remboursables	119	33			995	1 147
Autres dettes financières	123	65	65			253
<b>TOTAL</b>	<b>8 801</b>	<b>5 021</b>	<b>4 055</b>	<b>6 831</b>	<b>20 350</b>	<b>45 058</b>
	COURANT : 8 801				NON COURANT : 36 256	

Au 31 janvier 2018	Échéances au 31 janvier					
(En milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà	Total
Crédit syndiqué long terme	4 464	4 464	4 464	4 464	12 227	30 085
Crédit renouvelable	6 000					6 000
Autres emprunts bancaires	2 734		400	600		3 734
Affacturation CIR 2014, 2015, 2016	1 991	2 448	2 433			6 872
Avances remboursables	119					119
Autres dettes financières	148	467	65	65	0	744
<b>TOTAL</b>	<b>13 464</b>	<b>4 931</b>	<b>6 520</b>	<b>9 410</b>	<b>13 227</b>	<b>47 553</b>
	COURANT : 13 464			NON COURANT : 34 089		

### Échéance des dettes financières par type de taux

	Échéances au 31 janvier 2019					
(En milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 et au-delà	Total
Dettes à taux fixes	-	-	-	-	1 575	1 575
Dettes à taux variables	8 558	4 923	3 990	6 831	17 780	42 082
Dettes sans intérêts	243	98	65		995	1 401
<b>TOTAL</b>	<b>8 801</b>	<b>5 021</b>	<b>4 055</b>	<b>6 831</b>	<b>20 350</b>	<b>45 058</b>
	COURANT : 8 801			NON COURANT : 36 256		

Le tableau ci-dessous détaille la variation des dettes financières au cours de l'exercice 2018, en distinguant les variations ayant une incidence sur la trésorerie de celles sans incidences sur la trésorerie.

(En milliers d'euros)	Flux ayant une incidence sur la trésorerie				Flux sans incidence sur la trésorerie			31 janvier 2019
	31 janvier 2018	Encaissement	Remboursement	Autres flux de financement	Variation de périmètre	Variation de change	Autres mouvements	
Crédit syndiqué long terme	30 085	29 450	(30 085)	-	-	-	-	29 450
Crédit renouvelable	6 000	11 000	(16 000)	-	-	-	-	1 000
Autres emprunts bancaires	3 733	5 847	(3 628)	-	-	-	(68)	5 886
Affacturation CIR	6 872	2 441	0	-	-	-	(1 991)	7 322
Avances remboursables	119	627		-	-	-	401	1 147
Autres dettes financières	744	0	(156)	-	-	(2)	(334)	253
<b>TOTAL</b>	<b>47 553</b>	<b>49 365</b>	<b>(49 869)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>(1 991)</b>	<b>45 058</b>

Les autres mouvements concernant l'affacturation du CIR correspondent au remboursement de la créance afférente à l'exercice 2014 au travers du paiement par l'État directement à la banque factor - ne générant ainsi pas de flux de trésorerie pour ESI Group.

### 7.1.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires, les placements dans des comptes rémunérés, les Sicav et fonds communs de placement monétaires et les autres placements liquides et facilement convertibles qui présentent un risque négligeable de changement de valeur, conformément à la norme IAS 7.

En application de la norme IFRS 9, les valeurs mobilières de placement

sont comptabilisées à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de la valeur de marché est constatée en Résultat Financier.

Le Groupe considère comme équivalents de trésorerie les placements sans risque dans des comptes rémunérés, les billets de trésorerie et certificats de dépôts ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Disponibilités	18 073	15 502
Valeurs mobilières de placement	14	219
<b>TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>18 087</b>	<b>15 721</b>

## 7.1.4. Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer son exposition aux variations de change et de taux d'intérêt. En application de la norme IFRS 9, les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan.

Pour les instruments financiers affectés à la couverture des transactions futures, les variations de valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres et recyclées en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat. Si la relation de couverture telle que définie par la norme ne peut être démontrée, la variation de la juste valeur de ces instruments financiers est comptabilisée en Résultat Financier.

### Instruments de taux

Historiquement les swaps de taux mis en place par ESI Group viennent en couverture de la rémunération à taux variable du crédit syndiqué. Le nouveau contrat de crédit syndiqué signé en décembre 2018 requiert la mise en place de couverture du taux variable au cours des quatre mois suivant la signature – au 31 janvier 2019 ces couvertures n'ont pas encore été mises en place. Les contrats en place sont ceux non encore dénoués se rapportant au précédent crédit syndiqué, ainsi la relation de couverture ne pouvant être démontrée la juste valeur des swaps est comptabilisée en Résultat Financier.

Les swaps de taux d'intérêts souscrits au 31 janvier 2019 sont les suivants :

- trois swaps de 2 millions d'euros de nominal, où ESI Group reçoit Euribor 1 mois (avec un plancher à 0 %) et paie un taux fixe de respectivement 0,16 %, 0,18 % et 0,19 % ;

- un swap de 0,5 million d'euros de nominal, où ESI Group reçoit Euribor 1 mois (avec un plancher à 0 %) et paie un taux fixe de 0,30 %.

Au 31 janvier 2019, la valeur de marché de ces instruments est de - 12 milliers d'euros.

### Instruments de change

Afin de couvrir les flux de trésorerie en devises entre la société mère du Groupe et ses filiales, ESI Group peut à tout moment se porter acquéreur d'options sur devises et de toute autre forme de contrats de devises. Les instruments en place au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2019 ont porté sur le yen japonais (*tunnels*), le won coréen (*non delivery forward*) et la roupie indienne (*non delivery forward*). Au 31 janvier 2019, tous les instruments financiers de change sont arrivés à échéance.

## Note 7.2. Produits et charges financières

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Intérêts sur emprunts	(1 187)	(962)
Produits d'intérêt	32	4
Gains et pertes de change	379	(1 290)
Autres charges financières	(501)	(466)
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(1 277)</b>	<b>(2 714)</b>

Les intérêts sur emprunts correspondent principalement aux intérêts liés au crédit syndiqué et les charges associées. La hausse de cette charge par rapport à l'exercice précédent résulte de la comptabilisation du solde des frais de mise en place du précédent crédit syndiqué remboursé par anticipation au cours de l'exercice, à hauteur de 0,3 million d'euros.

Le détail des gains et pertes de change par devise est indiqué dans le tableau ci-après :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
USD	184	(516)
JPY	(54)	(378)
KRW	206	(136)
Autres devises	42	(261)
<b>TOTAL</b>	<b>379</b>	<b>(1 290)</b>

Le résultat positif de change résulte principalement de la réévaluation aux taux de clôture des dettes et créances en devises.

Les autres charges financières correspondent principalement :

- à la charge d'intérêts calculée sur engagements sociaux ;
- aux charges liées à l'affacturage des créances de CIR ;
- aux intérêts sur découverts.

## Note 7.3. Politique de gestion des risques

### Risque pays et risque de change

Le Groupe a réalisé, au cours de l'exercice clos au 31 janvier 2019, 49,4 % de son chiffre d'affaires en Europe, 35,6 % sur la zone Asie (essentiellement Japon, Corée du Sud, Chine et Inde) et 15 % sur la zone Amériques

(essentiellement États-Unis). Le Groupe est donc exposé aux aléas économiques et politiques de ces zones.

Le Groupe est également fortement exposé aux risques découlant des variations des cours des devises : pour l'exercice clos au 31 janvier 2019, 46,4 % des revenus sont générés en EUR, 19,4 % en USD (dollar américain), 17,9 % en JPY (yen japonais), 6,6 % en KRW (won coréen) et 4,6 % en CZK (couronne tchèque).

Par ailleurs, 56,6 % des coûts sont dépensés en EUR, 15,4 % en USD, 7,5 % en JPY, 6,6 % en INR, 2,5 % en KRW, 3,3 % en CZK et 2,5 % en CHF (franc suisse).

Le tableau ci-dessous indique les résultats d'une analyse de sensibilité du Résultat Opérationnel Courant aux variations de change. L'hypothèse retenue est une dépréciation de 10 % du cours de change moyen appliqué à toutes les transactions (achats et ventes) pour les principales devises auxquelles est soumis le Groupe.

Devises	Cours moyen de consolidation	Cours retenu pour l'analyse	Effet en millions d'euros sur le Résultat Opérationnel Courant
JPY	129,50	142,45	(1,4)
KRW	1 297,64	1 427,40	(0,2)
CZK	25,66	28,23	(0,3)
USD	1,17	1,29	(0,2)
INR	80,99	89,09	0,5
CHF	1,15	1,27	0,3

### Risque de taux

L'endettement financier du Groupe est principalement contracté à taux variable. Afin de limiter l'impact négatif de fluctuation des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative en utilisant des instruments dérivés, décrits en note 7.1.4.

#### Analyse de la sensibilité au risque de taux

Les seules dettes rentrant dans le calcul de la sensibilité au risque de taux sont les dettes à taux variables. Ces dernières sont composées majoritairement d'emprunts bancaires dont les tirages et leur rembour-

sement sont à la main de l'emprunteur. Ainsi, au 31 janvier 2019, le crédit renouvelable est utilisé à hauteur de 1 million d'euros, alors qu'il est intégralement remboursé à la date d'arrêt des comptes. Compte tenu de l'optimisation de la gestion de trésorerie d'ESI Group, l'encours de dette d'emprunts bancaires en cours d'année est fluctuant, à des niveaux généralement plus bas qu'en fin d'exercice, à périmètre constant.

Les calculs de sensibilité au risque de change ci-dessous prennent comme hypothèse une stabilité des encours de dettes financières par rapport au 31 janvier 2019, soit une permanence des tirages d'emprunts bancaires réalisés à cette date.

Le tableau ci-dessous simule les impacts en termes de décaissements d'intérêts d'une fluctuation à la hausse et à la baisse de 1 % du taux d'intérêts :

(En milliers d'euros)	< 1 an	≥ 1 an, < 5 ans	≥ 5 ans	Total
Passifs financiers à taux variable	(8 558)	(15 744)	(17 780)	(42 082)
Actifs financiers à taux variable				
Hors bilan				
<b>POSITION NETTE</b>	<b>(8 558)</b>	<b>(15 744)</b>	<b>(17 780)</b>	<b>(42 082)</b>
Sensibilité à 1 % de baisse				-
Sensibilité à 1 % de hausse				(266)

### Risque sur actions

Conformément à la norme IAS 32, les actions auto-détenues sont comptabilisées au sein des capitaux propres consolidés et les variations de valeur ne sont pas enregistrées. Lorsque des actions auto-détenues sont acquises ou cédées, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des titres acquis ou cédés. Une présentation détaillée de l'évolution des actions auto-détenues, qu'elles le soient dans le cadre du contrat de liquidité ou en couverture des plans d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, est faite en note 9.1.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le Groupe ne détient directement aucune autre action cotée et n'investit pas dans des OPCVM à dominante actions ou à indice de référence actions. Le Résultat Financier du Groupe n'est donc pas directement et significativement impacté par la variation d'une quelconque action ou indice boursier.

### Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Le ratio à respecter dans le cadre du crédit syndiqué signé en décembre 2018 est exposé en note 7.4.

### Note 7.4. Engagements liés aux financements accordés

Dans le cadre de la convention de crédit syndiqué du 20 décembre 2018, ESI Group a consenti le nantissement de 99,98 % des actions d'Engineering System International, de 100 % des actions de la filiale ESI Software Germany GmbH, et de 96 % des actions de la filiale ESI ITI GmbH.

Tant qu'il sera débiteur d'une obligation au titre de la convention ou des documents de sûretés, l'emprunteur s'engage, sous contrainte de remboursement anticipé, à respecter le ratio Dette financière nette consolidée divisée par l'EBITDA consolidé, dont les seuils à respecter sur la durée du contrat de crédit syndiqué sont progressivement dégressifs. Au 31 janvier 2019, le seuil à respecter est de 3,5. Au 31 janvier 2019, sur la base des comptes consolidés annuels certifiés par les commissaires aux comptes, le Groupe respecte ce ratio.

## Note 8. Impôts

### Note 8.1. Impôts sur le résultat

Les actifs et passifs d'impôts différés reflètent les allègements ou accroissements des impôts futurs à payer qui résultent pour certains éléments d'actif et de passif des différences d'évaluation temporaires entre leurs valeurs comptables et leurs assiettes fiscales, ainsi que des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal sur la base des taux d'imposition applicables aux années au cours desquelles ces différences temporaires sont susceptibles de se renverser ou de se solder. Les actifs et passifs d'impôts différés font l'objet d'un retraite-

ment au niveau de chaque entité afin de présenter une position nette à l'actif ou au passif.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés.

Le Groupe compte trois groupes d'intégration fiscale :

- En France, dont la tête est la maison mère, ESI Group ;
- En Allemagne, dont la tête de groupe est Engineering System International GmbH ;
- Aux États-Unis, dont la tête de groupe est ESI North America, Inc.

#### 8.1.1. Détail de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Impôts exigibles	(2 397)	(2 494)
Impôts différés	(109)	(703)
<b>TOTAL</b>	<b>(2 505)</b>	<b>(3 197)</b>

#### 8.1.2. Preuve d'impôt

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Résultat consolidé avant impôt	5 840	5 578
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	106	216
Taux d'impôt théorique	29,5 %	33,33 %
(Charge)/Profit d'impôt théorique	(1 692)	(1 786)
Effet des différences permanentes	(452)	(667)
Effet du report variable	(39)	(582)
Effet des différentiels de taux courant d'imposition mère/fille	384	148
Impôts différés actifs non constatés	(706)	(541)
Impôts différés actifs utilisés précédemment non constatés	-	230
<b>IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>(2 505)</b>	<b>(3 197)</b>
Taux réel effectif	43,7 %	59,6 %

### Note 8.2. Impôts différés

#### IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR BASE D'IMPOSITION

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		
Reports déficitaires	1 128	1 752
Différences temporaires liées aux traitements de la maintenance	4 478	4 038
Provisions engagements sociaux	3 159	2 937
Différences temporaires liées au personnel	590	507
Provisions et autres retraitements	1 566	1 505
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>10 920</b>	<b>10 738</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		
Amortissements des actifs incorporels acquis	(1 323)	(1 722)
Autres	(2 415)	(2 015)
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>(3 738)</b>	<b>(3 737)</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>7 182</b>	<b>7 001</b>

Le montant d'impôt différé non reconnu sur les reports déficitaires des sociétés dont la récupération d'impôt n'est pas probable s'élève à 2,2 millions d'euros. L'horizon retenu pour estimer la recevabilité des impôts différés liés aux déficits reportables est en règle générale de cinq ans.

**RÉCONCILIATION IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT***(En milliers d'euros)*

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS À L'OUVERTURE (1 <sup>ER</sup> FÉVRIER 2018)	7 001
Entrée de périmètre	-
Impôts différés au compte de résultat	(108)
Impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 19 révisée)	60
Écarts de change sur impôts différés	(21)
Autres mouvements	251
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS À LA CLÔTURE (31 JANVIER 2019)</b>	<b>7 182</b>

**Note 9. Capitaux propres et résultat par action****Note 9.1. Capital, réserves et actions propres**

Le capital social d'ESI Group est constitué d'actions ordinaires.

La rubrique « Écarts de conversion » enregistre les différences de conversion qui proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères et des écarts de conversion sur des transactions avec des filiales étrangères qui ont le caractère d'investissement à long terme.

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions propres et viennent en déduction des capitaux propres. Les résultats des cessions d'actions propres sont comptabilisés directement en capitaux propres.

**Capital social**

Au 31 janvier 2019, le capital social d'ESI Group s'établit à 18 053 milliers d'euros et est constitué de 6 017 892 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3 euros.

**Distribution**

ESI Group n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours de l'exercice écoulé.

**Actions propres**

Au cours de l'exercice le nombre d'actions propres détenues a diminué de 19 424 actions.

Le pourcentage d'auto-détention est de 6,4 % au 31 janvier 2019 contre 6,8 % au 31 janvier 2018. Le Groupe détient 390 882 actions propres acquises pour un coût historique de 4 215 milliers d'euros et présentant, à cette même date, une valeur de marché de 10 143 milliers d'euros, soit un gain latent de 5 929 milliers d'euros. Ces actions se répartissent entre l'auto-contrôle et le contrat de liquidité.

**Transactions avec les parties non contrôlantes (minoritaires)**

Les transactions avec les minoritaires sont comptabilisées directement en capitaux propres – se reporter aux notes 3.1 et 3.2.

**Note 9.2. Intérêts minoritaires**

Lorsque, à la suite de pertes, la part revenant aux intérêts minoritaires devient négative, l'excédent ainsi que les pertes ultérieures imputables aux intérêts minoritaires sont déduits des intérêts minoritaires.

**Note 9.3. Résultat par action**

Le tableau ci-dessous détaille le résultat net – part du Groupe par action :

*(En milliers d'euros)*

	31 janvier 2019	31 janvier 2018
<b>RÉSULTAT NET PART GROUPE</b>	<b>3 334</b>	<b>2 375</b>
Résultat net par action ( <i>en unité monétaire : euro</i> )	0,59	0,42
Nombre moyen d'actions	5 616 310	5 594 573
Résultat net dilué par action ( <i>en unité monétaire : euro</i> )	0,59	0,42
Nombre moyen d'actions diluées	5 666 522	5 648 574

Le seul effet dilutif correspond aux stock-options et aux actions gratuites accordées.

## Note 10. Autres éléments de l'actif et du passif

### Note 10.1. Éléments de l'actif

#### 10.1.1. Autres actifs non courants

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Dépôts de garantie	2 929	3 043
Crédit impôt recherche (CIR) affacturé	4 874	6 872
Autres actifs long terme	239	247
Titres non consolidés	28	24
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>8 070</b>	<b>10 186</b>

Les dépôts de garantie détenus à l'échéance correspondent principalement à des garanties apportées au titre des locations immobilières.

Les créances de crédit impôts recherche affacturées concernent les exercices 2016 et 2017 (se reporter en note 7.1.2).

L'affacturage des créances de CIR induit un encaissement du montant correspondant, dont la contrepartie est la constatation d'une dette financière. Ainsi, dans le tableau de flux de trésorerie l'encaissement correspondant à l'affacturage des créances de CIR correspond à la variation des nouveaux emprunts contractés dans la partie flux de

financement (à hauteur de 2 433 et 2 441 milliers d'euros respectivement aux 31 janvier 2018 et 2019).

Les deux autres flux présentés dans le TFT afférents à l'affacturage du CIR, soit l'augmentation de la créance long-terme (autres actifs non courants, partie investissement du TFT pour respectivement 2 836 et 2 834 milliers d'euros au 31 janvier 2018 et 2019) et la diminution de la créance court-terme dans les comptes statutaires (partie exploitation du TFT pour les mêmes montants), résultent du schéma comptable adopté, et se compensent.

#### 10.1.2. Autres créances courantes

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Crédit impôt recherche (CIR)	6 036	3 038
Autres crédits d'impôts	1 392	1 941
TVA et autres créances	7 920	6 975
<b>TOTAL DES AUTRES CRÉANCES COURANTES</b>	<b>15 348</b>	<b>11 954</b>

La créance courante du CIR au 31 janvier 2019 a pour origine l'exercice 2018 à hauteur de 3 588 milliers d'euros et l'exercice 2015 pour le solde (remboursement prévu par l'État à la banque factor pour l'exercice 2019).

#### 10.1.3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent principalement les loyers immobiliers et mobiliers.

### Note 10.2. Éléments du passif

#### 10.2.1. Dettes fiscales et sociales et autres dettes courantes

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Dettes sociales	15 329	12 792
Dettes fiscales	10 640	9 692
Autres dettes courantes	4 590	4 009
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES ET AUTRES DETTES COURANTES</b>	<b>30 560</b>	<b>26 493</b>

Les dettes fiscales correspondent essentiellement à des dettes de TVA à hauteur de 9 431 milliers d'euros.

#### 10.2.2. Autres provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que son montant peut être évalué de façon fiable.

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de change	31 janvier 2019
Risques sociaux et/ou fiscaux	591	182	(26)	-	15	762
<b>PROVISIONS PASSIFS COURANTS</b>	<b>591</b>	<b>182</b>	<b>(26)</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>762</b>

## Note 11. Parties liées

### Rémunération des principaux dirigeants

Pour les exercices clos au 31 janvier 2019 et au 31 janvier 2018, la rémunération versée aux trois mandataires sociaux d'ESI Group se décompose de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Rémunération fixe	717	726
Rémunération variable	42	43
Primes de déplacement	17	129
Avantage en nature	160	198
Jetons de présence	16	16
<b>TOTAL</b>	<b>952</b>	<b>1 113</b>

### Transactions avec les parties liées

Madame Cristel de Rouvray, Administratrice, a réalisé au cours de l'exercice des missions relatives aux ressources humaines, conseil et management stratégique pour ESI Group, dans la continuité des exercices précédents, pour une rémunération de 100 milliers de dollars US. Ce contrat a été reconduit par le Conseil d'administration du 17 avril 2018 pour l'exercice 2018 et approuvé par l'Assemblée générale du 18 juillet 2018. Par ailleurs, Madame de Rouvray a également réalisé en fin d'exercice des missions spécifiques liées au changement de gouvernance, pour une rémunération de 32 milliers de dollars US. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2018.

## Note 12. Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
(En milliers d'euros, hors taxe)	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>AUDIT</b>												
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>												
• Émetteur	161	116	51 %	39 %	184	144	58 %	52 %	344	260	55 %	45 %
• Filiales intégrées globalement	86	90	28 %	30 %	128	128	28 %	46 %	214	218	34 %	38 %
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>												
• Émetteur	21	57	7 %	19 %	7	7	2 %	3 %	28	64	4 %	11 %
• Filiales intégrées globalement	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
<b>SOUS-TOTAL AUDIT</b>	<b>267</b>	<b>263</b>	<b>86 %</b>	<b>88 %</b>	<b>319</b>	<b>279</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>586</b>	<b>542</b>	<b>93 %</b>	<b>94 %</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT</b>												
Juridique, fiscal, social	45	34	14 %	12 %	0	0	0 %	0 %	45	34	7 %	6 %
Autres	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
<b>SOUS-TOTAL AUTRES PRESTATIONS</b>	<b>45</b>	<b>34</b>	<b>14 %</b>	<b>12 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>45</b>	<b>34</b>	<b>7 %</b>	<b>6 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>312</b>	<b>298</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>319</b>	<b>279</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>631</b>	<b>577</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le Groupe a pris l'option de suivre la recommandation de la CNCC d'enregistrer à la date de clôture la charge relative aux honoraires d'audits correspondant aux services effectivement rendus sur la période. Le budget total des honoraires de certification des comptes individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2019 s'élève à 303 milliers d'euros.

Les services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à des attestations émises sur récapitulatifs de coûts dans le cadre de projets cofinancés et à l'attestation sur les covenants bancaires.

## Note 13. Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 12 avril 2019 a étudié le projet de changement de date de clôture du 31 janvier au 31 décembre à compter de l'exercice 2019, et a décidé de proposer cette décision pour validation lors de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019. Sous réserve de cette décision, l'exercice 2019 aura une durée de 11 mois.

## 5.1.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 janvier 2019

À l'Assemblée générale de la société ESI Group,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ESI Group relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> février 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Capitalisation des frais de développement

<b>Risque identifié</b>	<p>Le bilan consolidé comprend dans ses actifs immobilisés des frais de développement capitalisés. Ces frais de développement, qui s'élevaient au 31 janvier 2019 à une valeur nette comptable de 44 152 milliers d'euros, correspondent principalement à des dépenses de main-d'œuvre directe et de sous-traitance supportées au titre du développement de nouvelles versions ou d'améliorations des logiciels.</p> <p>Tel que cela est indiqué dans la note 6.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la capitalisation de ces frais de développement est conditionnée par le respect des six critères énoncés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles ».</p> <p>Les mises en service de ces frais de développement correspondent à la mise sur le marché des nouvelles versions ou améliorations des logiciels de votre Groupe. À partir de cette date, ces frais sont ainsi amortis linéairement sur douze mois s'il s'agit de nouvelles versions annuelles de logiciels vendus par le Groupe et sur vingt-quatre ou trente-six mois s'il s'agit d'améliorations majeures des produits existants et ce, selon le niveau d'innovation associé.</p> <p>La Direction a mis en place des procédures et des règles afin de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le respect du processus de différenciation entre les frais de recherche et ceux liés au développement ;</li> <li>• que les frais de développement capitalisés répondent correctement aux critères de capitalisation ; et</li> <li>• que la durée d'amortissement choisie soit adaptée à la nature du projet objet dont les frais sont capitalisés.</li> </ul> <p>Or, au vu des impacts significatifs sur le compte de résultat consolidé de la capitalisation des frais de développement et du solde significatif de ces frais capitalisés et portés à l'actif du bilan consolidé, il s'ensuit que toute déviation par rapport aux procédures mises en place ou toute mauvaise interprétation des critères de capitalisation de ces frais pourrait conduire à des impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe et sur sa performance financière.</p> <p>L'appréciation du respect des critères de capitalisation des frais de développement, ainsi que la fixation de la durée d'amortissement en fonction de la nature du projet objet de capitalisation reposent très largement sur le jugement de la Direction et sur la fiabilité des procédures mises en place pour l'identification et la répartition des dépenses entre les différents projets engagés.</p> <p>Sur cette base, nous avons considéré la capitalisation des frais de développement comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons examiné la conformité du traitement comptable des frais de recherche et de développement appliqué par la Société aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nous avons ainsi mené notamment les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons pris connaissance de la procédure suivie par votre Groupe afin de distinguer les dépenses de recherche et celles de développement et pour ces dernières, des règles mises en place pour l'appréciation du respect des critères de capitalisation édictés par la norme IAS 38 ;</li> <li>• Nous avons testé par échantillonnage la correcte application des procédures mises en œuvre pour l'identification, le suivi et le traitement des frais de recherche et de développement ;</li> <li>• Nous avons contrôlé pour une sélection de projets la correcte application des critères de capitalisation édictés par la norme IAS 38 et nous avons testé l'exactitude et l'exhaustivité des dépenses les plus significatives imputées sur ces projets ;</li> <li>• Nous avons vérifié le correct calcul de la charge d'amortissement principalement en contrôlant la bonne application des règles de fixation de la période d'amortissement linéaire et ce, selon la nature du projet (amélioration majeure ou nouvelle version) ;</li> <li>• Nous avons procédé aux rapprochements entre les données comptables et les données de gestion afin d'apprécier l'exactitude et l'exhaustivité de remontée de ces données au niveau de la comptabilité.</li> </ul>

## Évaluation des écarts d'acquisition

<b>Risque identifié</b>	<p>Dans le cadre de son développement, ESI Group a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à comptabiliser plusieurs écarts d'acquisition.</p> <p>Ces écarts d'acquisition, qui correspondent au cas présent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis représentent un montant de 41 404 milliers d'euros au 31 janvier 2019.</p> <p>Toute évolution défavorable des rendements attendus de l'activité, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique donc de réapprécier régulièrement (<i>a minima</i> annuellement, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié) la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. À cet effet, la Direction examine les indicateurs de perte de valeurs éventuels et effectue un test de dépréciation en s'assurant annuellement que la valeur comptable des écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.</p> <p>Cette valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité, elle-même calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs. Pour les besoins de ce test de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie (« UGT »). Au cas présent, une seule UGT a été retenue pour l'ensemble du Groupe.</p> <p>Les modalités de ce test de dépréciation et le détail des hypothèses retenues sont présentés en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. La détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, repose très largement sur le jugement de la Direction, s'agissant y compris du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons obtenu le dernier budget et plan stratégique ainsi que le test de dépréciation établis par la Direction. Sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons examiné la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;</li> <li>• Nous avons analysé les hypothèses clés retenues ; <ul style="list-style-type: none"> <li>– s'agissant des flux de trésorerie : examen critique du budget et du plan stratégique validés par la Direction, sur la base de notre connaissance du Groupe,</li> <li>– s'agissant du taux de croissance à long terme et du taux d'actualisation appliqués à ces flux, nous avons apprécié en incluant nos spécialistes en évaluation la cohérence des principales hypothèses de calcul utilisées,</li> <li>– nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction.</li> </ul> </li> </ul>

## Reconnaissance du chiffre d'affaires

<b>Risque identifié</b>	<p>ESI Group et ses filiales réalisent leur chiffre d'affaires à partir de plusieurs sources dont les principales sont les nouvelles licences d'utilisation de logiciels, les licences périodiques, les prestations de maintenance et les prestations de services.</p> <p>Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination de la date de comptabilisation du chiffre d'affaires ainsi que son allocation entre les différents éléments des contrats peuvent requérir, le cas échéant, une part de jugement de la Direction.</p> <p>Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15, les contrats du Groupe ont fait l'objet d'une analyse en cinq étapes afin de déterminer notamment le prix de la transaction, les différentes obligations de performance et l'affectation du prix à chacune d'entre elles. Le chiffre d'affaires réalisé sur les licences de logiciels provient de deux obligations de performance : l'accès au logiciel (les redevances de droits d'utilisation accordé aux clients finaux), et la prestation de maintenance associée. La part du chiffre d'affaires allouée à la maintenance est déterminée en fonction de la nature de la licence vendue, comme cela est décrit dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette allocation du chiffre d'affaires entre les différents éléments d'un contrat nécessite des analyses et des retraitements de la Direction. Nous avons donc considéré pour ces différentes raisons que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples constitue un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons mené des tests sur les contrats jugés les plus significatifs ainsi que sur un échantillon de contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin i) d'examiner l'allocation (selon les principes comptables décrits dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés) du chiffre d'affaires entre chaque élément du contrat ; ii) d'analyser la comptabilisation du chiffre d'affaires pour le montant adéquat et sur la période comptable appropriée.</p> <p>Ces tests consistent notamment à analyser les termes contractuels, recalculer chaque élément et contrôler la comptabilisation du chiffre d'affaires selon les principes figurant aux notes 1.1 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés, dont nous avons préalablement apprécié la conformité avec les normes IFRS.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESI Group par votre Assemblée générale du 25 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 décembre 1997 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 janvier 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-deuxième année (dont dix-neuf années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### **Rapport au Comité d'Audit**

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Thierry Charron

Ernst & Young Audit  
Frédéric Martineau

## 5.2. Les comptes annuels d'ESI Group

### 5.2.1. Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31 janvier 2019	31 janvier 2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	E.1	86 023	83 884
Production stockée		83	(500)
Production immobilisée		29 975	29 540
Subventions d'exploitation		63	144
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		2 578	1 435
Autres produits		890	1 311
PRODUITS D'EXPLOITATION		119 611	115 814
Achats et variation de stock de marchandises		40	60
Autres achats et charges externes	E.3	62 674	60 506
Impôts, taxes et versements assimilés	E.4	1 363	1 384
Salaires et traitements		15 881	14 767
Charges sociales		7 467	6 971
Dotations aux amortissements des immobilisations	E.5	28 661	26 984
Dotations aux provisions	E.5	2 054	2 357
Autres charges	E.6	1 809	1 489
CHARGES D'EXPLOITATION		119 948	114 518
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(337)</b>	<b>1 296</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	E.7	<b>2 595</b>	<b>(2 004)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>2 258</b>	<b>3 300</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	E.8	<b>(2 138)</b>	<b>18</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	F.5	(2 699)	(2 228)
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>		<b>2 820</b>	<b>5 547</b>

## 5.2.2. Bilan

## Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31 janvier 2019			31 janvier 2018
		Valeur brute	Amortissements/ Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	C.1	89 265	(27 616)	61 649	58 818
Immobilisations corporelles	C.2	11 007	(8 080)	2 928	1 599
Immobilisations financières	C.3	68 789	(4 402)	64 387	64 235
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>169 062</b>	<b>(40 098)</b>	<b>128 964</b>	<b>124 652</b>
Stocks		1 998		1 998	1 648
Avances, acomptes versés/commandes		152		152	62
Créances clients et comptes rattachés	C.4	63 517	(1 958)	61 559	57 070
Autres créances	C.4	10 120	(280)	9 840	8 756
Valeurs mobilières de placement (actions propres)	C.5	4 163		4 163	4 512
Disponibilités		2 365		2 365	5 005
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>82 315</b>	<b>(2 238)</b>	<b>80 077</b>	<b>77 052</b>
Charges constatées d'avance	C.6	1 550		1 550	2 558
Charges à répartir sur plusieurs exercices	C.7	552		552	358
Écarts de conversion actif	C.7	890		890	1 576
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>254 369</b>	<b>(42 336)</b>	<b>212 033</b>	<b>206 196</b>

## Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Capital social	D.2	18 054	18 049
Primes d'émission, de fusion, d'apport		38 350	38 314
Réserve légale		1 805	1 798
Report à nouveau		38 088	32 549
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		2 820	5 547
Provisions réglementées		1 284	1 344
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	D.10	<b>100 400</b>	<b>97 600</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	D.4	<b>1 029</b>	<b>485</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	D.5	<b>5 452</b>	<b>5 561</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	D.7	34 386	37 251
Emprunts et dettes financières divers	D.8	2 500	2 500
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		<b>36 886</b>	<b>39 751</b>
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	D.6	219	202
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		42 034	37 649
Dettes fiscales et sociales	D.9	8 500	6 992
Autres dettes	D.6 & D.10	14 992	16 058
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>65 745</b>	<b>60 900</b>
Produits constatés d'avance		630	724
Écarts de conversion passif		1 890	1 176
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>212 033</b>	<b>206 196</b>

## 5.2.3. Annexe aux comptes annuels d'ESI Group

### Sommaire des notes annexes

<b>Note A.</b> Faits significatifs de l'exercice	111	<b>Note D.</b> Détail des postes du passif	117
<b>Note B.</b> Principes et méthodes comptables	111	<b>Note E.</b> Détail des postes du compte de résultat	120
<b>Note C.</b> Détail des postes de l'actif	113	<b>Note F.</b> Autres informations	122

Le total du bilan au 31 janvier 2019 s'élève à 212 033 milliers d'euros et le compte de résultat de l'exercice affiche un bénéfice de 2 820 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019.

Les comptes sont établis conformément au Plan Comptable Général et aux principes généralement admis (PCG art. 831-1/1).

Tous les montants de cette annexe sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Note A. Faits significatifs de l'exercice

#### Variations de périmètre

- Liquidation de la filiale CyDesign Labs Inc à fin octobre 2018.
- Rachat le 15 janvier 2019 de 51 % des titres de la filiale ESI US Holdings, que ESI Group détient désormais à 100 %.

Se reporter à la note C.3.

#### Financement

Remboursement par anticipation en décembre 2018 du précédent crédit syndiqué (encours long terme de 25,6 millions d'euros et crédit renouvelable utilisé à hauteur de 10 millions d'euros) et signature d'un nouveau crédit syndiqué avec une part long terme de 30 millions d'euros et un crédit renouvelable de 15 millions d'euros dont 10 millions d'euros confirmé – se reporter à la note D.7.

### Note B. Principes et méthodes comptables

Les règles et méthodes sont inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément :

- Aux hypothèses de base :
  - continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices ;
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Note B.1. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. ESI Group revoit ces estimations et appréciations de manière singulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Ces estimations concernent principalement les provisions pour risques et charges et les hypothèses retenues pour la valorisation des titres de participation et de certains actifs incorporels.

#### Note B.2. Immobilisations incorporelles

##### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés dans les comptes de charges par nature appropriée lorsqu'il s'agit de frais internes, et dans un compte de charges de sous-traitance lorsqu'il s'agit de frais de recherche et développement réalisés par des prestataires faisant partie du Groupe ou externes.

Les frais internes afférents aux développements engagés au cours de l'exercice sont activés par le compte de production immobilisée (salaires, charges sociales et coûts d'environnement).

L'activation se fait par projet. Seuls les projets répondant aux six critères d'activation définis dans le règlement sur les actifs sont immobilisés. Les projets de recherche ou la part des dépenses ne répondant pas à l'ensemble des six critères restent en charge. Leur amortissement commence à la livraison du projet. Les projets non terminés à la date de clôture sont immobilisés en en-cours de production.

Les projets correspondant au développement de nouvelles versions de logiciels ESI, qui sont délivrées annuellement, sont amortis sur 12 mois.

Les projets correspondant au développement de nouvelles fonctionnalités majeures sont amortis sur 24 ou 36 mois selon le niveau d'innovation associé.

L'amortissement s'effectue à compter de la sortie de la version de logiciel (*release*).

En cas de risque de non-commercialisation des projets, une provision pour dépréciation est constatée sur les développements qui ne généreront pas d'avantages économiques futurs.

Au terme de leur amortissement, les frais de développement sont sortis de l'actif.

##### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue :

Logiciels de bureautique et assimilés	1 an en linéaire
Autres logiciels d'exploitation	3 ans en linéaire
Codes/Logiciels tiers intégrés dans les produits	5 ans en linéaire

Les actifs à durée de vie indéfinie (y compris les fonds de commerce) ne sont pas amortis. Ils demeurent au bilan à leur valeur brute comptable. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Le cas échéant, une provision basée sur la différence entre la valeur calculée et la valeur comptable est comptabilisée.

### Note B.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), et sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation prévue :

Installations générales	6 ans en linéaire
Agencements, aménagements divers	10 ans en linéaire
Matériel de transport	5 ans en linéaire
Matériel de bureau	3 ans en linéaire
Matériel informatique neuf	3 ans dégressif
Matériel informatique d'occasion	1 an linéaire
Mobilier	5 à 10 ans en linéaire

### Note B.4. Immobilisations financières

#### Participations et créances rattachées, frais d'acquisition

Les participations sont inscrites au bilan au coût historique d'achat des titres.

À la clôture, lorsque la valeur réestimée des titres est inférieure à leur coût d'achat, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. La valeur réestimée est calculée selon plusieurs méthodes dépendant de la situation de la filiale concernée :

- Les titres des filiales en activité sont valorisés sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires ajusté de la trésorerie nette de la filiale, ou bien sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels futurs pour les entités récemment acquises ;
- Les titres des filiales avec une activité réduite ou en sommeil sont valorisés sur la base de la quote-part de situation nette revenant à ESI Group.

Les frais d'acquisition de titres de participation sont fiscalement incorporés au prix de revient des titres et déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans.

Les créances rattachées aux participations sont dépréciées en cas de risque de recouvrement.

#### Autres immobilisations financières

Elles sont constituées principalement de dépôts et cautionnements et de fonds de garantie *factor* (affacturation des créances de crédit impôt recherche).

### Note B.5. Stocks

#### Stocks d'approvisionnement

Les autres approvisionnements sont valorisés au coût d'achat, selon la méthode « premier entré – premier sorti ».

#### En-cours de production

Les en-cours de production correspondent à des études en cours de réalisation et sont valorisés au coût de production avec une marge à l'avancement.

### Note B.6. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance (hors avance aux filiales), fondée sur la probabilité de son recouvrement, est inférieure à sa valeur comptable. Les provisions éventuelles sont déterminées à partir d'une analyse individuelle des dossiers ou statistique. Concernant les avances aux filiales, la valeur d'inventaire de ces créances suit la logique de dépréciation retenue pour les titres de participation.

### Note B.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Si à la clôture de l'exercice la valeur liquidative est inférieure à la valeur d'acquisition, l'écart fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

À la clôture de l'exercice clos au 31 janvier 2019, les valeurs mobilières de placement sont composées exclusivement des actions propres de la Société, valorisées selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

### Note B.8. Actions propres

Dans le cadre des autorisations, limites et des objectifs fixés par l'Assemblée générale des Actionnaires, ESI Group peut procéder à l'achat, l'échange ou le transfert de ses propres actions.

Le mode de comptabilisation et de dépréciation des actions propres est fonction de l'objectif sous-tendant l'acquisition.

Les actions propres adossées au contrat de liquidité souscrit par la Société sont comptabilisées en Immobilisations financières. Les actions propres répondant aux autres objectifs fixés par l'Assemblée générale (principalement croissance externe et attribution aux salariés) sont comptabilisées en Valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constatée lorsque le coût d'entrée des titres relatifs au contrat de liquidité se trouve être supérieur à la valeur actuelle déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture.

### Note B.9. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques pour la partie ne faisant pas l'objet de couverture.

Les pertes, gains ou provisions de change portant sur des créances ou dettes commerciales d'exploitation sont comptabilisés en résultat d'exploitation et ceux portant sur des éléments financiers en résultat financier.

### Note B.10. Instruments financiers de change

ESI Group utilise des instruments financiers pour gérer son exposition aux variations des taux de change. La politique du Groupe est de n'intervenir sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Lors des tombées d'échéances, ils sont comptabilisés en résultat d'exploitation lorsqu'ils couvrent des créances ou dettes commerciales et en résultat financier lorsqu'ils couvrent des éléments financiers. Ils sont présentés en engagements hors bilan dans l'annexe entre leur souscription et les tombées d'échéance.

### Note B.11. Provisions réglementées

Elles sont constituées d'amortissements dérogatoires de deux sortes :

- Différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation ;
- Amortissements sur les frais d'acquisitions des titres de participation.

La contrepartie de ces provisions réglementées est inscrite au compte de résultat en dotations et reprises exceptionnelles.

### Note B.12. Provisions pour risques et charges

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de l'exercice.

#### Provision pour retraite et avantages similaires

Les engagements en matière de retraite sont évalués et comptabilisés selon la méthode actuarielle dite des unités de crédits projetés, qui prévoit que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de projection des salaires futurs.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) sont appelés écarts actuariels.

La charge de la période est comptabilisée :

- En résultat d'exploitation pour la partie afférente au coût des services et aux variations d'écarts actuariels ;
- En résultat financier pour la partie afférente aux intérêts d'actualisation.

La provision à la clôture de l'exercice correspond à l'engagement actuariel. La Société n'a pas souscrit d'actif de couverture.

### Note B.13. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les licences de logiciels provient des redevances de droit d'utilisation accordé aux clients finaux, et des prestations de maintenance associées.

Ce chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les quatre critères suivants sont remplis :

- Le Groupe peut démontrer l'existence d'un accord du client ;

- La livraison et la réception du logiciel ont eu lieu ;
- Le montant de la licence d'utilisation du logiciel est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est probable.

Le chiffre d'affaires issu des prestations de services comprend principalement des honoraires de *consulting* et de formation et est constaté à l'avancement des projets, de même que la marge. Les coûts sont comptabilisés lorsqu'encourus. Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant.

Le chiffre d'affaires intragroupe est composé principalement de produits de redevances reçus des filiales de distribution du Groupe, de produits de sous-traitance de *consulting*, de refacturations de frais de personnel et de facturation de *management fees*.

#### Projets cofinancés

Lors de la production d'un projet cofinancé, le revenu comptabilisé en chiffre d'affaires est déterminé sur la base du taux d'avancement du projet, au prorata du pourcentage financé.

### Note B.14. Intégration fiscale

À compter du 1<sup>er</sup> février 2008, ESI Group a constitué un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale française Engineering System International. Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, il a été convenu que la charge d'impôt d'Engineering System International intégrée fiscalement serait égale à celle qui aurait été la sienne si la filiale n'avait pas été membre du groupe fiscal.

Concernant les comptes de l'exercice, il n'y a pas de différence pour Engineering System International entre l'impôt supporté dans le cadre de l'intégration fiscale et celui qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Aucune des deux sociétés du groupe ne bénéficie de déficits reportables antérieurs à l'exercice courant.

Pour information, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est inscrit au compte de résultat en moins de la charge d'impôt.

## Note C. Détail des postes de l'actif

### Note C.1. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	31 janvier 2019
Frais de développement	39 392	29 418	(25 930)	42 879
Brevets, licences, marques	26 005	333		26 338
Fonds commercial	1 028			1 028
Immobilisations incorporelles en cours, frais de développement	16 175	442		16 617
Autres immobilisations incorporelles en cours	2 038	364		2 402
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>84 639</b>	<b>30 556</b>	<b>(25 930)</b>	<b>89 265</b>
Frais de développement	(15 851)	(27 225)	25 930	(17 146)
Brevets, licences, marques	(9 898)	(500)		(10 397)
Fonds commercial	(73)			(73)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS, PROVISIONS</b>	<b>(25 822)</b>	<b>(27 724)</b>	<b>25 930</b>	<b>(27 616)</b>
Frais de développement	23 541	2 193		25 733
Brevets, licences, marques	16 108	(167)		15 941
Fonds commercial	955			955
Immobilisations incorporelles en cours, frais de développement	16 175	442		16 617
Autres immobilisations incorporelles en cours	2 038	364		2 402
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>58 818</b>	<b>(167)</b>	<b>2 998</b>	<b>61 649</b>

La diminution des frais de développement correspond à la mise au rebut d'actifs totalement amortis.

La ligne fonds de commerce correspond principalement à l'acquisition en date du 26 juillet 1991, à la société Engineering System International, de la branche d'activité d'édition de logiciels et logiciels de simulation numérique (*Product in Applied Mechanics*). Il n'a pas fait l'objet de dépréciation ni d'amortissement depuis l'origine.

## Note C.2. Immobilisations corporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution <sup>(1)</sup>	31 janvier 2019
Agencements et aménagements	2 500	1 148	(688)	2 961
Matériel et mobilier de bureau	7 052	1 066	(98)	8 019
Autres immobilisations corporelles	27			27
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>9 579</b>	<b>2 214</b>	<b>(786)</b>	<b>11 007</b>
Agencements et aménagements	(1 795)	(184)	688	(1 292)
Matériel et mobilier de bureau	(6 159)	(700)	98	(6 762)
Autres immobilisations corporelles	(26)			(26)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS, PROVISIONS</b>	<b>(7 980)</b>	<b>(886)</b>	<b>786</b>	<b>(8 080)</b>
Agencements et aménagements	705	964		1 669
Matériel et mobilier de bureau	893	364		1 257
Autres immobilisations corporelles	1			1
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>1 600</b>	<b>1 328</b>		<b>2 928</b>

(1) Cette colonne correspond à la mise au rebut des agencements et mobiliers des locaux de Rungis en raison d'un déménagement en juillet 2019.

## Note C.3. Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	31 janvier 2019
Titres de participations	57 151	38	(2 188)	55 002
Créances rattachées aux participations	11 532	887		12 419
Autres immobilisations financières <sup>(1)</sup>	1 532	395	(559)	1 368
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>70 215</b>	<b>1 320</b>	<b>(2 747)</b>	<b>68 789</b>
Provisions pour dépréciation des titres de participations	(4 125)		1 517	(2 608)
Provisions pour dépréciation des créances rattachées aux participations	(1 852)		62	(1 790)
Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	(4)			(4)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS, PROVISIONS</b>	<b>(5 981)</b>		<b>1 579</b>	<b>(4 402)</b>
Titres de participations	53 026		(632)	52 394
Créances rattachées aux participations	9 680	949		10 629
Autres immobilisations	1 528		(165)	1 363
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>64 234</b>	<b>949</b>	<b>(797)</b>	<b>64 387</b>

(1) Cette ligne comprend principalement des dépôts et cautionnements relatifs aux locaux pour 598 milliers d'euros, des fonds de garantie factor pour 700 milliers d'euros, et des actions propres (contrat de liquidité) pour 70 milliers d'euros.

*Mouvements des titres de participation (valeur brute)*

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	31 janvier 2019
Engineering System International	458			458
ESI Japan, Ltd	75			75
ESI North America, Inc.	3 726			3 726
ESI UK Limited	164			164
Calcom ESI SA	2 678			2 678
Hankook ESI Co., Ltd.	941			941
ESI Group Hispania s.l.	100			100
Mecas ESI s.r.o.	912			912
STRACO	1 789			1 789
ESI US Holdings, Inc.	796	38		834
Zhong Guo ESI Co., Ltd	193			193
Frais Zhong Guo ESI Co., Ltd	2			2
ESI Software (India) Private Limited	2			2
ESI US R&D, Inc.	111			111
Hong Kong ESI Co., Limited	119			119
Frais Hong Kong ESI Co., Limited	2			2
ESI-ATE Holdings Limited	1 737			1 737
Frais ESI-ATE Holdings Limited	56			56
ESI Italia s.r.l.	1 050			1 050
ESI South America Comércio e Serviços de Informática Ltda	6			6
ESI Services Tunisie	242			242
Frais ESI Services Tunisie	8			8
ESI Group Beijing Co., Ltd	543			543
ESI Software Germany GmbH	10 708			10 708
Frais ESI Software Germany GmbH	322			322
Efield AB	446			446
Frais Efield AB	129			129
OpenCFD Limited	2 351			2 351
Frais OpenCFD Limited	162			162
CyDesign Labs, Inc.	1 904		1 904	0
Frais CyDesign Labs, Inc.	283		283	0
ESI Services Vietnam Co., Ltd	124			124
Frais ESI Services Vietnam Co. Ltd	14			14
AECC-ESI (Beijing) Technology Co. Ltd	576			576
Frais AECC-ESI (Beijing) Technology Co. Ltd	87			87
Participation Mineset Inc.	4 017			4 017
Frais Mineset Inc.	293			293
CIVITEC	900			900
Frais CIVITEC	62			62
ITI GmbH	17 952			17 952
Frais ITI GmbH	436			436
Scilab Enterprises	550			550
Frais Scilab Enterprises	25			25
Cademce SAS	100			100
<b>TOTAL</b>	<b>57 151</b>	<b>38</b>	<b>2 188</b>	<b>55 002</b>

Les mouvements de l'exercice concernent le rachat de 51 % des titres d'ESI US Holdings portant la détention d'ESI Group à 100 %, ainsi que la liquidation de CyDesign Labs, Inc (sortie de la valeur brute des titres et des frais d'acquisition).

*Mouvements de la provision sur titres de participation*

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2018	Augmentation	Reprise	31 janvier 2019
ESI-ATE Holdings Limited	1 737			1 737
Hong Kong ESI CO., Limited	119			119
Zhong Guo Co., Ltd	193			193
CyDesign Labs, Inc.	1 326		1 326	0
OpenCFD Limited	651		191	459
Cademce	100			100
<b>TOTAL</b>	<b>4 125</b>	<b>0</b>	<b>1 517</b>	<b>2 608</b>

Au 31 janvier 2019, suite à la liquidation de la filiale CyDesign Labs, Inc. la provision a été reprise en totalité, et celle de la filiale OpenCFD ajustée à la baisse en fonction de la valeur réestimée des titres (note B.4).

## Créances sur participations

(En milliers d'euros)	Valeur brute		Taux
	31 janvier 2019	31 janvier 2018	
Prêt ESI North America, Inc. 9 700 KUSD	8 444	7 787	Libor \$ 6 mois + 1 % de marge
Prêt Hong Kong ESI Co., Limited 1 124 KUSD <sup>(1)</sup>	978	902	Libor \$ 6 mois + 1 % de marge
Prêt ESI Group Hispania s.l.	1 020	1 020	Prêt participatif plafonné à 5 %
Prêt ESI-ATE Holdings Limited 2 271 KUSD <sup>(2)</sup>	1 977	1 823	Libor \$ 6 mois + 1 % de marge
<b>TOTAL</b>	<b>12 419</b>	<b>11 532</b>	

(1) Ce prêt est déprécié à hauteur de 699 milliers d'euros.

(2) Ce prêt est déprécié à hauteur de 1 091 milliers d'euros.

## Note C.4. Créances – Provisions sur créances

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019			31 janvier 2018
	Valeur brute	Dues à 1 an au plus	Dues à plus de 1 an, - 5 ans	Valeur brute
Prêts Groupe	12 419		12 419	11 532
Actions propres	70	70		147
Dépôts et cautionnements	1 298	284	1 014	1 386
Clients douteux ou litigieux	1 939	1 939		2 430
Créances clients	12 978	12 978		10 600
Créances clients vis-à-vis de sociétés liées	48 600	48 600		46 478
Créance impôt sur les sociétés - Acomptes versés	210	210		839
Créance crédit impôt recherche	3 189	3 189		2 679
Créance crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi	620	620		160
Autres crédits d'impôts	443	443		396
Taxe sur la valeur ajoutée	1 569	1 569		1 005
Projets cofinancés	2 732	2 732		3 197
Fournisseurs débiteurs	742	742		540
Groupe et associés	486	486		2
Autres créances	130	130		67
Charges constatées d'avance	1 550	1 550		2 558
<b>TOTAL</b>	<b>88 974</b>	<b>75 541</b>	<b>13 433</b>	<b>84 017</b>

## Détail des provisions sur créances

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Augmentation	Reprise non utilisée	Reprise utilisée	31 janvier 2019
Provisions clients douteux	2 439	491	(433)	(539)	1 958
Provisions autres créances	129	151			280
<b>TOTAL</b>	<b>2 569</b>	<b>642</b>	<b>(433)</b>	<b>(539)</b>	<b>2 238</b>

## Note C.5. Actions propres

Les actions propres au bilan sont classées en Immobilisations financières pour 70 milliers d'euros (contrat de liquidité) et en Valeurs mobilières de placement pour 4 145 milliers d'euros.

## Détails du nombre d'actions propres

	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	31 janvier 2019
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>410 306</b>	<b>98 458</b>	<b>117 882</b>	<b>390 882</b>

La valeur totale au bilan est donc de 4 215 milliers d'euros, à comparer à une valeur liquidative de 10 143 milliers d'euros au 31 janvier 2019, soit une plus-value latente de 5 929 milliers d'euros.

## Note C.6. Charges constatées d'avance et charges à répartir

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Charges constatées d'avance sur loyers et locations	420	507
Charges constatées d'avance sur contrats de maintenance	493	1 347
Charges constatées d'avance autres	638	704
Frais émission emprunt <sup>(1)</sup>	552	358
<b>TOTAL</b>	<b>2 102</b>	<b>2 916</b>

(1) Amortissement des frais de mise en place du crédit syndiqué, sur la durée de ce dernier.

## Note C.7. Écarts de conversion actif

Ils sont relatifs aux postes de bilan suivants :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Clients et comptes rattachés	473	1 082
Fournisseurs et comptes rattachés	416	493
<b>TOTAL</b>	<b>890</b>	<b>1 576</b>

## Note C.8. Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Factures clients à établir	5 755	4 010
Factures clients à établir vis-à-vis de sociétés liées	1 552	1 877
Avoirs fournisseurs à établir	123	259
Avoirs fournisseurs à établir vis-à-vis de sociétés liées	619	275
Produits divers	0	39
<b>TOTAL</b>	<b>8 050</b>	<b>6 460</b>

## Note D. Détail des postes du passif

### Note D.1. Capitaux propres

Les mouvements de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Affectation du résultat 2017	Résultat 2018	Autres	31 janvier 2019
Capital	18 049			4	18 054
Prime d'émission	25 782			36	25 818
Prime de fusion ESI Software	9 677				9 677
Prime de fusion Systus	2 854				2 854
Réserve légale	1 798	7			1 805
Report à nouveau	30 927	5 540			38 088
Résultat de l'exercice	5 547	(5 547)	2 820		2 820
Provisions réglementées	1 344			(59)	1 285
<b>TOTAL</b>	<b>97 600</b>	<b>-</b>	<b>2 820</b>	<b>(19)</b>	<b>100 400</b>

Les mouvements de la colonne « Autres » correspondent à :

- L'augmentation de capital avec la prime d'émission associée suite à l'exercice de 1 450 options de souscription d'actions au cours de l'exercice ;
- À une reprise nette de 59 milliers d'euros d'amortissements dérogatoires comprenant une dotation pour 224 milliers d'euros et à une reprise pour 283 milliers d'euros de l'amortissement des frais sur titres de la filiale CyDesign Labs Inc liquidée en 2018.

### Note D.2. Capital social

	Nombre de titres		
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice
Actions ordinaires (valeur nominale : 3 euros)	6 016 442	1 450	-
Dont actions de préférence (vote double)	2 245 888		-

L'augmentation du nombre d'actions ordinaires résulte de l'exercice d'options de souscription pour 1 450 actions.

### Note D.3. Plan d'options de souscriptions d'actions

Des options de souscription, d'achat d'actions et des actions gratuites ont été autorisées par différentes Assemblées générales et sont susceptibles de diluer le capital social d'ESI Group. Le tableau suivant décrit la situation des différents plans pour lesquels des options ou actions gratuites ont été octroyées et ne sont pas encore exercées.

Numéro de plan (date de l'Assemblée générale)	Date du Conseil d'administration	Nombre d'options/ d'actions allouées ou allouables	Nombre d'options/ d'actions attribuées	Dont accordées sous condition de performance	Prix d'exercice	Nombre d'options/ d'actions existantes au 31 janvier 2019	Année limite de levée des options
Plan n° 10 (AG 2012)	01/02/2013		150 850	62 300	27,82	39 300	2021
Plan n° 10 bis (AG 2012)	07/02/2014		11 000		24,42	375	2022
Plan n° 10 ter (AG 2012)	01/02/2015		15 000		21,66		2025
Plan n° 10 quater (AG 2012)	22/07/2015		3 150		27,17	2 100	2025
<b>Total</b>		<b>180 000</b>	<b>180 000</b>	<b>62 300</b>		<b>41 775</b>	
Plan n° 15 (AG 2013)	01/02/2015	294 538	20 000	20 000	21,66		2025
Plan n° 17 (AG 2014)	22/07/2015		7 350			4 900	2023
Plan n° 17 bis (AG 2014)	11/03/2016		10 000		23,35		2026
Plan n° 17 ter (AG 2014)	05/05/2017		18 175		27,92	16 300	2025
Plan n° 17 quater (AG 2014)	05/05/2017		1 875	1 875	50,92		2025
<b>Total</b>		<b>180 000</b>	<b>37 400</b>	<b>1 875</b>		<b>21 200</b>	
Plan n° 19 (AG 2017)	18/07/2018		43 950	32 963	42,97	42 700	2026
Autorisation du 29 juillet 2017		229 600					
<b>TOTAL STOCK-OPTIONS</b>		<b>952 291</b>	<b>281 350</b>	<b>117 138</b>		<b>105 675</b>	
Plan n° 6 (AG 2016)	21/07/2016		25 000			8 332	2020
Plan n° 7 (AG 2016)	23/12/2016		2 275				2021
Plan n° 8 (AG 2016)	01/08/2017	60 000	9 000			9 000	2021
Plan n° 9 (AG 2018)	18/07/2018		10 619	7 964		10 619	2020
Plan n° 9 bis (AG 2018)	18/07/2018		2 441			2 324	2020
Plan n° 9 ter (AG 2018)	18/07/2018	60 000	15 500			15 500	2022
<b>TOTAL ACTIONS GRATUITES</b>		<b>120 000</b>	<b>64 833</b>	<b>7 963</b>		<b>45 773</b>	
<b>TOTAL STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES</b>		<b>1 072 291</b>	<b>346 183</b>	<b>125 101</b>		<b>151 448</b>	

L'ensemble des options de souscription, d'achat d'actions et les actions gratuites comportent des conditions de présence.

#### Note D.4. Avances conditionnées

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	1 an au plus	Plus de 1 an, - 5 ans	Plus de 5 ans	31 janvier 2018
Avance Ademe convention de financement	772			772	402
Avance Bpifrance Financement	257		257		83
<b>TOTAL</b>	<b>1 029</b>	<b>0</b>	<b>289</b>	<b>740</b>	<b>485</b>

#### Note D.5. Provisions pour risques et charges

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Augmentation	Reprise	31 janvier 2019
Écart de conversion actif (note C.7)	1540	890	(1 540)	890
Provisions risques et charges (exploitation)	28	165		193
Provision pour engagements de retraite	3 993	376		4 369
<b>TOTAL</b>	<b>5 561</b>	<b>1 431</b>	<b>(1 540)</b>	<b>5 452</b>

Les mouvements de l'exercice correspondent principalement à l'impact de la variation des cours des devises. Les provisions risques et charges d'exploitation correspondent à des risques sociaux.

Les mouvements de l'exercice concernant la provision pour engagements de retraite se décomposent en :

- 322 milliers d'euros de dotation d'exploitation dont 271 milliers d'euros de coût des services rendus, 30 milliers d'euros de gains sur les écarts actuariels et 81 milliers d'euros de charges liées à des transferts intragroupe ;
- 54 milliers d'euros de dotation financière correspondant à la charge d'intérêts.

#### Hypothèses actuarielles de l'engagement retraite

	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Taux d'actualisation	1,45 %	1,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %

Le taux d'actualisation correspond au taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements de la Société.

Les taux de rotation du personnel sont déterminés par tranche d'âge en fonction de l'historique de la Société.

## Note D.6. États des dettes

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	1 an au plus	Plus de 1 an, - 5 ans	Plus de 5 ans	31 janvier 2018
Emprunts bancaires (D.7)	34 386	3 611	16 200	14 575	37 251
Dettes financières diverses (D.8)	2 500	2 500			2 500
Fournisseurs et comptes rattachés	7 293	7 293			7 512
Fournisseurs et comptes rattachés Groupe	34 690	34 690			30 137
Personnel et comptes rattachés (D.9)	4 361	4 361			2 583
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (D.9)	1 652	1 652			2 268
État : taxe sur la valeur ajoutée (D.9)	1 999	1 999			1 662
État : autres impôts, taxes et assimilés (D.9)	489	489			479
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	51	51			4
Groupe et associés (D.10)	12 362	12 362			13 968
Autres dettes d'exploitation (D.10)	2 630	2 630			2 085
Produits constatés d'avance	630	630			724
<b>TOTAL</b>	<b>103 042</b>	<b>72 267</b>	<b>16 200</b>	<b>14 575</b>	<b>101 375</b>

## Note D.7. Emprunts auprès des établissements de crédits

Au 31 janvier 2019, ce poste s'élève à 34 386 milliers d'euros dont :

- 30 000 milliers d'euros relatifs à la part long terme du crédit syndiqué, dont 2 millions remboursables en 2019 ;
- 1 000 milliers d'euros d'utilisation du crédit renouvelable ;
- 1 800 milliers d'euros d'emprunt auprès de Bpifrance, dont 600 milliers d'euros à échéance 2019 ;
- 1 575 milliers d'euros correspondant à un emprunt signé en octobre 2018 afin de refinancer le coût du déménagement des locaux de Rungis courant 2018 – échéance octobre 2023 ;
- 11 milliers d'euros d'intérêts courus sur emprunts.

La principale source de financement d'ESI Group est le crédit syndiqué. En décembre 2018, le précédent crédit syndiqué signé en novembre 2015 a été remboursé par anticipation (encours long terme de

25,6 millions d'euros et utilisation du crédit renouvelable à hauteur de 10 millions d'euros) et un nouveau crédit syndiqué signé avec un pool de sept banques.

Ce nouveau crédit syndiqué se compose d'une part long terme de 30 millions d'euros et de 15 millions d'euros de crédit renouvelable dont 10 millions d'euros confirmé. La part long terme fait l'objet d'un remboursement progressif annuel au 30 avril chaque année, jusqu'au 30 avril 2025. Le crédit syndiqué fait l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor et d'une marge pouvant être de 2 %, 2,25 % ou 2,5 % en fonction du niveau de ratio Dette financière nette/EBITDA se rapportant aux comptes de l'exercice précédent. La marge initialement utilisée postsignature du crédit syndiqué est de 2,5 %.

À la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration, l'intégralité du crédit renouvelable a été remboursée.

Les engagements hors bilan relatifs au crédit syndiqué sont développés en note F.4.

## Note D.8. Dettes financières diverses

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	1 an au plus	Plus de 1 an, - 5 ans	Plus de 5 ans	31 janvier 2018
Billet à ordre	2 500	2 500			2 500
<b>TOTAL</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>			<b>2 500</b>

## Note D.9. Dettes fiscales et sociales

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Provision pour congés payés/RTT charges incluses	2 557	2 518
Provision primes à verser au personnel charges incluses	1 804	1 177
Organismes sociaux et autres	1 652	1 044
TVA collectée	1 999	1 662
Taxes	489	591
<b>TOTAL</b>	<b>8 500</b>	<b>6 991</b>

## Note D.10. Autres dettes d'exploitation

(En milliers d'euros)	31 janvier 2018	Augmentation	Diminution	31 janvier 2019
Clients créditeurs	272	40	(272)	40
Compte courant filiales	13 968	645	(2 252)	12 362
Avances projets cofinancés	1 752	784		2 536
Autres dettes	66	54	(66)	66
<b>TOTAL</b>	<b>16 058</b>	<b>1 524</b>	<b>(2 590)</b>	<b>14 992</b>

## Note D.11. Écarts de conversion passif

Ils sont relatifs aux postes de bilan suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Clients et comptes rattachés	359	205
Fournisseurs et comptes rattachés	229	556
Créances rattachées à des participations	1 302	415
<b>TOTAL</b>	<b>1 890</b>	<b>1 176</b>

## Note D.12. Charges à payer

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Emprunts et dettes financières	11	165
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 195	13 096
Provision pour congés payés/RTT charges incluses	2 557	2 518
Provision primes à verser au personnel charges incluses	1 804	1 177
Autres charges fiscales	182	169
Autres dettes (avances projets cofinancés)	2 536	1 752
Autres dettes	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>19 287</b>	<b>16 876</b>

## Note E. Détail des postes du compte de résultat

## Note E.1. Chiffre d'affaires

Décomposition par nature :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Licences de logiciels	15 531	15 449
Sous-traitance, <i>consulting</i> et autres produits	2 958	2 575
Redevances reçues des filiales de distribution du Groupe	58 583	56 150
Sous-traitance, <i>consulting</i> et autres produits Groupe	3 831	5 376
Produits activités annexes Groupe	1 855	1 544
<i>Management fees</i> Groupe	3 264	4 790
<b>TOTAL</b>	<b>86 023</b>	<b>83 884</b>

Décomposition par zone géographique :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
France	13 449	11 607
Europe (hors France)	27 105	27 715
Amériques	13 746	13 082
Asie	31 723	31 480
<b>TOTAL</b>	<b>86 023</b>	<b>83 884</b>

## Note E.2. Autres produits d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Production stockée	83	(500)
Production immobilisée	29 975	29 540
Reprise sur amortissements et provisions	973	395
Reprise sur provision change sur créances et dettes commerciales	1 576	1 044
Gains de change sur créances et dettes commerciales	889	1 310
Autres produits	93	141
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>33 588</b>	<b>31 930</b>

### Note E.3. Autres achats et charges externes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Études et prestations de services	8 224	8 104
Études et prestations de services Groupe	17 824	17 300
Frais de recherche et développement Groupe	20 978	20 715
Matières et fournitures	338	270
Locations et charges locatives	4 473	3 845
Entretien, maintenance, réparations	1 953	1 667
Assurances	339	302
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 153	2 242
Redevances sur produits tiers et commissions sur ventes	2 286	1 721
Publicité, relations extérieures	962	918
Frais de déplacements	2 014	2 218
Frais postaux, télécommunications	428	491
Divers	701	712
<b>TOTAL</b>	<b>62 674</b>	<b>60 506</b>

### Note E.4. Impôts et taxes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	697	734
Cotisation foncière des entreprises	115	127
Taxes d'apprentissage, de formation continue et d'effort construction	314	313
Autres impôts et taxes	236	210
<b>TOTAL</b>	<b>1 363</b>	<b>1 384</b>

### Note E.5. Dotations d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Dotations amortissements frais de développement	27 225	25 391
Dotations amortissements autres immobilisations incorporelles	500	661
Dotations amortissements immobilisations corporelles	856	857
Dotations amortissements charges à répartir	80	75
Dotations provision pour dépréciation des comptes clients	491	435
Dotations provision pour dépréciation des autres créances	150	
Dotation provision engagement retraite	322	382
Dotation provision change sur créances et dettes commerciales	926	1 540
Dotation provision risques et charges	165	0
<b>TOTAL</b>	<b>30 715</b>	<b>29 341</b>

### Note E.6. Autres charges d'exploitation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Redevances	56	58
Jetons de présence	169	138
Pertes de change sur créances et dettes commerciales	1 148	1 291
Pertes sur créances irrécouvrables	433	0
Charges diverses	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 809</b>	<b>1 489</b>

## Note E.7. Résultat financier

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Résultat de change réalisé	144	(544)
Intérêts d'emprunts	(824)	(840)
Intérêts sur compte courant filiales	39	86
Dotation provision engagement retraite	(55)	(61)
Provision dépréciation titres de participation	0	(456)
Reprise provision pour dépréciation des titres de participation (C3)	1 517	0
Dividende AECC-ESI	18	0
Dividende Mecas ESI s.r.o.	1 690	0
Dividende ESI Japan, Ltd	0	3 921
Autres charges/produits financiers	67	(102)
<b>TOTAL</b>	<b>2 595</b>	<b>(2 004)</b>

## Note E.8. Résultat exceptionnel

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Résultat sur mouvements des actions propres	(211)	(61)
Dotation amortissements dérogatoires	(224)	(260)
Amortissement des frais de mise en place du précédent crédit syndiqué remboursé par anticipation	(291)	0
Résultat amortissements exceptionnels déménagement	(30)	(185)
Résultat sur liquidation de la filiale CyDesign Labs, Inc.	(1 285)	0
Reprise provision amortissements exceptionnels	0	105
Produit cession actions propres lié à l'acquisition de Scilab Enterprises	0	468
Paiement complémentaire Presto	(73)	(71)
Divers	(24)	22
<b>TOTAL</b>	<b>(2 137)</b>	<b>18</b>

Le résultat de liquidation de la filiale CyDesign Labs Inc. de 1 285 milliers d'euros est à rapprocher de la reprise de provision pour cette même filiale d'un montant de 1 326 milliers d'euros qui apparaît en résultat financier, pour un impact net positif de 41 milliers d'euros.

## Note F. Autres informations

## Note F.1. Effectif moyen

<i>(En équivalent temps plein)</i>	31 janvier 2019 Salariés	31 janvier 2018 Salariés
Cadres	228	224
Agents de maîtrise, employés	18	19
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>243</b>

## Note F.2. Rémunérations des dirigeants

Les montants totaux versés aux trois mandataires sociaux d'ESI Group sont les suivants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 janvier 2019	31 janvier 2018
Salaires	393	471
Avantages en nature	12	45
Jetons de présence	16	16
Rémunérations versées par des sociétés contrôlées	383	428
Avantages en nature versés par des sociétés contrôlées	148	152
<b>TOTAL</b>	<b>952</b>	<b>1 113</b>

## Note F.3. Succursales

Deux succursales sont intégrées dans les comptes d'ESI Group :

Nom	Adresse	Pays
ESI Group Netherlands - Branch Office	Postbus 1000-Box E57-2260BA Leidschendam	Pays-Bas
ESI Group Shanghai Representative Office	Cross Region Plaza, Unit 20D, 899 Lingling Road 200235 Shanghai	Chine

## Note F.4. Engagements hors bilan

### Engagements locatifs futurs

(En milliers d'euros)	Inférieurs à 1 an	Supérieurs à 1 an et inférieurs à 5 ans
Locations immobilières	1 301	7 515
Locations mobilières	1 639	455
<b>TOTAL</b>	<b>2 940</b>	<b>7 973</b>

Les engagements locatifs futurs correspondent aux montants restants dus sur les principaux contrats de location et baux jusqu'à leur plus proche échéance.

### Engagements financiers

Dans le cadre de la convention de crédit du 20 décembre 2018, ESI Group a consenti le nantissement de 99,98 % des actions d'Engineering System International, de 100 % des actions de la filiale ESI Software Germany, et de 96 % des actions de la filiale ESI ITI GmbH.

Tant qu'il sera débiteur d'une obligation au titre de la convention ou des documents de sûretés, l'emprunteur s'engage, sous contrainte de remboursement anticipé, à respecter le ratio Dette financière nette consolidée divisée par l'EBITDA consolidé, dont les seuils à respecter sur la durée du contrat de crédit syndiqué sont progressivement dégressifs. Au 31 janvier 2019, le seuil à respecter est de 3,5. Au 31 janvier 2019, sur la base des comptes consolidés annuels certifiés par les commissaires aux comptes, le Groupe respecte ce ratio.

En termes de gestion de son exposition aux variations des taux de change et des taux d'intérêts, ESI Group a souscrit les instruments financiers suivants, dont les tombées d'échéance sont comptabilisées en résultat financier pour les instruments de taux et en résultat d'exploitation pour les instruments de change :

- Instruments de taux

- Trois swaps de 2 millions d'euros de nominal au 31 janvier 2019, où ESI Group reçoit Euribor 1 mois (avec un plancher à 0 %) et paie un taux fixe de respectivement 0,16 %, 0,18 % et 0,19 %.
- Un swap de 0,5 million d'euros de nominal au 31 janvier 2019, où ESI Group reçoit Euribor 1 mois (avec un plancher à 0 %) et paie un taux fixe de 0,30 %.
- Au 31 janvier 2019, la valeur de marché de ces instruments est de - 12 milliers d'euros.
- Instruments de change
  - Afin de couvrir les flux de trésorerie en devises entre la société mère du Groupe et ses filiales, ESI Group peut à tout moment se porter acquéreur d'options sur devises et de toute autre forme de contrats de devises. Les instruments en place au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2019 ont porté sur le yen japonais (*tunnels*), le won coréen (*non delivery forward*) et la roupie indienne (*non delivery forward*). Au 31 janvier 2019, tous les instruments financiers sont arrivés à échéance.

### Cautions et nantissements

Au 31 janvier 2019, ESI Group est engagé dans une caution auprès du Crédit du Nord pour un montant de 82 milliers d'euros, mise en place en novembre 2012, à échéance au 28 novembre 2021 plus six mois.

## Note F.5. Passage du résultat comptable au résultat fiscal

(En milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Passage résultat fiscal	Résultat fiscal	(Charge)/ Profit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	2 258	(899) <sup>(1)</sup>	1 359	(383)	1 875
Résultat exceptionnel	(2 137)	1 314	(823)		(2 137)
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi				149	149
Crédit d'impôt recherche				2 933	2 933
<b>VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>121</b>	<b>415</b>	<b>536</b>	<b>2 699</b>	<b>2 820</b>

(1) Ce montant de 899 milliers d'euros correspond principalement au dividende reçu de Mecas ESI s.r.o. pour 1 690 milliers d'euros et au résultat de la liquidation de la filiale CyDesign Labs, Inc. pour - 1 285 milliers d'euros.

La charge d'impôt de - 383 milliers d'euros au 31 janvier 2019 correspond majoritairement à une perte de crédits d'impôt étrangers qui ne peuvent être utilisés au titre du paiement de l'impôt sur les sociétés pour cet exercice.

## Note F.6. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(En milliers d'euros)	31 janvier 2019
Contribution sociale de solidarité	109
Écart de conversion passif	1 890
Intérêts	879
<b>TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES</b>	<b>2 879</b>
<b>ALLÈGEMENT NET DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (TAUX D'IMPOSITION DE 33,33 %)</b>	<b>960</b>

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés. Ils proviennent des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et des charges.

## Note F.7. ESI Group, société mère consolidante

ESI Group est la société holding consolidante du Groupe de même nom.

## Note F.8. Tableaux des filiales et participations au 31 janvier 2019

(En milliers d'euros)	Siège social	Capital (converti au taux de clôture)	Capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice (converti au taux de clôture)	Quote- part du capital détenue (En %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société ou par la filiale et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (converti au taux moyen)	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice (converti au taux moyen)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ</b>											
<b>1. Filiales détenues à plus de 50 %</b>											
Engineering System International	France	1 020	2 691	100,0	458	458	(1 861)		20 216	634	
STRACO	France	499	2 994	97,7	1 789	1 789	(515)		0	52	
ESI Japan, Ltd.	Japon	99	2 031	97,0	75	75			25 182	359	
Hankook ESI Co., Ltd.	Corée du Sud	1 155	(2 552)	98,8	941	941			6 550	(275)	
ESI North America, Inc.	États-Unis	0	(1 733)	100,0	3 726	3 726	8 444		21 799	177	
ESI Group Hispania s.l.	Espagne	100	(692)	100,0	100	100	1 020		4 335	61	
Mecas ESI s.r.o.	République tchèque	16	2	95,0	912	912	(821)		7 938	472	1 690
ESI UK Limited	Angleterre	114	1 071	100,0	164	164			3 695	173	
ESI US R&D, Inc.	États-Unis	194	1 379	74,0	111	111			9 694	224	
Calcom ESI SA	Suisse	83	344	98,5	2 678	2 678			3 654	261	
Zhong Guo Co., Ltd	Chine	0	207	100,0	193	0			0	(4)	
ESI Software (India) Private Ltd	Inde	1	5 067	100,0	2	2			10 625	1 079	
Hong Kong ESI Co., Limited	Chine	1	(816)	100,0	119	0	978		0	0	
ESI-ATE Holdings Limited	Chine	10	(1 197)	100,0	1 737	0	1 977		0	0	
ESI Italia s.r.l.	Italie	500	416	100,0	1 050	1 050			4 305	(33)	
ESI South America Comércio e Serviços de Informática, Ltda	Brésil	9	101	95,0	6	6			695	8	
ESI Services Tunisie	Tunisie	61	775	95,0	242	242			475	228	
ESI Group Beijing Co., Ltd	Chine	650	1 303	100,0	543	543			4 200	499	
ESI Software Germany GmbH	Allemagne	517	6 087	100,0	10 708	10 708			8 691	764	
Efield AB	Suède	10	577	100,0	446	446			1 653	52	
OpenCFD Limited	Angleterre	0	(111)	100,0	2 351	1 892	(120)		1 350	(89)	
ESI Services Vietnam Co., Ltd	Vietnam	73	71	100,0	124	124			123	(49)	
CIVITEC	France	1 125	(1 025)	80,0	900	900	484		134	(581)	
ESI ITI GmbH	Allemagne	26	1 190	96,0	17 952	17 952	(1 139)		5 976	(180)	
Mineset Inc.	États-Unis	0	270	100	4 017	4 017			1 717	180	
SAS Scilab Enterprises	France	424	(786)	100	550	550	(333)		573	(77)	
ESI US Holdings, Inc.	États-Unis	674	(559)	100	834	834			0	0	
<b>2. Filiales détenues entre 10 et 50 %</b>											
JV AECC-ESI	Chine	1 275	672	45,0	576	576			5 733	236	

Les données au 31 janvier 2019 du tableau des filiales et participations sont des données non auditées.

## Note F.9. Événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'administration du 12 avril 2019 a étudié le projet de changement de date de clôture du 31 janvier au 31 décembre à compter de l'exercice 2019, et a décidé de proposer cette décision pour validation lors de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019. Sous réserve de cette décision, l'exercice 2019 aura une durée de 11 mois.

## 5.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 janvier 2019

À l'Assemblée générale de la société ESI Group,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ESI Group relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> février 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Capitalisation des frais de développement

<b>Risque identifié</b>	<p>Le bilan de la Société comprend dans ses actifs immobilisés des frais de développement capitalisés. Ces frais de développement, qui s'élèvent au 31 janvier 2019 à une valeur nette comptable de 25 733 milliers d'euros, correspondent principalement à des dépenses de main-d'œuvre directe et de sous-traitance supportées au titre du développement de nouvelles versions ou d'améliorations des logiciels.</p> <p>Tel que cela est indiqué dans la note B.2 de l'annexe aux comptes annuels, la capitalisation de ces frais de développement est conditionnée par le respect des six critères énoncés dans les règles et principes comptables français.</p> <p>Les mises en services de ces frais de développement correspondent à la mise sur le marché des nouvelles versions ou améliorations des logiciels de votre Société. À partir de cette date, ces frais sont ainsi amortis linéairement sur douze mois s'il s'agit de nouvelles versions annuelles de logiciels vendus par votre Société et sur vingt-quatre ou trente-six mois s'il s'agit d'améliorations majeures des produits existants et ce, selon le niveau d'innovation associé.</p> <p>La Direction a mis en place des procédures et des règles afin de garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le respect du processus de différenciation entre les frais de recherche et ceux liés au développement ;</li> <li>• que les frais de développement capitalisés répondent correctement aux critères de capitalisation ; et</li> <li>• que la durée d'amortissement choisie soit adaptée à la nature du projet objet dont les frais sont capitalisés.</li> </ul> <p>Or, au vu des impacts significatifs sur le compte de résultat de la capitalisation des frais de développement et du solde significatif de ces frais capitalisés et portés à l'actif du bilan, il s'ensuit que toute déviation par rapport aux procédures mises en place ou toute mauvaise interprétation des critères de capitalisation de ces frais pourrait conduire à des impacts significatifs sur les comptes annuels de la Société et sur sa performance financière.</p> <p>L'appréciation du respect des critères de capitalisation des frais de développement, ainsi que la fixation de la durée d'amortissement en fonction de la nature du projet objet de capitalisation reposent très largement sur le jugement de la Direction et sur la fiabilité des procédures mises en place pour l'identification et la répartition des dépenses entre les différents projets engagés.</p> <p>Sur cette base, nous avons considéré la capitalisation des frais de développement comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons examiné la conformité du traitement comptable des frais de recherche et de développement appliqué par votre Société aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nous avons ainsi mené notamment les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons pris connaissance de la procédure suivie par la Société afin de distinguer les dépenses de recherche et celles de développement et pour ces dernières, des règles mises en place pour l'appréciation du respect des critères de capitalisation édictés par les règles et principes comptables français ;</li> <li>• Nous avons testé par échantillonnage la correcte application des procédures mises en œuvre pour l'identification, le suivi et le traitement des frais de recherche et de développement ;</li> <li>• Nous avons contrôlé, pour une sélection de projets, la correcte application des critères de capitalisation édictés par les règles et principes comptables français et nous avons testé l'exactitude et l'exhaustivité des dépenses les plus significatives imputées sur ces projets ;</li> <li>• Nous avons vérifié le correct calcul de la charge d'amortissement en contrôlant principalement la bonne application des règles de fixation de la période d'amortissement linéaire et ce selon la nature du projet (amélioration majeure ou nouvelle version) ;</li> <li>• Nous avons procédé aux rapprochements entre les données comptables et les données de gestion afin d'apprécier l'exactitude et l'exhaustivité de remontée de ces données au niveau de la comptabilité.</li> </ul>

## Évaluation des titres de participation

<b>Risque identifié</b>	<p>Les titres de participation figurent au bilan de l'exercice clos au 31 janvier 2019 pour une valeur nette comptable de 52 394 milliers d'euros. À la date d'acquisition, ces titres sont évalués au coût d'acquisition comprenant le prix d'achat et les coûts qui y sont directement attribuables. À chaque clôture d'exercice, la valeur comptable des titres est comparée à sa valeur d'utilité, et si cette dernière s'avère inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable à la valeur d'utilité.</p> <p>Les différentes méthodes utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité sont décrites dans la note B.4 de l'annexe aux comptes annuels et se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les titres des filiales en activité sont valorisés sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires ajusté de la trésorerie nette de la filiale, ou bien sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels futurs pour les entités récemment acquises ;</li> <li>• Les titres des filiales en activité réduite ou en sommeil sont valorisés sur la base de la quote-part de situation nette revenant à ESI Group ;</li> <li>• L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans l'identification de critères déterminant le choix de la méthode d'évaluation à appliquer et des éléments à considérer en fonction des participations concernées notamment des éléments historiques (capitaux propres) ou des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).</li> </ul> <p>Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.</p>
<b>Notre réponse</b>	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la Société pour l'évaluation des titres de participation aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nos travaux ont consisté à examiner la justification produite par la Direction au titre de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Notre examen de la méthodologie appliquée, selon les titres concernés, se détaille comme suit :</p> <p>Pour les titres des filiales en activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention du multiple du chiffre d'affaires ajusté de la trésorerie nette de la filiale et appréciation de la cohérence des données retenues avec les comptes des entités correspondantes ;</li> <li>• Examen de la permanence de la méthode de calcul employée et de son exécution ;</li> <li>• Obtention des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des entités concernées et appréciation de leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de la Direction générale et approuvées par le Conseil d'administration ;</li> <li>• Examen de la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture et d'établissement des comptes ;</li> <li>• Comparaison des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;</li> <li>• Vérification que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée au montant de l'endettement de l'entité considérée.</li> </ul> <p>Pour les titres des filiales en activité réduite ou en sommeil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapprochement des capitaux propres retenus avec les comptes des entités correspondantes et, le cas échéant, examen de la documentation justifiant les ajustements opérés sur ces capitaux propres.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ESI Group par votre Assemblée générale du 25 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 décembre 1997 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 janvier 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-deuxième année (dont dix-neuf années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

## Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 mai 2019

Les commissaires aux comptes

Ernst & Young Audit  
Thierry Charron

PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric Martineau

# 6

# RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Décisions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 janvier 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain de Rouvray
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Éric d'Hotelans
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Directrice générale au titre de l'exercice 2019
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019
10. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 à Monsieur Alain de Rouvray, Président-Directeur général
11. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué
12. Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué
13. Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration (jetons de présence)
14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

## Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société dans le cadre d'un apport en nature
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise
22. Modification des statuts – article 22 changement de date de clôture de l'exercice social
23. Modification des statuts – ajout sous article 9 B d'une section relative aux obligations de déclaration de franchissement de seuils

## Décisions communes

24. Pouvoir en vue de procéder aux formalités

1

2

3

4

5

6

7

8

## 6.1. Décisions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2019*



#### Exposé des motifs

Au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée est appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 janvier 2019 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 2 819 816,34 euros.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2019, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un résultat bénéficiaire de 2 819 816,34 euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 249 786 euros.

### Deuxième résolution

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 janvier 2019*



#### Exposé des motifs

Au vu du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée est appelée à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 janvier 2019 faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 3 334 237 millions d'euros.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et des comptes consolidés au 31 janvier 2019, approuve ces comptes tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un résultat net bénéficiaire de 3 334 237 millions d'euros.

### Troisième résolution

*Affectation du résultat de l'exercice*



#### Exposé des motifs

L'Assemblée générale est appelée à affecter le résultat de 2 819 816,34 euros comme suit :

- 435 euros au compte de réserve légale ;
- 2 819 381,34 euros au compte de report à nouveau.

Le compte de réserve légale présentera après affectation un solde de 1 805 367,60 euros.

Le compte de report à nouveau présentera après affectation un solde de 40 907 521,88 euros.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos le 31 janvier 2019 s'élève à 2 819 816,34 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat comme suit :

Situation à ce jour :

- |                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| • Résultat de l'exercice : | 2 819 816,34 euros  |
| • Report à nouveau :       | 38 088 140,54 euros |
| • Total à affecter :       | 2 819 816,34 euros  |

Affectation :

- 435 euros au compte de réserve légale
- 2 819 816,34 euros au compte de report à nouveau

Le compte de réserve légale présente après affectation un solde de 1 805 367,60 euros.

Le compte de report à nouveau présente après affectation un solde de 40 907 521,88 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

#### Quatrième résolution

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation des conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*

##### Exposé des motifs

Au vu du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée générale est appelée à prendre acte qu'au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2019 les conventions suivantes ont donné lieu à la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- contrats de sûretés dont en particulier un nantissement de totalité des actions que ESI Group détient ou détiendra dans le capital social de ESI ITI GmbH ;
- contrat de consultation entre ESI Group et Madame Cristel de Rouvray ;
- contrat d'acquisition par ESI Group des actions détenues dans la société ESI US Holdings Inc.

Il est rappelé que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce reproduit dans la section 2.6 du document de référence 2018 détaille les conventions et engagements réglementés soumis à l'examen et l'approbation de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2019 qui y sont mentionnées conformément aux articles L. 225-38 du Code de commerce.

#### Cinquième résolution

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain de Rouvray*

##### Exposé des motifs

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain de Rouvray expirant à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée générale est appelée à renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration rappelle que Monsieur Alain de Rouvray a été Président et Directeur général de la Société depuis sa création en 1991 et jusqu'au 31 janvier 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, il assure exclusivement la présidence du Conseil d'administration. Sa biographie est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.3.2 du document de référence 2018.

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Alain de Rouvray, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler son mandat d'Administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

#### Sixième résolution

*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Éric d'Hotelans*

##### Exposé des motifs

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Éric d'Hotelans expirant à l'issue de cette Assemblée, l'Assemblée générale est appelée à renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil d'administration rappelle que Monsieur Éric d'Hotelans est Administrateur indépendant de la Société depuis 2008. Il est actuellement Président du Comité des Rémunérations. Sa biographie est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.3.2 du document de référence 2018.

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Éric d'Hotelans et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler son mandat d'Administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

#### Septième, huitième et neuvième résolutions

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, à la Directrice générale et Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019*

##### Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année, à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, Directeurs Généraux ou Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019.

Ces principes et critères sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux sections 2.4.1.2 et 2.4.2.2 du document de référence 2018.

1

2

3

4

5

6

7

8

### Septième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1<sup>er</sup>), approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.1.2.

### Huitième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1<sup>er</sup>), approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à la Directrice générale au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.2.

### Neuvième résolution

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (alinéa 1<sup>er</sup>), approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.2.

### Dixième, onzième et douzième résolutions

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 au Président-Directeur général et aux Directeurs généraux délégués*



#### Exposé des motifs

En application de l'article L. 225-100, alinéa II du Code de commerce, l'Assemblée générale est appelée chaque année, à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux Président du Conseil d'administration, Directeurs Généraux ou Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.4.2.1 du document de référence 2018 dont en particulier un récapitulatif à la section 2.4.2.1.12.

### Dixième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 à Monsieur Alain de Rouvray, Président-Directeur général*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alain de Rouvray, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.1.

### Onzième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Vincent Chaillou, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.1.

### Douzième résolution

*Approbation des éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué*

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-100, alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher St John, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document de référence 2018 à la section 2.4.2.1.

### Treizième résolution

*Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration (jetons de présence)*



#### Exposé des motifs

L'Assemblée générale est appelée à augmenter le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 à 280 000 euros (vs. 180 000 euros en 2018). Cette augmentation s'inscrit dans la politique de rémunération des Administrateurs telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à la section 2.4.1.2 du document de référence 2018. Elle est en particulier liée à la rémunération attribuable au Président du Conseil d'administration suite au changement de gouvernance dissocié effectif depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 (voir section 2.2.2 du document de référence 2018).

L'Assemblée générale décide de fixer à 280 000 euros, le montant des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration sous forme de jetons de présence au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil répartira librement ce montant entre ses membres.

## Quatorzième résolution

### Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions



#### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en janvier 2020, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, et ce pour une nouvelle durée de 18 (dix-huit) mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 60 (soixante) euros par action. Conformément à la législation en vigueur, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social, déduction faite des actions propres déjà détenues par la Société soit 6,5 % au 31 janvier 2019. Ainsi, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est fixé à 13 (treize) millions d'euros.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- leur affectation à des attributions gratuites d'actions ou des options d'achat d'actions ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe ;
- leur annulation par voie de réduction de capital.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise, pour une durée de 18 (dix-huit) mois à compter du 18 juillet 2019, le Conseil d'administration à acheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de :
  - (i) Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie élaborée par l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF,
  - (ii) Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
    - des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe,

- de l'attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux desdites actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe,
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions, dans les conditions prévues par l'AMF et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,

(iii) Conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(iv) Annuler les actions par voie de réduction de capital ;

2. Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 60 (soixante) euros ;

3. Décide de fixer le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans le cadre de ce programme de rachat d'actions à 13 (treize) millions d'euros ;

4. Prend acte que la présente autorisation met fin à l'autorisation donnée par la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2018 ayant autorisé le Conseil à opérer sur ses propres actions ;

5. Décide que les actions pourront être acquises, conservées, selon la décision du Conseil d'administration, par tout moyen en intervenant sur le marché, ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois. La part maximale pouvant être acquise sous forme de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

6. Prend acte que la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- faire publier, préalablement à son utilisation, sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers un communiqué détaillé sur ce programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des Actionnaires,
- passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes,
- effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera les Actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions et cessions réalisées en application de la présente autorisation.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 6.2. Décisions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Quinzième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription*



#### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de compétence en matière d'augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette délégation sera conférée pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Les Actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 15 à 20 de l'Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et suivants, et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le prix d'émission de chaque action ne pourra pas être inférieur au pair.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à vingt millions d'euros (20 000 000 euros) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant vocation à des actions. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions d'euros (300 000 000 euros), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ;
- Décide que les Actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence ;
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Seizième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription*



### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de compétence en matière d'augmentation du capital par émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation sera conférée pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation sera supprimé. Le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des Actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 15 à 20 de l'Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder 300 000 000 euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

Le prix d'émission ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 %, étant précisé qu'en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'appliquera à la somme des prix du bon et de l'action.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, et suivants, L. 225-135 et L. 255-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois selon

les méthodes et dans les termes qu'il jugera appropriés, en France ou dans d'autres pays, d'actions ordinaires de la Société et/ou valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société dans le cadre de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à vingt millions d'euros (20 000 000 euros) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au Conseil d'administration par les résolutions 12 à 17 de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions d'euros (300 000 000 euros), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des Actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- Décide que le prix d'émission ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 %, étant précisé qu'en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'appliquera à la somme des prix du bon et de l'action ;
- Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence ;
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

8

### Dix-septième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*



#### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, et ce pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Dans le cadre de chacune des émissions décidées en application des résolutions 15 et 16 qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce s'il constate une demande excédentaire, et ce dans les conditions suivantes : (i) dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, (ii) dans la limite de 15 % de son montant, (iii) dans la limite du plafond de 20 000 000 euros, et (iv) au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce s'il constate une demande excédentaire et ce, dans les trente jours de la clôture de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de son montant. Le prix de souscription sera le même que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette augmentation devra cependant s'inscrire à l'intérieur du plafond global de vingt millions d'euros (20 000 000 euros) autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées par le Conseil d'administration en application des résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*



#### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de compétence en matière d'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, et ce pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de 100 000 000 euros, plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale, faisant application de l'article L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de cent millions d'euros (100 000 000 euros), plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale ;
- Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur ;
- Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Dix-neuvième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société dans le cadre d'un apport en nature*



### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de compétence en vue de l'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société dans le cadre d'un apport en nature.

Cette délégation sera conférée pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Dans la limite du plafond global de 20 000 000 euros, le Conseil d'administration aura la faculté de décider l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans la limite de 10 % du capital social de la Société.

Dans la limite du plafond global de vingt millions d'euros (20 000 000 euros) s'appliquant aux augmentations de capital autorisées par les résolutions 15 à 20 de la présente Assemblée générale, et dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, durant une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans la limite de 10 % du capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. La présente délégation emporte également délégation donnée au Conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

## Vingtième résolution

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé*



### Exposé des motifs

L'autorisation existante arrivant à échéance en août 2019, il est proposé à l'Assemblée générale d'y mettre fin et de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle délégation de compétence en matière d'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par placement privé, et ce pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 20 % du capital social par an, et ce dans la limite du plafond global de 20 000 000 euros.

Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre d'une émission sans droit préférentiel de souscription (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'Assemblée générale des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce et à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital réservée au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce et à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Décide que le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre d'une émission sans droit préférentiel de souscription (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 20 % du capital social par an, et ce dans la limite du plafond global de vingt millions d'euros (20 000 000 euros) ;
- Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur les plafonds prévus dans les résolutions 15 à 20.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

8

## Vingt et unième résolution

### *Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise*



#### Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, instaurant notamment l'obligation permanente de consultation des Actionnaires sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise, l'Assemblée générale est appelée à mettre fin à l'autorisation existante et d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise.

Cette autorisation sera consentie pour une nouvelle durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 18 juillet 2019.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 2 % du capital, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme sera supprimé au profit des salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration aura la faculté de déterminer les conditions et les modalités de ces augmentations, dans la limite de cette autorisation ainsi que dans les limites légales et réglementaires.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- Décide que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 26 mois pour mettre en place un nouveau plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 2 % du capital, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds visés dans les autres résolutions et fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- Décide que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- Décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
  - fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- Décide que cette autorisation met fin, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, aux autorisations antérieurement consenties au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

## Vingt-deuxième résolution

### Modification des statuts – Article 22 alinéa 1<sup>er</sup> changement de date de clôture de l'exercice social



#### Exposé des motifs

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre au lieu du 31 janvier, afin de faire évoluer la saisonnalité et permettre une plus grande clarté en termes de reporting financier. Il est ainsi proposé de modifier l'alinéa premier de l'article 22 des statuts comme suit :

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Il est précisé que l'exercice 2019 après ce vote aura une durée de 11 mois (du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2019).

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de changer de date de clôture de l'exercice social et de modifier l'alinéa premier de l'article 22 des statuts comme suit :

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## Vingt-troisième résolution

### Modification des statuts – ajout sous article 9 B d'une section relative aux obligations de déclaration de franchissement de seuils



#### Exposé des motifs

Afin de permettre un meilleur suivi des évolutions significatives dans l'actionnariat de la Société, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'introduire dans les statuts, en complément des obligations prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une obligation de déclaration du franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 2,5 % et tout multiple de cette fraction. Le non-respect de cette obligation, sur demande d'un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital de la Société, sera sanctionné par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration ci-dessus prévue. Il est ainsi proposé de rajouter une section sous l'article 9 B des statuts relative aux obligations de déclaration de franchissement de seuils.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts en les complétant sous l'article 9 B des statuts comme suit :

« En complément des obligations prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 2,5 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du 4<sup>e</sup> jour de bourse suivant le jour du franchissement de seuil, ou au plus tard, lorsqu'une Assemblée générale a été convoquée, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

Il est précisé que la détermination des seuils à déclarer en application du présent alinéa est réalisée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration ci-dessus prévue.

La sanction est applicable si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

1

2

3

4

5

6

7

8

## 6.3. Décisions communes

### Vingt-quatrième résolution

*Pouvoir en vue de procéder aux formalités*



#### *Exposé des motifs*

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.

# 7

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL SOCIAL

## 7.1. Informations sur la Société

### 7.1.1. Renseignements à caractère général

#### Dénomination et siège social

ESI Group  
100-102, avenue de Suffren  
75015 Paris – France

#### Forme juridique

ESI Group est une société anonyme à Conseil d'administration

#### Législation de l'émetteur

Française

#### Date de constitution et durée de vie de la Société

La société ESI Group a été constituée le 28 janvier 1991. La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### Immatriculation de la Société

R.C.S. Paris 381 080 225

#### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et en tous pays :

- L'étude, la recherche, la conception, la réalisation, la distribution de logiciels informatiques. Toutes prestations d'assistance, de formation et d'une façon générale toutes activités connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- D'acquérir, de recevoir en apport, de détenir, de gérer, de négocier un portefeuille de valeurs mobilières et particulièrement dans les domaines de l'édition de logiciels scientifiques, notamment de la simulation numérique des prototypes et des procédés de fabrication et des techniques d'aide à la décision associées.

Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers par voie de création de sociétés nouvelles, de commandite, de souscriptions, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, de société en participation ou autrement.

À cet effet, elle effectue toutes études économiques et financières et dispense ses conseils en matière de placements, d'acquisitions et de cessions de participations. Elle dispense également son assistance en matière de conseil de gestion aux sociétés participées et aux autres entreprises. Elle effectue tous rapports et expertises ; elle intervient dans les restructurations d'entreprises et les rapprochements d'affaires.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

#### Exercice social (article 22 des statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> février pour se clôturer le 31 janvier de chaque année. Il a une durée de douze mois.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale du 18 juillet 2019, en sa 22<sup>e</sup> résolution, de modifier cet article des statuts afin que l'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

#### Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la Société, son résultat et ceux de son Groupe.

À l'exception des litiges relevant du cours normal de l'activité, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2019.

### 7.1.2. Renseignements concernant les droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

#### Affectation du résultat et répartition des bénéfices (article 22 des statuts)

En application de l'article 22 des statuts, il est tout d'abord prélevé sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée générale qui décide souverainement de son affectation. À ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux Actionnaires.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque l'actif net est, ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

### Dispositions statutaires concernant la participation des Actionnaires aux Assemblées générales (article 18 et 19 des statuts)

Veillez vous référer à la section 2.5.3 du présent document de référence.

### Droit de communication des Actionnaires (article 21 des statuts)

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'administration a l'obligation de lui adresser ou de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

Le droit de communication des Actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

### Droit de vote double (article 9 des statuts)

Conformément à l'article 9 des statuts, chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout titulaire d'actions nominatives, entièrement libérées, qui justifie à la date de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2000, ou postérieurement à cette dernière, d'une inscription en son nom depuis quatre ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, mais les autres droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de quatre ans prévu au présent article.

## 7.2. Informations sur le capital de la Société

### 7.2.1. Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux (article 8 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation de capital.

### Seuils de détention de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote est tenue d'en informer la Société, et ce dans les conditions prévues par la loi.

Faute d'avoir été déclarées, les actions excédant la participation à déclarer sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par l'article 233-14 du Code de commerce, soit pour une durée de deux années à compter de la régularisation de la notification.

Il n'existe aucune obligation statutaire concernant les franchissements de seuils autre que la législation en vigueur.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale du 18 juillet 2019, en sa 23<sup>e</sup> résolution, d'introduire une obligation de déclaration de franchissement d'un seuil statutaire de 2,5 % (et de tout multiple de cette fraction) du nombre total des actions ou des droits de vote de la Société.

### Forme et transmission des actions (article 9 des statuts)

#### Forme

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur identifiable, au choix de l'Actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

#### Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### 7.1.3. Renseignements concernant les organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction et leurs pouvoirs figurent dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise ».

L'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de quelque manière que ce soit, notamment pour cause de perte ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction

de leur nombre ou de leur valeur nominative, le tout dans les limites et sous les réserves prescrites par la loi et, en aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

## 7.2.2. Capital émis et capital autorisé non émis

Pour le récapitulatif des délégations consenties au Conseil d'administration pouvant impacter le capital de la Société, veuillez vous référer à la section 2.5.2 du présent document de référence.

## 7.2.3. Historique des variations du capital

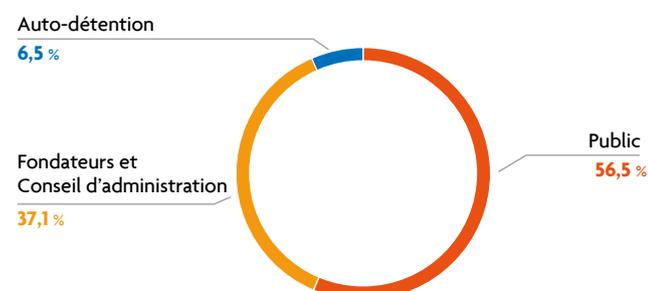
Date de l'événement *	Nature de l'opération	Variation du capital Émission en numéraire			Montant successif du capital	Nombre d'actions cumulé	Valeur nominale (En euros)
		Nominal (En euros)	Prime (En euros)	Nombre d'actions créées			
AGE 28/01/1991	Constitution de la Société	15,24		2 500	38 112	2 500	15,24
AGE 26/07/1991	Augmentation de capital en numéraire	15,24	(2 274 021)	834	50 827	3 334	15,24
AGE 26/07/1991	Incorporation de la prime d'émission	15,24	(2 261 779)		2 312 606	3 334	694
AGE 31/07/1991	Division du nominal et attribution gratuite	694		300 060	2 312 606	303 394	7,62
AGE 05/11/1996	Augmentation de capital en numéraire	7,62	3 565 206	32 276	2 558 628	335 670	7,62
AGE 26/03/1997	Incorporation de la prime d'émission Et prélèvement sur la réserve légale	7,62	(3 577 448) (4 631)		6 140 707	335 670	18,29
AGE 24/04/1997	Augmentation de capital en numéraire	18,29	130 801,26	975	6 158 544	336 645	18,29
AGE 09/12/1998	Division du nominal	18,29		3 703 095	6 158 544	4 039 740	1,52
AGE 15/03/1999	Augmentation de capital en numéraire	1,52	4 364 334	524 902	6 958 752	4 564 642	1,52
AGE 08/07/1999	Incorporation de la prime d'émission	1,52	4 175 251		11 134 003	4 564 642	2,44
AGE 14/06/2000	Augmentation du capital en numéraire	2,44	2 783 502	1 141 161	13 917 505	5 705 803	2,44
CA 09/05/2001	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	2,44	103 236	42 324	14 020 741	5 748 127	2,44
CA 09/05/2001	Conversion du capital de FF en euros	2,44			14 020 741	5 748 127	3
AGE 14/06/2000	Et incorporation de la prime d'émission par élévation du nominal des actions	3	3 223 640		17 244 381	5 748 127	3
CA 08/03/2002	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	7 500	2 500	17 251 881	5 750 627	3
CA 08/03/2005	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	301 500	100 500	17 553 381	5 851 127	3
CA 07/06/2007	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	36 156	12 052	17 589 537	5 863 179	3
CA 14/04/2008	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	21 775	3 350	17 599 587	5 866 529	3
CA 01/02/2012	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	2 051	350	17 600 637	5 866 879	3
CA 28/02/2013	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	24 905	4 250	17 613 387	5 871 129	3
CA 07/02/2014	Arrêté du capital social Augmentation de capital en numéraire au profit de salariés adhérents du PEE	3	276 014,18	21 463	17 677 776	5 892 592	3
CA 07/02/2014	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	252 214,4	43 040	17 806 896	5 935 632	3
CA 10/03/2015	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	74 949,4	12 790	17 845 266	5 948 422	3
CA 18/02/2016	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	38 969	6 650	17 865 216	5 955 072	3
CA 23/02/2017	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	280 351	36 920	17 975 976	5 991 992	3
CA 14/03/2018	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	637 909	24 450	18 049 326	6 016 442	3
CA 01/02/2019	Arrêté du capital social Levée d'options de souscription	3	40 339	1 450	18 053 676	6 017 892	3

\* AGE : Assemblée générale extraordinaire ; CA : Conseil d'administration.

## 7.2.4. Actionnariat de la Société

### Structure de l'actionnariat

Au 31 janvier 2019, la structure de l'actionnariat d'ESI Group se présente comme suit :



### Évolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois dernières années, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

Au 31 janvier 2019 Prénom, Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Famille de Rouvray	1 824 385	30,32 %	3 638 907	46,21 %
Xiu Mei Dubois	25 200	0,42 %	48 200	0,61 %
Alex Peng Dubois-Sun	355 419	5,91 %	710 838	9,03 %
<b>SOUS-TOTAL PACTE D'ACTIONNAIRES (ACTIONS AU NOMINATIF)</b>	<b>2 205 004</b>	<b>36,64 %</b>	<b>4 397 945</b>	<b>55,84 %</b>
Vincent Chaillou	21 197	0,35 %	34 794	0,44 %
Charles-Helen des Isnards	3 951	0,07 %	7 352	0,09 %
Éric d'Hotelans	1 589	0,03 %	3 178	0,04 %
Véronique Jacq	61	0,00 %	62	0,00 %
Rajani Ramanathan	1	0,00 %	2	0,00 %
Yves de Balmann	1	0,00 %	2	0,00 %
<b>SOUS-TOTAL MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ACTIONS AU NOMINATIF) (HORS FONDATEURS)</b>	<b>26 800</b>	<b>0,45 %</b>	<b>45 390</b>	<b>0,58 %</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTIONNARIAT SALARIÉ (ACTIONS AU NOMINATIF)</b>	<b>70 953</b>	<b>1,18 %</b>	<b>87 416</b>	<b>1,11 %</b>
Public, actions au nominatif	32 782	0,54 %	50 234	0,64 %
Public, actions au porteur	3 294 006	54,74 %	3 294 448	41,83 %
<b>SOUS-TOTAL PUBLIC</b>	<b>3 326 788</b>	<b>55,28 %</b>	<b>3 344 682</b>	<b>42,47 %</b>
<b>AUTO-DÉTENTION</b>	<b>388 347</b>	<b>6,45 %</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 017 892</b>	<b>100,00 %</b>	<b>7 875 433</b>	<b>100,00 %</b>

Nombre de droits de vote théoriques total : 8 263 780

Au 31 janvier 2018 Prénom, Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Famille de Rouvray	1 824 385	30,3 %	3 638 907	46,4 %
Succession Jacques Dubois	380 619	6,3 %	759 038	9,6 %
<b>SOUS-TOTAL PACTE D'ACTIONNAIRES (ACTIONS AU NOMINATIF)</b>	<b>2 205 004</b>	<b>36,6 %</b>	<b>4 397 945</b>	<b>56,0 %</b>
Vincent Chaillou	16 197	0,3 %	28 893	0,4 %
Charles-Helen des Isnards	3 751	0,1 %	6 852	0,1 %
Éric d'Hotelans	1 589	0,0 %	3 178	0,0 %
Véronique Jacq	61	0,0 %	61	0,0 %
Rajani Ramanathan	1	0,0 %	1	0,0 %
Yves de Balmann	1	0,0 %	1	0,0 %
<b>SOUS-TOTAL MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ACTIONS AU NOMINATIF) (HORS FONDATEURS)</b>	<b>21 600</b>	<b>0,4 %</b>	<b>38 986</b>	<b>0,5 %</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTIONNARIAT SALARIÉ (ACTIONS AU NOMINATIF)</b>	<b>68 311</b>	<b>1,1 %</b>	<b>84 874</b>	<b>1,1 %</b>
Public, actions au nominatif	27 709	0,5 %	42 310	0,5 %
Public, actions au porteur	3 286 830	54,6 %	3 286 830	41,9 %
<b>SOUS-TOTAL PUBLIC</b>	<b>3 314 539</b>	<b>55,1 %</b>	<b>3 329 140</b>	<b>42,4 %</b>
AUTO-DÉTENTION	406 988	6,8 %	0	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 016 442</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7 850 945</b>	<b>100,0 %</b>

Nombre de droits de vote théoriques total : 8 257 933

Au 31 janvier 2017 Prénom, Nom	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Famille de Rouvray	1 824 385	30,4 %	3 619 425	46,4 %
Succession Jacques Dubois	400 619	6,7 %	797 038	10,2 %
<b>SOUS-TOTAL PACTE D'ACTIONNAIRES (ACTIONS AU NOMINATIF)</b>	<b>2 225 004</b>	<b>37,1 %</b>	<b>4 416 463</b>	<b>56,6 %</b>
Vincent Chaillou	16 197	0,3 %	28 893	0,4 %
Charles-Helen des Isnards	3 751	0,1 %	6 552	0,1 %
Éric d'Hotelans	1 589	0,0 %	2 928	0,0 %
Véronique Jacq	1	0,0 %	1	0,0 %
Rajani Ramanathan	1	0,0 %	1	0,0 %
Yves de Balmann	1	0,0 %	1	0,0 %
<b>MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ACTIONS AU NOMINATIF) (HORS FONDATEURS)</b>	<b>21 540</b>	<b>0,4 %</b>	<b>38 376</b>	<b>0,5 %</b>
<b>SOUS-TOTAL ACTIONNARIAT SALARIÉ (ACTIONS AU NOMINATIF)</b>	<b>64 288</b>	<b>1,1 %</b>	<b>76 091</b>	<b>1,0 %</b>
Public, actions au nominatif	32 565	0,5 %	39 547	0,5 %
Public, actions au porteur	3 230 594	53,9 %	3 230 594	41,4 %
<b>SOUS-TOTAL PUBLIC</b>	<b>3 263 159</b>	<b>54,5 %</b>	<b>3 270 141</b>	<b>41,9 %</b>
AUTO-DÉTENTION	418 001	7,0 %	0	0,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 991 992</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7 801 071</b>	<b>100,0 %</b>

Nombre de droits de vote théoriques total : 8 219 072

## Participations supérieures aux seuils légaux

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'à l'exercice clos le 31 janvier 2019, Monsieur Alain de Rouvray, de concert avec son groupe familial, détenait 1 824 385 actions représentant 30,32 % du capital et 46,35 % des droits de vote.

Monsieur Alex Peng Dubois-Sun détenait 355 419 actions représentant 5,91 % du capital et 9,03 % des droits de vote.

## Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2019

Le 11 décembre 2018, Loys Investment, agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % du capital d'ESI Group et détient, pour le compte desdits fonds, 5,17 % du capital et 3,77 % des droits de votes de la Société.

Aucun autre franchissement de seuils légaux au titre de l'exercice clos le 31 janvier 2019 n'a été déclaré à la Société.

## Pacte d'Actionnaires et conventions

Une convention a été signée, le 25 octobre 2000, entre Monsieur Alain de Rouvray (Président et fondateur), les membres de son groupe familial composé de Madame Amy de Rouvray, Madame Cristel Anne de Rouvray, Monsieur John Alexandre de Rouvray et Madame Amy Louise de Rouvray, Monsieur Jacques Dubois (Administrateur et co-fondateur) et Monsieur Philippe Billaud en qualité d'Actionnaires de la Société.

Les parties signataires ont indiqué que cette convention visait à formaliser un accord de concert existant entre eux dès le moment de l'admission des titres de la Société sur le Nouveau Marché.

Ce pacte d'Actionnaires a fait l'objet d'une publication dans *La Tribune* en date du vendredi 27 octobre 2000, après décision du CMF n° 200C1608 en date du 27 octobre 2000.

Ce pacte comporte un droit de préemption mutuel.

Sont exclues du champ d'application du droit de préemption, les cessions au profit des héritiers d'un Actionnaire signataire personne physique en cas de décès, ainsi que les cessions entre membres de la famille de Rouvray, parties au pacte.

Ce pacte contient également :

- Une obligation alternative de rachat ou de cession de participation : chaque partie signataire s'engage irrévocablement envers Monsieur Alain de Rouvray, dans l'hypothèse où celui-ci envisagerait de céder la totalité de la participation qu'il détient ou qu'il viendrait à détenir dans la Société :
  - soit à exercer le droit de préemption dans les conditions prévues par le pacte,
  - soit à céder, consécutivement à la renonciation de l'exercice de ce droit, la totalité de sa propre participation au prix de cession ;
- Un engagement de concertation préalable à l'acquisition de toute action supplémentaire qui serait de nature à entraîner l'obligation solidaire des membres du pacte de déposer un projet d'offre publique.

En vertu notamment de cet engagement, les parties déclarent agir de concert.

Dans le cadre de la loi « Dutreil », une convention a par ailleurs été signée le 22 décembre 2003, renouvelée le 31 décembre 2011 pour une durée de cinq ans et six mois, renouvelable pour une durée indéterminée entre Monsieur Alain de Rouvray (Président et fondateur), Madame Amy de Rouvray, Madame Cristel Anne de Rouvray, Monsieur John Alexandre de Rouvray et Madame Amy Louise de Rouvray, en qualité d'Actionnaires de la Société. Au 31 janvier 2019, ce pacte représentait 30,32 % du capital et 46,35 % des droits de vote et porte sur un engagement collectif de conservation à concurrence de la moitié de leurs valeurs.

## 7.2.5. Rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale mixte du 18 juillet 2018 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du règlement général de l'AMF, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat a été fixé à 80 euros par action sans que le nombre d'actions puisse dépasser 10 % du capital social. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et s'est substituée à l'autorisation précédente de l'Assemblée générale du 29 juin 2017.

Le descriptif du programme de rachat d'actions mis en place par le Conseil d'administration du 18 juillet 2018 conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte est consultable sur le site d'ESI Group.

### Rachats d'actions opérés au cours de l'exercice 2018

En 2018, ESI Group n'a procédé à aucun rachat d'actions.

### Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2018

En 2018, ESI Group a, au titre de ses plans d'actions gratuites, distribué 18 630 actions qu'elle détenait en propre.

### Cessions ou transferts d'actions réalisés au cours de l'exercice 2018

En 2018, ESI Group n'a procédé à aucun transfert ou cession d'actions.

### Contrat de liquidité

Depuis 2009, il existe un contrat de liquidité conclu avec le CIC. Le bilan mensuel du contrat de liquidité est également disponible sur le site.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

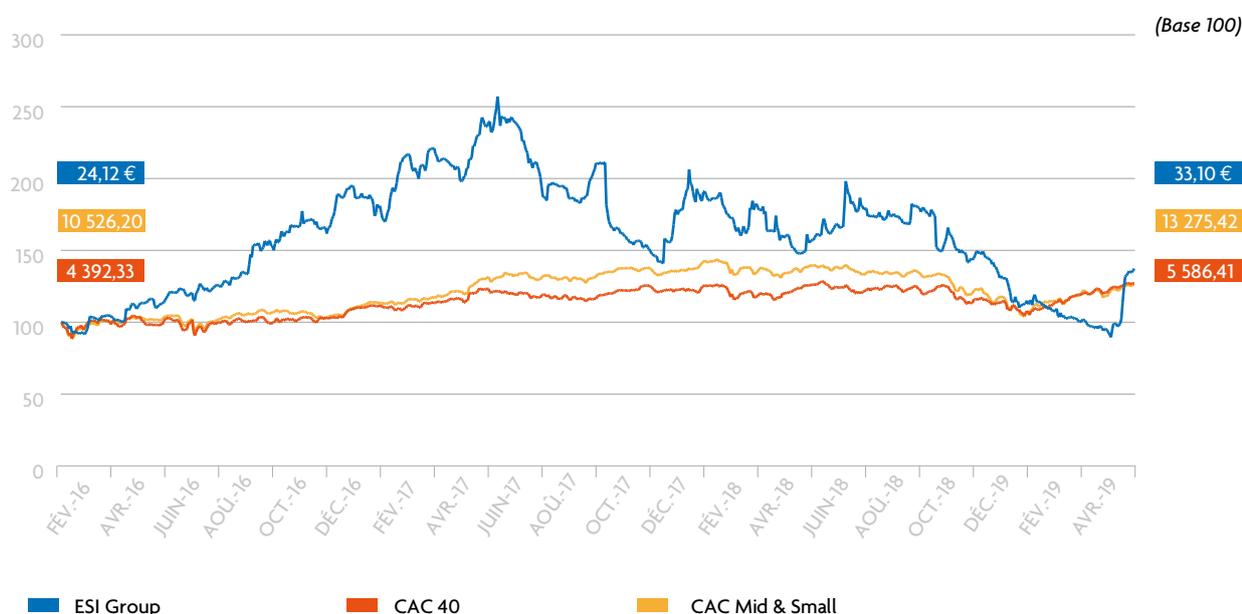
Date de l'autorisation de l'Assemblée générale	12 <sup>e</sup> résolution du 18 juillet 2018
Date d'expiration de l'autorisation	17 janvier 2020
Plafond des rachats autorisés	10 % du capital social à la date de réalisation des rachats
Prix d'achat maximum par action	80 euros
Finalités autorisées	Annulation Options d'achat Attribution gratuite d'actions Liquidité et animation du marché Croissance externe
Conseil d'administration ayant mis en place le programme de rachat	18 juillet 2018
Nombre de titres rachetés au cours de l'exercice 2018	0
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2018	0
Nombre de titres auto-détenus au 31 janvier 2019 <sup>(1)</sup>	388 347
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 janvier 2019	6,5 %

(1) Hors contrat de liquidité.

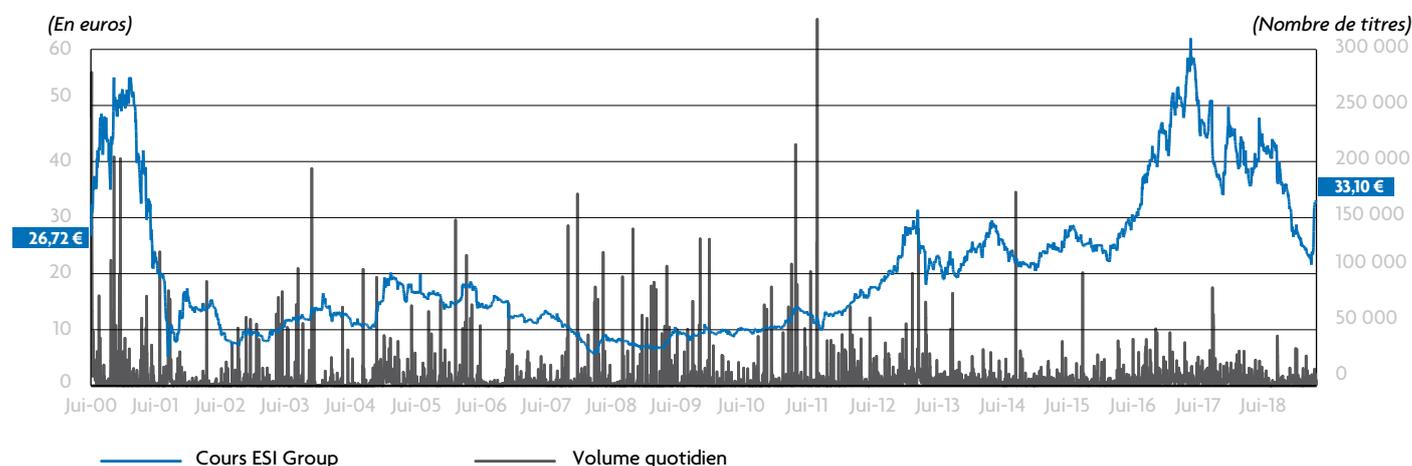
## 7.3. L'action ESI – Le marché du titre

### 7.3.1. Évolution du cours de Bourse

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du cours de Bourse de l'action ESI Group, comparée à celle du CAC Mid&Small et du CAC 40 sur une base 100 depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 jusqu'à fin avril 2019 :



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du cours de Bourse de l'action ESI Group depuis son introduction en Bourse le 6 juillet 2000 jusqu'à fin avril 2019 ainsi que le volume quotidien des transactions effectuées :



### 7.3.2. Étude TPI

La Société a réalisé en date du 25 avril 2019, une étude TPI (titres au porteur identifiable) portant sur 99 % du flottant (hors auto-contrôle) qui peut être comparée à celle réalisée le 23 avril 2018.

	Au 25 avril 2019		Au 23 avril 2018	
	En % du flottant	En % du capital	En % du flottant	En % du capital
Institutionnels français	33,9 %	18,6 %	41 %	22 %
Investisseurs étrangers	58,6 %	32,2 %	52 %	28 %
Actionnaires individuels	7,5 %	4,1 %	7 %	4 %
Sociétés	0 %	0 %	0 %	0 %

Cette analyse fait apparaître une forte progression des Actionnaires étrangers qui représentent désormais 32,2 % du capital vs. 28 % l'année dernière.



## 8.1. Responsables du document de référence

### 8.1.1. Personne responsable de l'information contenue dans le document de référence

Paris, le 23 mai 2019.

Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale d'ESI Group :

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et que le

rapport de gestion, figurant au chapitre 4, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de celui-ci. »

### 8.1.2. Personne responsable de l'information financière

Madame Cristel de Rouvray, Directrice générale de la Société.

## 8.2. Contrôleurs légaux des comptes

### Commissaires aux comptes titulaires

#### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Thierry Charron.

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des CAC de Versailles.

#### Ernst & Young Audit

Faubourg de l'Arche  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie Paris-La Défense 1

Représenté par Monsieur Frédéric Martineau.

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie régionale des CAC de Versailles.

### Commissaires aux comptes suppléants

#### Auditex

Faubourg de l'Arche  
11, allée de l'Arche  
92037 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Emmanuel Roger.

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

#### Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Date de nomination : AGM du 22 juillet 2015 pour six exercices.

Expiration du mandat : AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2021.

### 8.3. Documents accessibles au public

L'ensemble des documents sociaux relatifs à la Société peut être consulté au siège social de la Société, 100-102, avenue de Suffren à Paris (75015), ainsi que sur son site Internet : [www.esi-group.com](http://www.esi-group.com). Celui-ci présente en français et en anglais un descriptif détaillé du Groupe et de ses activités ainsi que des informations financières destinées aux Actionnaires et aux investisseurs, y compris les informations légales obligatoires dans le cadre de la directive Transparence. Il permet notamment de consulter les documents de référence, les rapports

financiers, les comptes consolidés annuels et semestriels, les communiqués de presse, l'information réglementée, les statuts, les lettres et guides aux Actionnaires et d'accéder au cours de Bourse.

Dans le cadre de la directive Transparence mise en application en 2007, ESI Group a choisi d'utiliser un diffuseur professionnel autorisé par l'AMF, ce qui lui permet d'apporter la preuve du respect des obligations légales en termes de diffusion.

Enfin, le présent document de référence est également disponible au format papier sur simple demande auprès de :

ESI Group  
Florence Barré  
100-102, avenue de Suffren  
75015 Paris  
[investors@esi-group.com](mailto:investors@esi-group.com)

Shan  
Florent Alba  
30, rue des Mathurins  
75008 Paris  
[esigroup@shan.fr](mailto:esigroup@shan.fr)

1

2

3

4

5

6

7

8

# TABLES DE CONCORDANCE

## Table de concordance du document de référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes :

- Les comptes sociaux et comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2018 figurant aux pages 68 à 116 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 mai 2018 sous le numéro D.18-0507 ;
- Les comptes sociaux, comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2017 figurant aux pages 67 à 110 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 mai 2017 sous le numéro D.17-0543.

Informations	Page(s)
<b>1. Personnes responsables</b>	<b>148</b>
1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	148
1.2. Déclaration des personnes responsables du document	148
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>148</b>
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	148
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	N/A
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	<b>15</b>
3.1. Informations financières historiques sélectionnées	15
3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
<b>4. Facteurs de risques</b>	<b>17</b>
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	<b>141</b>
5.1. Historique et évolution de la Société	12
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	141
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	141
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	141
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	141
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	12
5.2. Investissements	16
5.2.1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice	16
5.2.2. Principaux investissements de l'émetteur en cours	16
5.2.3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	17
<b>6. Aperçu des activités</b>	<b>6</b>
6.1. Principales activités	6
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	6
6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	7
6.2. Principaux marchés	9
6.3. Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	N/A
6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	9
<b>7. Organigramme</b>	<b>13</b>
7.1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	6
7.2. Liste des filiales importantes	14, 87 et 124
<b>8. Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	90 et 96
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	17 et 60
<b>9. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1. Situation financière de l'émetteur	69
9.2. Résultat d'exploitation	69
9.2.1. Facteurs importants	69
9.2.2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	69
9.2.3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	17

Informations	Page(s)
<b>10. Trésorerie et capitaux</b>	
10.1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	83
10.2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	70 et 82
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	71 et 96
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	71, 96 et 100
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues	71 et 96
<b>11. Recherche et développement, brevets et licences</b>	71
<b>12. Informations sur les tendances</b>	74
<b>13. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A
<b>14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>	21
14.1. Organes d'administration	24
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	29
<b>15. Rémunération et avantages</b>	33
15.1. Rémunération des mandataires sociaux	33 et 90
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	33
<b>16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	24
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	24
16.2. Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration	42
16.3. Informations sur les Comités de l'émetteur	24
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	21
<b>17. Salariés</b>	52
17.1. Nombre de salariés	52
17.2. Participation et stock-options	33
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	52
<b>18. Principaux Actionnaires</b>	144
18.1. Principaux Actionnaires	144
18.2. Existence de droits de vote différents	141
18.3. Contrôle de la Société	144
18.4. Tout accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	144
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	N/A
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	79
20.1. Informations financières historiques	79 et 109
20.2. Informations financières pro forma	N/A
20.3. États financiers	79 et 109
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	105 et 125
20.5. Date des dernières informations financières	N/A
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	N/A
20.8. Procédures judiciaires ou d'arbitrage	18 et 141
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	69 et 84
<b>21. Informations complémentaires</b>	148
21.1. Capital social	142
21.2. Acte constitutif et statuts	141 et 142
<b>22. Contrats importants</b>	69
<b>23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	N/A
<b>24. Documents accessibles au public</b>	149
<b>25. Informations sur les participations</b>	113 et 124

## Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations, constituant le rapport financier annuel, devant être publiées par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations	Page(s)
• Attestation du responsable du document	148
• Comptes annuels de la société ESI Group	109
• Comptes consolidés du groupe ESI	79
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	125
• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	105
• Rapport de gestion	Voir table de concordance ci-après
• Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance ci-après

## Table de concordance du rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le rapport de gestion au sens du Code de commerce prévu par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et suivants et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Page(s)
<b>Situation et activité du Groupe</b>	
• Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe	69 et 70
• Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	74
• Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour le Groupe	17
• Évolution prévisible de la situation du Groupe et perspectives d'avenir	74
• Activités en matière de recherche et développement	71
<b>Actionnariat et capital</b>	
• Structure et évolution du capital du Groupe	142
• État de la participation des salariés au capital social	144
• Acquisition et cession par le Groupe de ses propres actions	146
• Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société	144
• Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	144
<b>Informations environnementales, sociales et sociétales</b>	
• Informations environnementales	60
• Informations sociales	52
• Informations sociétales	59 et 63
<b>Autres informations</b>	
• Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	72
• Tableau faisant apparaître les résultats du Groupe au cours de chacun des cinq derniers exercices	78
<b>Procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	74
• Environnement de contrôle	74
• Organisation du contrôle interne	76
• Maîtrise des risques	78

## Table de concordance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante permet d'identifier les informations requises par le rapport sur le gouvernement au sens du Code de commerce prévu par les articles L. 225-37, L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce.

Informations	Page(s)
• Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction générale	22
• Limitation de pouvoir du Directeur général et des Directeurs généraux délégués	22
• Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	24 et 23
• Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	24
• Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par le Groupe	33
• Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux	34
• Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	42
• Attribution et conservation des stock-options par les mandataires sociaux	33
• Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	33
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale	42
• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	45

## Table de concordance du rapport de responsabilité sociale d'entreprise

Afin de faciliter la lecture du document de référence, les tables de concordance ci-dessous permettent d'identifier les informations sociales, sociétales et environnementales, constituant le rapport de responsabilité sociale d'entreprise, qui sont fournies en application des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

	Page(s)
<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	
<b>Emploi</b>	
• Effectif total et répartition par sexe, âge et zone géographique	52
• Embauches et licenciements	52
• Rémunérations et évolutions des rémunérations	52
<b>Organisation du travail</b>	
• Organisation du temps de travail	52
• Absentéisme	52
<b>Relations sociales</b>	
• Organisation du dialogue social	52
• Bilan des accords collectifs	52
<b>Santé et sécurité</b>	
• Conditions de santé et de sécurité au travail	52
• Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	52
• Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	52
<b>Formation</b>	
• Politiques mises en œuvre en matière de formation	52
• Nombre total d'heures de formation	52
<b>Égalité de traitement</b>	
• Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	52
• Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	52
• Politique de lutte contre la discrimination	52
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail</b>	
• Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	52
• Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	52
• Élimination du travail forcé ou obligatoire	52
• Abolition effective du travail des enfants	52
<b>INFORMATIONS SOCIÉTALES</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</b>	
• En matière d'emploi et de développement régional	63
• Sur les populations riveraines ou locales	63
<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations, les établissements d'enseignement et les populations riveraines</b>	
• Conditions du dialogue avec ces personnes ou ces organisations	63
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux	59
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux environnementaux	59
• Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	59
<b>Loyauté des pratiques</b>	
• Actions engagées pour prévenir la corruption	63
• Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	59

## TABLES DE CONCORDANCE

### Table de concordance du rapport de responsabilité sociale d'entreprise

	Page(s)
<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
• Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	60
• Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	60
• Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	60
• Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	60
<b>Pollution</b>	
• Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	60
• Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	60
<b>Économie circulaire</b>	
• Prévention et gestion des déchets :	
– les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	60
– les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	60
• Utilisation durable des ressources :	
– la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	60
– la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	60
– la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	60
– l'utilisation des sols	60
<b>Changement climatique</b>	
• Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	60
• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Non pertinent
<b>Protection de la biodiversité</b>	
• Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent



### **Relations Actionnaires**

Corinne Romefort-Régnier et Florence Barré  
100-102, avenue de Suffren – 75015 Paris – France  
Tél. : + 33 (0)1 49 78 28 28  
Fax : + 33 (0)1 53 65 14 12  
[investors@esi-group.com](mailto:investors@esi-group.com)

**Conception et réalisation :**

 Ruban  
Blanc  
[www.rubanblanc.fr](http://www.rubanblanc.fr)



---

Société anonyme au capital de 18 053 676 euros  
Siège social : 100/102, avenue de Suffren, 75015 Paris - France  
381 080 225 RCS Paris  
Tél. : +33 (0)1 49 78 28 28

[www.esi-group.com](http://www.esi-group.com)